

# **Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

ABATTOIR DE VOLAILLES  
EARL LA FERME DU PUNTOUN  
32300 SAINT MARTIN

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
GERS

Juin 2018

# **SOMMAIRE**

<b>DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</b> .....	<b>11</b>
1°/ DESCRIPTION DES DEMANDEURS.....	13
1.1-PORTEUR DE PROJET.....	13
1.2-HISTORIQUE DES ACTIVITES SUR LE SITE DU « PUNTOUN ».....	13
2°/ EMLACEMENT DE L'INSTALLATION.....	15
2.1-BATIMENT D'EXPLOITATION ET ANNEXES.....	15
2.2 - SITUATION DE L'EXPLOITATION VIS A VIS DES ELEMENTS EXTERIEURS.....	16
2.2.1 - Situation vis à vis des habitations de tiers.....	16
2.2.2 - Situation vis à vis des points d'eau.....	17
2.2.3-Situation vis à vis des sites particuliers.....	18
3°/ NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES DE L'EXPLOITATION.....	19
3.1-NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES.....	19
3.1.1 – Nature et volumes de l'Autorisation d'exploiter.....	19
3.1.2 – Nature et volumes projetés de l'exploitation.....	20
3.2-SITUATION DE L'ELEVAGE PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.....	25
4°/ PROCEDE DE FABRICATION.....	27
4.1-ABATTAGE DES PALMPEDES.....	27
4.2-DECOUPE ET PREPARATION DE PALMPEDES.....	31
4.2.1 – Découpe et emballage.....	31
4.2.2 – Préparation du Foie Gras.....	33
4.2.3 – Préparation des cœurs et gésiers.....	37
4.2.4 – Préparation des confits.....	37
5°/ CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	38
5.1-CAPACITES TECHNIQUES.....	38
5.2-CAPACITES FINANCIERES.....	39
<b>ETUDE D'IMPACT</b> .....	<b>40</b>
RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT.....	41
1°/ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE.....	50
1.1-INSTALLATIONS ET BATIMENTS.....	50
1.2-FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION.....	51
1.2.1- Descriptif du fonctionnement de l'abattoir.....	51
1.2.1.1-Présentation de l'installation de production.....	51
1.2.1.2-Nature des produits finis et leurs destinations.....	53
1.2.2- Nature et quantité des rejets de l'exploitation.....	53
1.2.2.1-Les rejets liquides.....	53
1.2.2.2-Les rejets solides.....	55
1.3-ENVIRONNEMENT GENERAL.....	57
1.3.1-Site géographique.....	57
1.3.2-Contexte paysage.....	58
1.3.2.1 – Contexte général.....	58
1.3.2.2 – Les composantes paysagères de l'Astarac.....	62
1.3.2.3 – Contexte paysager du secteur du projet.....	64
1.3.2.4 – Contexte paysager rapproché et perceptions visuelles.....	65
1.3.3-Milieu humain.....	66
1.3.4-Milieu naturel.....	68
1.3.4.1 – Les sols.....	68
1.3.4.2 – Les eaux.....	69

1.3.4.3 – La Biodiversité .....	80
1.3.4.4 – Le Climat.....	84
1.3.4.5 – L’air et odeurs .....	85
1.3.4.6 – Le bruit.....	87
1.3.5-Le patrimoine.....	88
1.3.5.1 – Patrimoine des monuments historiques classés et des sites inscrits .....	88
1.3.5.2 – Vestiges archéologiques .....	89
1.3.5.3 – Servitudes d’utilité publique .....	89
1.3.5.4 – Zones d’appellations d’origines .....	90
1.3.6-Le contexte industriel.....	92
<b>2°/ ANALYSE DES EFFETS DE L’ ACTIVITE SUR L’ ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>92</b>
<b>2.1-IMPACT SUR LE PAYSAGE .....</b>	<b>92</b>
2.1.1-Descriptif de l’ Abattoir .....	92
2.1.2-Description du hangar de stockage .....	93
2.1.3-Description de la station de traitement des eaux usées .....	94
2.1.4-Citerne de gaz .....	95
2.1.5-Groupe électrogène .....	95
2.1.6-Accès aux bâtiments : .....	96
<b>2.2-IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS .....</b>	<b>96</b>
2.2.1-Impact sur l’eau .....	96
2.2.1.1-L’approvisionnement en eau.....	96
2.2.1.2-Les eaux usées .....	98
2.2.1.3-Les eaux pluviales.....	106
2.2.1.4-Les risques accidentels de pollution des eaux.....	107
2.2.2-Impact sur l’air.....	108
2.2.2.1-Les sources d’énergie.....	108
2.2.2.2-Les rejets dans l’air .....	108
2.2.3-Impact sur le sol.....	110
2.2.4-Impact sur la faune et la flore.....	112
<b>2.3-IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE .....</b>	<b>114</b>
2.3.1-Sources de bruits et de vibrations .....	114
2.3.2-Sources d’odeurs.....	117
2.3.2.1-Origine des odeurs .....	117
2.3.2.2-Impact des odeurs .....	117
2.3.3-Les émissions lumineuses.....	118
2.3.4-Transports et approvisionnement.....	118
2.3.4.1-Activité d’abattage-découpe .....	118
2.3.4.2-Personnel.....	119
<b>2.4-IMPACT SUR L’HYGIENE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE .....</b>	<b>120</b>
2.4.1-Impact sur l’hygiène .....	120
2.4.2-Impact sur la salubrité.....	120
2.4.3-Impact sur la sécurité publique .....	121
<b>2.5-IMPACT SUR LA SANTE .....</b>	<b>121</b>
2.5.1-Identification des dangers .....	121
2.5.1.1 Les gaz .....	121
2.5.1.2 les nitrates.....	122
2.5.1.3-Les micro-organismes .....	123
2.5.1.4 Les poussières .....	124
2.5.1.5- Les bruits.....	125
2.5.1.6- Les déchets.....	125
2.5.1.7 Les substances chimiques et/ou dangereuses .....	126
2.5.2-Evaluation des relations dose-effets.....	126
2.5.2.1 Les gaz .....	126
2.5.2.2-Les nitrates.....	127
2.5.2.3- Les micro-organismes .....	127
2.5.2.4- Les poussières .....	129
2.5.3-Evaluation de l’exposition .....	130
2.5.3.1-Population exposée aux risques .....	130
2.5.3.2-Justification des polluants étudiés.....	130
2.5.3.3- Tableau des vecteurs et des scénarios de contamination à l’homme.....	131
2.5.3.4-Les micro-organismes .....	131
2.5.3.5-Les bruits.....	132

2.5.4-Caractérisation des risques.....	133
2.5.4.1-Gaz de combustion.....	133
2.5.4.3-Les micro-organismes.....	133
2.5.4.4-Les bruits.....	135
2.6-LES EFFETS CUMULES.....	135
3°/ RAISONS JUSTIFIANT LE PROJET RETENU.....	136
4°/ MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, LIMITER ET COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION.....	137
4.1-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LE PAYSAGE.....	137
4.2-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LES MILIEUX NATURELS.....	138
4.2.1-Mesures prévues pour préserver l'eau.....	138
4.2.1.1-Gestion des consommations d'eau.....	138
4.2.1.2-Gestion des eaux usées.....	139
4.2.1.3-Gestion des eaux usées traitées par irrigation des cultures.....	144
4.2.1.4-Gestion des Boues.....	146
4.2.1.5-Gestion des eaux pluviales.....	148
4.2.1.6-Gestion des stockages divers.....	149
4.2.1.7-Gestion des eaux vannes.....	150
4.2.2-Mesures prévues pour préserver l'air.....	150
4.2.2.1-La combustion au niveau des chaudières.....	150
4.2.2.2-Les fluides frigorigènes.....	151
4.2.2.3-Les poussières.....	151
4.2.3-Mesures prévues pour préserver le sol.....	152
4.3-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LA FAUNE ET LA FLORE.....	154
4.4-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LA COMMODITE DU VOISINAGE.....	155
4.5-MESURES PREVUES POUR PRESERVER L'AGRICULTURE.....	157
4.6-MESURES PREVUES POUR PRESERVER L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE.....	158
4.6.1-Mesures prévues pour préserver l'Hygiène.....	158
4.6.1.1-Application d'un plan HACCP pour l'activité d'abattage-découpe.....	158
4.6.1.2-Lutte contre les « nuisibles ».....	161
4.6.2-Mesures prévues pour préserver la salubrité.....	161
4.6.3-Mesures prévues pour préserver la sécurité publique.....	163
4.7-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LA SANTE.....	164
4.7.1-Mesures prévues pour limiter les risques biologiques.....	164
4.7.2-Mesures prévues contre les risques engendrés par les gaz odorants.....	164
4.7.3-Mesures prévues contre les risques engendrés par le bruit.....	165
4.8-UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....	165
4.9-ELIMINATION DES DECHETS ET DES RESIDUS D'EXPLOITATION.....	166
4.9.1-Gestion des déchets.....	166
4.9.2-Déchets non dangereux.....	167
4.9.3-Déchets dangereux.....	169
4.10-MESURES PREVUES POUR LA REMISE EN ETAT DU SITE.....	170
4.10.1-Mise en sécurité du site.....	170
4.10.2-Entretien du site.....	171
4.10.3-Devenir du site.....	172
4.11-ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES.....	172
5°/ INTERVENANTS SUR LE DOSSIER.....	172
<b>ETUDE DES DANGERS.....</b>	<b>174</b>
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS.....	175
1°/ PRESENTATION DE L'ETUDE.....	182
2°/ DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'INSTALLATION.....	182
2.1-ENVIRONNEMENT.....	182
2.2-FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION.....	183
3°/ RISQUE D'ACCIDENT.....	183
3.1-INCENDIES.....	183
3.1.1-Sources d'inflammation potentielles sur le site.....	184
3.1.2-Matière combustible.....	184
3.1.2.1-Le gaz.....	184
3.1.2.2-Le fioul.....	187
3.1.2.3-Bâtiment.....	188

3.1.2.4-La cire .....	189
3.1.2.5-Les produits d'emballage .....	189
3.1.2.6-Les matières premières.....	190
3.1.2.7-Les produits finis et sous-produits .....	190
3.1.3-Accidentologie liée aux incendies.....	191
3.2- <i>EXPLOSION</i> .....	192
3.2.1-Source d'explosion .....	192
3.2.2-Accidentologie liée aux explosions.....	193
3.3- <i>ECOULEMENTS ACCIDENTELS DE PRODUITS</i> .....	194
3.3.1-Source d'accidents .....	194
3.3.2-Accidentologie entraînant des pollutions .....	196
3.4- <i>RISQUES CLIMATIQUES NATURELS</i> .....	197
3.5- <i>RISQUES SANITAIRES</i> .....	199
3.6- <i>RISQUE DE PANNE ELECTRIQUE</i> .....	200
3.7- <i>RISQUE DE RUPTURE D'APROVISIONNEMENT EN EAU DU RESEAU</i> .....	200
3.8- <i>RISQUE LIE A LA CIRCULATION DE VEHICULES SUR LE SITE</i> .....	201
3.9- <i>RISQUE DE MALVEILLANCE, INTRUSION</i> .....	201
3.10- <i>RISQUES LIES AUX ACTIVITES VOISINES</i> .....	201
3.11- <i>RISQUES LIES AU TRAFIC AERIEN ET FERROVIAIRE</i> .....	201
4°/ <i>CONSEQUENCES POSSIBLES DES ACCIDENTS</i> .....	202
5°/ <i>PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENT</i> .....	203
5.1- <i>MESURES SUR LES CAUSES DE DECLENCHEMENT D'UN SINISTRE</i> .....	203
5.2- <i>CONSIGNES PREVENTIVES</i> .....	205
5.2.1-Intervention personnel .....	206
5.2.2-Communication des consignes.....	206
6°/ <i>NATURE ET ORGANISATION DES MOYENS DE SECOURS</i> .....	207
6.1- <i>PROCEDURE DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE</i> .....	207
6.1.1-Découverte accident.....	207
6.1.2-Moyen d'alerte .....	207
6.1.3-Première intervention en cas d'incendie .....	208
6.1.4-Evacuation .....	208
6.2- <i>MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</i> .....	209
6.2.1-Dispositif de lutte interne.....	209
6.2.2-Intervenant extérieur .....	209
6.2.3-Gestion des eaux d'incendie .....	210
6.3- <i>EVACUATION DES FUMÉES</i> .....	210
6.4- <i>ACCES DES VEHICULES</i> .....	211
6.5- <i>MOYEN DE PREVENTION/LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU</i> .....	212
6.6- <i>FORMATION</i> .....	213
<b>NOTICE RELATIVE A LA CONFORMITE DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>215</b>
1°/ <i>CADRE GENERAL</i> .....	216
1.1- <i>DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES</i> .....	216
1.2- <i>PERSONNEL POUR L'ABATTAGE</i> .....	218
1.3- <i>PERSONNEL POUR LA DECOUPE</i> .....	219
1.4- <i>PERSONNEL POUR FABRICATION DU FOIE GRAS</i> .....	220
1.5- <i>RESPONSABLE SECURITE</i> .....	220
2°/ <i>CONDITION DE TRAVAIL ET HYGIENE</i> .....	220
2.1- <i>INSTALLATIONS SANITAIRES</i> .....	220
2.2- <i>AERATION DANS LES LOCAUX</i> .....	221
2.3- <i>BRUIT</i> .....	221
2.4- <i>ECLAIRAGE</i> .....	221
2.5- <i>PROTOCOLE D'HYGIENE DU PERSONNEL</i> .....	221
2.5.1-Tenue vestimentaire .....	221
2.5.2-Hygiène du personnel .....	222
2.6- <i>PROTOCOLE DE NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX</i> .....	222
2.6.1-Principe du nettoyage.....	222
2.6.2-Principe de la désinfection .....	223
2.6.3-Protocole de nettoyage / désinfection .....	223
2.6.4-Protocole de contrôle .....	226
2.7- <i>PLAN DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES ET INSECTES</i> .....	227
3°/ <i>CONDITIONS DE TRAVAIL ET SECURITE</i> .....	227

3.1-CONTROLE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	227
3.1.1-Installations électriques.....	227
3.1.2-Extincteurs .....	227
3.2 PRODUITS DANGEREUX .....	227
3.3 EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES .....	228
3.3.1-Prévention des incendies.....	228
3.3.2-Prévention des risques de coupures et écrasements .....	228
3.3.3-Prévention des risques de brulures.....	228
3.3.4-Prévention des risques biologiques et chimiques.....	229
3.3.5-Prévention des risques liés à la manutention.....	229
3.3.6-Prévention des risques d'accident .....	230
3.3.7-Evacuation des locaux.....	230
3.4 JOURS ET HORAIRES DE TRAVAIL.....	231
4°/ ORGANISATION DE LA SECURITE .....	231
4.1-CONSIGNES DE SECURITE .....	231
4.2-AFFICHAGE INFORMATION.....	231
4.3-MOYEN DE PROTECTION INDIVIDUELLE DU PERSONNEL.....	231
4.4-ACCIDENTS DU TRAVAIL.....	232

# **ANNEXES**

## **1°/ EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :**

- ♦ Carte du département du GERS
- ♦ Carte générale -Rayon 3 kms – Echelle 1/25000
- ♦ Carte eaux potables-Rayon 3 kms – Echelle 1/25000
- ♦ Carte ZNIEFF -Rayon 3 kms – Echelle 1/25000
- ♦ Rayon 300 m – Echelle 1/3000

## **2°/ PLAN D'ENSEMBLE :**

- ♦ Plan réseaux eaux usées sur le site – Echelle 1/500
- ♦ Demande de dérogation du plan de masse

## **3°/ PLANS ABATTOIR –**

- ♦ Plan aménagement abattoir
- ♦ Réseau d'eaux usées
- ♦ Circuit d'évacuation des déchets
- ♦ Emplacement des groupes froids
- ♦ Réseau électrique

## **4°/ EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE**

- ♦ Etude réalisée par une écologue de l'ADASEA
- ♦ Formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura2000
- ♦ ZNIEFF
- ♦ Zones Humides
- ♦ Débit « Rieutort-Rodou »

## **5°/ ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## **6°/ MONUMENTS HISTORIQUES**

- ♦ Cartographie emplacement des monuments sur la commune de MIRANDE

## **7°/ ELEMENTS FINANCIERS**

- ♦ Cotation banque de France

## **8°/ LES SOLS**

- ♦ Carte hydrologique
- ♦ Carte des pentes
- ♦ Carte de nature des sols
- ♦ Cartes géologiques
- ♦ Guide des sols de Midi-Pyrénées
- ♦ Etude de sol – construction site du « Puntoun »

## **9°/ PLAN D'EPANDAGE**

### **10°/ PARCELLAIRE D'EPANDAGE**

- ◆ Conventions d'épandage
- ◆ Références parcellaires
- ◆ Localisation cartographique

### **11°/ LUTTE CONTRE LES NUISIBLES**

- ◆ Plan d'emplacement des appâts contre les nuisibles
- ◆ Compte rendu d'intervention

### **12°/ LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- ◆ Détermination du débit requis en cas d'incendie
- ◆ Calcul du volume à mettre en rétention
- ◆ Surface et matériaux construction pièces composant l'abattoir
- ◆ Plan de localisation des zones à risques
- ◆ Plan sortie de secours
- ◆ Exemple rapport de maintenance des extincteurs
- ◆ Système d'extinction automatique installé sur le bac à cire
- ◆ Plans d'emplacement des extincteurs
- ◆ Plan reprenant les types de sols composant l'abattoir
- ◆ Plan d'accès des secours à la réserve à incendie

### **13°/ VOLET PAYSAGER**

- ◆ Arrêté de Permis de Construire – Hangar stockage fournitures (en date du 07/08/1991)
- ◆ Arrêté de Permis de Construire – Reconstruction abattoir (en date du 24/11/1999)
- ◆ Arrêté Permis de Construire – extension de l'abattoir (en date du 18/01/2006)
- ◆ Arrêté Permis de Construire – extension de l'abattoir (en date du 23/12/2008)
- ◆ Arrêté Permis de Construire – extension du hangar (en date du 13/12/2017)
- ◆ Plan permis de construire – extension hangar de stockage
- ◆ Règlement du PLU de la zone d'implantation des installations
- ◆ Plans complémentaires – abattoir existant

### **14°/ GESTION DES EAUX PLUVIALES**

- ◆ Plan des écoulements
- ◆ Gestion des eaux pluviales
- ◆ Fiche récapitulative de l'opération

### **15°/ NIVEAU DE RECEPTION DES BRUITS**

- ◆ Rapport de mesurages

## **16°/ STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE L'ABATTOIR**

- ♦ Cahier des charges pour traitement des eaux
- ♦ Station de traitement des eaux usées
- ♦ Carte du point de rejet des eaux dans le milieu naturel

## **17°/ ANALYSES DES EAUX – STATION DE TRAITEMENT**

- ♦ Campagne de mesures et prélèvement (Avril 2018)
- ♦ Campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau)
  - ♦ Relevé de compteur d'eau et station (années 2018)
  - ♦ Analyses des eaux sortie station de traitement des eaux usées (2015,2017 et 2018)
  - ♦ Analyses des boues de la station de traitement des eaux usées
  - ♦ Plan du bassin versant au point de rejet des eaux

## **18°/ DIMENSIONNEMENT BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX ET ADMISSIBILITE DU MILIEU RECEPTEUR**

- ♦ Etude Géo-pédologique du bassin de régulation
- ♦ Gestion des eaux usées traitées – rejets/irrigation
- ♦ Tableau d'impact des rejets d'eau sur le ruisseau du Rodou
- ♦ Modèle de suivi et contrôle des rejets vers le ruisseau du Rodou
- ♦ Modèle tableur d'enregistrement des rejets d'eau vers le ruisseau du Rodou

## **19°/ EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES**

- ♦ Installations de l'abattoir
- ♦ Fiches d'intervention
- ♦ Fiches techniques des fluides frigorigènes

## **20°/ INSPECTIONS PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS**

- ♦ Modèle de rapport d'intervention chaudière
- ♦ Information sur le modèle de brûleur
- ♦ Modèle rapport équipements d'air comprimé
- ♦ Modèle rapport vérification électricité
- ♦ Calendrier du nettoyage des canalisations
- ♦ Modèle rapport contrôle extincteurs
- ♦ Modèles de rapport de vérification fonctionnement station de traitement
  - ♦ Procédure de contrôle interne de la station de traitement

## **21°/ ETUDE D'INCIDENCE DE L'IMPLANTATON D'UNE STATION DOMESTIQUE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX VANNES DE L'ABATTOIR**

## **22°/ TABLEAU D'INCOMPATIBILITE DE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

- ♦ Fiche d'incompatibilité des produits nettoyage-désinfection

- ◆ Fiches techniques des produits de nettoyage-désinfection
- ◆ Fiches sécurités des produits de nettoyage-désinfection

### **23°/ MODELE DE BORDEREAU DE REPRISE DES SOUS-PRODUITS**

- ◆ Sous-produits de catégorie 2 (Morts-Saisis-dégrillage)
- ◆ Sous-produits de catégorie 3 (Plumes)
- ◆ Sous-produits de catégorie 3 (Sang)
- ◆ Sous-produits de catégorie 3 (Viscères, déchets de découpe)
- ◆ Modèle de bordereau de livraison des boues
- ◆ Modèle livraison déchèterie

### **24°/ FORMATIONS**

- ◆ Document unique
- ◆ Formations réalisées ces dernières années
- ◆ Fiches de postes

### **25°/ ATTESTATION DE FOURNITURE EN EAU POTABLE**

### **26°/ ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE**

### **27°/ CARTE DES RISQUES**

- ◆ Carte sismique

### **28°/ ACCIDENTOLOGIE**

- ◆ Recherche base ARIA
- ◆ Accidentologie par malveillance
- ◆ Accidentologie établissement rubrique ICPE 2220 et 2221

### **29°/ IRRIGATION PAR DES EAUX USEES TRAITÉES**

- ◆ Etude d'irrigation à partir des eaux usées traitées de la station de la EARL LA FERME DU PUNTOUN
- ◆ Carte zone implantation taillis destinée à l'irrigation
- ◆ Carte pédologique du site d'irrigation
- ◆ Carte hydrologique du site d'irrigation
- ◆ Carte géologique
- ◆ Analyse de sol
- ◆ Références publications TTCR

**DEMANDE  
D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER**

**EARL LA FERME DU PUNTOUN**  
**Au Puntoun**  
**32 300 SAINT-MARTIN**

**Madame la Préfète du GERS**

**PREFECTURE DU GERS**  
**3, place du Préfet Claude ERIGNAC**  
**32007 AUCH CEDEX**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un atelier d'abattage de palmipèdes, de découpe et de préparation de produit issus de palmipèdes.

Madame la Préfète,

Nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter pour :

L'activité d'abattage de volailles d'une capacité maximale de 19 000 kg de carcasses produites par jour.

Cette activité est classée sous la rubrique 2210 de la nomenclature des Installations Classées au titre de l'autorisation.

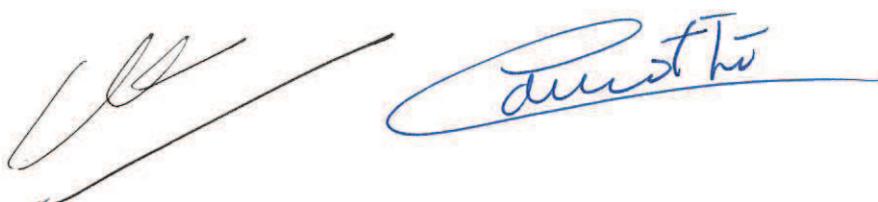
L'activité de découpe, préparation et conservation de produits d'origine animale d'une capacité maximale de 17 500 kg de produits entrant par jour.

Cette activité est classée sous la rubrique 2221 de la nomenclature des Installations Classées au titre de l'enregistrement.

Veillez agréer, Madame la préfète, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à St MARTIN, le 05/06/2019

Signatures



# **1°/ DESCRIPTION DES DEMANDEURS**

## **1.1- PORTEUR DE PROJET**

Dénomination	: EARL LA FERME DU PUNTOUN
Nom et prénom des gérants	: LAMOTHE Jean-Pierre
	: LAMOTHE Nadine
Siège social	: Au « Puntoun »
Numéro de Siret	: 33757514600010
Code APE / NAF	: 0147Z
Code postal	: 32 300
Commune	: SAINT-MARTIN

## **1.2-HISTORIQUE DES ACTIVITES SUR LE SITE DU « PUNTOUN »**

C'est en 1984 qu'est créé le GAEC DU PUNTOUN avec l'acquisition d'une propriété agricole de 14 ha de surface utile à Saint-Martin, commune voisine de Mirande.

Sur cette exploitation, le GAEC DU PUNTOUN met en place une production d'oies reproductrices et un atelier de gavage d'oies. Dès l'année 1986, un atelier de canards PAG (Prêts A Gaver : canards élevés pour être destinés au gavage), est mis en place pour remplacer progressivement la production d'oies.

En 1989, en parallèle du GAEC, il est créé la EARL LA FERME DU PUNTOUN pour la commercialisation d'une production extérieure afin de compléter celle de la ferme.

L'activité de canards PAG est complétée par une production de gavage de canards gras.

En 1991, modification de statut de la société : le GAEC DU PUNTOUN devient l'EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Depuis sa création, l'EARL a augmenté sa capacité d'élevage de canards PAG et de canards en gavage, ainsi que mis en place un abattoir agréé CEE afin de commercialiser la production de l'exploitation en produits finis.

En 1998, une première demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE a été déposée portant sur une production de plus de 80 000 canards annuels (élevage, gavage, abattage et découpe).

En 1999 un incendie s'est produit au niveau de l'abattoir qui a été détruit. Un nouvel abattoir a été reconstruit sur le site en suivant.

Séparation des activités du site du « Puntoun ». Les activités d'élevage et de gavage restent sous la responsabilité de l'EARL LA FERME DU PUNTOUN tandis que l'activité d'abattage passe en responsabilité sur la EARL LA FERME DU PUNTOUN

Dépôt en 2009 d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter au niveau de l'abattoir pour 450 000 animaux abattus par an.

2014 : L'abattoir et ses annexes (hangar identifié H2, station de traitement) deviennent la propriété de la SCI RIEUTORT qui les loue à la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Les autres bâtiments d'élevage et de gavage deviennent la propriété de la SCI Martin qui les loue à l'EARL LA FERME DU PUNTOUN et à Mr FERREIRA DA CRUZ (pour les salles de gavage).

2015 : Mise en conformité des installations gavage avec passage en logements collectifs. Ces nouveaux équipements entraînent une modification du dispositif de gestion des effluents. Les tapis initialement installés sous les cages individuelles sont supprimés au profit d'un dispositif « classique » raclage.

Tous les effluents générés au niveau des salles de gavage sont stockés dans des fosses à lisier. Il n'y a plus de transfert d'eaux de nettoyage vers la station de traitement des eaux usées de l'abattoir.

2016 : L'EARL LA FERME DU PUNTOUN arrête l'activité d'élevage des canards PAG sur le site du « Puntoun ». Cette décision fait suite à l'épisode de grippe aviaire et la nécessité en découlant d'investir dans des mesures de biosécurité qui a amené les gérants à cesser cette activité.

La SCI Martin qui est propriétaire des salles de gavage présentes sur le site du « Puntoun » les maintiens donc en location à Mr FERREIRA DA CRUZ VASCO (siret : 44506276300039).

Les activités de gavage et d'abattage/découpe sont donc gérées de façon totalement séparées, avec des exploitants différents (Mr FERREIRA DA CRUZ VASCO pour l'activité de gavage et la EARL LA FERME DU PUNTOUN pour l'abattage/découpe).

2017 : Nouvel épisode de grippe aviaire sur la filière canards qui impacte directement l'activité de l'entreprise.

Pour faire face dans le futur à de nouvelles crises, les Gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN ont revu l'organisation de la production de leur entreprise. Ils ont décidé de développer l'activité de transformation de foie gras entier en mi-cuit et conserves.

Cela se traduit sur les activités de l'entreprise par l'ouverture d'une journée supplémentaire d'abattage par semaine (4 jours au lieu de 3 jours précédemment) et d'un lissage des volumes de la production sur toute l'année.

## **2°/ EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION**

(cf. carte du département, carte IGN, plan parcellaire, plan de masse en annexes)

Le site d'exploitation de la EARL LA FERME DU PUNTOUN est situé sur la commune de Saint-Martin et se regroupe sur une même unité foncière comprenant environ 3,2 ha.

L'installation comprend donc un abattoir regroupant l'ensemble des activités d'abattage, découpe et transformation ainsi qu'un hangar de stockage de matériel et emballage et la station de traitement.

Cette installation est implantée sur le corps de ferme de l'exploitation agricole. Il reste aujourd'hui l'habitation de gérants et du bâti d'élevage (dont les salles de gavage qui sont toujours en fonctionnement mais exploitées par un tiers).

### **2.1-BATIMENT D'EXPLOITATION ET ANNEXES**

- Bâtiments d'Abattage

<b>Bâtiment</b>	<b>N° parcelle cadastrale</b> (Saint-Martin)	<b>Usage actuel</b>	<b>Situation Cf Arrêté</b> <b>16 juillet 1999</b>
<b>AB1</b>	Parcelle n°885 section C	Atelier d'abattage, découpe et transformation de volailles	Abattoir d'origine détruit par un incendie. Abattoir reconstruit en 2002 juste à côté

- Bâtiments d'entreposage matériel et fournitures

<b>Bâtiment</b>	<b>N° parcelle cadastrale</b> (Saint-Martin)	<b>Usage actuel</b>	<b>Situation Cf Arrêté</b> <b>16 juillet 1999</b>
<b>H2</b>	Parcelle n°888 section C	Hangar à matériels et stockage d'emballages / conserves	Abri pour l'élevage de canards PAG (dénommé A1)

- Les citernes à gaz

A proximité de l'abattoir sont implantées 2 citernes aériennes pour le stockage du gaz. Chaque citerne a un volume de 2300 litres (1000 kg).

- Ouvrages de traitement des effluents et eaux usées

<b>Bâtiment</b>	<b>N° parcelle cadastrale</b> (Saint-Martin)	<b>Usage actuel</b>
<b>STO7</b>	Parcelle n°713 et 878 section C	Station de traitement des eaux usées de l'abattoir. Se compose d'un bac de décantation, d'un dispositif de dégrillage et de 3 lagunes
<b>STO8</b>	Parcelle n°713 878 et 885 section C	Bassin de stockage temporaire des eaux en sortie de station de traitement
<b>STO9</b>	Parcelle n° 885 section C	Station de traitement des eaux vannes de l'abattoir

## **2.2 - SITUATION DE L'EXPLOITATION VIS A VIS DES ELEMENTS EXTERIEURS**

### **2.2.1 - SITUATION VIS A VIS DES HABITATIONS DE TIERS**

Dans le périmètre de 300 mètres autour de l'abattoir et de ses annexes, on dénombre plusieurs bâtiments mais aucune habitation de tiers n'est distante de moins de 100 mètres des installations.

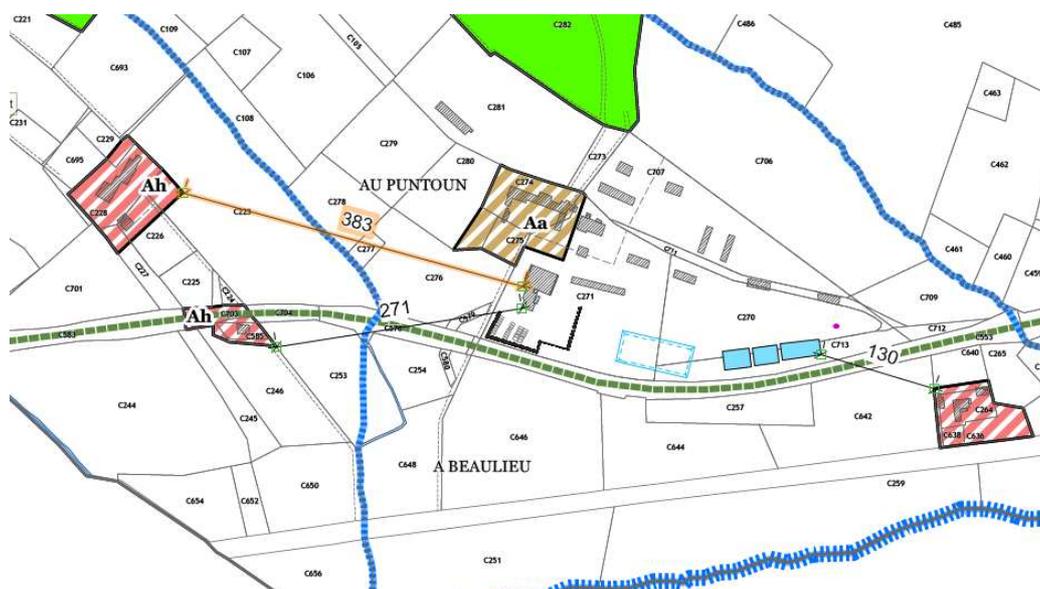
2 habitations de tiers sont existantes à l'intérieur du rayon de 300 mètres du site d'exploitation (hors habitation du gérant de la EARL LA FERME DU PUNTOUN).

L'habitation de la famille VAN BAKEL est éloignée d'environ 140 mètres de la station de traitement identifiée STO7 ;

L'habitation de la famille DEFFES est éloignée d'environ 280 mètres de l'Abattoir.

3 zones constructibilités limités sont identifiées dans un rayon de 500 mètres autour du site de production. Il s'agit de zone déjà urbanisée puisque des habitations y sont édifiées.

La zone la plus proche est distance de 130 m des lagunes de traitement des eaux. Il s'agit de la zone où est située l'habitation de la famille Van BAKEL. Aucun nouvel espace à urbaniser n'est présent à proximité. Les parcelles constructibles à destination d'habitation le plus proche est distant de plus de 900 mètres de l'abattoir.



Extrait zonage du PLU de la commune de Saint-Martin

## 2.2.2 - SITUATION VIS A VIS DES POINTS D'EAU

Aucun cours d'eau (rivages et berges), puits, forage, source, aqueducs, stockage d'eau potable destiné à l'alimentation et stockage d'eau destiné à l'arrosage des cultures maraichères n'ont été identifiés dans un rayon de moins de 35 mètres des bâtiments d'exploitation et de leurs annexes (atelier d'abattage, ouvrage de traitement des eaux usées,...)

Les 2 cours d'eau identifiés à proximité immédiate du site d'exploitation sont les ruisseaux de Tringouléou et des Claouaires.

Il s'agit de 2 affluents du ruisseau du Rodou et Rieutort s'écoulant en contrebas du site à environ 200 m.

Pour le ruisseau de Tringouléou, le bâtiment identifié le plus proche est l'abattoir, distant d'environ 250 mètres.

Pour le ruisseau des Claouaires, l'unité identifiée la plus proche est la station de lagunages, distante d'environ 160 mètres.

### 2.2.3-SITUATION VIS A VIS DES SITES PARTICULIERS

- Bâtiments de gavage exploités par Mr FERREIRA DA CRUZ

Il s'agit de salles de gavage qui initialement faisant partie de l'autorisation d'exploiter de l'EARL LA FERME DU PUNTOUN délivrée en 2001 et qui sont maintenant exploitées en propre par Mr FERREIRA DA CRUZ.

Bâtiment	N° parcelle cadastrale (Saint-Martin)	Usage actuel	Régime réglementaire	Distances
<b>G3</b>	Parcelle n°888 section C	Salle de gavage - 600 places	ICPE - Déclaration	75 m de l'abattoir (AB1)
<b>G4</b>	Parcelle n°877 section C	Salle de gavage - 600 places	ICPE - Déclaration	125 m de l'abattoir (AB1)
<b>G5</b>	Parcelle n°877 section C	Salle de gavage - 600 places	ICPE - Déclaration	205 m de l'abattoir (AB1)
<b>G6</b>	Parcelle n°877 section C	Salle de gavage - 600 places	ICPE - Déclaration	270 m de l'abattoir (AB1)

Bâtiment	N° parcelle cadastrale (Saint-Martin)	Usage actuel	Régime réglementaire	Distances
<b>STO3</b>	Parcelle n°888 section C	Fosse géomembrane couverte de 216 m <sup>3</sup> - liée à la salle de gavage G3	ICPE - Déclaration	61 m de l'abattoir (AB1)
<b>STO4</b>	Parcelle n°888 section C	Fosse géomembrane couverte de 228 m <sup>3</sup> - liée à la salle de gavage G4	ICPE - Déclaration	107 m de l'abattoir (AB1)
<b>STO5</b>	Parcelle n°877 section C	Fosse géomembrane couverte de 320 m <sup>3</sup> - liée à la salle de gavage G5	ICPE - Déclaration	189 m de l'abattoir (AB1)
<b>STO6</b>	Parcelle n°877 section C	Fosse couverte de 550 m <sup>3</sup> - liée à la salle de gavage G6	ICPE - Déclaration	250 m de l'abattoir (AB1)

<b>Bâtiment</b>	<b>N° parcelle cadastrale</b> (Saint-Martin)	<b>Usage actuel</b>	<b>Situation Cf Arrêté</b> <b>16 juillet 1999</b>
<b>H3</b>	Parcelle n°274 section C	Habitation de Nadine LAMOTHE	Habitation de Nadine LAMOTHE

Il n'existe donc pas de terrain de sports ou de camping, ni de local habituellement occupé par un tiers, ni de lieux de baignade et plages dans un rayon de 100 mètres autour des bâtiments d'exploitation.

Aucune pisciculture ou zone conchylicole n'est présente dans un rayon de 500 mètres autour des bâtiments.

Deux édifices dans la ville de Mirande sont inscrits aux monuments historiques mais ils sont distants de plus de 3 kms du site du Puntoun. Un autre site, mais toujours au-delà d'un rayon de 3 kms du site d'exploitation, a été identifié sur la commune de Berdoues.

## **3°/ NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES DE L'EXPLOITATION**

### **3.1-NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES**

#### **3.1.1 – NATURE ET VOLUMES DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER**

Le site du Puntoun sous le nom de « l'EARL LA FERME DU PUNTOUN » dispose d'une autorisation d'exploiter un élevage avicole avec une activité d'abattage et transformation de volailles en date du 16 juillet 1999 et modifiée par un Arrêté complémentaire du 22 novembre 2001.

L'activité d'élevage autorisée porte sur un total de 46224 Animaux-Equivalents qui se répartissaient :

- 14112 canards Prêt à Gaver (Coef 2)
- 3600 canards en gavage (Coef 5)

L'activité d'abattage autorisée porte sur un total de 1000 canards gras par jour.

L'activité de découpe ou de transformation porte sur le même volume de produit que l'abattage.

### **3.1.2 – NATURE ET VOLUMES PROJETES DE L'EXPLOITATION**

Les productions d'origine de l'EARL LA FERME DU PUNTOUN ont été dissociées entre deux opérateurs tiers entraînant de ce fait une séparation des activités d'élevage (gavage), des activités d'abattage/découpe.

La partie gavage est donc maintenant exploitée par un agriculteur tiers en la personne de Mr FERREIRA DA CRUZ. L'activité d'élevage n'existant plus sur le site, il ne reste plus que l'activité de gavage exploitée en son nom sous le régime de la déclaration au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement.

Comme indiqué, les activités élevage de canards PAG de l'EARL LA FERME DU PUNTOUN ont été définitivement arrêtées.

Les activités d'abattage/découpe/transformation sont maintenant gérées par la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Ces dernières activités dépassent les seuils d'autorisation de l'arrêté du 22 novembre 2001.

Il s'y rajoute des substances ou activités annexes répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cela se traduit par :

Les activités d'abattage effectuées sur le site peuvent atteindre jusqu'à 3800 palmipèdes abattus par jour. Ramener en tonne de carcasses produites, cela représente une activité potentielle de 19 000 kg. (Avec comme rapport utilisé : 5 kg de carcasses / canard abattu).

La production annuelle estimée est de 650 000 animaux.

Le volume de production à retenir pour les rubriques ICPE n° 2210 et 3641 est donc de 19 tonnes par jour.

L'activité d'abattage est complétée par de la découpe et de la préparation des palmipèdes abattues sur site. Cette activité, en période de pointe, représente un maximum de 3500 canards, soit une quantité mise en production de 17 500 kg.

La production annuelle est estimée à 600 000 animaux.

Le volume de production à retenir pour les rubriques ICPE n° 2221 et 3642 est de 15 tonnes par jour.

Les produits alimentaires et sous-produits sont stockés dans des chambres froides représentant une surface au sol cumulées de 189 m<sup>2</sup>. Pour le fonctionnement de ces chambres froides, mais aussi des salles de préparation, l'atelier dispose de plusieurs groupes froids d'une puissance cumulée de 210.35 kW (246.7 CV) utilisant soit du R404a (gaz à effet de serre), soit de nouveau gaz comme le RS50, R407c et R134a.

La masse globale de fluide frigorigène employée est 507.5 kg dont 224.5 kg de gaz R404a.

La puissance de compression à déclarer sous la rubrique 2920 est de 0.21 MW.

Quant au volume de gaz à effet de serre à déclarer sous la rubrique 4802-2a il est de 224.5 kg.

La commercialisation des produits d'abattage et découpe nécessite l'utilisation de différents emballages en plastiques (polymères) et en carton. Ces emballages sont stockés dans plusieurs locaux :

- Un ancien bâtiment d'élevage reconverti pour l'entreposage d'emballage et de produits finis (conserves).  
Un permis de construire vient d'être obtenu pour doubler la surface du hangar de stockage, ce qui permet de disposer de 674 m<sup>2</sup>. Le volume disponible de l'entrepôt est passé à 1800 m<sup>3</sup> total. L'intégralité de ce volume ne sera toutefois jamais utilisé (passage, hauteur,...).  
La moitié de la surface sera réservée au stockage d'emballage et l'autre moitié au stockage de marchandise.
- Un local au niveau de l'abattoir réservé pour l'entreposage d'emballage (plastiques) : surface 32 m<sup>2</sup> soit 80 m<sup>3</sup> disponible.
- Enfin, le process de production nécessite l'emploi de cire pour la phase de plumaison des canards. Le volume maximum de cire pouvant être présent sur le site est de 3200 kg soit un volume de 3.5 m<sup>3</sup>.

Pour la livraison de la marchandise, il est utilisé des palettes en bois.

- Ces palettes sont stockées avec les emballages :  
La quantité maximale de palettes pouvant être présente sur le site est de 300 unités.  
La dimension standard des palettes est de 1,2 m x 0.8 m x 0.15 m. Le volume total de 300 palettes représente donc 45 m<sup>3</sup>.

Le volume de stockage des produits finis (conserves) à retenir pour la rubrique ICPE n° 1510 sera de 600 m<sup>3</sup> (largeur de stockage 5 m, longueur 48 m et hauteur 2.5 m).

Le volume de stockage disponible en entrepôts frigorifique pour la conservation des carcasses, produits sous vide,... et qui est à retenir sous la rubrique ICPE 1511 est de 123 m<sup>3</sup> (Chambre froide CF7 : 20 m<sup>3</sup> ; Chambre froide CF2 : 15 m<sup>3</sup> ; chambre froide CF3 : 2 m<sup>3</sup> ; chambre froide CF6 : 12 m<sup>3</sup> et les quais : 74 m<sup>3</sup>)

Pour l'entreposage de papier carton et produit analogue dans lequel a été intégré le stockage de cire, le volume à retenir pour la rubrique ICPE n°1530 sera de 404 m<sup>3</sup> (largeur de stockage 5 m, longueur 32 m et hauteur 2.5 m + la cire).

Le stockage de bois et assimilé (palettes), le volume à retenir pour la rubrique ICPE 1532 est de 45 m<sup>3</sup>.

Le volume de stockage d'emballages plastiques retenu pour la rubrique 2663-2 est de 45 m<sup>3</sup> (largeur de stockage 3 m, longueur 6 m et hauteur 2.5 m).

Du gaz est utilisé au niveau de l'abattoir pour la production d'eau chaude (chaudière) et pour le flambage des animaux.

Ce gaz est stocké dans 2 citernes représentant une capacité totale de 2 tonnes (chaque citerne contenant 2300 litres).

La quantité maximale de gaz à retenir sous la rubrique ICPE n°4718 est donc de 2 tonnes.

L'eau chaude de l'unité de production est produite par deux chaudières gaz d'une puissance cumulée de 240 kW (120 kW pour chaque chaudière).

Pour prévenir tout risque de panne électrique, le site dispose d'un groupe électrogène. Le modèle du groupe électrogène développe une puissance de 200 kW.

Ce groupe électrogène fonctionne au fioul. Il y est intégré un réservoir double paroi de 1000 litres (le volume massique du gazole est de 845 kg/m<sup>3</sup>). Pour 1000 litres le poids stocké représente donc 845 kg.

La puissance cumulée des équipements de combustion de gaz et fioul sur le site à retenir pour la rubrique ICPE n° 2910-a est de 0.44 MW.

Le stockage de fioul intègre la rubrique ICPE n° 4734. La capacité à reprendre dans cette rubrique est donc de 0.85 tonnes.

Tableau récapitulatif de la nature et des volumes des activités

Rubrique nomenclature	Seuil ICPE	Produit ou activité	Volume autorisé	Volumes actuels	Volumes après projet	Régime ICPE
N° 1510 : Entrepôt couvert de stockage de matières, produits ou substances combustibles	DC : à partir de 5000 m <sup>3</sup> E : à partir de 50 000 m <sup>3</sup> A : > 300 000 m <sup>3</sup>	Stockage de produit fini en entrepôt		Volume maxi de produit= <u>600 m<sup>3</sup></u>	Volume maxi de produit= <u>600 m<sup>3</sup></u>	Non classé

Rubrique nomenclature	Seuil ICPE	Produit ou activité	Volume autorisé	Volumes actuels	Volumes après projet	Régime ICPE
N° 1511 : Entrepôts frigorifiques	DC : à partir de 5000 m <sup>3</sup> E : à partir de 50000 m <sup>3</sup> A : > 150000 m <sup>3</sup>	Stockage en chambre froide de carcasses et produits finis		Volume des chambres froides inférieur à <u>123 m<sup>3</sup></u>	Volume des chambres froides inférieur à <u>123 m<sup>3</sup></u>	Non classé
N°1530 : Dépôt de matériaux combustibles analogues au bois, papier, carton,	D : > à 1000 m <sup>3</sup> A : à partir de 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage de paille, carton d'emballage		Volume maxi stockée carton, cire = <u>404 m<sup>3</sup></u>	Volume maxi stockée carton, cire = <u>404 m<sup>3</sup></u>	Non classé
N°1532 : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	D : > à 1000 m <sup>3</sup> A : à partir de 50000 m <sup>3</sup>	Stockage de palettes en bois		Volume maxi de palettes stockées = <u>45 m<sup>3</sup></u>	Volume maxi de palettes stockées = <u>45 m<sup>3</sup></u>	Non classé
N°2210 : Abattage d'animaux	D : > 500 kg/j A : > 5 tonnes/j	Abattage de palmipèdes	Abattage maximal de 1000 canards soit 2 tonnes/j	Abattage maximal de 3800 canards soit <u>19 tonnes/j</u>	Abattage maximal de 3800 canards soit <u>19 tonnes/j</u>	Autorisation au titre des installations classées
N°2221 : préparation et transformation de produit d'origine animale	D : > 500 kg/j E : > 4 tonnes/j	Découpe et transformation de palmipèdes gras	Production journalière de 1000 canards soit 2 tonnes/j	La production journalière de 3000 canards <u>Soit 15 tonnes/j</u>	La production journalière de 3500 canards <u>Soit 17,5 tonnes/j</u>	Enregistrement au titre des installations classées
N°2663-2 : Produit dont 50 % de la masse totale unitaire est composé de polymères	D : à partir de 1000 m <sup>3</sup> A : > 10000 m <sup>3</sup>	Stockage d'emballages plastiques		Quantité maximale stockée = <u>45 m<sup>3</sup></u>	Quantité maximale stockée = <u>45 m<sup>3</sup></u>	Non classé

Rubrique nomenclature	Seuil ICPE	Produit ou activité	Volume autorisé	Volumes actuels	Volumes après projet	Régime ICPE
N°2910 – A : Combustion de gaz & fioul	DC : > 2 mW A : à partir de 20 MW	Groupe électrogène et chaudières		Puissance groupe électrogène = 200_kW Puissance de la chaudière = 240 kW soit un cumul de <u>0.44 MW</u>	Puissance groupe électrogène = 200_kW Puissance de la chaudière = 240 kW soit un cumul de <u>0.44 MW</u>	Non classé
N°2920 : compression	A : > 10 MW	Compresseurs chambres froides (gaz réfrigérant : R404a,...)		Puissance cumulée des compresseurs = <u>0.21 MW</u>	Puissance cumulée des compresseurs = <u>0.21 MW</u>	Non classé
N°3641 : Exploitation d'abattoirs avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	A : > 50 t/j de carcasses produites	Abattage de palmipèdes		Abattage maximal de 3800 canards <u>soit 19 tonnes/j</u>	Abattage maximal de 3800 canards <u>soit 19 tonnes/j</u>	Non classé
N°3642 : Traitement et transformation en vue de fabrication de produits alimentaires	A : > 75 t/j de produits animaux finis	Découpe de palmipèdes gras		La production annuelle de 3000 canards <u>Soit 15 tonnes/j</u>	La production annuelle de 3500 canards <u>Soit 17.5 tonnes/j</u>	Non classé
N°4718 : Gaz inflammable	DC : > à 6 tonnes A : > à 50 tonnes	Stockage de gaz		Capacité de stockage des cuves : <u>2 tonnes</u>	Capacité de stockage des cuves : <u>2 tonnes</u>	Non classé
N°4734 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	DC : à partir de 50 t E : à partir de 500 t A : > 1000 t	Stockage de gazole		Capacité de stockage du groupe électrogène : <u>0.85 tonnes</u>	Capacité de stockage du groupe électrogène : <u>0.85 tonnes</u>	Non classé
N°4802-2a : Emploi de gaz à effet de serre fluorés	DC : > à 300 kg	Utilisation de gaz fluoré (R404A)		Quantité de fluide : <u>224,5 kg</u>	Quantité de fluide : <u>224,5 kg</u>	Non classé

### **3.2-SITUATION DE L'ELEVAGE PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Cet atelier est soumis à autorisation d'exploiter sous les rubriques 2210 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Et est soumis à enregistrement sous la rubrique 2221 de la nomenclature des Installations Classées.

*Cet établissement ne relèvera pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 1510 Entrepôt couvert de matières, produits ou substances combustibles*

*Cet établissement ne relèvera pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 1511 entrepôts frigorifiques.*

*Cet établissement ne relèvera pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 1530 Dépôt de matériaux combustibles : carton, cire*

*Cet établissement ne relèvera pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 1532 Dépôt de matériaux combustibles : bois et analogue*

*Cet établissement ne relèvera pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2663-2 produit à base de polymère.*

*Cet établissement ne relèvera pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2910 combustion de fioul et/ou gaz.*

*Cet établissement ne relèvera pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2920 compression.*

*Cet établissement ne relèvera pas de la directive « IED » et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 3641 abattoir d'animaux.*

*Cet établissement ne relèvera pas de la directive « IED » et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 3642 traitement et transformation de produits alimentaires.*

*Cet établissement ne relèvera pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 4718 gaz inflammable*

*Cet établissement ne relèvera pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 4734 stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants.*

*Cet établissement ne relèvera pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 4802-2a emploi de gaz à effet de serre (gaz R404A).*

## **4°/ PROCEDE DE FABRICATION**

### **4.1-ABATTAGE DES PALMIPÈDES**

L'activité d'abattage se déroule sur 4 matinées par semaine ; les lundis, mardis, mercredis et jeudis. Au mois de décembre, l'activité d'abattage pourra être prolongée au vendredi matin.

Les animaux sont livrés à l'abattoir (entre 3h15 et 11h au plus tard) par un transporteur agréé ou par les clients eux-mêmes suivant un planning défini à l'avance. Le planning est élaboré au moins 8 jours avant l'abattage.

Le nombre de palmipèdes abattus va varier selon les jours et les périodes de 1000 à un maximum de 3800 palmipèdes.

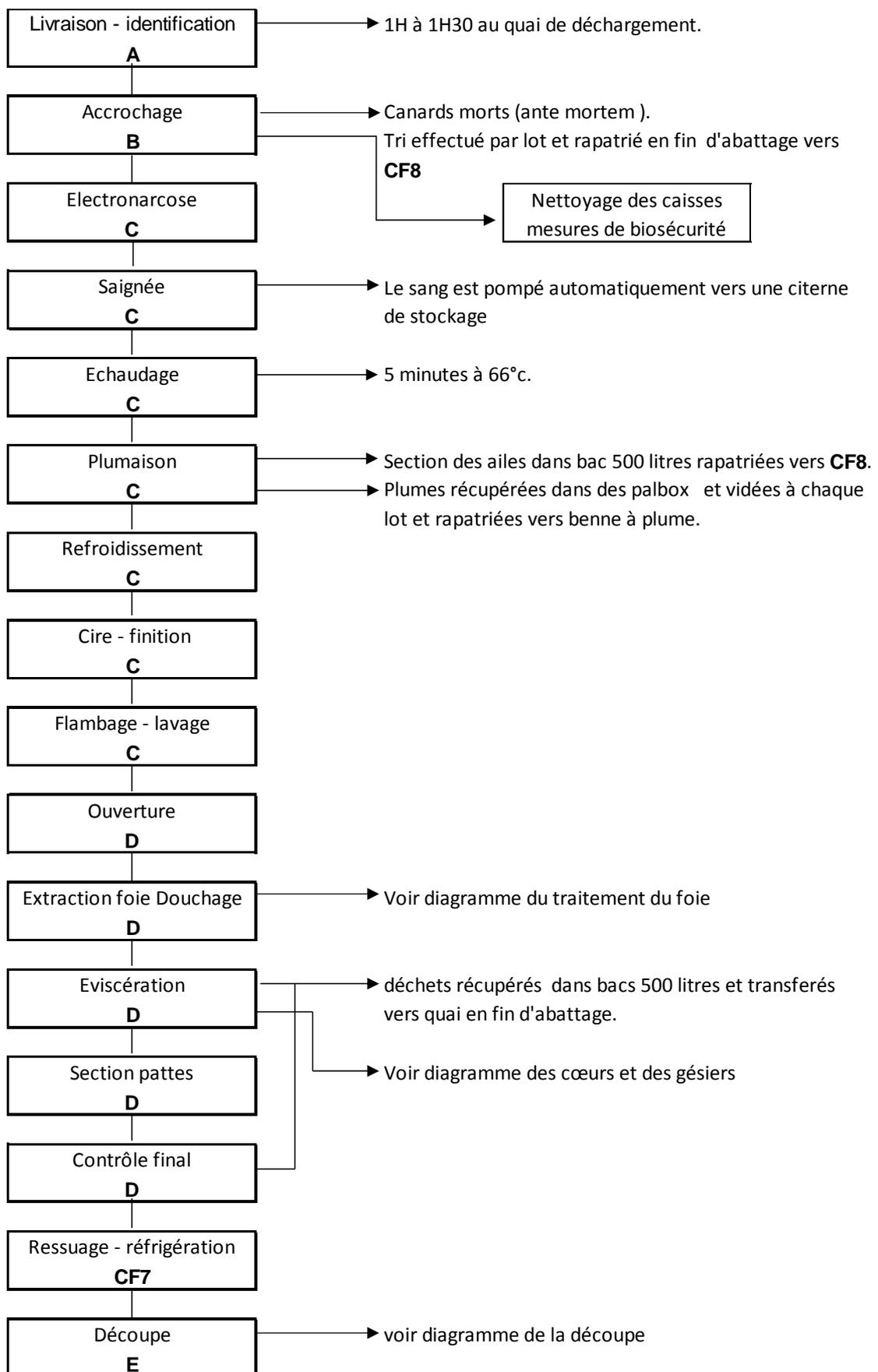
Les gérants de l'abattoir tablent sur une activité maximale de 650 000 palmipèdes abattus annuellement.

L'abattage des animaux est fait dans un abattoir agréé CE (FR-32-389-030 CE). Un plan de maîtrise des risques utilisant la méthode HACCP a été élaboré en 2000 et est mis régulièrement à jour en fonction des évolutions d'activité de l'entreprise.

La cadence de production est de 600 palmipèdes par heure.

Cette activité concerne 24 personnes.

## Process d'abattage des palmipèdes :



Réception : Les animaux livrés sont entreposés sur un quai de réception couvert.

Le responsable de l'atelier contrôle la livraison, vérifie sa conformité et la valide.

Le nettoyage des caisses de transports des animaux vivants est réalisé par 3 personnes.

Le véhicule de transport est nettoyé et désinfecté par le chauffeur.

Le responsable contrôle le nettoyage et la désinfection et le valide.

Accrochage : l'accrochage des animaux est effectué par les deux pattes sur des balancelles appropriées. L'opérateur écarte les canards morts durant le transport et informe l'opérateur chargé du comptage des canards. Lavage fréquent au jet du sol, mur et quai.

En fin d'abattage, l'opérateur dégrossit son poste avant de le quitter.

Electronarcose : Réglage de l'intensité à chaque lot en fonction de la taille des canards et de l'état d'excitation des animaux. Un deuxième appareil répondant aux dernières normes en vigueur (enregistrement) a été mis en place afin de sécuriser un maximum cette étape indispensable pour le bien-être animal. En cas d'un problème sur un des deux appareils, un commutateur permet de basculer sur le deuxième dispositif dit de secours.

Saignée : saignée par le cou, l'opérateur change régulièrement de couteau. Le temps de saignée plus l'égouttage est de 3 minutes et 30 secondes. Le sang est récupéré grâce à une goulotte dans des comportes qui sont vidées à la fin de chaque lot.

L'échaudage : les canards passent dans un échaudoir à turbine. Le temps de trempage est de 5 minutes à 66°C.

Plumaison : La plumaison comporte plusieurs étapes successives

1 - les canards passent dans une plumeuse tête et cou.

2 - les canards passent dans une plumeuse d'attaque qui effectue une plumaison grossière.

3 - un opérateur coupe les ailes. Ces ailes sont récupérées dans un bac à déchet et le changement de bac est effectué à la pause.

4 - deux opérateurs plument les canards à l'aide de plumeuses à rouleau. Cette opération permet d'enlever un maximum de plumes avant la finition cire. Le dernier opérateur raccroche le canard par le cou.

Les plumes résultant de cette étape sont récupérées dans des pal-box. Ils sont vidés à chaque changement de lot dans une benne extérieure étanche qui est mise à disposition par la société qui reprend les plumes.

Cire - finition : Les canards trempent dans un bain de cire chaude (chauffage de la cire avec un échangeur à eau chaude). Puis ils passent dans un bac successif d'eau refroidie à 6°C.

En sortie de bac d'eau froide, les cous sont décrochés automatiquement et les canards passent dans une décortiqueuse. Un opérateur enlève des petits résidus de cire.

Deux autres opérateurs effectuent la finition de la plumaison à l'aide d'un couteau.

Flambage - lavage : Les canards sont flambés puis lavés à l'aide d'une brosseuse de carcasse. Un opérateur enlève les éventuels sicots restant puis raccroche les canards par le cou de façon à les présenter correctement pour l'ouverture.

Ouverture : Un opérateur incise la peau à la base de l'abdomen du palmipède pour pouvoir libérer les viscères et le foie. L'opérateur change régulièrement son couteau.

Extraction du foie : Un opérateur retire le foie, il le douche puis le place dans une clayette. Le foie est extrait sans l'abîmer et séparé soigneusement de la vésicule biliaire. Ces cagettes sont ensuite mises sur les rails qui rentrent dans le tunnel de refroidissement par brumisation d'eau (température entre 4 et 6°C).

Eviscération : Un opérateur enlève les viscères et les évacue dans un bac à déchets prévu à cet effet. Un deuxième opérateur récupère les cœurs et les gésiers.

Section pattes : Les pattes sont coupées automatiquement à l'aide d'un coupe pattes. Les carcasses tombent sur un tapis et sont évacuées sur une table tournante pour la mise sur chariots. Les pattes sont décrochées automatiquement en bout de chaîne (bac spécial).

Contrôle final : Un opérateur habilité est chargé de contrôler les canards et de retirer les animaux non conformes. Les carcasses conformes sont mises sur chariots et identifiées par lot. Si le nombre de saisie s'avérait supérieure à 2 %, il sera appliqué l'instruction technique de la DGAL /SDSSA/2017-278.

A la fin du lot, l'opérateur note le nombre de canards morts en transport et le nombre de canards saisis.

Ressuage - réfrigération : Le ressuage dure 3 heures minimum pour abaisser la température des carcasses.

A la fin de cette opération, la température à cœur des canards doit être comprise entre 5°C et 8°C.

## **4.2-DECOUPE ET PREPARATION DE PALMIPEDES**

L'activité de découpe se déroule sur 4 jours ; les lundis, mardis, mercredis et jeudis. Au mois de décembre, l'activité découpe pourra être prolongée jusqu'au vendredi.

Le planning de la découpe est élaboré la semaine précédant l'abattage. Le nombre de carcasses découpées va varier selon les jours et les périodes de 1000 à un maximum de 3500 carcasses.

Les gérants tablent sur une activité maximale de 600 000 palmipèdes découpés annuellement.

Les carcasses sont découpées après 3 heures de passage en chambre froide et une température à cœur de 5°C.

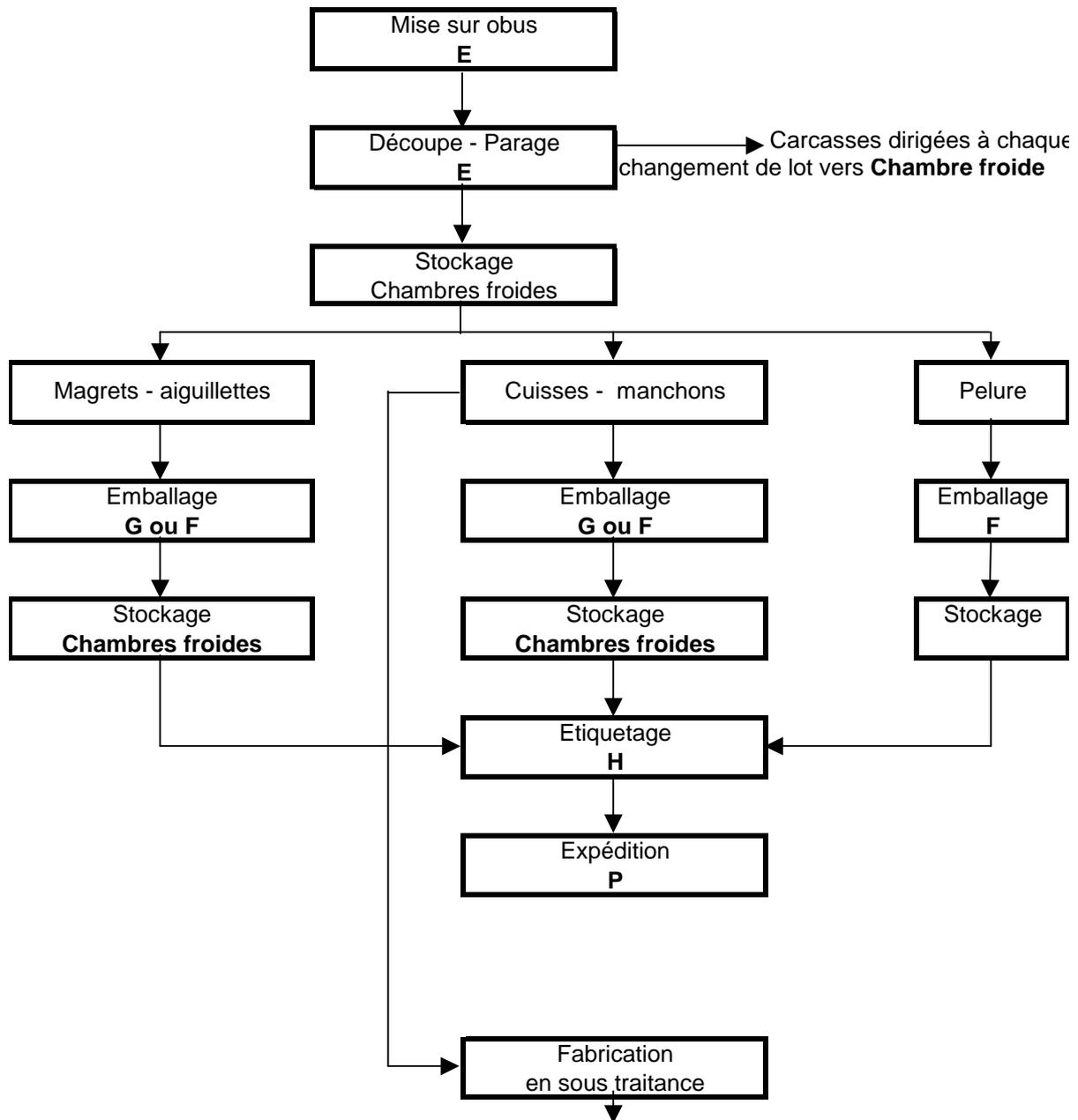
La découpe des animaux est réalisée dans un atelier de découpe et transformation disposant d'un agrément CE (FR-32-389-030 CE). Un plan de maîtrise des risques utilisant la méthode HACCP a été élaborée en 2000 puis mis régulièrement à jour en fonction de l'évolution de l'entreprise.

La cadence de production est de 400 palmipèdes découpés par heure.

Cette activité est réalisée par 7 salariés.

### **4.2.1 – DECOUPE ET EMBALLAGE**

## Canards réfrigérés



La découpe : La découpe est réalisée en intégralité sur chaîne à obus car cette méthode fournit de bons résultats et la vitesse d'exécution, ainsi que la qualité de la découpe, sont plus maîtrisées.

Les pièces de découpe sont disposées à plat dans des cagettes plastiques avant d'être stockées dans la chambre froide produit nu.

Le conditionnement : Les produits sont conditionnés de trois manières.

- En vrac dans des caisses munies de sac fond de caisse.
- Conditionnement sous vide.

L'étiquetage : Les produits sont étiquetés dans la salle H.

- Les colis sont posés sur des palettes bois de type Europe pour les cartons.

- Les cagettes de produit vrac sont posées sur des palettes plastiques et acheminées vers la chambre froide expédition.

L'expédition : Toutes les palettes sont expédiées par un transporteur extérieur (TFE).

#### **4.2.2 – PREPARATION DU FOIE GRAS**

A la sortie du tunnel de refroidissement, les foies sont classés dans différentes catégories en fonction des critères de sélection. Ensuite ils sont étiquetés (par pile de cagettes) et stockés en chambre froide.

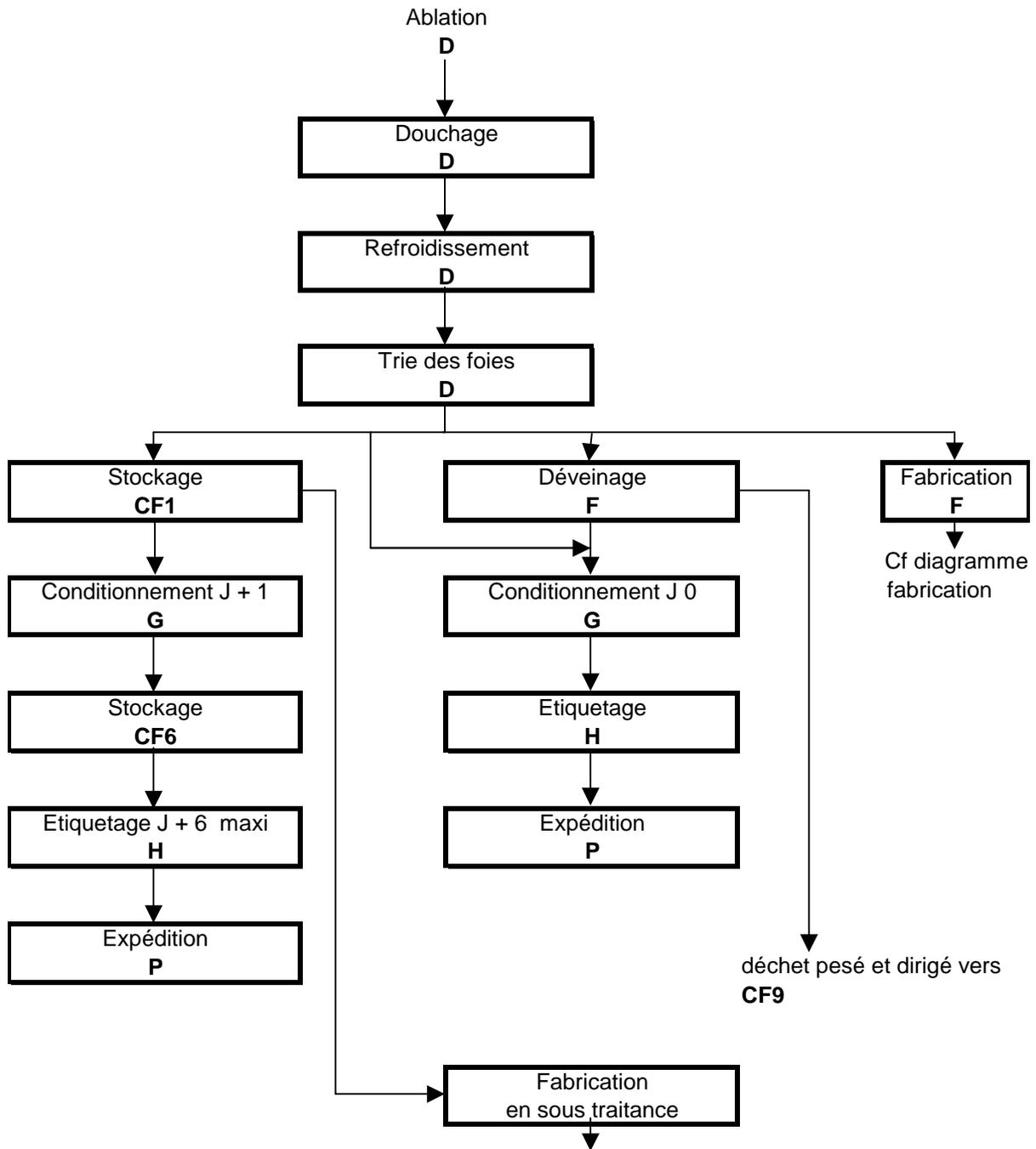
Suite à cette opération, plusieurs cas de figure se présentent :

- Conditionnement sous vide à J+1
- Conditionnement en papier à J0
- Fabrication

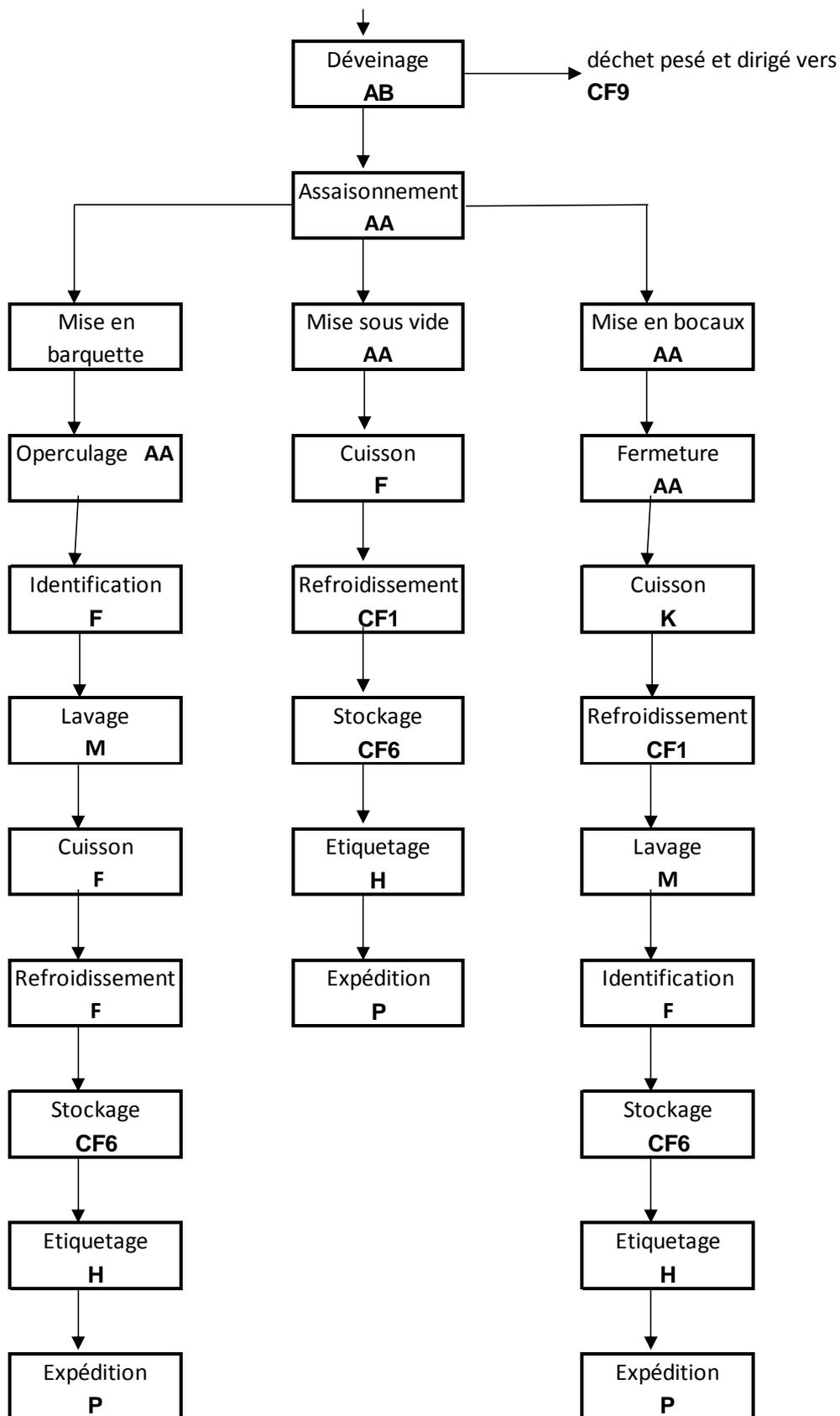
Conditionnement à J+1 : Les foies sont conditionnés le lendemain matin à l'aide de la thermoformeuse et stockés dans la chambre froide CF6 dans l'attente de leur étiquetage.

Conditionnement à J0 : Les foies sont emballés dans du papier alimentaire (troussage), ils sont étiquetés et mis en colis en vue de l'expédition le jour même.

## Process de fabrication foie frais:



## Process de fabrication foie gras mi-cuit et entier conserve :



Déveinage : Chaque opérateur prend le foie et le dépose sur sa tablette et ôte les veines de chaque lobe en prenant le maximum de précaution pour limiter les lésions inutiles. Dès que l'opération est finie, les foies sont déposés dans une cagette munie d'un sac fond de caisse.

Assaisonnement : Il est réalisé directement dans les cagettes qui sont constituées de façon à être de poids homogène. L'assaisonnement est proportionnel au produit fini désiré.

Mise en barquette ou bocaux : Les foies sont conditionnés en barquettes ou bocaux selon le poids et le type de produits sélectionnés. Les barquettes sont ensuite placées sur l'operculeuse qui les recouvre d'un film en aluminium et les soudent hermétiquement en effectuant un sous vide.

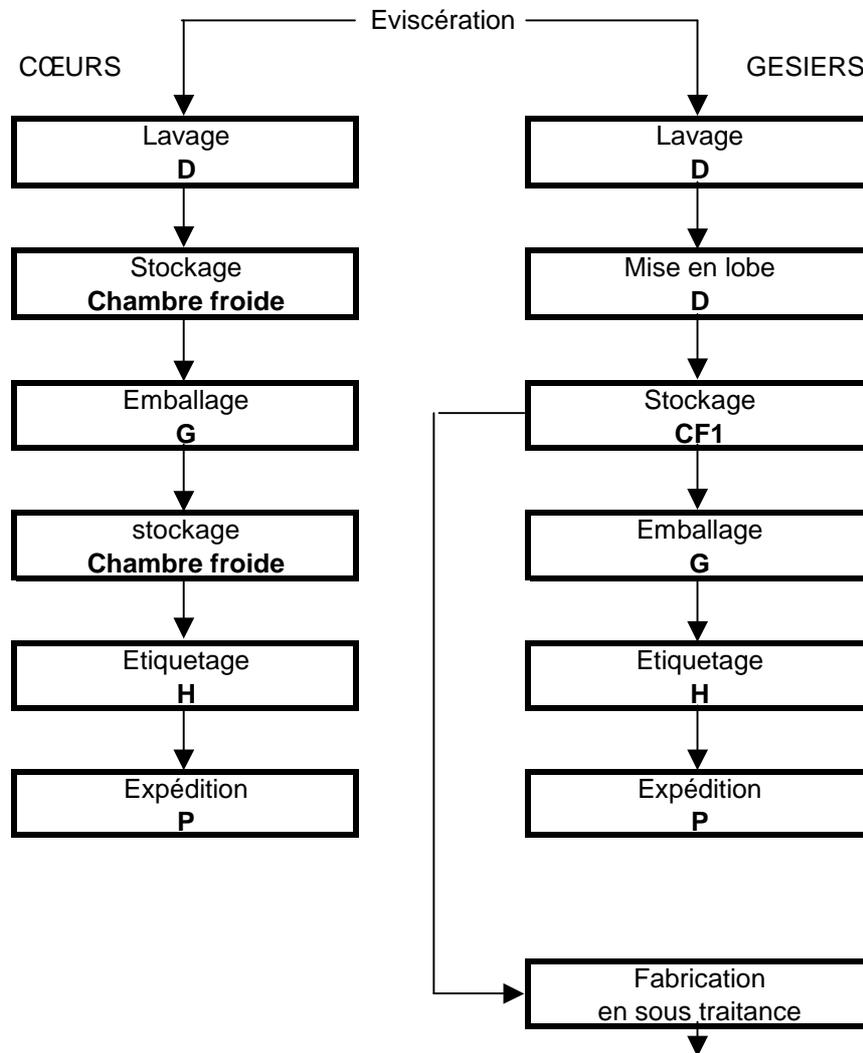
La cuisson : Les barquettes sont placées dans un four et sont pasteurisées. Les bocaux sont placés dans un autoclave et sont stérilisés. Le personnel opérant sur cette partie a été spécialement formé.

Le refroidissement : La cuisson terminée, les barquettes sont placées dans la cellule de refroidissement rapide de façon à abaisser la température le plus rapidement possible. Les barquettes sont stockées en chambre froide.

Le déveinage et l'assaisonnement sont effectués le matin. Les autres opérations sont toujours réalisées l'après-midi. Entre chaque étape, les postes de travail sont nettoyés et désinfectés.

### 4.2.3 – PREPARATION DES CŒURS ET GESIERS

#### Process de fabrication des cœurs et gésiers

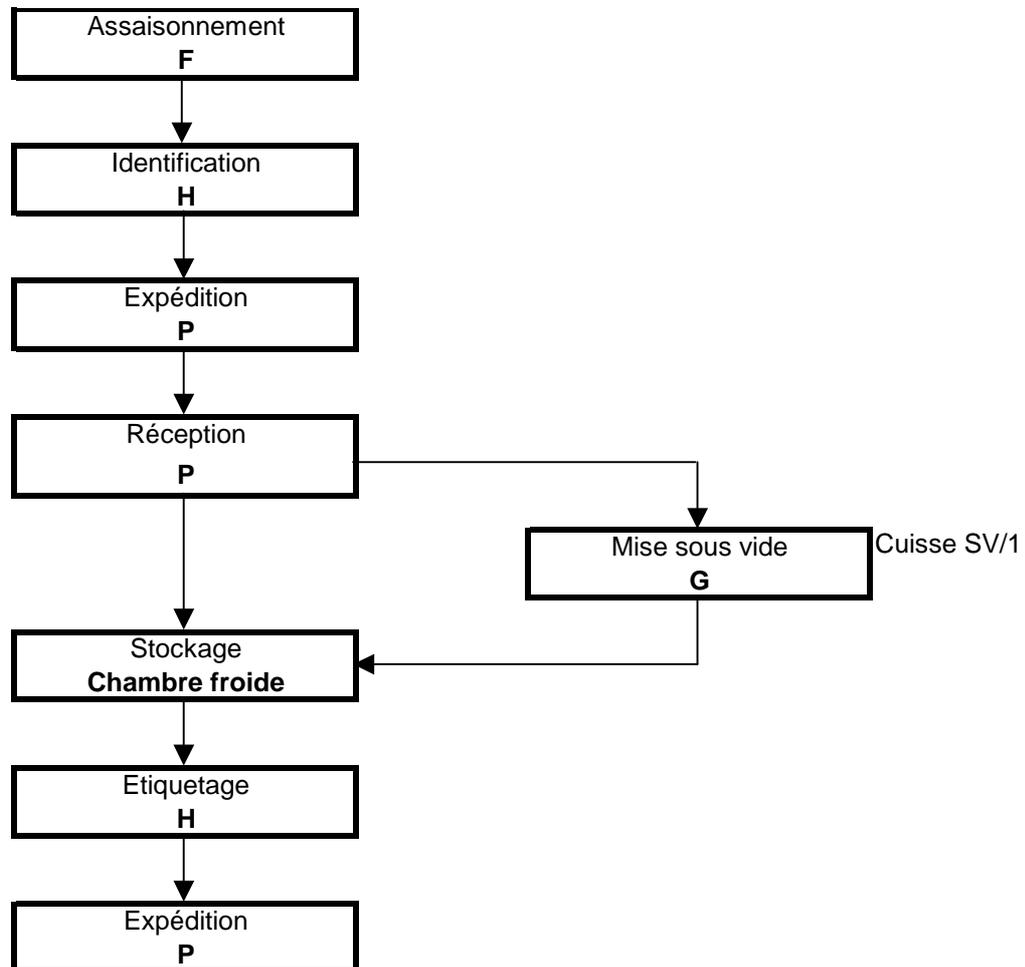


Les cœurs : Lavage intensif et mise en cagette propre sur la chaîne. Identification et étiquetage par lot. Réfrigération rapide à la chambre froide. Les cœurs suivent ensuite la même procédure que la découpe.

Les gésiers : Lavage intensif et mise en cagette propre sur la chaîne. Identification et étiquetage par lot. Réfrigération rapide à la chambre froide. A la fin de l'abattage et après nettoyage, les gésiers sont dégraissés et mis en lobe. Les gésiers suivent ensuite la même procédure que la découpe.

### 4.2.4 – PREPARATION DES CONFITS

## Process de fabrication des confits



## 5°/ CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 5.1-CAPACITES TECHNIQUES

**Nadine LAMOTHE**

**Niveau de formation :** Diplôme d'Etude Supérieure Spécialisée en sciences économiques

**Expérience professionnelle :** Installation en 1981

**Jean-Pierre LAMOTHE**

**Niveau de formation :** Baccalauréat

**Expérience professionnelle :** Installation agriculteur en 1986

## **5.2-CAPACITES FINANCIERES**

La EARL LA FERME DU PUNTOUN est, comme l'ensemble des activités du secteur, impactée par les problèmes sanitaires liés à l'influenza aviaire qui ont nécessité la mise en arrêt de l'activité pendant plusieurs mois en 2016.

La EARL LA FERME DU PUNTOUN garde toutefois une bonne cotation (G3) auprès de la banque de France (voir annexe).

Détails des investissements en lien avec l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN

Travaux d'extension de l'abattoir	750 000 €
Investissements biosécurité	60 000 €
Station de traitement des eaux sanitaire	30 000 €
Bassin de stockage des eaux après traitement	50 000 €
Plantation taillis avec irrigation	8 000 €
Etudes dossiers ICPE	12 500 €

# **ETUDE D'IMPACT**

## **RESUME NON TECHNIQUE ETUDE D'IMPACT**

La présente étude porte sur l'augmentation des activités d'abattage et de préparation de palmipèdes de la EARL LA FERME DU PUNTOUN installée au lieu-dit « le Puntoun » sur la commune de Saint-Martin (parcelles cadastrales n°713, 878, 885 et 888 section C).

Sur ce site est aussi présent une activité de gavage qui appartenait précédemment aux gérants et qui a été cédée en gestion à Mr FERREIRA DA CRUZ VASCO. Les deux activités sont maintenant totalement dissociées.

La EARL LA FERME DU PUNTOUN a été créée en 1989 pour diversifier les activités agricoles de la ferme du Puntoun avec du négoce de volailles. Elle s'est ensuite développée en proposant de la prestation de service pour l'abattage et la découpe de palmipèdes.

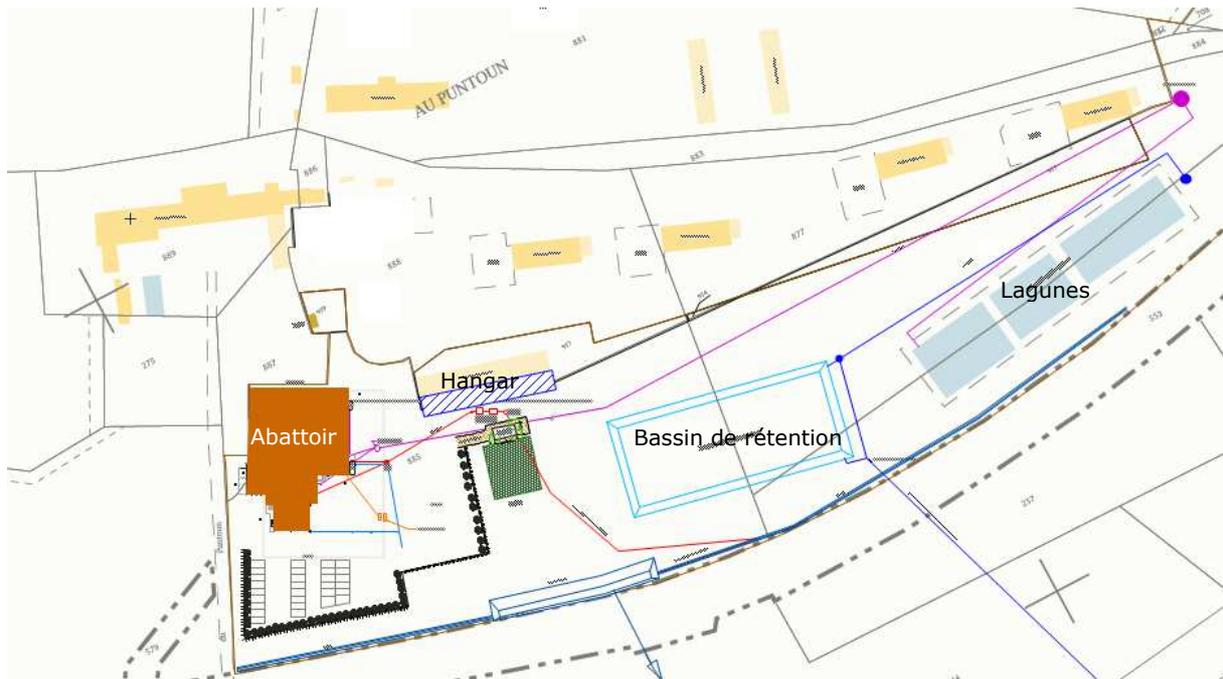
Aujourd'hui, l'intégralité de l'activité d'abattage et découpe des palmipèdes réalisée sur l'abattoir est traitée par la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Le site exploité par la EARL LA FERME DU PUNTOUN comprend les terrains en propriété de la SCI RIEUTORT.

Le site exploité par la EARL LA FERME DU PUNTOUN s'étend sur un peu plus de 3 ha de superficie et comprend les équipements suivants :

- L'abattoir avec les bureaux administratifs d'une surface de 1400 m<sup>2</sup> implantés sur la parcelle cadastrale n°885 section C de la commune de Saint-Martin.
- Un hangar d'entreposage du matériel et fournitures (emballage) implanté sur la parcelle cadastrale n°888 section C de la commune de Saint-Martin
- La station de traitement des eaux usées issues des activités d'abattage se composant d'un dispositif de lagunage en 3 bassins implantés sur les parcelles n°713, 878 et 885 section C de la commune de Saint-Martin

L'abattoir et les installations annexes sont localisés sur le plan suivant :



Le volume d'activité pour l'abattage pourra atteindre les jours d'activité de pointe 3800 palmipèdes pour une production annuelle maximale de 650 000 palmipèdes.

- Volume de production journalier maximum = 19 tonnes

Le volume annuel de palmipèdes découpés et transformés s'élève à 600 000 animaux pour une production journalière de 3500 palmipèdes.

- Volume d'activité moyen journalier = 17.5 tonnes

Pour réaliser cette activité la EARL LA FERME DU PUNTOUN dispose d'installations performantes. Cela comprend un quai pour réceptionner les animaux, des locaux destinés à l'abattage, une salle pour l'éviscération des foies, une salle pour la découpe des carcasses, une salle pour le déveinage des foies, une salle de préparation et cuisson, des équipements de refroidissement (cellules de surgélation, chambres froides négatives), une partie pour le conditionnement, l'emballage des produits finis et un quai d'expédition.

### **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

L'aire d'étude de 3 kilomètres autour du projet concerne les communes de Berdoues, Mirande, Monclar-sur-L'Osse, Pomsampère, Saint-Martin, Saint-Maur.

L'aire d'étude est localisée dans la région de l'Astarac et se caractérise par un environnement rural à vocation agricole.

L'habitat autour du site est dispersé. Sur le document d'urbanisme de la commune de Saint-Martin (PLU), hors habitation de Mme Nadine LAMOTHE,

il existe 3 zones constructibles correspondant à des habitations aux alentours du site du « Puntoun ». Ces habitations sont distantes de plus de 100 m des installations existantes de la EARL LA FERME DU PUNTOUN et de tout nouveau projet. L'on ne trouve pas non plus d'autres industries à proximité.

Dans la zone proche, 300 mètres autour du site, il a donc été identifié 2 habitations occupées par des tiers ainsi que l'activité agricole de M. FERREIRA DA CRUZ comprenant 4 salles de gavage anciennement exploitées par les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Le site du Puntoun est implanté sur le bassin versant du ruisseau du Rieutort dont son affluent le ruisseau du Rodou s'écoule à 230 m en contrebas du site.

Le parcellaire retenu pour l'épandage des boues de traitement des eaux est aussi situé à proximité, sur le bassin versant du ruisseau du Rieutort.

La zone de captage d'eau potable la plus proche se trouve sur la rivière Baïse en amont du point d'affluence entre le ruisseau du Rieutort et la rivière Baïse.

Il n'y a pas d'enjeux environnementaux concernés par les installations de la EARL LA FERME DU PUNTOUN, ni par l'épandage, comme des zones humides. .

La zone Natura2000 des coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou est distante de plus de 5 kms du site du Puntoun et du parcellaire d'épandage. L'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN ne présente pas de potentiel impactant pour cette zone.

La ZNIEFF des Coteaux du Tuco Pelat en limite d'aire d'étude sur les communes de Marseillan et Saint-Maur est suffisamment éloignée et sur des bassins versants différents pour être impactée par les activités de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Les monuments historiques les plus proches se trouvent dans le bourg de Mirande hors de l'aire d'étude.

La commune de Saint-Martin et ses environs sont des terroirs de production de qualité ayant des reconnaissances officielles. On dénombre :

- Une AOC
- 3 IGP
- 11 Label Rouge

Les activités de la EARL LA FERME DU PUNTOUN s'inscrivent dans ces productions de qualités et de traditions.

## **IMPACT POTENTIEL SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES**

L'impact potentiel des activités d'élevage projetées sur l'environnement est surtout lié aux infrastructures (bâtiments), à la production d'eaux usées et de sous-produits.

## IMPACT PAYSAGER

➔ Les installations de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sont déjà existantes. La dernière extension d'un bâtiment correspond à l'agrandissement du hangar de stockage des produits finis (conserves) qui a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire le 29 novembre 2017.

Ces impacts seront atténués par les mesures suivantes :

Les matériaux et couleurs choisies sont dans la continuité du bâti existant afin de garder l'harmonie du bâti.

Les volumes et proportions de l'extension resteront limités (hauteur similaire à l'existant). La surface du hangar sera doublée (augmentation de 550 m<sup>2</sup>), mais restera modérée au regard de l'ensemble du bâti présent sur le site

Les végétations existantes cachant le site depuis la route nationale 21 resteront présentes.

Il est à noter, même si cela n'est pas de la responsabilité directe de la EARL LA FERME DU PUNTOUN, qu'une partie des anciens bâtiments d'exploitation agricole, ainsi que l'ancien abattoir présent sur le site du « Puntoun » ont fait l'objet d'une démolition dans le cadre de l'entretien du site et de sa remise en état.

## IMPACT SUR L'EAU

➔ Le fonctionnement des activités d'abattage de par le process de fabrication et la sécurité sanitaire implique l'emploi d'eau.

Un relevé hebdomadaire des consommations est consigné sur un registre pour en faire un suivi et mettre rapidement des procédures de correction en cas de surconsommation.

Avec la mise en place des mesures de biosécurité, la consommation d'eau liée aux phases de nettoyage et désinfection a entraîné une forte augmentation des consommations d'eau de la part de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Le syndicat d'eau assure pouvoir fournir les besoins en eau potable nécessaire au bon fonctionnement de l'abattoir.

Les relevés de consommation du compteur d'eau de l'abattoir donnent une consommation d'eau moyenne par canards abattus de 38 litres.

Sur un objectif de production maximal de 650000 canards par an, cela nécessitera un volume compris entre 24000 et 25000 m<sup>3</sup>.

Le volume d'eau consommé dans l'opération spécifique d'abattage des palmipèdes reste toutefois inférieur au seuil réglementaire de 6l/kg de carcasse abattue.

➔ L'eau utilisée est ensuite pour une grande partie rejetée sous forme d'eaux usées présentant potentiellement un risque de pollution des eaux superficielles dans le cas d'une gestion non appropriée.

Pour traiter ces eaux, la EARL LA FERME DU PUNTOUN dispose d'une station de traitement par lagunage aéré. Le dispositif se compose de dégrilleur avec une grille à moins de 6 mm qui est installé sur le réseau avant la station de traitement.

Ce dispositif de traitement permet d'épurer les eaux usées pour les rejeter directement dans le milieu naturel (« Rodou ») ou sur une parcelle de culture par une irrigation localisée (culture de taillis de courte rotation).

Ce rejet se fait en contrebas du site du Puntoun, au niveau du ruisseau du Rodou.

La conception de la station de traitement avait été confiée à la société ADSF sur la base d'un cahier des charges établi par l'APAVE. Le dimensionnement avait été établi pour répondre à des taux d'abattement de 95 % pour les paramètres DCO (Demande Chimique en Oxygène) DBO5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours) et MES (Matières En Suspension).

Des analyses d'eau en sortie station sont réalisées chaque mois pour contrôler la qualité des eaux rejetés.

Chaque semaine un contrôle des installations de traitement est réalisé pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif.

Les flux rejetés ont toujours été en respect avec les seuils maximum prescrits dans l'arrêté d'autorisation de l'Abattoir.

Dans le cadre des objectifs du SDAGE et du maintien de la qualité des eaux, il a été construit un bassin de stockage des eaux usées traitées. Ce bassin est destiné à accueillir ces eaux après leur traitement et avant leur rejet vers le milieu naturel pour faire face aux périodes d'étiage du ruisseau.

Le bassin créé à un volume de 6700 m<sup>3</sup>, ce qui permet de tenir potentiellement plus de 3 mois sans le moindre rejet d'eau vers le ruisseau du Rodou.

Or période d'étiage, le débit du « Rodou » permet des rejets d'eau.

Pour contrôler le débit, une échelle limnimétrique sera installée à proximité du point de rejet.

Le volume d'eau rejetée en moyenne hebdomadaire pourra aller jusqu'à 600 m<sup>3</sup>.

Pour faire face aux périodes de sécheresse entrant un fort étiage du cours d'eau, les gérants prévoient la mise en place d'un taillis de courte rotation (TCR) sur le site du « Puntoun » pour une superficie de 1,4 ha.

Le taillis de courte rotation correspond à la culture d'arbres (saules, peupliers) destinés à la production de biomasse.

Une partie des eaux usées traitées seront donc utilisées en été pour l'irrigation du taillis afin de subvenir aux besoins en eau de la plantation.

Cette irrigation se fera par micro-aspersion localisée à une dose de 6mm d'eau par hectare et par jour.

La plantation permettra d'absorbé un volume annuelle de 8500 m<sup>3</sup>.

➔ Le processus de traitement des eaux produit des boues de décantation. Ces boues sont vidangées directement de la lagune de décantation pour être épandues sur des terres agricoles. Cette opération se réalise au maximum une fois par an.

L'épandage de ces boues est réalisé sur une parcelle de 20 ha mise à disposition par le GAEC DE LORAN, exploitation voisine située de l'autre côté de la RN21.

La parcelle retenue pour l'épandage a fait l'objet d'une étude préalable agronomique pour s'assurer de la faisabilité de l'épandage des boues.

Même si la parcelle retenue a une faible pente inférieure à 7%, il sera maintenu une zone de protection (avec absence d'épandage) de 35 mètres entre le ruisseau du Rieutort et la zone d'épandage.

Ces boues épandues, feront l'objet d'une valorisation agronomique par le sol et les cultures. Elles seront prises en compte dans la gestion de la fertilisation.

La production annuelle de fertilisants au niveau des boues estimée à :

Azote :	100 kg
Acide phosphorique :	50 kg
Potasse :	26 kg

Les vestiaires seront équipés de lavabos, sanitaires et douche dont les eaux seront collectées et évacuées vers une station de traitement séparée et spécifique à ces eaux vannes.

La station mise en place a été dimensionnée pour un traitement équivalent à 27 EQH.

Les eaux pluviales tombant sur le site seront canalisées et envoyées vers un bassin de rétention.

Ce bassin aura pour fonction de limiter le débit de rejet à 14 l/s et permettre une épuration par décantation des eaux pluviales.

### IMPACT SUR LES SOLS :

Les boues produites contiennent des éléments traces minéraux et organiques.

Le surdosage de ces éléments traces aurait un impact sur ces sols. Pour en limiter la concentration, l'étude préalable à l'épandage a permis de définir des préconisations sur la dose de boues à appliquer : 100 m<sup>3</sup>/ha

La quantité maximale de boues à l'hectare sur 10 ans est déterminée à 1500 m<sup>3</sup>.

Avec un volume de 200 m<sup>3</sup> par an et une surface potentielle d'épandage de plus de 18 ha le seuil maximal des 1500 m<sup>3</sup> sera loin d'être atteint.

### IMPACT FAUNE-FLORE :

Le site du Puntoun est déjà artificialisé. Le projet s'inscrit sur le site actuel. L'expertise faune-flore réalisée par un écologue n'a pas identifié d'intérêt écologique particulier que ce soit sur le site du Puntoun ou sur le parcellaire d'épandage. Le développement de la EARL LA FERME DU PUNTOUN n'a pas d'impact sur la faune et la flore.

### IMPACT SUR L'AIR:

Il s'agit d'émissions liées à la combustion du gaz (chaudière eau chaude) et au trafic routier.

Une révision de contrôle de la chaudière est réalisée annuellement par un opérateur qualifié, avec vérification des rejets et du rendement.

### COUT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

- ➔ Dépenses correspondantes aux mesures prévues pour préserver l'environnement et la sécurité
  - ♦ Bassin de stockage des eaux : 50 000 €HT
  - ♦ Citerne de stockage des eaux d'incendie : 5 500 €HT (sans le génie civil)
  - ♦ Mise en place d'un TCR avec irrigation : 8 000 €HT
  - ♦ Dossier d'autorisation d'exploiter : 12 500 €HT
- ➔ Dépenses correspondantes aux mesures de contrôle des installations
  - ♦ Campagne de mesures RSDE : 8 000 €HT
  - ♦ Analyses de contrôles des eaux sortie station : 70 €HT / analyses
  - ♦ Analyses des sols et boues : 850 €HT
  - ♦ Contrôle des installations électriques : 1071 €HT/visite
  - ♦ Contrôle des extincteurs : 659 €HT/an
  - ♦ Contrôle des groupes froids : 135 €HT / visite / équipements

## **IMPACT POTENTIEL VIS A VIS DU VOISINAGE ET MESURES COMPENSATOIRES**

L'abattoir est implanté en zone agricole avec accès direct sur la RN 21. La densité de population dans le secteur concerné est limitée avec quelques habitations éparses (2 habitations de tiers identifiées dans le rayon de 300 mètres autour de l'abattoir).

### IMPACT SONORE

➔ Les principales sources de bruits de l'activité sont :  
La machinerie de l'atelier d'abattage  
Les turbines des groupes froids  
Les véhicules (personnel, transport marchandises)

Le trafic de véhicules lié aux activités ne sera augmenté que très faiblement à ce qu'il est actuellement.  
Ce trafic reste très modeste à la circulation globale de la RN 21.

Ces mesures de bruits ont été réalisées par un cabinet acoustique qui a mesuré une émergence en période de jour de 1,5 dB(A). Cette valeur est inférieure aux valeurs réglementaires.

### IMPACT OLFRACTIF

➔ L'activité d'abattage dans son fonctionnement normal n'engendre pas de mauvaises odeurs.  
Les principaux risques d'émission d'odeur proviennent des sous-produits (sang, viscères,...) s'ils sont stockés dans de mauvaises conditions et des eaux usées si les conditions de fonctionnement des lagunes sont très mal remplies.  
Les sous-produits sont entreposés dans une chambre froide en attente d'être collectés sauf le sang, stocké dans une citerne extérieure réfrigérée, et les plumes, dans des bennes vidées tous les jours de production.  
Les eaux usées sont épurées biologiquement par apport d'oxygène. Ce procédé ne génère pas d'odeur.

### IMPACT SANITAIRE

➔ Le risque principal est lié à la transmission potentielle de micro-organismes pathogènes par les animaux, le personnel, l'eau. Ce risque pour la population se présente par ingestion de produits contaminés.  
Pour maîtriser ces risques et garantir une sécurité sanitaire, la EARL LA FERME DU PUNTOUN a mis en place un plan HACCP pour identifier et surveiller les points critiques.

## GESTION DES DECHETS (SOUS-PRODUITS) :

➔ Les déchets de type « ménagers » non dangereux sont transférés pour la plupart vers la déchetterie locale ou récupérés par le SMCD SUD (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets). Certains déchets spécifiques non dangereux ont leur propre circuit de collecte comme les sous-produits

Les sous-produits :

Le sang : récupéré à l'abattage dans une goulotte puis stocké dans des cuves réfrigérées avec double enveloppe. Enlèvement par une entreprise agréée une fois par semaine minimum ;

Plumes : récupérées à l'abattage dans des palbox et stockées dans une benne extérieure bâchée. Enlèvement par une entreprise spécialisée en vue d'être recyclées (tous les jours de production);

Pattes, ailerons, cous têtes sont récupérés à l'abattage et à la découpe, ils sont stockés en chambre froide pour déchets. L'enlèvement est fait quotidiennement par une entreprise agréée ;

Viscères et autres résidus de découpe : récupérés dans des bacs, ils sont stockés dans une chambre froide pour déchets. L'enlèvement est fait quotidiennement par une entreprise agréée ;

Saisies, cadavres : stockage dans une chambre froide à température négative. Enlèvement une fois par semaine par l'équarrisseur.

Résidus de dégrillage : sont récupérés dans un bac au niveau du dégrilleur avant d'être enlevés chaque semaine par un transporteur agréé.

La production de froid se fait au travers de groupe froid utilisant des fluides frigorigènes HCFC présentant un danger pour l'air.

La mise au rebut de ce type d'équipement est traité par l'entreprise prestataire de la gestion de l'installation froid.

## EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS :

Il n'a pas été recensé dans l'aire d'étude de projet susceptible d'interagir avec l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

## 1°/ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

L'étude de l'état initial a été établie en prenant en compte les périmètres d'impact du projet. Les zones d'études étant en relation avec les effets potentiels du projet.

Le niveau d'analyse sur chacun des thèmes étudiés tient compte des potentialités d'impact décelées :

- La zone étudiée au niveau géographique intègre le rayon réglementaire de 3 kms plus le parcellaire d'épandage ;
- L'étude du paysage s'étend des grandes régions départementales, avec un développement de la région de l'Astarac, jusqu'à la proximité du site en projet pour exprimer les paramètres de visibilité du site ;
- Le milieu humain pris en compte intègre l'ensemble des communes soumises à l'avis d'enquête publique pour l'approche globale de la zone étudiée et il est détaillé dans des zones rapprochées pour l'analyse des enjeux en lien avec les odeurs et les bruits ;
- Concernant les milieux naturels, au niveau de l'eau, sont étudiées les principales masses d'eau intégrant le bassin versant du parcellaire d'épandage et la masse d'eau proche de la parcelle d'épandage ;
- Pour les sols, l'étude prend en compte la géologie de la région de Mirande.

### 1.1-INSTALLATIONS ET BATIMENTS

L'activité d'abattage, découpe et transformation sur le site du « Puntoun » intègre l'arrêté d'autorisation d'exploiter délivré le 16 juillet 1999 et modifié le 22 novembre 2001.

#### ✕ Bâtiments d'exploitation ;

Identification	Parcelle cadastrale (commune de Saint-Martin)	Superficie	Utilisation
AB1	n°885 section C	1400 m <sup>2</sup>	Abattage, découpe et transformation de volailles (palmipèdes)
H2	n°888 section C	670 m <sup>2</sup>	Entrepôt d'emballages et marchandises

Un permis de construire a été obtenu le 14 septembre 2015 pour l'extension de l'abattoir (PC 32 389 15 A1004).

Mais avec les deux épisodes successifs de grippe aviaire ayant frappé la filière, des changements d'orientation (diminution du foie frais au profit de

foie gras transformé) sur la production de l'entreprise ont entraîné l'abandon du projet par les gérants.

Par contre cela a eu pour incidence de nécessiter l'augmentation de la capacité de stockage de cette marchandise.

Un nouveau permis de construire a été obtenu le 29 novembre 2017 pour l'extension du hangar identifié H2.

Les travaux de construction ont permis de porter la surface du hangar de 330 m<sup>2</sup> à 670 m<sup>2</sup>.

(Cf : Annexe 13 – plans du permis de construire).

### ✘ **Ouvrages annexes à l'Abattoir;**

<b>Identification</b>	<b>Parcelle cadastrale (commune de Saint-Martin)</b>	<b>Superficie</b>	<b>Utilisation</b>
ST07	n°713 et 878 section C		Station de traitement des eaux usées
ST08	n°713, 878 et 885 section C	2800 m <sup>2</sup>	Bassin de stockage temporaire des eaux traitées
ST09	n°885 section C		Traitement des eaux vannes

## **1.2-FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION**

### **1.2.1- DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT DE L'ABATTOIR**

#### **1.2.1.1-Présentation de l'installation de production**

Les installations d'abattage de découpe et transformation de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sont regroupées au niveau d'un seul bâtiment dénommé « abattoir » et qui se compose :

✘ D'un vestiaire de 4,4 m<sup>2</sup> pour le personnel en charge de l'accrochage des animaux (*le vestiaire comprend une douche, un lavabo et une armoire pour ranger les vêtements*) ;

✘ D'un autre vestiaire hommes/femmes de 25.5 m<sup>2</sup> pour le personnel de l'abattoir avec à proximité une salle de repos de 16 m<sup>2</sup> (*le vestiaire est séparé en deux parties hommes/femmes comprenant une douche, des toilettes, un lavabo et des armoires de rangement des vêtements*) ;

✘ D'une zone d'accrochage des animaux de 32 m<sup>2</sup> (*l'abattage est réalisé à partir d'une chaîne suspendue. Les animaux arrivent dans des caisses plastiques. Un manutentionnaire attrape les animaux et les accroche*

à la chaîne par les pattes. Les animaux vont ensuite passer au niveau de l'électronarcose) ;

✘ D'une salle d'abattage où sont regroupés les postes de saignée, plumage, finition, flambage et brossage. Cette salle a une surface de 140 m<sup>2</sup> (les animaux étourdis par l'électronarcose sont saignés. L'opération se fait manuellement par un opérateur. Le sang est ensuite récupéré au niveau d'une goulotte. Les animaux passent ensuite dans un bac d'échaudage (dont la température de l'eau est maintenue à 66°C) avant d'être plumés. Le procédé de plumage se compose en premier d'une plumeuse tête et cou, d'une plumeuse pour le reste du corps, de sécateur pour enlever les pattes et les ailerons et de deux plumeuses de finition. Pour éliminer les dernières plumes et les « sicots » les animaux sont trempés dans de la cire au niveau du bac à cire maintenu liquide à une température de 60°C en période de production et 40°C en période de repos (le chauffage de la cire à 60°C du bac éparateur se fait à l'aide d'une résistance électrique, le maintien en température de la cire en période de repos se fait grâce à un échangeur d'eau chaude). Afin de solidifier la cire, les animaux passent dans un bac de refroidissement rempli d'eau. La cire est ensuite enlevée par des opérateurs et évacuée par un tapis vers un bac de récupération. Pour finir les animaux sont flambés, douchés et brossés. Cette opération est réalisée automatiquement. Cette salle dispose aussi de deux lavabos et de stérilisateurs à couteau ;

✘ D'une salle d'éviscération et de pesée de 73 m<sup>2</sup> (Avant la mise en chambre froide pour ressuyage, il est procédé à l'éviscération du foie. En préalable les carcasses sont retournées pour être accrochées par la tête afin de permettre l'éviscération du foie. Cette opération se fait sur un module suspendu. Une fois récupéré le foie est déposé sous un tunnel de refroidissement par brumisation avant d'être mis en chambre froide. Les carcasses sont retirées de la chaîne et placées sur des chariots) ;

✘ D'une chambre froide pour le ressuyage des carcasses (45 m<sup>2</sup>) et pour les foies gras (6.5 m<sup>2</sup>) ;

✘ D'une salle de découpe des palmipèdes de 54 m<sup>2</sup> (Pour la découpe des palmipèdes les équipements se composent d'une chaîne à opus pour réaliser la découpe complète. Les déchets sont évacués vers une chambre froide spécifique) ;

✘ D'une salle de déveinage de 12 m<sup>2</sup> (Avant la préparation des foies gras, il est procédé à l'extraction des veines).

✘ D'une salle de fabrication de 21 m<sup>2</sup> (Salle d'assaisonnement des foies gras,...) ;

✘ D'une salle de cuisson de 57 m<sup>2</sup> (Salle de préparation des différents produits préparés de la gamme comme les confits,...) ;

✘ D'une salle de stérilisation de 11 m<sup>2</sup> (autoclaves) ;

✘ D'une salle pour le conditionnement et l'emballage de 94 m<sup>2</sup> (sont présents une operculeuse, une balance, une machine sous vide, des thermos, une cercluse, étiqueteuses et de tables inox) ;

✘ De 2 chambres froides pour les déchets de 10 m<sup>2</sup>, 12 m<sup>2</sup> ;

✘ De 2 chambres froides pour les produits nus et finis (21 et

13) ;

- ✗ De 2 chambres de surgélation de 6 et 10 m<sup>2</sup> ;
- ✗ D'une chambre froide de conservation à température négative de 37 m<sup>2</sup> ;
- ✗ D'un local de 43 m<sup>2</sup> pour le nettoyage et le stockage des chariots et cagettes (*le lavage des chariots et cagettes s'effectue à l'aide d'une laveuse automatique*) qui se complète par une autre pièce de 12 m<sup>2</sup>;
- ✗ D'un local de stockage des emballages de 32 m<sup>2</sup> ;
- ✗ D'un local de stockage des épices de 12 m<sup>2</sup> ;
- ✗ De 2 quais pour l'expédition des marchandises de 15 et 57 m<sup>2</sup>;
- ✗ D'un local pour les chaudières de 8 m<sup>2</sup> ;
- ✗ De bureaux et locaux à archives pour une surface totale supérieure à 115 m<sup>2</sup>.

### **1.2.1.2-Nature des produits finis et leurs destinations**

L'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN est une entreprise de négoce de produits alimentaires manufacturés d'abattage, de découpe et préparation de volailles (palmipèdes). Il est aussi proposé de la prestation de service pour l'abattage et la découpe de palmipèdes.

Dans les produits commercialisés en frais :

- Canards entiers
- Paletots de canards
- Foie gras de canards
- Magrets et aiguillettes de canards
- Cuisses de canards
- Manchons de canards
- Cœurs de canards

Ou des produits transformés :

- Foie gras mi-cuit
- Confits (cuisses, manchons, gésiers)
- Graisse de canards
- Conserves de foie gras entier
- Cous de canards farcis
- Rôtis de canards

La commercialisation se fait principalement auprès de grossistes de la région (sud-ouest), du marché de Rungis dans la région Parisienne et de la région alpine.

## **1.2.2- NATURE ET QUANTITE DES REJETS DE L'EXPLOITATION**

### **1.2.2.1-Les rejets liquides**

Les rejets d'effluents sont principalement composés par des eaux usées : eaux résiduaires de l'abattoir (Eau d'échaudage, des eaux de refroidissement de la cire, des eaux de douchage, eaux de refroidissement

des foies, eaux de lavage des aliments (foie, gésiers, cœurs) et des eaux de nettoyage – désinfection), des eaux de nettoyage des caisses et des véhicules de transport des animaux et des eaux vannes des sanitaires du personnel de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Auxquels sont à rajouter des déchets d'abattage.

Pour les eaux vannes des sanitaires du personnel, elles sont collectées sur un réseau spécifique et envoyé pour traitement dans une station spécifique dimensionnée pour 27 EQH. Cette station a fait l'objet d'une validation auprès du SPANC local conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

**× Le sang** : il est collecté directement au cours de l'abattage au travers d'une goulotte puis est transféré dans des cuves de stockages réfrigérées avec double paroi. Les cuves ont une capacité respective de 3500 litres et 2500 litres. Le sang est un déchet de catégorie 3. Il est collecté indépendamment une fois par semaine par une entreprise agréée : Soleval. Lors des pics de production, deux enlèvements par semaine peuvent être réalisés.

Le volume de sang récupéré par canard abattu est estimé à 260 ml. Pour une journée en pic de production le volume de sang potentiellement récupéré pourra atteindre 1000 litres.

**Annuellement, le volume de sang équivalent à 650 000 palmipèdes abattus correspondrait à 170 m<sup>3</sup>.**

**× Les eaux usées** : Les eaux usées produites au niveau du site du « Puntoun » proviennent de l'activité d'abattage (eaux résiduelles) et du lavage des véhicules, caisses de transport des animaux.

a°/ Volume des eaux usées :

Les gérants ont mis en place des moyens de surveillance des consommations d'eau au travers de relevés hebdomadaires du compteur d'eau de l'abattoir. Les relevés sont consignés sur un répertoire informatique (cf : annexe n°17).

Ces relevés permettent de suivre régulièrement la consommation d'eau afin de s'assurer d'une utilisation optimale de la ressource et de remédier à toute surconsommation excessive.

Toutefois, des évolutions de consommation d'eau sont intervenues récemment avec la mise en place de procédures liée à la biosécurité pour lutter contre le virus de la grippe aviaire. Cela s'est concrétisé par l'installation de nouveaux postes de nettoyage des équipements de

transports des animaux notamment qui ont eu pour conséquence une augmentation de la consommation d'eau sur le site.

Avant la crise aviaire, le volume d'eau moyen consommé par canard abattu, pour l'ensemble de l'installation était très inférieur à 20 litres (données 2014 et 2015).

Aujourd'hui, sur les relevés compteurs réalisés depuis la mise en place des mesures de biosécurité et la nouvelle orientation des activités sur l'abattoir, la consommation d'eau est passée à presque 38 litres par canards abattus. Cet accroissement des volumes se justifie par les procédures de nettoyage et les nouveaux postes de production comme la fabrication de conserves.

Le volume annuel d'eaux usées générées est évalué à environ 20 000 m<sup>3</sup>.

✗ **Les eaux vannes** : Les eaux vannes des sanitaires, toilettes et douches de l'abattoir sont collectées dans un réseau différent des eaux usées. Elles sont transférées vers une micro-station de type « oxyfix » puis après épuration rejetées dans un fossé d'absorption implanté sur le terrain.

✗ **Les boues de décantation** : Des boues sont produites au cours de la phase de traitement des eaux usées : au niveau de la lagune de décantation.

Pour les boues produites au niveau de la lagune de décantation, elles font l'objet d'un épandage sur les terres agricoles.

La vidange des boues est réalisée actuellement tous les 2 à 3 ans. Le volume de boues recueillies est estimé à 400 m<sup>3</sup> par vidange (pour 2 ans). Pour une année de production on peut donc estimer le volume de boues produites à 200 m<sup>3</sup>.

### **1.2.2.2-Les rejets solides**

Les rejets solides de l'activité d'abattage et de découpe/transformation sont composés de sous-produits impropres à la consommation (animaux saisis, morts lors du transport) ou non destinés à la consommation humaine (viscères, pattes, cous, ailerons, déchets de découpe,...). Ces sous-produits font l'objet d'une réglementation spécifique. Leur destination est strictement encadrée par le règlement européen n° 1069/2009.

Le règlement européen classe les sous-produits en 3 catégories et définit pour chacune d'elles les procédures de transformation ou d'élimination autorisées.

Les activités d'abattages et de découpe des palmipèdes génèrent des sous-produits de catégorie 2 et 3.

a°/ Sous-produits de catégorie 2 :

× **Les palmipèdes saisis « post mortem »** : Ces sous-produits sont stockés dans une chambre froide pour déchets en attente de leur enlèvement (1 fois / semaine).

× **Les matières recueillies en amont d'un dégrilleur 6 mm** : Ces sous-produits sont collectés au niveau des siphons, des canalisations et des refus de dégrillage. Ils sont enlevés avec les animaux saisis.

× **Les résidus de cire et de petites plumes appelés « sicots »** : Ils sont filtrés au niveau du bac à cire. Ils sont ensuite stockés dans des bacs plastiques au niveau de la chambre froide déchets. Ces sous-produits sont normalement classés en catégorie 3 mais leur reprise est faite par la société ATEMAX qui les décline avec les sous-produits de catégorie 2.

L'ensemble de ces sous-produits de catégorie 2 sont collectés par la société ATEMAX implantée au Passage à Agen (47). L'enlèvement est effectué 1 fois par semaine. Un bordereau de reprise est édité.

b°/ Sous-produits de catégorie 3 :

× **Plumes** : le poids des plumes récupérées par canard abattu est estimé à 150 grammes. Pour un abattage maximum de 3800 canards le volume de plumes collectées sera de 570 kg soit pour une semaine en pic d'activité de 2300 kg sec. La plumaison étant effectuée après échaudage, les plumes sont imprégnées d'eau et donc le poids de collecte est beaucoup plus élevé. Sur une semaine d'activité le poids de plumes enlevées tourne autour de 6,5 tonnes.

Les plumes sont récupérées au niveau de l'opération de plumaison dans un bac. Elles sont évacuées régulièrement au cours de l'abattage vers une benne placée à l'extérieur de l'abattoir (les jus d'écoulement sont collectés au niveau d'une aire bétonnée et envoyés vers la station d'épuration). Les plumes sont entreposées dans une benne étanche. L'enlèvement se fait par la société spécialisée dans la valorisation de ce sous-produit.

× **Les pattes, ailerons** : le poids que représentent en moyenne les pattes et les ailerons pour un canard abattu est de 450 g. Les ailerons sont enlevés après la plumaison et les pattes avant la mise des carcasses au ressuyage. Ils sont récupérés dans des bacs et stockés dans une chambre froide pour déchets. L'enlèvement est réalisé chaque jour d'abattage par la société SOLEVAL installée à Mirande.

× **Les viscères** : le poids des viscères pour un canard est estimé à 200 g. Comme pour les pattes et ailerons, les viscères sont stockés en chambre froide pour déchets avant leur enlèvement. Les viscères sont collectés chaque jour d'abattage par la société SOLEVAL installée à Mirande.

× **Résidus de découpe** : (parure, croupions, carcasse, cou, tête). L'ensemble de ces déchets représentent environ 1 kg par canard découpé.

Ces sous-produits sont entreposés dans une chambre froide pour déchets avant d'être enlevés par la société SOLEVAL. L'enlèvement est effectué quotidiennement.

Tableau estimatif des volumes hebdomadaires des déchets de catégorie 3 :

<b>Sous-produits</b>	<b>Production par canards (en kg)</b>	<b>Production hebdomadaire maximale en nombre de canards</b>	<b>Quantité maximale hebdomadaire de sous-produits (en Tonne)</b>
<b>Plumes</b>	0,15 (sec) 0,425 (humide)	15 200	2.3 sec 6.5 (humide)
<b>Pattes, ailerons</b>	0,2	15 200	3
<b>Viscères</b>	0,4	15 200	6
<b>Résidus de découpe</b>	1	14 000	14

Tableau estimatif des volumes annuels des déchets de catégorie 3 :

<b>Sous-produits</b>	<b>Production par canards (en kg)</b>	<b>Production annuelle maximale en nombre de canards</b>	<b>Quantité maximale annuelle de sous-produits (en Tonne)</b>
<b>Plumes</b>	0,150 (sec) 0,425 (humide)	650 000	97 (sec) 276 (humide)
<b>Pattes, ailerons</b>	0,2	650 000	130
<b>Viscères</b>	0,4	650 000	260
<b>Résidus de découpe</b>	1	600 000	600

## **1.3-ENVIRONNEMENT GENERAL**

### **1.3.1-SITE GEOGRAPHIQUE**

*(Cf. plan de situation extrait de la carte IGN en annexe)*

Le site d'implantation des installations de la EARL LA FERME DU PUNTOUN est situé au sud du département sur la commune de SAINT-MARTIN voisine du chef-lieu de canton MIRANDE. Il est situé à vol d'oiseau à 1,2 Km du bourg village de SAINT-MARTIN et à 3,5 km de la ville de MIRANDE.

La commune de Saint-Martin est une commune rurale avec une densité de population faible et une activité agricole dominante. Le secteur est caractérisé par une activité agricole de polyculture-élevage diversifiée très présente.

Le siège social de l'entreprise se situe au lieu-dit « Puntoun ».

L'accès aux installations de l'entreprise se fait par un chemin privé débouchant sur la Route Nationale 21 qui relie AUCH à TARBES. De ce fait, l'abattoir est facilement accessible.

L'aire d'étude comprise dans un rayon de 3 km par rapport à l'abattoir concerne les 6 communes suivantes :

- BERDOUES
- MIRANDE
- MONCLAR SUR LOSSE
- PONSAMPERE
- SAINT-MARTIN
- SAINT MAUR

L'aire d'étude est localisée principalement dans la région de l'Astarac qui se caractérise par un environnement rural à vocation agricole.

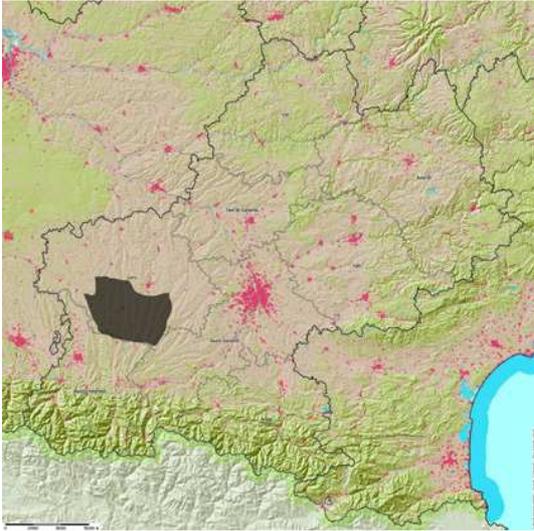
### **1.3.2-CONTEXTE PAYSAGE**

*(Source : fiches pratiques des entités paysagères; par le CAUE de Midi-Pyrénées : [www.caue-mp.fr](http://www.caue-mp.fr))*

#### **1.3.2.1 – Contexte général**

Le département du Gers est divisé en 7 entités paysagères :

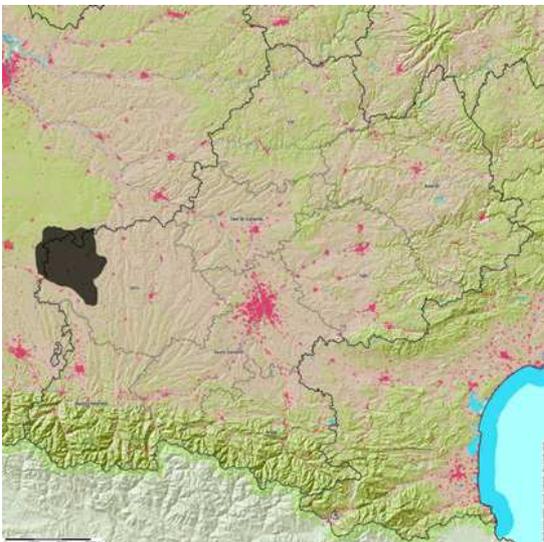
- L'Astarac



*(Source : CAUE de Midi-Pyrénées – fiche pratique – entités paysagères de Midi-Pyrénées – l'Astarac)*

Plus vaste ensemble paysager du département. L'Astarac couvre tout le Sud du département soit près d'un quart de la superficie du Gers.

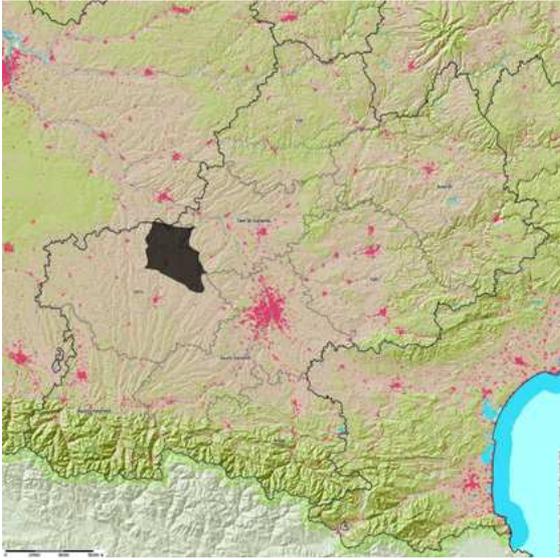
- Le Bas-Armagnac



*(Source : CAUE de Midi-Pyrénées – fiche pratique – entités paysagères de Midi-Pyrénées – le Bas-Armagnac)*

Situé à l'extrémité Nord-Ouest de l'éventail gascon, à cheval sur 2 départements (Gers et Landes), il se caractérise notamment par son sous-sol de sables fauves.

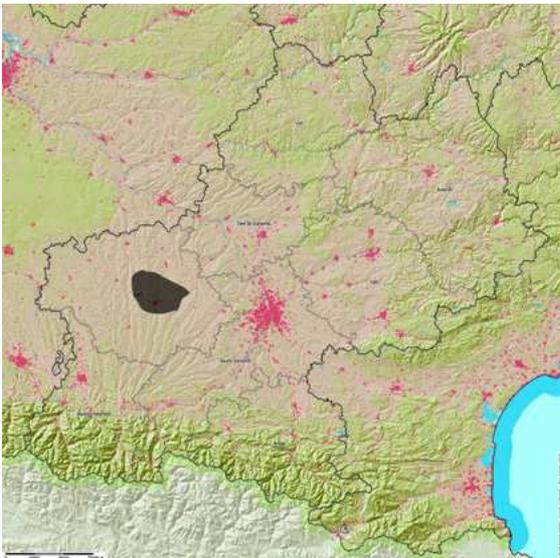
- La Lomagne Gersoise



(Source : CAUE de Midi-Pyrénées – fiche pratique – entités paysagères de Midi-Pyrénées – la Lomagne Gersoise)

La Lomagne correspond à l'extrémité Nord-Est de l'éventail gascon. L'ourlet de la crête Tolosane qui sépare cet éventail des terrasses de la Garonne, constitue une limite naturelle franche à l'Est. A l'ouest, par contre la Lomagne Gersoise se confond subtilement à la Ténarezé sans dépasser le « coteau de l'Auvignon ». Ces contours sont plus flous avec l'Agenais du Nord et le Pays d'Auch au Sud.

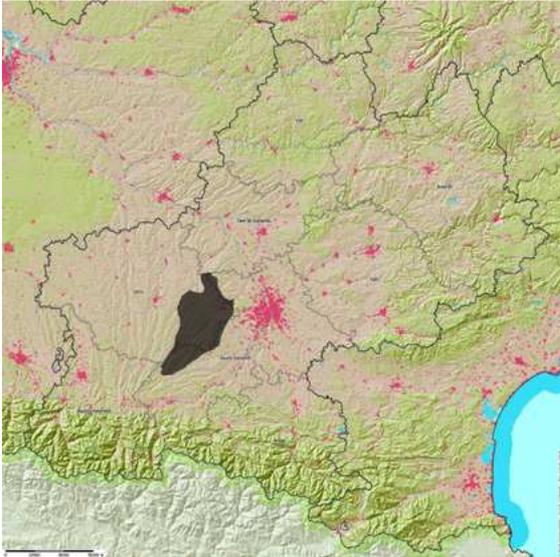
- Le pays d'Auch



(Source : CAUE de Midi-Pyrénées – fiche pratique – entités paysagères de Midi-Pyrénées – le pays d'Auch)

Situé au cœur du département, il s'étend sur un petit territoire autour de la Préfecture du Gers. Il est découpé par de petites vallées de part et d'autre de l'axe central de la vallée du Gers.

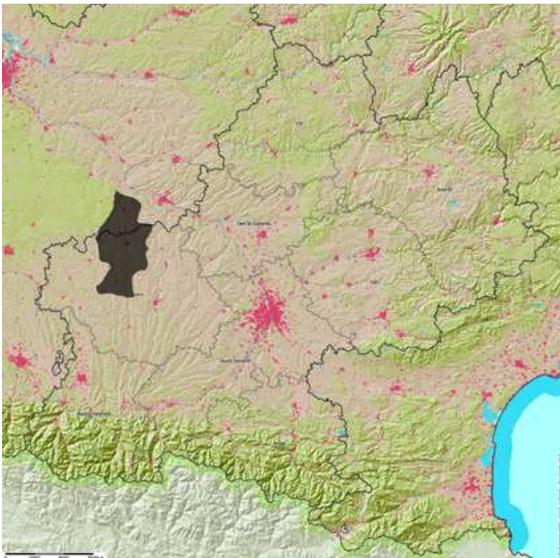
- Le Savès



(Source : CAUE de Midi-Pyrénées – fiche pratique – entités paysagères de Midi-Pyrénées – Savès)

Situé à l'extrémité Sud-Est du département, en contrebas de la « crête Tolosane » (coteaux de Pujaudran), ourlet caillouteux de l'ancien lit de la Garonne qui l'enserme et le sépare nettement de la Plaine toulousaine.

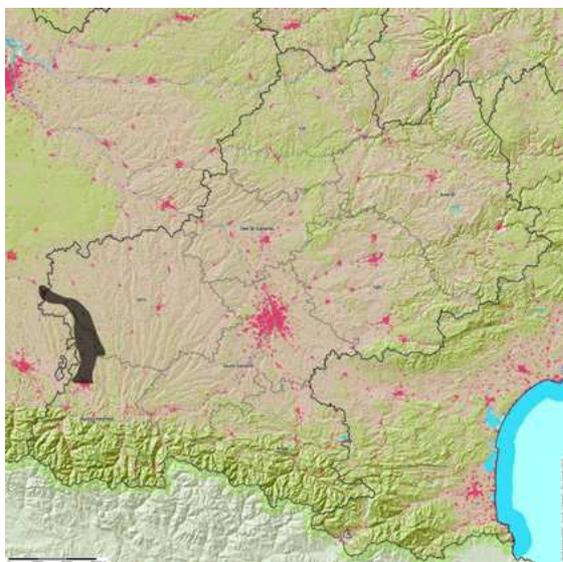
- La Ténarèze et Albret



(Source : CAUE de Midi-Pyrénées – fiche pratique – entités paysagères de Midi-Pyrénées – Ténarèze et Albret)

La Ténarèze occupe une position stratégique au sein de l'éventail gascon au carrefour entre Armagnac, Astarac, la plaine de la Garonne et le plateau Landais

- Le Val d'Adour et Rivière Basse.

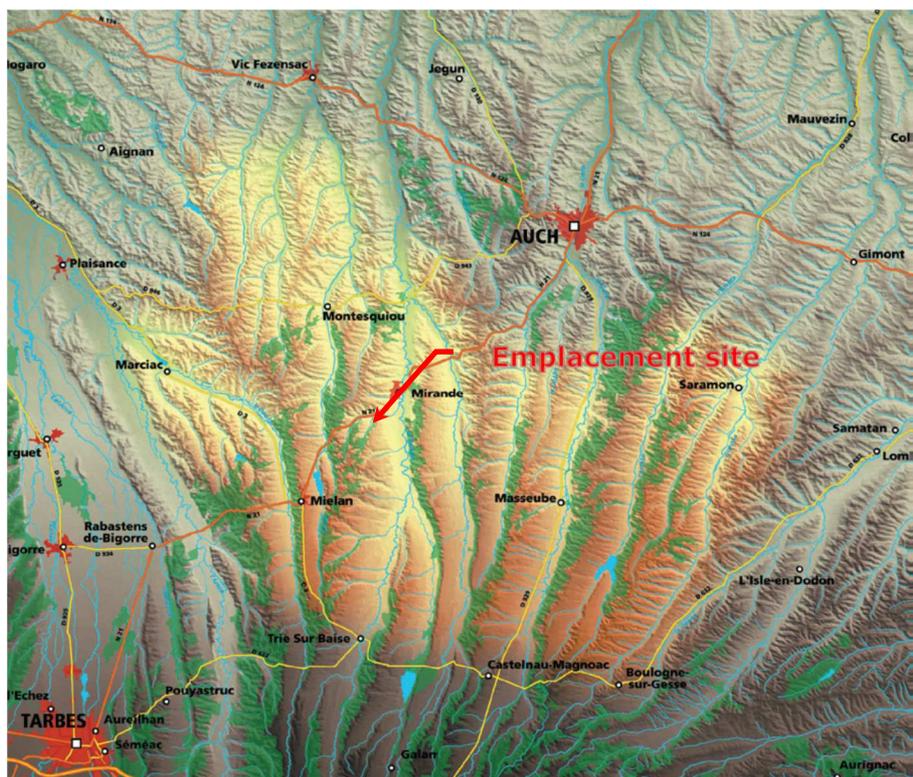


(Source : CAUE de Midi-Pyrénées – fiche pratique – entités paysagères de Midi-Pyrénées – le Val d'Adour et Rivière Basse)

La rivière basse correspond au sillon de l'Adour entre Tarbes et Aire-sur-Adour, vaste plaine alluviale qui sépare le grand éventail gascon issu du plateau de Lannemezan du petit éventail béarnais issu du plateau de Gers.

### **1.3.2.2 – Les composantes paysagères de l'Astarac**

La commune de Saint-Martin sur laquelle sont situées les installations, appartient à l'entité paysagère de l'Astarac.



(Source : CAUE de Midi-Pyrénées – fiche pratique – entités paysagères de Midi-Pyrénées – l’Astarac)

L’Astarac est le pays des vallées dissymétriques avec notamment ses paysages identitaires des Serres, Ourlets boisés continus, ponctués de prairies. Ils semblent venir directement de la barrière pyrénéenne toute proche au Sud et ils se succèdent d’Est en Ouest à l’horizon soulignant le cloisonnement des vallées : la Gimone, l’Arrats, le Gers, les Baïses et le Boues. C’est le « Haut Gers », la partie où les altitudes sont les plus importantes, les pentes les plus fortes et où l’influence des Pyrénées est la plus prégnante.



*Paysage de l’Astarac, avec ces coteaux cultivés en polycultures-élevage et des boisements*

Le paysage est rythmé par l’alternance de coteaux et de vallées. Ces vallées offrent des paysages à la fois « sauvages » et « cultivés » marqués par une polyculture où l’élevage occupe une place prépondérante.

L'habitat traditionnel confère également une forte unité à ce terroir que ce soit par la tradition de la ferme « en équerre » ou les techniques de constructions en terre crue (pisé, torchis, motte de terre,...).

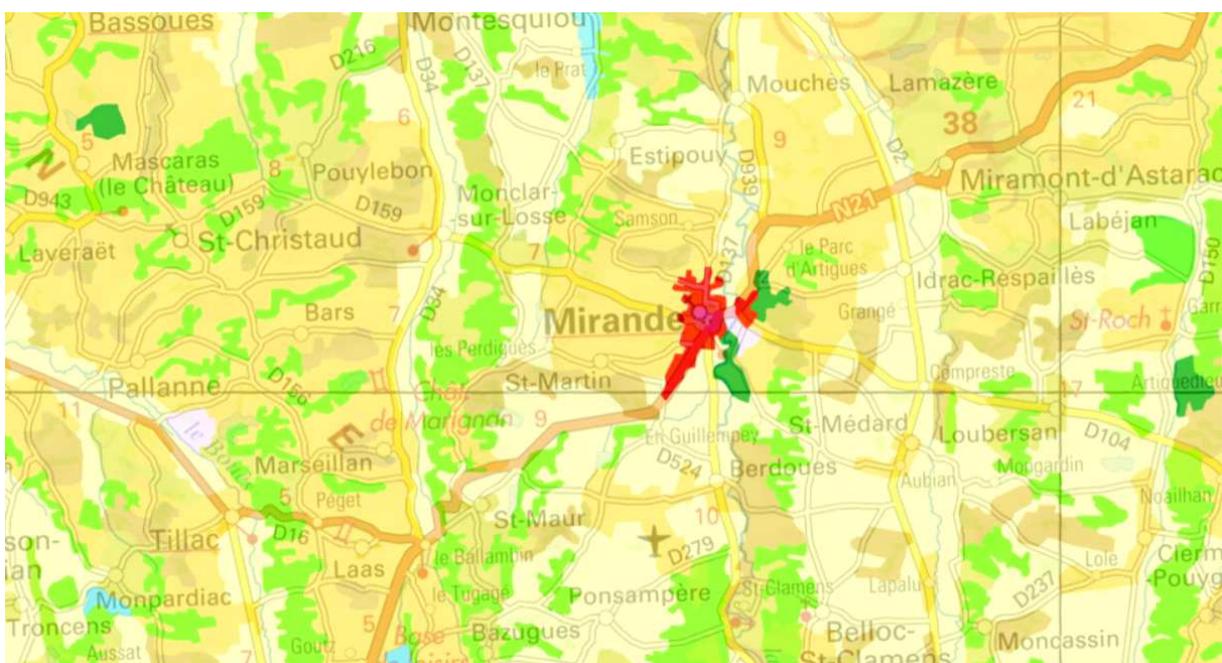


*Cabane avec utilisation de terre crue*

*(Source : CAUE de Midi-Pyrénées – fiche pratique – entités paysagères de Midi-Pyrénées – l'Astarac. Représente des fermes en équerre)*

La répétitivité du relief et du paysage est cependant loin d'être synonyme de monotonie. L'Astarac reste avant tout un patchwork de lieux, de couleurs et de teintes variées liés justement à la polyculture, mélange subtil de champs, de prairies et de bois. Chaque vallée montre un visage différent, possède sa propre personnalité. D'ailleurs, plusieurs unités ou « sous-unités » paysagères composent le territoire : le Haut Astarac, le pays d'Anglès, le Pardiac, le Pays Mirandais, l'ensemble Coteaux et Plaines des Baïses, l'ensemble vallées et Coteaux du Gers.

### **1.3.2.3 – Contexte paysager du secteur du projet**



*Occupation des sols (source : Géoportail – Corine & Land cover)*

<p>1.1.1 Tissu urbain continu Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrent la quasi-totalité du sol. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.</p> <p>1.1.2 Tissu urbain discontinu Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.</p> <p>2.1.1 Terres arables hors périmètres d'irrigation Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (marafchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.</p> <p>2.1.2 Périmètres irrigués en permanence Cultures irriguées en permanence ou périodiquement, grâce à une infrastructure permanente (canal d'irrigation). Une grande partie de ces cultures ne pourrait pas être cultivée sans l'apport artificiel d'eau. Non compris les surfaces irriguées occasionnellement.</p> <p>2.1.3 Rizières Surfaces aménagées pour la culture du riz. Terrains plats avec canaux d'irrigation. Surfaces régulièrement recouvertes d'eau.</p> <p>2.2 Cultures permanentes</p> <p>2.2.1 Vignobles Surfaces plantées de vignes.</p> <p>2.2.2 Vergers et petits fruits Parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les châtaigneraies et les noiseraies.</p> <p>2.2.3 Oliveraies Surfaces plantées d'oliviers, y compris oliviers et vignes sur la même parcelle.</p> <p>2.3 Prairies</p> <p>2.3.1 Prairies Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).</p>	<p>2.3.1 Prairies Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).</p> <p>2.4.1 Cultures annuelles associées aux cultures permanentes Cultures temporaires (terres arables ou prairies) en association avec des cultures permanentes sur les mêmes parcelles.</p> <p>2.4.2 Systèmes culturaux et parcellaires complexes Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.</p> <p>2.4.3 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.</p> <p>2.4.4 Territoires agroforestiers Cultures annuelles ou pâturages sous couvert arboré composé d'espèces forestières.</p> <p>3.1.1 Forêts de feuillus Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.</p> <p>3.1.2 Forêts de conifères Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.</p> <p>3.1.3 Forêts mélangées Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.</p>
---	---

Dans le secteur élargi du projet on observe :

- Les zones de cultures sur les plaines et les flancs des coteaux les moins pentus ;
- Des zones de boisements et de prairies sur les pentes plus abruptes;
- L'absence d'habitat important et de zone industrielle (tissu urbain étant sur Mirande) ;

#### **1.3.2.4 – Contexte paysager rapproché et perceptions visuelles**



*Salle des fêtes du village*



*Vue cachée du site du « Puntoun » depuis la RN21*

*Mairie de Saint-Martin*



*Chemin accès à l'abattoir depuis la RN21*

La commune de Saint-Martin dispose d'un habitat dispersé se panachant par petites grappes sur les hauteurs vallonnées proches de Mirande.

Le paysage est marqué par l'activité agricole de champ mêlant les cultures annuelles à des prairies, le tout entrecoupé de boisements sur les parties les plus accidentées.

L'abattoir de la EARL LA FERME DU PUNTOUN est implanté sur le corps de ferme d'origine de l'exploitation familiale proche de l'axe routier important que constitue la RN 21.

Le site porte l'ancienne voie ferrée reliant Auch à Tarbes. Les boisements longeant cette ancienne voie forme un cache vis à vis du site.

### **1.3.3-MILIEU HUMAIN**

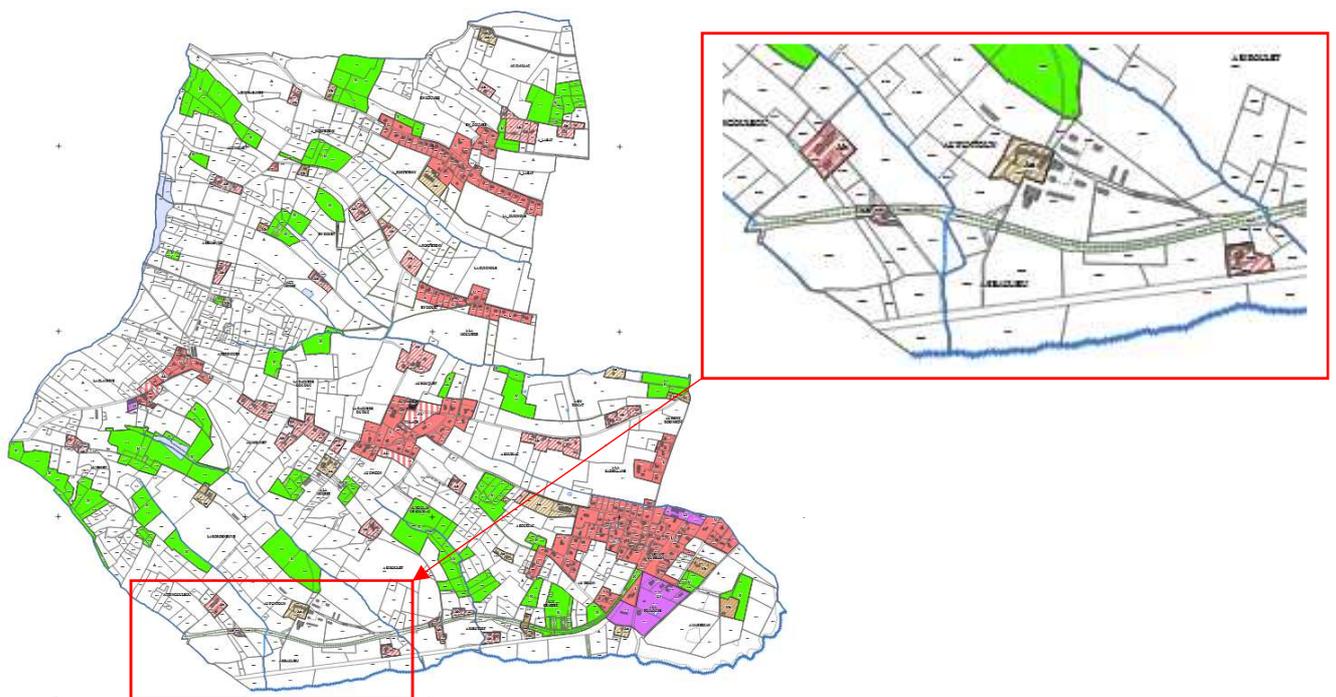
La population des communes intégrées dans le périmètre d'affichage est inférieure à 5000 habitants (recensement INSEE 2013 : 4860 habitants). La commune de Saint-Martin a une population de 444 habitants, pour une superficie de 9.1 km<sup>2</sup>, soit une densité de 49 habitants au km<sup>2</sup>.

Dans la zone de 300 mètres autour du site de construction du nouveau bâtiment, il est recensé 2 habitations de tiers.

- Famille DEFFES comprend 2 personnes. Maison à une distance de 280 mètres de l'abattoir
- Famille VAN BAKEL comprend 3 personnes. Maison à une distance de 140 mètres des lagunes de traitement des eaux usées

En élargissant cette analyse aux secteurs concernés du parcellaire d'épandage, se rajoute l'habitation de Mr NEDELEC exploitant les terres mises à disposition pour l'épandage.

**Occupation des sols** : La commune de Saint-Martin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
La zone du site du « Puntoun » est classée dans les Espaces Agricoles.



## Zonage réglementaire

### Cadastre

-  Subdivision fiscale
-  Parcelle
-  Commune
-  Bati
-  Bati non-cadastré
-  Hydrographie

### Prescriptions

-  Emplacement réservé

### Cours d'eau identifiés au titre du R123-11b

-  Inconstructibilité de 10m de part et d'autre du ruisseau
-  Inconstructibilité de 50m de part et d'autre du ruisseau

### Éléments paysagers identifiés au titre de l'art. L123-1-5 III 2°

-  Cours d'eau et leur ripisylve - Continuité à renforcer
-  Cours d'eau et leur ripisylve - Continuité à préserver
-  "Coulée verte" de l'ancienne voie ferrée
-  Réseau de haie à préserver

### Zonage réglementaire

#### Espace à urbaniser

-  AU - Espace à urbaniser à vocation d'habitation

#### Espace urbanisé

-  U - Espace urbanisé à vocation d'habitation
-  Ui - Espace urbanisé à vocation industrielle ou artisanale

#### Espace agricole et naturel

-  A - Espace agricole
-  Aa - Espace agricole à constructibilité limitée à usage agricole
-  Ah - Espace agricole à constructibilité limitée à usage d'habitation
-  N - Espace naturel
-  Nh - Espace naturel à constructibilité limitée à usage d'habitation

**Zones de loisirs** : Il n'existe pas de terrain de sports ni de camping dans un rayon de 100 mètres autour du site du « Puntoun » ni de base de loisirs dans un rayon de 200 mètres.

### 1.3.4-MILIEU NATUREL

#### 1.3.4.1 – Les sols

L'exploitation est située au cœur de la région de l'Astarac, dans le département du Gers. La zone de l'Astarac est traversée, du sud au Nord, par un faisceau de rivières resserrées les unes sur les autres. Le site du « Puntoun » et le parcellaire d'épandage se situent sur le bassin d'un ruisseau affluent de la grande Baïse.

Les vallées creusées par les différents cours d'eau sont dissymétriques avec des versants courts que l'on retrouve généralement sur les rives droites et des versants à relief adoucis plutôt sur les rives gauches.

A proximité des rivières, on trouve des terrains alluviaux, appelés localement "boulbènes de basse terrasse". En s'éloignant du lit de la rivière,

s'enchaînent des terrasses limoneuses à tendance acide (boulbènes des terrasses) puis des glacis de limons à pente faible donnant des sols plus ou moins vieillis par le climat. Les glacis correspondent aux zones qui relient les terrasses aux coteaux proprement dit ; on y trouve des sols bruns très complexes dans leur composition.

Enfin, les coteaux surplombant les vallées portent des sols eux aussi complexes, dont le processus pédogénétique majeur est l'érosion qui empêche le développement du profil. Sur les pentes fortes ainsi que sur les crêtes et sommets, on trouve des sols peu épais d'érosion, argileux. Sur les versants à pente plus modérée se sont développés des sols moins superficiels et généralement moins argileux (sol brun à brun lessivé).

‣ Géologie de la zone de Mirande (données de la notice de la carte géologique de Mirande) :

A partir des derniers épisodes de la surrection pyrénéenne et jusqu'au Tortonien inférieur compris, le bassin d'Aquitaine a été le siège d'une sédimentation continue, continentale. Les roches peu variées dites molassiques, entre lesquelles existent de nombreux termes de passage, se retrouvent à tous les niveaux :

- Des calcaires lacustres avec séparation plus ou moins poussée de calcite et de marne : calcaire dur, en lits, calcaire massif d'aspect grumeleux, le plus répandu ; calcaire d'apparence bréchoïde et calcaire à structure cloisonnée ;
- Des roches détritiques : poudingue de provenance pyrénéenne ; conglomérat à éléments calcaires miocène ; molasse ou abonde, dans un ciment calcaro-marneux, le quartz à côté du calcaire, des micas et du feldspath corrodé ; macigno très fin à ciment argilo-calcaire abondant ; sable dont les minéraux lourds (grenats, épidotes, andalousites) attestent l'origine pyrénéenne ;
- Des marnes bariolées (jaunes, grises, parfois verdâtres ou rougeâtres) avec des grumeaux calcaires qui peuvent être abondants.

Seuls, l'helvétien et le Burdigalien, sont représentés sur la feuille de Mirande. Ces dépôts sont subhorizontaux avec une faible inclinaison d'ensemble vers le Nord-Ouest. De légères variations des altitudes de base des niveaux correspondent à l'action du tassement différentiel, plus important dans les zones restées longtemps marneuses.

#### **1.3.4.2 – Les eaux**

L'aire d'étude est traversée par plusieurs cours d'eau, et notamment la rivière la Grande Baise, qui appartient au bassin hydrographique de la Garonne.

La Grande Baïse traverse l'aire d'étude en limite de la zone sur la commune de Mirande.

On dénombre 2 ruisseaux s'écoulant en limite du site d'exploitation :

- Le ruisseau « les Claouaires » est situé à l'est de l'abattoir, distant de 145 mètres des lagunes de récupération des eaux résiduaires.
- Le ruisseau le « Tringouléou » s'écoule à l'ouest est situé à 150 mètres de l'abattoir.

Ces deux ruisseaux se jettent en contre bas dans le ruisseau du « Rodou » qui devient le « Rieutort » au confluent de ces cours d'eau à quelques mètres en contrebas du site. Le Rieutort est un affluent de la rivière la Grande Baïse.

Le ruisseau du « Rodou » s'écoule au plus près des installations de la EARL LA FERME DU PUNTOUN à 230 mètres.

Le ruisseau du Rodou et le ruisseau du Rieutort ayant des caractéristiques similaires et dont le point de confluence est situé comme indiqué précédemment en contrebas du site, ils feront l'objet étude commune.

Les débits du « Rodou » (et du « Rieutort ») ne sont pas connus, il sera installé à l'obtention du nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter une échelle limnimitrique qui permettra obtenir les débits en instantané et ainsi permettre un pilotage des rejets de la station d'épuration.

Pour faire une évaluation du débit potentiel, l'on a procédé à une comparaison par rapport à un cours d'eau similaire.

Sur le site internet de la « banque hydro », sont référencées les données de cours d'eau au profil similaire (l'Osse au point de mesure à Castex). Après mesure de la superficie du bassin versant au point de rejet du « Rodou » (8.3 km<sup>2</sup>), ces données hydrauliques peuvent être extrapolées.

Débit du « Rodou » (extrapolé) :

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Jui	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Débit (l/s)	160	164	125	116	92	58	19	7	8	27	59	127

*Modalité de calcul de l'extrapolation en annexe 4*

Données du ruisseau du Rieutort transmises par la DTT à partir d'extrapolation (hydrokit) de la modélisation des débits des cours d'eau par l'ONEMA et IRSTEA :

Bassin versant : 11.2 km<sup>2</sup>

Module : 7.44 l/s  
 QMNA5 < 1l/s

<b>MASSE D'EAU SUPERFICIELLE</b>		
Cours d'eau	La Baïse du confluent de la Baïsole au confluent de l'Auloue	Le Rieutort
Code	FRFR219A	FRFR219A_3
Type	Fortement modifiée	Naturelle
Longueur	69 km	7 km
<b>ETAT ACTUEL DE LA MASSE D'EAU (évaluation SDAGE 2016-2021)</b>		
Etat écologique	Moyen	Moyen
Etat chimique	Bon	Bon
<b>PRESSION DE LA MASSE D'EAU</b>		
Station d'épuration domestique	Non significative	Pas de pression
Débordement de déversoir d'orage	Non significative	Pas de pression
Station d'épuration industrielle	Non significative	Pas de pression
Substances toxiques industrielle	Non significative	Pas de pression
Azote d'origine agricole	Significative	Significative
Pesticides	Significative	Significative
Prélèvement AEP	Non significative	Pas de pression
Prélèvement industriel	Pas de pression	Pas de pression
Prélèvement irrigation	Significative	Significative
Altération de la continuité	Elevée	Minime
Altération de l'hydrologie	Modérée	Elevée
Altération de la morphologie	Modérée	Minime
<b>OBJECTIF D'ETAT DE LA MASSE D'EAU</b>		
Objectif état écologique	Bon état 2027	Bon état 2027
Objectif état chimique	Bon état 2015	Bon état 2015

Source SIEAG (Système d'information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne) - <http://www.eau-adour-garonne.fr>

## Tableau de classification des cours d'eau

Paramètres	Classes et indices de qualité par altération				
	Très bonne	Bonne	Moyen	Médiocre	Mauvaise
DBO5	3	6	10	25	-
DCO	20	30	40	80	-
MES	2	25	38	50	-
NKJ	1	2	4	10	-
P total	0.05	0.2	0.5	1	-
T°C catégorie piscicole 2	24	25.5	27	28	-
pH minimum	6.5	6	5.5	4.5	-
pH maximum	8.2	9	9.5	10	-

Données extraites de la grille d'évaluation SEQ-Eau (version 2) – 21 mars 2003.

Sur la base de l'état écologique défini par l'Agence de l'eau pour le ruisseau du Rieutort (Classe moyenne), il est retenu par défaut comme référence moyenne des paramètres de la qualité des eaux du « Rodou » des valeurs à la moitié de l'indice d'altération par rapport à la classe de qualité supérieure.

Tableau : Valeurs de paramètres retenues pour le ruisseau du Rodou.

Paramètres	Ruisseau du « Rodou » (En mg/l)
DBO5	8
DCO	35
MES	31.5
NTK	3
P total	0.35

Le ruisseau du Rieutort et ces affluents sont classés en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

Lac situé sur les réseaux hydrographiques du ruisseau du Rieutort.

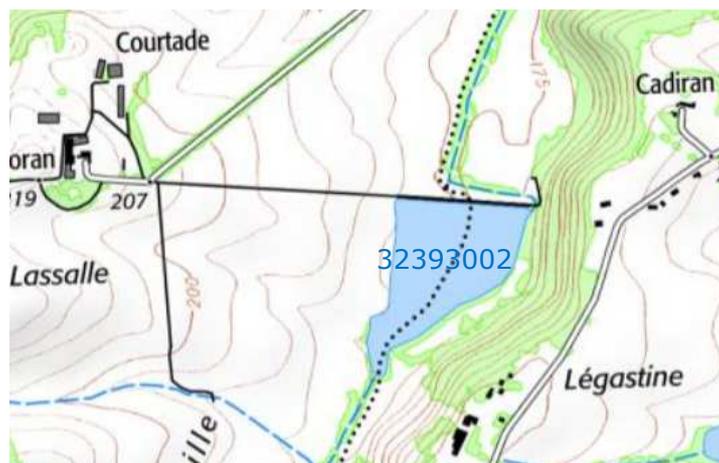
Code	Localisation	Volume	Hauteur barrage	Débit réservé	Usage
32393003	Saint-Maur	550 000 m <sup>3</sup>	19 m	1.3 l/s	Irrigation



Code	Localisation	Volume	Hauteur barrage	Débit réservé	Usage
32393001	Saint-Maur	400 000 m <sup>3</sup>	13 m	0.8 l/s	Irrigation



Code	Localisation	Volume	Hauteur barrage	Débit réservé	Usage
32393002	Saint-Maur	160 000 m <sup>3</sup>	7 m	2.6 l/s	Irrigation



- ◆ Autres masses d'eau présentes à proximité du site de production :

Comme indiqué précédemment, les ruisseaux des Claouaires et de Tringouléou s'écoulent à proximité du site du Puntoun.

- ◆ Ensemble des cours d'eau nommés sur les cartes IGN, jouxtant le parcellaire d'épandage :

La totalité du parcellaire d'épandage se répartit sur les bassins versants des cours d'eau nommés précédemment.

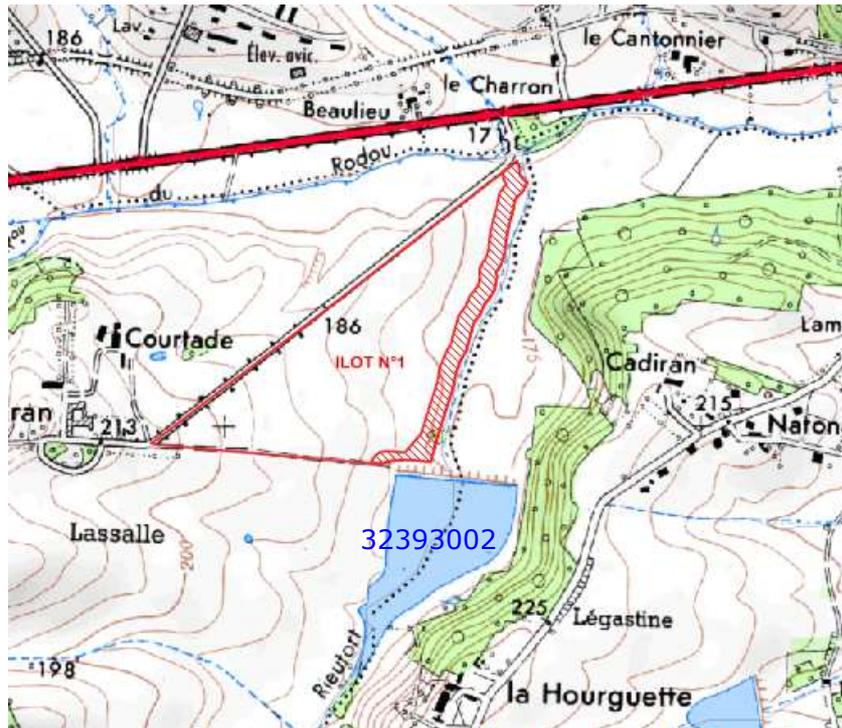
### **Au niveau du parcellaire d'épandage du Gaec de Loran :**

Le parcellaire retenu pour l'épandage des boues (zone 1) borde le ruisseau du Rieutort.

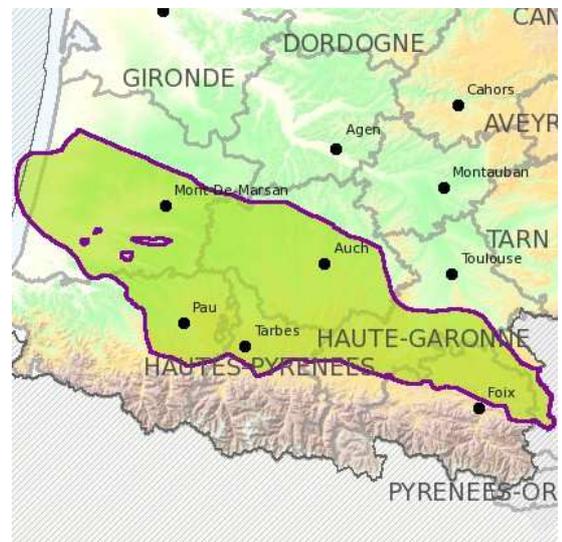
- ◆ Plan d'eau identifié dans la zone proche des épandages

Aucune pisciculture, ni plan d'eau à vocation piscicole ne sont identifiés dans une zone de 500 mètres en amont du site d'implantation du site d'exploitation et du parcellaire d'épandage.

Code	Localisation	Distance	Usage
32393002	Saint-Maur	en aval du parcellaire d'épandage	Irrigation



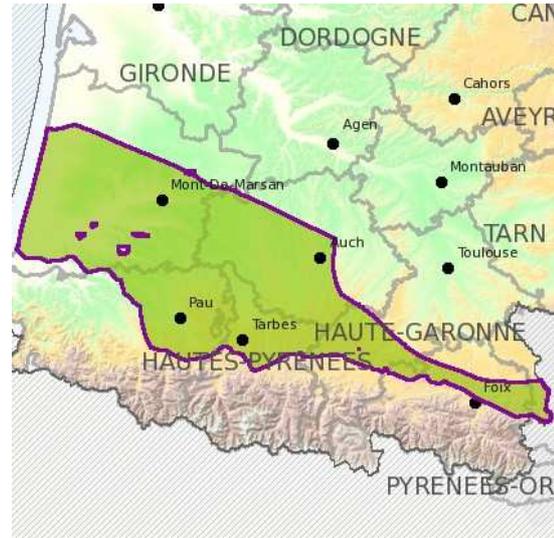
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piemont



Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud Aquitain



Sables, calcaires et dolomies de l'éocène paleocène captif Sud AG



Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin Aquitain

Cartes : source SIEAG (Système d'information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne) – <http://www.eau-adour-garonne.fr>

<b>MASSE D'EAU SOUTERRAINE</b>				
Masse d'eau	Molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Calcaire de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain
Code	FRFG043	FRFG081	FRFG082	FRFG091_1
Type	Système imperméable localement aquifère	Domaine sédimentaire non alluviale	Domaine sédimentaire non alluviale	Domaine sédimentaire non alluviale
Superficie	14559 km <sup>2</sup>	18823 km <sup>2</sup>	25888 km <sup>2</sup>	15562 km <sup>2</sup>
<b>ETAT ACTUEL DE LA MASSE D'EAU (évaluation SDAGE 2010)</b>				
Etat Quantitatif	Non classé	Bon	Mauvais	Moyen
Etat chimique	Mauvais	Bon	Bon	Bon
<b>PRESSION QUALITATIVE SUR LA MASSE D'EAU</b>				
Occupation Agricole des sols	Forte	Faible	Faible	Faible
Elevage	Forte	Faible	Faible	Faible
Non agricole	Moyenne	Faible	Faible	Faible
Milieux aquatiques et	Inconnue	Non déterminé	Faible	Non déterminé

écosystèmes terrestres				
<b>PRESSION QUANTITATIVE SUR LA MASSE D'EAU QUALITATIVE</b>				
Prélèvement agricole	Moyen	Faible	Faible	Faible
Prélèvement industriel	Faible	Faible	Faible	Faible
Prélèvement eau potable	Moyen	Faible	Moyen	Faible
Milieux aquatiques et écosystèmes terrestres	Non déterminé	Non déterminé	Faible	Non déterminé
<b>OBJECTIF D'ETAT DE LA MASSE D'EAU</b>				
Objectif état global	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif état écologique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif état chimique	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

Source SIEAG (Système d'information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne) – <http://www.eau-adour-garonne.fr>

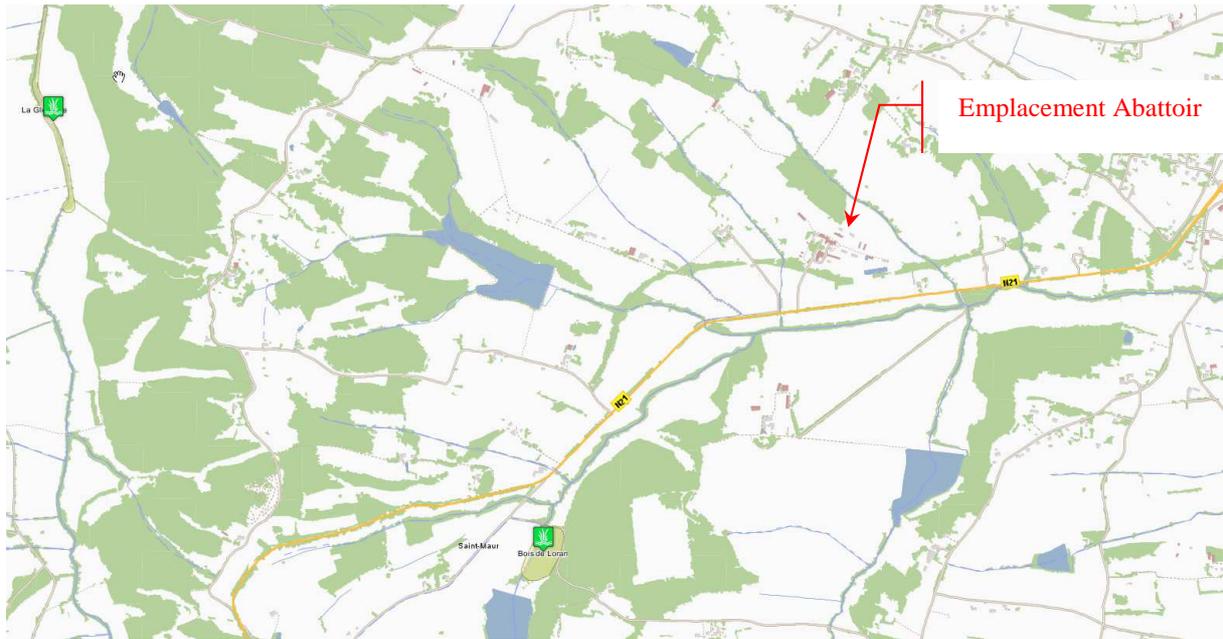
Le projet ne se situe pas dans le périmètre de servitude d'un captage d'eau potable prélevant dans ces nappes.

Il n'a pas été identifié sur le parcellaire d'épandage de sites pouvant correspondre à des zones humides.

La cartographie des zones humides identifiées sur le site internet de la banque de données territoriales du Gers fait apparaître 2 zones humides dans un périmètre hors de la parcelle d'épandage.

La zone du bois de Loran en bordure du ruisseau du « Rodou ». Cette zone est située en amont de la parcelle d'épandage.

La zone dite « La gleysette » sur les commune de Bars, Marseillan et Saint-Maur. Cette zone est située sur les berges de l'Osse sur un autre bassin versant que le parcellaire d'épandage.



Carte établie à partir de la bdt Gers :  
 (<https://bdt.gers.fr/services/applications/applications-grand-public#accéder-a-l-application-zones-humides>)

Vis à vis des relations avec les zones humides, les espèces citées dans la base « baznat », aucune des espèces en lien avec des milieux humides et des milieux secs type pelouse n’ont été observées.

Les parcelles d’épandage sont situées dans la zone vulnérable nitrates, définie par l’arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d’origine agricole.

Le site d’implantation de l’abattoir et l’ensemble des parcelles du plan d’épandage ne sont pas situés dans le périmètre rapproché d’un captage d’eau potable.

**Compatibilité du projet vis à vis des orientations du SDAGE :**

L’unité de production de la EARL LA FERME DU PUNTOUN doit être compatible du SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les orientations fondamentales en lien avec le projet sont :

- Orientation B : Réduire les pollutions,
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Les dispositions en lien avec les orientations sont listées dans le tableau ci-dessous :

Orientations	Sous-orientations	Dispositions
--------------	-------------------	--------------

B – Réduire les pollutions	Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants	B2 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eaux pluviales
		B4 : Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent
		B6 : Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre le bon état des eaux
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	B19 : Limiter le transfert d'éléments polluants
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et pour les loisirs liés à l'eau		B25 : Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés
		B26 : Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable
D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	D27 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
		D40 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides
		D43 : Instruire les demandes sur les zones humides en cohérences avec les protections réglementaires

Le projet intègre l'unité hydrographique de référence (UHR) « Rivières de Gascogne ».

Les enjeux sur cette unité :

- Pollutions diffuses agricoles (grandes cultures)

- Fonctionnalité des cours d'eau : artificialisation des rivières (ripisylves, berges, lit mineur,...) raréfaction des zones humides
- Vulnérabilité des ressources AEP

Les mesures de l'UHR « Rivières de Gascogne » applicables à l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN

Libellé de la mesure	Mesures	
	Code	Descriptif de la mesure
Pluvial strictement	ASS02	Réalisation des travaux d'amélioration et du traitement des eaux pluviales strictement
Point de rejet	ASS06	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
RSDE	ASS07	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses
STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	ASS13	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration /matières de vidanges
Dispositif de maintien des performances	IND04	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
Prévention des pollutions accidentelles	IND07	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles

► Les mesures mises en œuvre par les exploitants pour préserver la qualité de l'eau sont présentées dans le paragraphe 4.2.1 de l'étude d'impact.

### **1.3.4.3 – La Biodiversité**

L'aire d'étude se situe au sud du département du GERS, à cheval entre les régions de l'Astarac et du Haut-Armagnac sur le canton de MIRANDE.

Le canton de Mirande se trouve au carrefour des influences méditerranéennes et montagnardes. Le paysage est essentiellement agraire, constitué d'exploitations agricoles de polyculture élevage et de villages.

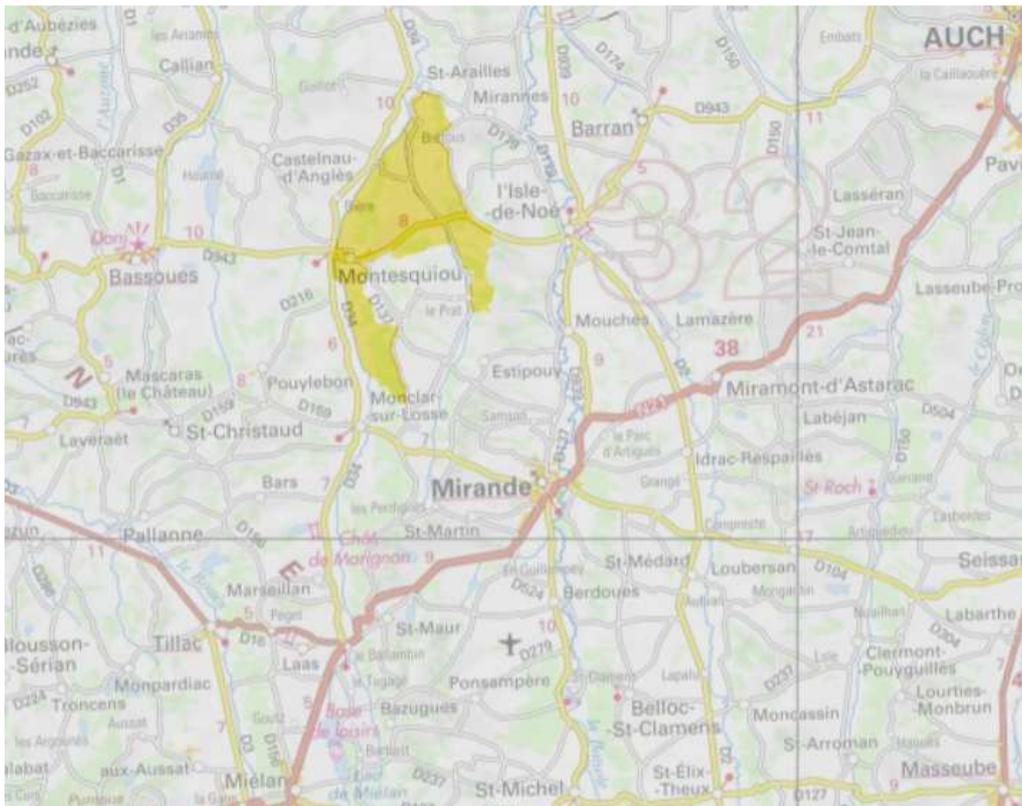
La végétation se compose principalement des végétaux de la série du chêne pubescent et de celle du chêne sessile avec des faciès à charme, sous la forme de boisement. Les ensembles forestiers ont une superficie importante ce qui tend à devenir rare dans le département, les espaces boisés étant des vestiges des grandes forêts qui ont existé dans le passé.

Le relief est relativement plat au niveau du site du « Puntoun ». Les surfaces agricoles utiles proches sont cultivées généralement en céréales, oléo-protéagineux ou prairie.

On note également, une surface boisée relativement importante et propice à la présence de cervidés.

❖ Sites NATURA 2000

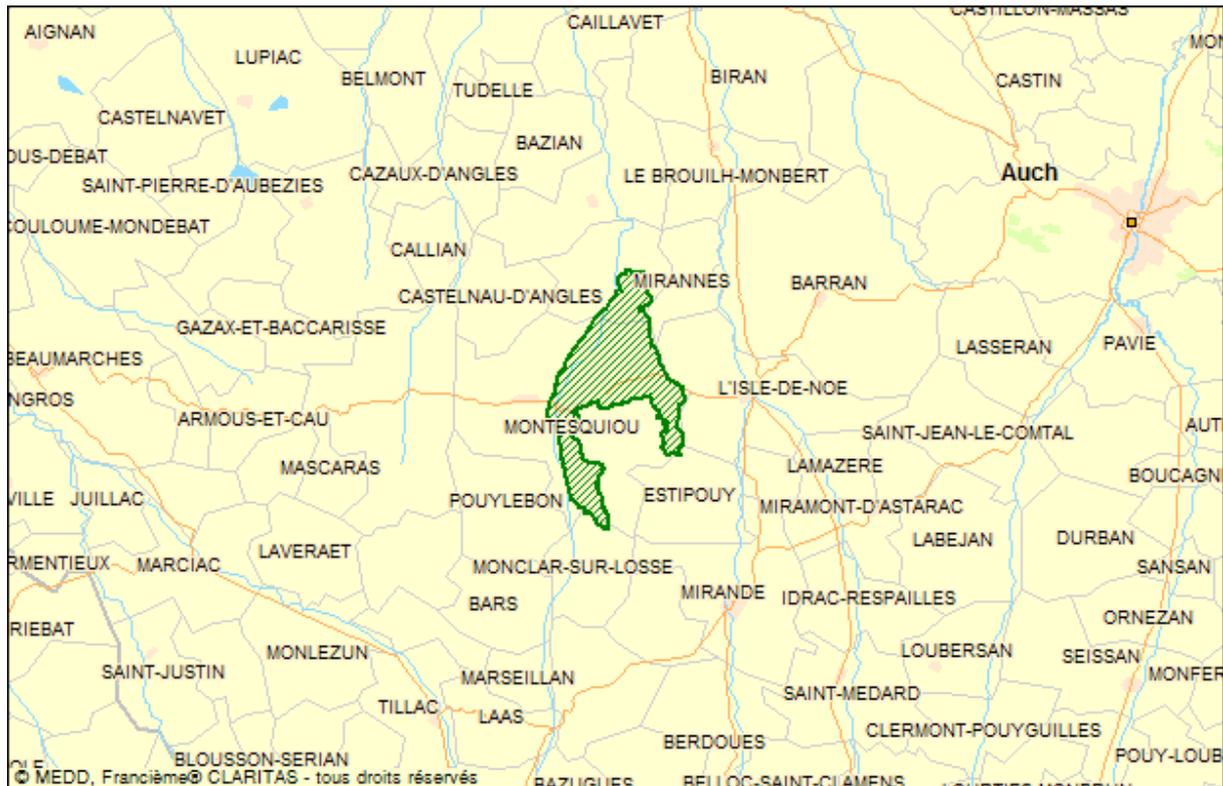
Une notice d'incidence Natura2000 est jointe en annexe 4.



Carte établie à partir du site géoportail : (<http://www.geoportail.fr>)

Le site Natura2000 le plus proche du site d'exploitation de la EARL LA FERME DU PUNTOUN se situe à environ 5 kms. Il s'agit des coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou (code : FR7300893).

Ce site Natura2000 a fait l'objet d'un arrêté en date du 27 mai 2009.



Ce site Natura2000 concerne 1 865 ha sur les communes de Montesquiou et Saint-Arailles.

Habitat naturel présent :

Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 9%.

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(\*sites d'orchidées remarquables)\* 4% C.

Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 3%.

### **Espèces végétales et animales présentes :**

#### **Amphibiens et reptiles**

Cistude d'Europe (emys orbicularis)

#### **Invertébrés**

Cuivré des marais (Lycaena dispar)

Grand capricorne (Cerambyx cerdo)

Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)

#### **Mammifères**

Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)

Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)

Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii)

## **Poisson**

### Toxostome (Chondrostoma toxostoma)

Ces 2 sites Natura2000 sont donc situés sur des bassins versants différents du site d'implantations des bâtiments d'élevage et du parcellaire d'épandage.

On peut conclure que l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN ainsi que les épandages de boues n'engendreront aucun impact pour ces sites Natura2000 et les espèces qui les fréquentent.

#### ❖ Z.N.I.E.F.F.

♦ Zone : **Coteaux du Tuco Pelat**- Identifiant national : 730030479 – N°régional Z2PZ1114 - Type de zone n°I (représente une superficie de 140.99 ha) sur les communes de Marseillan et Saint-Maur.

Cette Znieff située sur des coteaux en rive droite de la rivière l'Osse, constitue de par son ensemble forestier un secteur favorable de reproduction de l'Aigle botté.

Cette zone est située à 2,5 kms du site du « Puntoun ».

♦ Zone : **Forêt de Berdoues**- Identifiant national : 730010630 – N°régional : Z2PZ1151 -Type de zone n°1 (représente une superficie de 366 ha) sur la commune de Berdoues.

Ensemble de chênaie-charmaie à muguet ou chênaie-hêtraie abritant de riches communautés d'insectes (lucane, cerambyx cerdo) et d'oiseaux habitants typiques de la futaie (pic mar, faucon hobereau, autour des palombes, gros bec ...) ; fortes potentialités pour la nidification de l'aigle botté ; landes atlantiques à ajoncs nains abritant la reproduction de plusieurs couples de busards Saint-martin.

#### ❖ Expertise Faune-Flore-Habitat.

Une expertise Faune-Flore-Habitat sur le site du Puntoun et le parcellaire d'épandage du Gaec de Loran a été réalisée par l'ADASEA à la demande du porteur de projet (Cf annexe 4). Cette expertise a pour objet de préciser la biodiversité présente sur le site, l'impact du projet sur celle-ci et les mesures à mettre en œuvre pour maintenir cette biodiversité. Elle a été réalisée à partir de recommandations du guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impacts de la DREAL.

Cette expertise recense 105 espèces végétales, mais aucune de ces espèces n'est protégée.

Trois habitats d'intérêt communautaire ont été observés :

- Les pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (code Natura 6210) au sens strict,

uniquement sur la zone d'étude « épandage » sur l'îlot 7 (0.12 ha) et en limite de l'îlot 7 (0.04 ha)

- et en association avec une lande à genévrier (code Natura 2000 5130) sur l'îlot 6 (0.5 ha), en limite de l'îlot 6 (0.24 ha), soit une surface totale 0.9 ha de pelouses.

- La lisière humide à grandes herbes (ou mégaphorbiaie hydrophile code Natura2000 6430) en bord de fossé (forme linéaire) sur la zone d'étude « implantation » pour 0.1 ha et sur la zone d'étude « épandage » pour 1.31 ha, seule ou en association avec un groupement à bidens non d'intérêt communautaire (code corine 22.3) ou jonchaie non d'intérêt communautaire (code corine 53.1).

### Conclusion :

En terme d'espèces végétales, aucune espèce protégée n'a été observée ni sur la zone d'étude « implantation » ni sur la zone d'étude « épandage ».

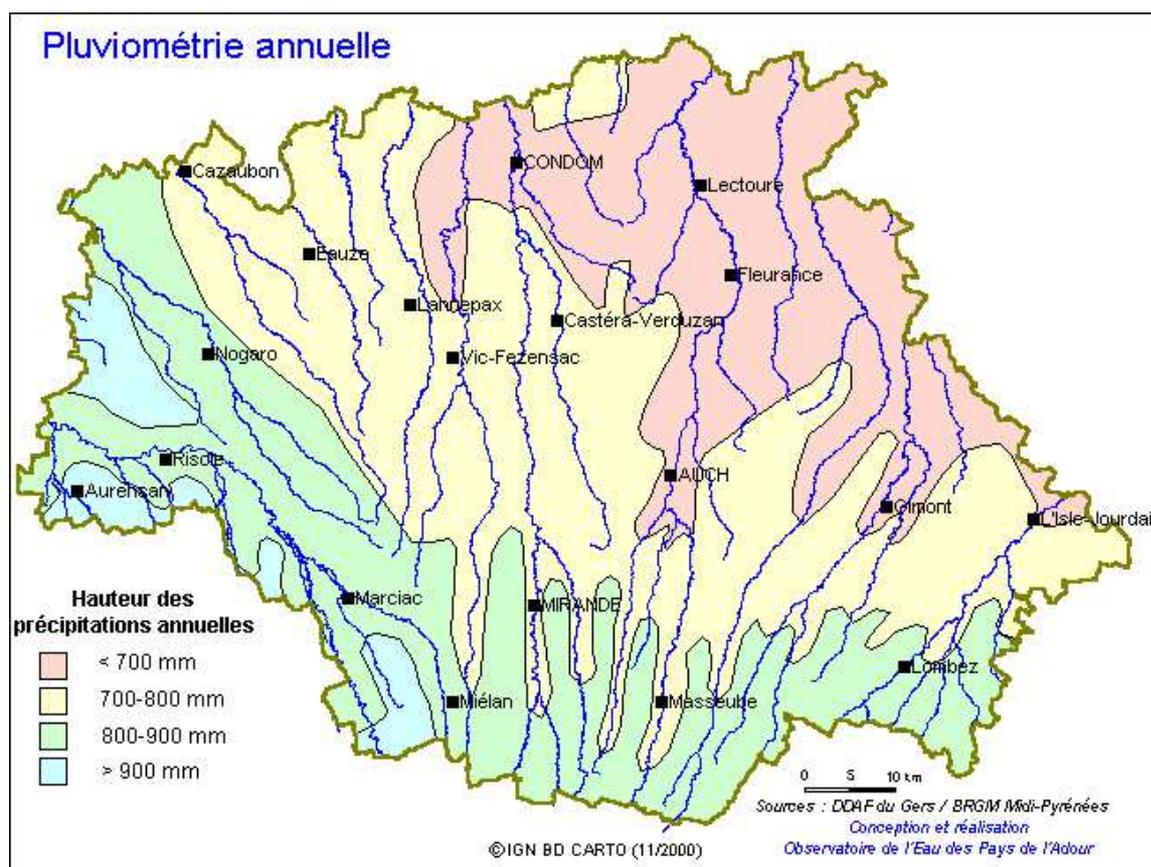
En termes d'habitats naturels, aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'est impacté par l'implantation des bâtiments d'élevage et des parcours. Trois sont potentiellement concernés par l'épandage car situés dans ou à proximité des parcelles agricoles potentiellement épandables : les pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (code Natura 6210), seules ou en association avec la lande à genévrier (code Natura2000 5130) et la mégaphorbiaie hydrophile (code Natura 6430).

### **1.3.4.4 – Le Climat**

La région est soumise à des conditions climatiques relativement instables d'influences océaniques et méditerranéennes.

Les températures moyennes annuelles se situent autour de 17-18°C. En hiver, le gradient thermique décroît autour de 6-7°C. En été, les moyennes de températures peuvent dépasser les 30°C.

Les précipitations sont de l'ordre de 750 à 850 mm par an. Les pluies varient considérablement d'une année sur l'autre mais présentent un maxima en avril et mai. Les étés sont secs, les précipitations faibles issues principalement d'orages pouvant être accompagnées de grêle. Cette insuffisance des pluies d'été s'ajoutant à l'imperméabilité des sols et au faible pouvoir régulateur des nappes, explique la relative modestie des ressources en eau pendant l'été.



Les vents d'Ouest qui sont dominants viennent de l'océan chargés d'eau et le vent d'Est (vent d'autan), chaud et sec. Ce sont souvent des vents violents. La rose des vents est présentée en annexe 5.

### 1.3.4.5 – L'air et odeurs

(Source : ORAMIP (Observatoire de l'air en Midi-Pyrénées : [www.oramip.org](http://www.oramip.org) et [www.midipyrénées.climagir.org](http://www.midipyrénées.climagir.org))

Le suivi de la qualité de l'air sur le département du Gers est assuré par 2 stations de mesures implantées à Gaudonville et à Peyrusse-Vielle.

Qualité de l'air dans le Gers en 2012.

	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité	Evolution 2011-2012
<b>Dioxyde d'azote</b>	Respect	Abs de réglementation	Abs de réglementation	Stable
<b>Particules PM10</b>	Respect	Abs de réglementation	Respect	Stable
<b>Particules PM2,5</b>	Respect	Respect	Dépassement	Stable
<b>Ozone</b>	Abs de réglementation	Respect	Dépassement	Baisse
<b>Benzo(a)pyrène</b>	Abs de réglementation	Respect	Abs de réglementation	Stable

<b>Métaux lourds</b>	Respect	Respect	Respect	Stable
----------------------	---------	---------	---------	--------

Pour le département du Gers, les particules en suspension de type PM10 sont majoritairement émises par le secteur agricole, suivies du secteur résidentiel.

Les pratiques culturales participent ainsi aux  $\frac{3}{4}$  des émissions de particules en suspension du secteur agricole. Il s'agit essentiellement du ré-envol de terre et de particules de végétaux lors des travaux de labours et moissons. L'usage des engins motorisés contribue quant à lui à 19% des émissions particulières liées à ce secteur d'activité.

Répartition des émissions sur la commune de Saint-Martin (données recueillies sur le site de « climagir.org »).

Répartition par secteur	Emissions
Agriculture	696 teq CO <sub>2</sub> /an
Transport routier	1463.6 teq CO <sub>2</sub> /an
Résidentiel	663 teq CO <sub>2</sub> /an
Tertiaire	21.2 teq CO <sub>2</sub> /an
Industrie	<1 teq CO <sub>2</sub> /an
Autres	<1 teq CO <sub>2</sub> /an
Distribution énergie	<1 teq CO <sub>2</sub> /an
Nature	<1 teq CO <sub>2</sub> /an

La Commune de Saint-Martin même si elle a une forte dominance agricole, le passage de la route nationale n°21 de par la circulation de véhicules est le principal facteur.

Répartition des émissions sur la commune de Mirande (données recueillies sur le site de « climagir.org »).

Répartition par secteur	Emissions
Agriculture	4894 teq CO <sub>2</sub> /an
Transport routier	5455.9 teq CO <sub>2</sub> /an
Résidentiel	5323 teq CO <sub>2</sub> /an
Tertiaire	3330 teq CO <sub>2</sub> /an
Industrie	<1 teq CO <sub>2</sub> /an
Autres	<1 teq CO <sub>2</sub> /an
Distribution énergie	<1 teq CO <sub>2</sub> /an
Nature	<1 teq CO <sub>2</sub> /an

Indice de qualité de l'air de la commune de Saint-Martin :



### **1.3.4.6 – Le bruit**

*(cf : annexe 15, rapport de mesures)*

Une campagne de mesure du bruit résiduel a été réalisée sur le terrain entre le 17 et 18 avril 2018 pour connaître les niveaux sonores de l'installation. Cette campagne a été réalisée par le bureau d'étude Delhom acoustique conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits générés dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et conformément à la norme NFS 31-010. Pour les mesures, il a été utilisé des sonomètres qui ont été calibrés avant chaque mesurage par un calibre de classe 1.

Il a été procédé à 3 points de mesures à l'extérieur de l'abattoir :



Ces mesures ont été réalisées en période diurne (7H00 – 22H00) et nocturne (22H00 – 7H00).

Les incidences des conditions climatiques pour la prise de mesures étaient pour la période diurne les suivantes :

- Conditions défavorables.
  - Vent faible (U3).
  - Rayonnement moyen avec sol humide (T2).

Et en période nocturne :

- Conditions favorables.
  - Vent faible (U3).
  - Ciel dégagé avec sol humide (T5).

Vis à vis du voisinage, l'émergence mesurée (point 3) :

- En période de jour = < 5 dB(A)
- En période de nuit = < 3 dB(A)

En limite de propriété les émissions sont (point 1) :

- En période de jour = 53.5 dB(A)
- En période de nuit = 45 dB(A)

### **1.3.5-LE PATRIMOINE**

#### ***1.3.5.1 – Patrimoine des monuments historiques classés et des sites inscrits***



- La tour de Rohan à Mirande inscrite le 19 janvier 1948
- Et l'église Notre Dame toujours à Mirande inscrits le 28 décembre 1921



- L'ancienne abbaye cistercienne sur la commune de Berdoues inscrite par arrêté du 8 mai 1933

Il n'est pas recensé de monuments historiques sur la commune de Saint-Martin. Les monuments les plus proches sont hors du rayon de 3 kms, sur les communes de Mirande et de Berdoues.

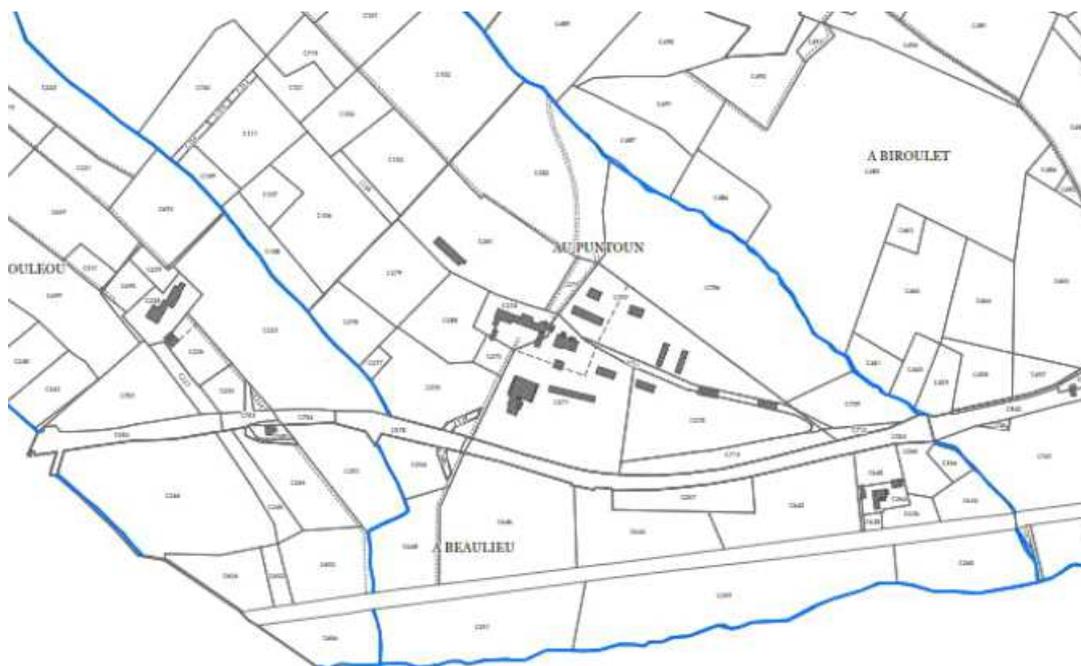
### **1.3.5.2 – Vestiges archéologiques**

Il n'a pas été découvert au droit du site de construction de vestige archéologique.

Cependant, la présence de vestiges archéologiques enfouis et inconnus ne pouvant être exclus, le projet reste assujetti, en cas de mise à jour de vestiges lors des travaux, aux dispositions de l'article L531-114 du code du patrimoine.

### **1.3.5.3 – Servitudes d'utilité publique**

La commune de Saint-Martin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. La cartographie des servitudes publiques de la commune de Saint-Martin n'indique aucune servitude à proximité du site du « Puntoun ».



Plan de servitude –PLU commune de Saint-Martin

#### **1.3.5.4 – Zones d'appellations d'origines**

(Sources : IRQUALIM - [www.irqualim.net/](http://www.irqualim.net/))

La commune de Saint-Martin et ses environs sont des terroirs de produits de qualité ayant des reconnaissances officielles : Appellation d'Origine Contrôlée,...

Sur ce territoire, il a été recensé les appellations suivantes :

##### Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) :

✓ Jambon noir de Bigorre : Le porc noir de Bigorre est la race porcine autochtone du piémont des Pyrénées centrales. Le porc noir de Bigorre se distingue naturellement par sa couleur noire ainsi que par son aptitude à la marche et sa capacité à se nourrir à partir des ressources de son milieu naturel.

La qualité particulière de sa viande et de son gras permettent d'élaborer des jambons secs de très grande qualité.

L'appellation s'étend sur le Sud du département dans la région de l'Astarac.

##### Indication Géographique Protégée (IGP) :

✓ IGP à canards du Sud-Ouest ou Gers : Production de canards gras dont les animaux doivent être élevés, engraisés, abattus, découpés et transformés dans le Gers.

✓ IGP Jambon de Bayonne : L'aire de fabrication du Jambon de Bayonne est centrée sur le bassin de l'Adour comprenant une partie du Gers qui n'intègre pas l'aire d'étude. Seuls les porcs charcutiers destinés à la fabrication de ce produit peuvent être élevés sur tout le territoire départemental.

✓ Vin IGP : La commune de Loubersan entre dans le territoire de production des Côtes de Gascogne, Gers, Comte Tolosan.

### Label Rouge :

✓ Agneau « Sélection des Bergers » : Elevé confortablement en bergerie, cet agneau se nourrit du lait maternel pendant 70 jours minimum et reçoit des céréales et des fourrages en complément d'alimentation. Il doit être issu d'une mère nourrie à base de produits de l'exploitation.

Cet Agneau est produit sur l'ensemble du territoire Gersois.

✓ Bœuf « Blonde d'Aquitaine » : Race bovine prédominante dans le département du Gers. Le label s'étend sur tout le territoire gersois.

✓ Bœuf « Bœuf d'excellence » : Le bœuf d'excellence est issu de la race de viande Blonde d'Aquitaine.

Le label s'étend sur tout le territoire gersois.

✓ Bœuf « Charolais » : Présente dans pratiquement toutes les régions d'élevage, la Charolaise fait partie des toutes premières races allaitantes françaises.

Le label s'étend sur tout le territoire gersois.

✓ Bœuf « Gascon » : Produit à partir de la race traditionnelle « Gasconne ».

Cette production se localise sur tout le département du Gers

✓ Bœuf « Blason Prestige » : Label Rouge produit à partir de vaches de race « Limousine ».

Le label s'étend sur tout le territoire gersois.

✓ Porc Noir de Bigorre : Production confidentielle se composant pour tout Midi-Pyrénées de 60 producteurs et pour une production labellisée de 7557 porcs.

L'ensemble du département du Gers est intégré dans la zone de production.

✓ Porc Fermier du Sud-Ouest : Production confidentielle se composant pour tout Midi-Pyrénées de 14 producteurs et pour une production labellisée de 3200 animaux.

L'ensemble du département du Gers est intégré dans la zone de production.

✓ Le haricot tarbais : Traditionnellement associé au maïs qui lui servait de tuteur, le Haricot Tarbais est également cultivé, de nos jours, en palissage sur filet, offrant une exposition optimale au soleil. Il est récolté à la main, en plusieurs passages, en raison d'une floraison étagée. Le haricot sec, commercialisé en grains, est récolté après dessiccation du pied. Le tri et le conditionnement sont aussi opérés manuellement et avec le plus grand soin.

Le haricot tarbais se produit sur les cantons du sud du Gers (Marciac, Masseube, Miélan, Mirande, Plaisance et Riscle).

✓ L'oie fermière du Gers : L'Oie Fermière est issue du croisement de deux races locales du Gers, l'Oie "Colosse" de Gimont et l'Oie de Masseube, lointaines descendantes d'une même oie sauvage appelée l'oie cendrée. Les animaux dont le nombre est limité par élevage, ont accès à de vastes parcours herbeux. Le gavage d'une durée minimale de quinze jours fait appel à du maïs en grains entiers, originaires du Sud-Ouest

✓ Volailles fermières du Gers : La gamme des Volailles Fermières du Gers sous Label Rouge est l'une des plus étendues en France avec : poulets fermiers roux, blancs, noirs et gris, les plus célèbres ainsi que chapons fermiers, poulardes et dindes fermières (pour les fêtes de fin l'année), sans oublier pintades et chapons fermiers. Cela représente une production annuelle d'environ 6 millions de volailles. La production comprend tout le département du Gers et les cantons limitrophes.

### **1.3.6-LE CONTEXTE INDUSTRIEL**

La commune de Saint-Martin compte 50 établissements recensés par l'INSEE au 31 décembre 2014.

L'industrie ne représente que 6 % des effectifs salariés de la commune ; avec 3 établissements actifs ne dépassant pas le seuil de 10 salariés. Ces entreprises sont dans le domaine de la construction.

En terme d'établissements le secteur du commerce, transport et service divers représente plus de la moitié de établissements. Par contre la majorité de l'emploi salarié se trouve dans l'agriculture avec 46 % surtout liée à l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN qui est le 1<sup>er</sup> employeur sur la commune.

## **2°/ ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **2.1-IMPACT SUR LE PAYSAGE**

Les installations de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sont déjà existantes. Il était prévu une extension de l'abattoir pour agrandir les locaux destinés à l'emballage et au conditionnement des produits. Un arrêté de permis de construire avait été délivré le 17/02/2016 pour cette extension, mais suite aux épizooties de grippe aviaire le projet a été abandonné.

Il a été remplacé pour l'extension du hangar de stockage qui a obtenu un arrêté de permis de construire le 29 novembre 2017.

#### **2.1.1-DESRIPTIF DE L'ABATTOIR**

L'abattoir existant comprend une surface plancher de 1055 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment est constitué par une structure porteuse métallique (couleur vert sapin assez foncé) avec un bardage en panneaux isolants blanc. La toiture est réalisée pour la partie la plus ancienne par une couverture

Fibrociment de couleur grise et pour les extensions en panneaux isolants et une couverture de couleur tuile.

Les gouttières et les chutes sont en aluminium laqué vert sapin.

#### Dimension :

La partie la plus ancienne de l'abattoir :

- Longueur = 32 mètres
- Largeur = 23,5 mètres
- Hauteur maximum = 6,5 mètres
- Toiture pente 13 %

La première extension de l'abattoir

- Longueur maximum = 16,9 mètres
- Largeur maximum = 16,3 mètres
- Hauteur maximum = 4 mètres
- Toiture pente 15 %

La seconde extension (bureaux)

- Longueur maximum = 9,4 mètres
- Largeur maximum = 12,5 mètres
- Hauteur maximum = 4 mètres
- Toiture pente 15 %

### **2.1.2-DESCRIPTION DU HANGAR DE STOCKAGE**

Il s'agit d'un ancien bâtiment destiné à l'élevage de canards PAG durant la phase de pré-gavage.

Ce bâtiment est constitué par une structure porteuse métallique avec un bardage en bac acier de teinte rouge brun pour la partie la plus ancienne et de panneaux sandwich pour la dernière partie qui a été construite récemment. Les teintes d'origine ont été gardées. La toiture reprend les mêmes matériaux et teintes que le bardage.

#### Dimension :

La partie la plus ancienne :

- Longueur = 48 mètres
- Largeur = 7 mètres
- Hauteur sablière = 2.8 mètres
- Hauteur faîtage = 3.5
- Toiture pente 10 %

L'extension :

- Longueur = 48 mètres
- Largeur = 7 mètres

- Hauteur sablière = 2.8 mètres
- Hauteur faîtage = 3.5
- Toiture pente 10 %

### **2.1.3-DESCRIPTION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

Le dispositif de traitement des eaux résiduaires de l'abattoir est constitué par un premier dégrilleur 6mm avec poste de relevage et par un deuxième dégrilleur automatique par tamis rotatif de 2mm de couleur grise et d'une hauteur de 2 mètres ; de deux fosses de décantation en béton enterrées non couvertes d'un volume utile de 68 m<sup>3</sup> et d'une série de bassin de lagunage.

L'ensemble du dispositif est entouré par une clôture de sécurité de grillage de 2 mètres.

✘ Fosse de décantation :

- Longueur totale = 7 m
- Largeur totale = 2 x 2,5 m
- Surface totale = 35 m<sup>2</sup>
- Volume utile de stockage = 68 m<sup>3</sup>
- Profondeur totale = 4,5 m

✘ Lagune d'aération :

- Surface en partie haute de digue = 34 x 18 m
- Surface au plan d'eau = 32 x 16 m
- Surface en pied de talus = 20 x 4 m
- Hauteur totale = 3,5 m
- Hauteur mouillée = 3 m
- Volume = 800 m<sup>3</sup>

L'étanchéité de la lagune d'aération est assurée par une géomembrane en PEHD 15/10 et un feutre de protection de 300 g/m<sup>2</sup>.

Le drainage des gaz est assuré par une grille en polyéthylène extrudé.

La géomembrane qui a été posée en 2000 bénéficiait d'une garantie décennale.

L'aération est assurée par 3 aérateurs flottants d'une puissance unitaire de 11 kW.

✘ Lagune de décantation :

- Surface en partie haute de digue = 34 x 18 m
- Surface au plan d'eau = 32 x 16 m
- Surface en pied de talus = 18 x 4 m
- Hauteur totale = 0,8 à 3 m
- Volume = 600 m<sup>3</sup>

L'étanchéité de la lagune de décantation est assurée par une géomembrane en PEHD 15/10 et un feutre de protection de 300 g/m<sup>2</sup>.  
Le drainage des gaz est assuré par une grille en polyéthylène extrudé.  
La géomembrane qui a été posée en 2000 bénéficiait d'une garantie décennale.

✘ Lagune de finition :

- Surface en partie haute de digue = 42 x 18 m
- Surface au plan d'eau = 40 x 16 m
- Surface en pied de talus = 36 x 12 m
- Hauteur totale = 1,5 m
- Hauteur mouillée = 1 m
- Volume = 600 m<sup>3</sup>

L'étanchéité de la lagune de finition est assurée par une géomembrane en PEHD 15/10 et un feutre de protection de 300 g/m<sup>2</sup>.  
Le drainage des gaz est assuré par une grille en polyéthylène extrudé.  
La géomembrane qui a été posée en 2000 bénéficiait d'une garantie décennale.

✘ Bassin de stockage temporaire :

- Longueur en bouche = 85 m
- Largeur en bouche = 35 m
- Profondeur = 2.5 m
- Pente des parois = 45%
- Longueur en fond = 80 m
- Largeur en fond = 30 m
- Volume = 6700 m<sup>3</sup>

Le bassin de stockage temporaire n'est pas équipé d'une bâche géomembrane. Une étude de sol a été réalisée pour vérifier l'imperméabilité du bassin (annexe 18).

#### **2.1.4-CITERNE DE GAZ**

A proximité de l'abattoir deux citernes de gaz de 1 tonne de contenance chacune. Les citernes sont fournies par le distributeur et sont de couleur blanche.

#### **2.1.5-GROUPE ELECTROGENE**

Le groupe électrogène est placé dans un caisson d'insonorisation à l'extérieur derrière l'abattoir.  
Il ne sera pas visible en dehors du site du « Puntoun ».

## **2.1.6-ACCES AUX BATIMENTS :**

L'accès à l'abattoir se fait par un chemin goudronné privé depuis la Route Nationale 21.

La station d'épuration (lagune) est accessible par un chemin empierré depuis l'abattoir.

► *Les mesures mises en œuvre par les exploitants pour limiter l'impact de l'élevage sur le paysage sont présentées dans le paragraphe 4.1*

## **2.2-IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS**

### **2.2.1-IMPACT SUR L'EAU**

La révision de la délimitation de la zone vulnérable définie dans l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 réintègre la commune de Saint-Martin dans la zone vulnérable.

La commune de Saint-Maur sur laquelle est situé le parcellaire d'épandage avait été intégrée à la zone vulnérable de 2012 (arrêté annulé). Une nouvelle délimitation de la zone vulnérable vient d'intervenir et sur laquelle la commune de Saint-Maur est intégrée à nouveau la zone vulnérable.

Les communes de Saint-Martin et Saint-Maur sont aussi dans une zone sensible à l'eutrophisation.

#### **2.2.1.1-L'approvisionnement en eau**

L'approvisionnement en eau sera effectué intégralement par le réseau public.

Ce réseau d'eau est géré par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Mirande.

Un compteur d'eau spécifique à l'abattoir est présent sur le site :

L'eau sera utilisée pour :

- **A l'abattoir pour :**
  - ♦ **L'échaudage des animaux** : l'abattoir dispose d'un bac d'échaudage de 3000 litres.
  - ♦ **Le refroidissement de la cire ;**
  - ♦ **Le rinçage des animaux ;**
  - ♦ **Le refroidissement des foies gras** : Dispositif de brumisation des foies ;
  - ♦ **Les autoclaves** : Stérilisation des produits ;
  - ♦ **Le lavage et à la désinfection des locaux, matériels et véhicules de transport des animaux ;**
  - ♦ **L'hygiène du personnel** (lavage des mains,...).

Estimation du besoin en eau potable annuelle de l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

✓ Abattoir/conserverie : sur le relevé de production, depuis le début de l'année 2018, en sortant les 5 semaines de chaque extrémité la consommation d'eau moyenne ramenée au canard abattu est de 38 litres (cf – relevés d'eau en annexe 17).

Au niveau des consommations hebdomadaires, les pics de consommation interviennent généralement au mois de décembre même si la production est davantage lissée sur l'ensemble de l'année.

Sur une base maximale d'une activité maximale entre 15000 et 16000 canards abattus sur une semaine la consommation estimée ne dépasse pas les 500 m<sup>3</sup> d'eau potable.

En reprenant comme référence une moyenne de 38 litres / canards, le volume d'eau maximum nécessaire sur une année peut s'évaluer entre 24000 et 25 000 m<sup>3</sup> pour une production de 650000 canards.

- L'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE « abattage d'animaux fixe comme limite de consommation 6 litres d'eau par kilogramme de carcasses abattus (pour la seule activité d'abattage).

Cela représente un volume d'eau de 30 litres par canard.

Les consommations d'eau sur le site de production de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sont supérieures à cette valeur, mais elles comprennent un panel d'activité plus large que l'activité d'abattage (découpe, conserverie).

Afin de mieux calibrer les consommations d'eau des différents postes de l'atelier, les gérants ont installé dans le courant de l'année 2018 des compteurs d'eau divisionnaire. Les données récupérées à partir de ces éléments permettent de vérifier les consommations sur différent poste.

Tableau des consommations d'eaux par poste à partir de la semaine 17 de l'année 2018.

Sem	Nombre de canards abattus	Consommation Abattage/découpe		Normes (Art 20)	conserverie		Biosécurité		Total	
		Total (m <sup>3</sup> )	Par canard (m <sup>3</sup> )		Total (m <sup>3</sup> )	Par canard (m <sup>3</sup> )	Total (m <sup>3</sup> )	Par canard (m <sup>3</sup> )		
17	10892	384	<b>35.2</b>	Non conforme	7	0.6	48	4.4	439	40.3
18	11270	273	<b>24.2</b>	conforme	27	2.4	64	5.7	364	32.3
19	6664	181	<b>27.2</b>	conforme	22	3.3	59	8.8	262	39.3
20	12706	294	<b>23.1</b>	conforme	42	3.3	103	8.1	439	34.5
21	7540	202	<b>26.8</b>	conforme	28	3.7	68	9	298	39.5
22	13167	309	<b>23.5</b>	conforme	47	3.5	99	7.5	455	34.5
23	9230	227	<b>24.6</b>	conforme	30	3.2	75	8.1	332	36
24	13600	309	<b>22.7</b>	conforme	53	3.9	119	8.7	481	35.4
25	12300	284	<b>23.1</b>	conforme	55	4.5	100	8.1	439	35.7

26	10220	295	<b>28.9</b>	conforme	35	3.4	76	7.4	406	39.7
----	-------	-----	-------------	----------	----	-----	----	-----	-----	------

Hormis sur les premières prise de mesures séparatives qui n'était pas complète sur la semaine, les consommations d'eau actuelle de l'abattoir sont bien en dessous des valeurs maximales fixées dans l'article 20 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE d'abattage d'animaux.

Le tout en englobant les activités de découpe.

Afin d'éviter tout retour d'eau vers le réseau public, l'installation s'est équipée d'un dispositif de disconnexion anti-retour d'eau.

### **2.2.1.2-Les eaux usées**

Les eaux usées qui sont produites sur le site proviennent :

- De l'abattoir (eau de nettoyage, eaux d'échaudage, eaux de process, jus d'écoulement des sous-produits,...).

#### a°/ Volume des rejets :

La EARL LA FERME DU PUNTOUN a fait réaliser des campagnes de mesure en 2013 dans le cadre de la procédure RSDE (Recherche de Substances Dangereuse dans l'Eau) et plus anciennement en 2008.

Comme indiqué précédemment, depuis la réalisation de ces mesures des modifications importantes sont intervenues au niveau de l'atelier.

Un nouveau bilan des rejets aqueux a été réalisé sur le site en avril 2018 par un laboratoire indépendant (Laboratoires des Pyrénées et des Landes).

Cette nouvelle campagne de mesure a été réalisée entre le 9 et 12 avril 2018, sur une semaine d'activité représentative du fonctionnement de l'entreprise. Le nombre de canards abattu sur la semaine d'étude a été de presque 12000 canards ce qui en fait une grosse semaine de production.

Le volume moyen journalier d'eau mesurée en sortie station est de 191,14 m<sup>3</sup>. Toutefois, ce volume est fortement impacté par un violent épisode orageux.

La moyenne hebdomadaire relevée au compteur de la station sur l'année est de 330 m<sup>3</sup>.

#### b°/ Paramètres des eaux usées en entrée station

Résultats de la campagne de mesures réalisées du 9 avril 2018 au 12 avril 2018. (Cf : annexe 17 – Campagne de mesures).

Tableau des concentrations et des Flux en entrée station :

<b>Paramètres</b>	<b>Concentration moyenne mesurée<sup>①</sup> (mg/l)</b>	<b>Charge moyenne journalière mesurée<sup>①</sup> (Kg/j)</b>
<b>DCO</b>	1615	<b>227.25</b>
<b>DBO<sub>5</sub></b>	726	<b>102.16</b>
<b>MES</b>	475	<b>66.84</b>
<b>Azote (Kjeldahl)</b>	97	<b>13.71</b>
<b>Phosphore total</b>	7.22	<b>1.02</b>
<b>Indice hydrocarbures</b>	0.56	<b>0.08</b>

*① Données résultants des analyses effectuées lors de la campagne de mesures effectuée par le laboratoire des Pyrénées et des landes entre le 9 et le 12 avril 2018.*

Le ph mesurée en entrée station oscille entre 5.5 et 7,4 et la température entre 11,2 et 28.9°C.

c°/ Paramètres des eaux en sortie station

Tableau des concentrations et des Flux en sortie station :

<b>Paramètres</b>	<b>Concentration moyenne<sup>①</sup> (mg/l)</b>	<b>Charge moyenne journalière<sup>①</sup> (Kg/j)</b>	<b>Rendement de la station<sup>①</sup></b>
<b>DCO</b>	<b>72</b>	13.8	93 %
<b>DBO<sub>5</sub></b>	<b>8</b>	1.44	98.5 %
<b>MES</b>	<b>12</b>	2.29	97,4 %
<b>Azote (Kjeldahl)</b>	<b>21</b>	3.98	58.9 %
<b>Phosphore total</b>	<b>9</b>	1.63	Rendement nul
<b>Indice hydrocarbures</b>	<b>0.05</b>	0.01	89.9 %

*① Données résultant des analyses effectuées lors de la campagne de mesures réalisée par le laboratoire des Pyrénées et des landes entre le 9 et le 12 avril 2018.*

En sortie station les mesures de ph et de température sont relativement homogène. Pour le pH, les résultats sont proches d'une valeur neutre de 7 et les températures autour de 15°C à plus au moins 2°C.

d°/ Situation par rapport aux prescriptions réglementaires

Les eaux traitées par la station d'épuration proviennent des activités d'abattage, découpe et transformation.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter en application, en date du 22 novembre 2001 avait fixé pour norme de rejet des eaux vers le ruisseau « les Claouaires » un flux maximal quotidien à :

Paramètres	Flux
MES	15 kg
DCO	16,5 kg
DBO5	7,5 kg
NTIL	1,8

Le débit moyen permis par cet arrêté est de 40 m<sup>3</sup> avec une concentration répondant aux exigences de l'arrêté du 2 février 1998 et du milieu récepteur.

Les paramètres mesurés sur la campagne sont conformes pour les MES, DCO et DBO5.

Par contre les besoins d'eau pour répondre aux mesures de biosécurité et l'accroissement de la production impacte fortement les volumes d'eau rejetés dépassent la référence de l'arrêté préfectoral de 2001.

Il en va de même pour les flux d'azote en lien avec l'augmentation des volumes d'eaux usées et des processus de nettoyage qui sont aussi supérieur au seuil défini dans l'arrêté.

✘ L'annexe I de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux » définit comme valeur limite de rendement :

- Température de rejet des eaux :

La température des eaux rejetées dans le milieu naturel doit être inférieure à 30 °C

Les rejets d'eau sortie station sont conformes à cette prescription.

- Le pH de l'eau rejetée :

Le pH des eaux rejetées dans le milieu naturel doit être compris entre 5.5 et 8.5.

Les rejets d'eau sortie station sont conformes à cette prescription avec un pH presque neutre.

- Rendement de la station :

Type de mesure	Rendement minimum (%)
DBO <sub>5</sub>	80
DCO	75
MES	90

Le rendement de la station est conforme à ces dispositions.

- Concentration maximale des rejets :

La concentration moyenne des eaux rejetées est conforme à ces valeurs.

- Flux spécifique des rejets :

Type de mesure	Valeur limite d'émission (en g/tonne de carcasses traitées)
DBO <sub>5</sub>	180
DCO	720
MES	180

L'activité sur le site n'étant pas exclusivement consacrée à l'abattage mais cumulant d'autres activités comme de la découpe et de la transformation, le seul rapport des flux aux animaux abattus n'est pas représentatif de l'activité.

La vérification de ce critère a donc été établie sur l'ensemble de l'activité traité sur le site (canards abattus et découpé).

L'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sur les 3 jours de réalisation du bilan a concerné une quantité moyenne de 27.1 tonnes de carcasses/jour de production (17 tonnes en abattage et 10.1 tonnes en découpe).

- *Pour la DBO<sub>5</sub>, le flux journalier à ne pas dépasser était de 4.9 kg (résultat campagne 1.44 kg) ;*
- *Pour la DCO, le flux journalier à ne pas dépasser était de 19.5 kg (résultat campagne 13.8 kg) ;*
- *Pour les MES, le flux journalier à ne pas dépasser était de 4.9 kg (résultat campagne 2.29 kg) ;*

Le flux moyen en sorties station sur la campagne de mesure par rapport à l'ensemble des carcasses travaillées en moyenne sur cette période est donc conforme.

- Hydrocarbures rejetés :

La EARL LA FERME DU PUNTOUN n'est pas concernée par un objectif de concentration maximal car le flux généré est très nettement inférieur à la valeur référence (100 g/jour).

- Azote rejetés :

La EARL LA FERME DU PUNTOUN n'est pas concernée par un objectif de concentration maximal car le flux généré est très nettement inférieur à la valeur référence (50 kg/jour).

- Phosphore rejetés :

La EARL LA FERME DU PUNTOUN n'est pas concernée par un objectif de concentration maximal car le flux généré est très nettement inférieur à la valeur référence (15 kg/jour).

✘ L'article 27 de ce même arrêté (arrêté ICPE rubrique 2210) définit que les valeurs limites de rejet doivent être compatibles avec les objectifs de qualité du milieu récepteur.

Le milieu récepteur pris pour référence est le ruisseau du Rodou au point de rejet. La classe de qualité retenue pour ce cours d'eau est moyenne.

Les rejets d'eaux traitées dans le ruisseau du Rodou par la EARL LA FERME DU PUNTOUN ne doivent pas entraîner son déclassement en classe Médiocre.

Pour respecter cette prescription, des mesures sont prévues d'être mises en place :

- Limitation des flux rejetés
- Pilotage des rejets en fonction du débit du ruisseau (échelle limnimétrique)
- Stockage des eaux et valorisation par irrigation

A partir de l'extrapolation des débits retenus pour le ruisseau du Rodou et de la qualité des eaux de ce ruisseau (50% de l'hypothèse de classe), les Flux limites maximum définis sur les périodes de rejets (Décembre à Mai).

Type de mesure	Flux moyen (Kg/jour)
DBO <sub>5</sub>	8,6 kg
DCO	25,7 kg
MES	12,86 kg
Ntotal	2,57 kg
Ptotal	0,86 kg

✘ L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation définit une concentration maximale (Article 32) en :

- MES : la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà et **150 mg/l dans le cas d'une épuration par lagunage** ;
- DCO : la concentration ne doit pas dépasser 300 mg/l si le flux journalier n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà ;
- DBO<sub>5</sub> : la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 30 kg/j, 30 mg/l au-delà.
- Azote : 30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 50 kg/jour ;
- Phosphore : 10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/jour.

e°/ Valeur limite de rejet :

✘ Au niveau des paramètres de concentration maximale des eaux rejetées, la valeur limite à ne pas dépasser est de :

Type de mesure	Concentration maximale* (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	100
DCO	300
MES	150

\* L'annexe 1 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux ICPE abattage impose pour les eaux rejetées une concentration maximale ou un rendement minimum de la station. Le rendement de la station de traitement sur les paramètres de DCO, DBO<sub>5</sub> et MES sont supérieurs au rendement minimum défini dans l'arrêté.

Les concentrations maximales retenues sont donc celle de l'arrêté du 2 février 1998.

✘ Au niveau des flux rejetés les valeurs limites des rejets à ne pas dépasser seront de :

Tableau des flux annuels

Type de mesure	Quantité limite annuelle*	Valeur moyenne journalière pondérée
DBO <sub>5</sub>	945 kg	2.6 kg
DCO	3780 kg	10.4 kg
MES	945 kg	2.6 kg

\* Calculé par rapport aux limites définies dans l'annexe I de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux ICPE rubrique n°2210 et pour un volume de production de 650000 canards abattus et 600000 canards découpés.

✘ Tableaux des flux limites hebdomadaires en fonction du débit du « Rodou ».

Conformément à l'article 27 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique 2210 plusieurs valeurs limites de rejets peuvent être fixées en fonction du débit du cours d'eau récepteur.

Dans le cas du ruisseau du Rodou, les valeurs limites proposées sont les suivantes :

Pour un débit du « Rodou » supérieur à 100 l/s

Type de mesure	Quantité limite hebdomadaire*	Valeur moyenne journalière
DBO <sub>5</sub>	120 kg	17 kg
DCO	300 kg	43 kg
MES	390 kg	56 kg
Azote	60 kg	8.6 kg
Phosphore	9 kg	1.3 kg

\* Calcul établi sur la base d'une concentration en amont des eaux de 50 % de l'hypothèse de classe d'altération. (8 g/m<sup>3</sup> pour la DBO<sub>5</sub> ; 35 g/m<sup>3</sup> pour la DCO ; 31.5 g/m<sup>3</sup> pour la MES ; 3 g/m<sup>3</sup> pour la N ; 0.35 g/m<sup>3</sup> pour la P).

Pour un débit du « Rodou » entre 75 et 100 l/s

Type de mesure	Quantité limite hebdomadaire*	Valeur moyenne journalière
DBO <sub>5</sub>	90 kg	12.5 kg
DCO	225 kg	32 kg
MES	290 kg	42 kg
Azote	45 kg	6.4 kg
Phosphore	6.75 kg	0.95 kg

\* Calcul établi sur la base d'une concentration en amont des eaux de 50 % de l'hypothèse de classe d'altération. (8 g/m<sup>3</sup> pour la DBO<sub>5</sub> ; 35 g/m<sup>3</sup> pour la DCO ; 31.5 g/m<sup>3</sup> pour la MES ; 3 g/m<sup>3</sup> pour la N ; 0.35 g/m<sup>3</sup> pour la P).

Pour un débit du « Rodou » entre 50 et 75 l/s

Type de mesure	Quantité limite hebdomadaire*	Valeur moyenne journalière
DBO <sub>5</sub>	60 kg	8.6 kg
DCO	150 kg	21.6kg
MES	195 kg	28 kg
Azote	30 kg	4.3 kg
Phosphore	4.5 kg	0.65 kg

\* Calcul établi sur la base d'une concentration en amont des eaux de 50 % de l'hypothèse de classe d'altération. (8 g/m<sup>3</sup> pour la DBO<sub>5</sub> ; 35 g/m<sup>3</sup> pour la DCO ; 31.5 g/m<sup>3</sup> pour la MES ; 3 g/m<sup>3</sup> pour la N ; 0.35 g/m<sup>3</sup> pour la P).

Pour un débit du « Rodou » entre 25 et 50 l/s

Type de mesure	Quantité limite hebdomadaire*	Valeur moyenne journalière
DBO <sub>5</sub>	30 kg	4.3 kg
DCO	75 kg	10.8 kg
MES	98 kg	14 kg
Azote	15 kg	2.1 kg
Phosphore	2.2 kg	0.3 kg

\* Calcul établi sur la base d'une concentration en amont des eaux de 50 % de l'hypothèse de classe d'altération. (8 g/m<sup>3</sup> pour la DBO<sub>5</sub> ; 35 g/m<sup>3</sup> pour la DCO ; 31.5 g/m<sup>3</sup> pour la MES ; 3 g/m<sup>3</sup> pour la N ; 0.35 g/m<sup>3</sup> pour la P).

Pour un débit du « Rodou » entre 10 et 25 l/s

Type de mesure	Quantité limite hebdomadaire*	Valeur moyenne journalière
DBO <sub>5</sub>	12 kg	1.7 kg
DCO	30 kg	4.3 kg
MES	39 kg	5.6 kg
Azote	6 kg	0.85 kg
Phosphore	0.9 kg	0.13 kg

\* Calcul établi sur la base d'une concentration en amont des eaux de 50 % de l'hypothèse de classe d'altération. (8 g/m<sup>3</sup> pour la DBO<sub>5</sub> ; 35 g/m<sup>3</sup> pour la DCO ; 31.5 g/m<sup>3</sup> pour la MES ; 3 g/m<sup>3</sup> pour la N ; 0.35 g/m<sup>3</sup> pour la P).

En période d'étiage (QMNA5 < 1l/s), les rejets devront être suspendus.

#### f°/ risque éventuel pour la qualité de l'eau

Les eaux usées peuvent être à l'origine de la pollution des eaux souterraines par infiltration (ou lessivage) et des eaux superficielles par ruissellement.

- La pollution des eaux peut être liée à l'apport excessif de matières en suspension (éléments grossiers insolubles d'une dimension supérieure à 1 micron : sables, argiles,...). Les nuisances qui peuvent être engendrées par ces éléments sont l'ensablement, l'obstacle à la pénétration de la lumière.
- D'autres composants des eaux usées qui sont des polluants : la matière organique (on parle de pollution carbonée) qui nécessite de l'oxygène pour être dégradé.

- Les eaux usées contiennent de l'azote et du phosphore. Ces éléments jouent un rôle dans la pollution des eaux s'ils sont en excès. Ils interviennent dans l'eutrophisation des lacs et des cours d'eaux.
- La pollution peut aussi être chimique (produit de nettoyage désinfection) ou bactériologique (présence de germes pathogènes dans les eaux).

La pollution du milieu aquatique par les eaux usées peut avoir pour origine :

- ♦ Disfonctionnement de la station de traitement, rupture de canalisation, *rejet direct des eaux usées* ;

► *Les mesures mises en œuvre par les exploitants pour préserver la qualité de l'eau sont présentées dans le paragraphe 4.2.1 de l'étude d'impact.*

### **2.2.1.3-Les eaux pluviales**

L'eau de pluie par son ruissellement va récupérer des éléments qui peuvent entraîner une pollution.

Cela se traduit :

- Pour les sols cultivés ou végétalisés par des débris de végétaux, particules de terre ;
- Pour les sols de voirie par des hydrocarbures, dépôts d'échappements, poussières,... ;
- Pour les toitures par les poussières, la mousse,... ;

Le bassin versant sur lequel est implanté l'abattoir appartient au ruisseau du « Rieutort ». Quant à la surface d'aménagement impactée retenue, elle est de 4.65 ha.

Avant l'implantation du projet, le débit de ruissellement à fréquence trentennale (référence pour les nouvelles ICPE) pour 15 minutes de pluie est de 35372 litres/seconde. (Calcul établi avec les coefficients de Montana pour Auch et vérifiés par la courbe IDF. Le coefficient de ruissellement retenu est de 0,2. Voir annexe 14).

Le site aménagé avec les bâtiments et leurs abords (parkings) n'entraînera qu'une très faible modification des flux d'eaux pluviales.

De cette zone aménagée, les bâtiments (abattoir et hangar de stockage) représenteront une surface au sol couverte d'environ 2200 m<sup>2</sup>. Les eaux de pluies tombant sur les toitures des bâtiments seront en grandes proportions restituées directement au milieu générant un coefficient de ruissellement élevé (coefficient de ruissellement des toitures des bâtiments : 0,9)

Les zones stabilisées et les parkings représenteront une surface d'environ 5300 m<sup>2</sup>. Cette zone sera aménagée avec un empierré stabilisé mais non imperméabilisé ce qui réduira fortement le coefficient de ruissellement (coefficient retenu pour cette partie : 0.8).

Se rajoutent les lagunes de traitement et le bassin de stockage des eaux pour une surface de 5000 m<sup>2</sup>.

Sans aménagement spécifique, le projet engendrerait un très léger accroissement du débit de pointe et donc du volume d'eau restitué au milieu. Pour un retour de pluie de 30 ans, sans mesures compensatoires le débit de pointe calculé passerait à 35658 l/s soit une augmentation bien inférieure à 0.01% (détail des calculs en annexes 143).

Avec la mise en place de circuit d'évacuation (voir paragraphe 4.2.1.4 de l'étude d'impact), le débit de fuite sera mieux régulé.

► *Les mesures mises en œuvre par l'exploitant pour la gestion des eaux pluviales sont présentées dans le chapitre 4.2.1.4 de l'étude d'impact*

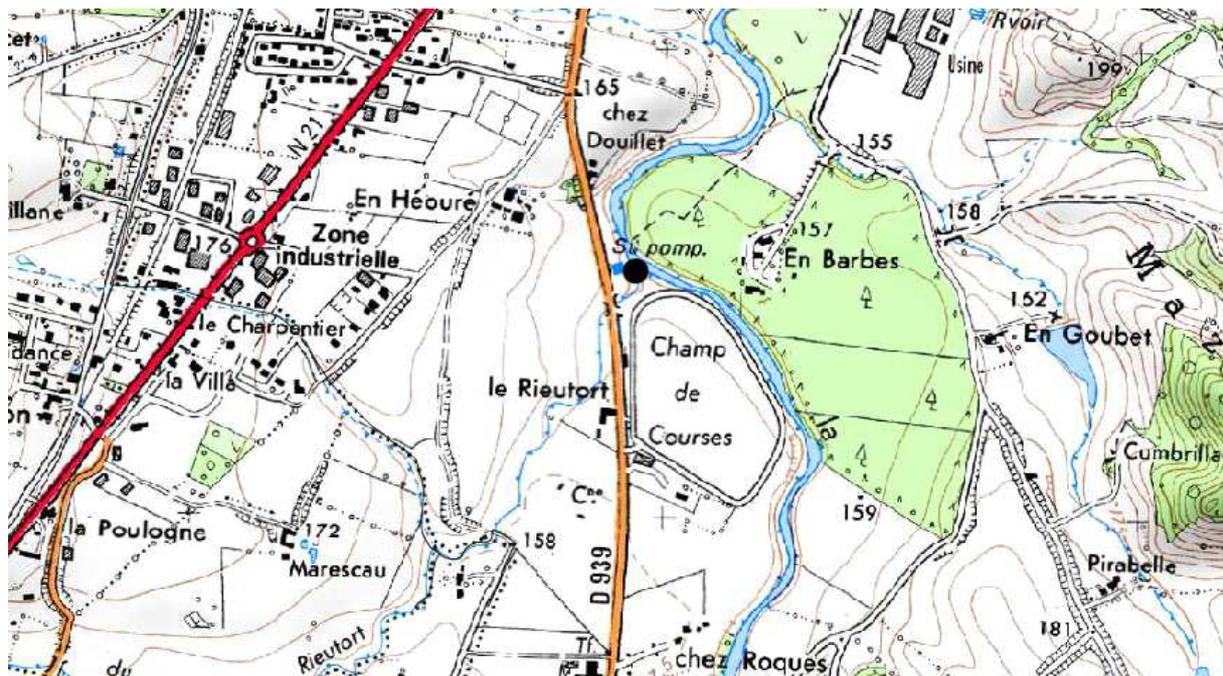
#### **2.2.1.4-Les risques accidentels de pollution des eaux**

Un certain nombre de matières et de déchets présents sur le site, peuvent occasionner la pollution des eaux superficielles en cas de déversement accidentel. Il s'agit :

- ♦ Des produits de nettoyage – désinfection : ils ont un emplacement de stockage spécifique au niveau de l'abattoir avec des dispositifs de rétention.  
L'ensemble des produits qui sont utilisés bénéficient d'une homologation.
- ♦ Des produits de nettoyage et de désinfection : Ecoulement accidentel de ces produits directement dans le milieu ou en concentration très importante dans les eaux usées ;
- ♦ Les sous-produits animaux : écoulement ou déversement accidentel dans le milieu aquatique (sang,...) ;
- ♦ L'écoulement accidentel depuis un véhicule d'hydrocarbures (huiles).
- ♦ Les eaux polluées en cas d'un sinistre ;

Aucun captage d'eau potable n'a été recensé dans un rayon de 500 mètres autour du site du « Puntoun » ou de parcelles retenues pour l'épandage des boues.

Il existe par contre un captage d'eau potable sur la grande Baïse mais le point de prélèvement se situe juste en amont du confluent du Rieutort.



## **2.2.2-IMPACT SUR L'AIR**

### **2.2.2.1-Les sources d'énergie**

Les sources d'énergie sur l'exploitation sont :

- ♦ L'électricité : Un compteur électrique est installé au niveau de l'abattoir.
- ♦ En cas de coupure électrique L'EARL LA FERME DU PUNOUN dispose d'un groupe électrogène de 200 kW.
- ♦ Le gaz : Il s'agit de gaz propane sous forme liquide utilisé pour les chaudières et le flambage des animaux. Le gaz est fourni par la société Antargaz. Ce gaz est stocké dans 2 cuves métalliques de 2,3 m<sup>3</sup>.
- ♦ Le gazole : utilisé pour le fonctionnement du groupe électrogène en cas de coupure d'électricité (cuve de 1000 l intégrée au groupe électrogène)

### **2.2.2.2-Les rejets dans l'air**

La production de gaz par l'activité d'abattage est faible. Il s'agit principalement de gaz de combustion (dioxyde de carbone) provenant de la circulation de véhicules et camion mais aussi par l'utilisation de chaudière. Le gaz carbonique entraîne le réchauffement de l'air (catégorisé dans les gaz à effet de serre).

Des poussières peuvent être générées par la circulation de véhicules.

On définira la poussière comme l'ensemble des particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 100 µm.

Les poussières peuvent provoquer parfois des réactions négatives chez l'être humain, surtout chez les enfants et les personnes sensibles. Elles peuvent irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire.

Il convient de rappeler que la production de la EARL LA FERME DU PUNTOUN n'est pas à l'origine d'émissions de poussières.

Seule la circulation de véhicules peut être génératrice de poussières. Cela peut se traduire lors des périodes sèches par l'envol de poussières.

Toutefois la circulation sur le site est limitée (voir trafic paragraphe 2.3.4 – transport et approvisionnements). De plus l'accès au site se fait par un chemin disposant d'un revêtement bitumeux et les plateformes (parking des véhicules) sont stabilisées avec des graviers de fortes granulométries limitant ainsi très fortement la possibilité d'émission de poussières qui en sont donc imperceptibles.

Les émissions de poussières ne seront pas susceptibles d'affecter les riverains du secteur.

Les installations de froid ne génèrent pas d'émissions atmosphériques, mais elles utilisent des fluides frigorigènes qui ont un impact sur l'effet de serre en cas de libération dans l'atmosphère.

Les fluides utilisés sont exclusivement à classer dans la catégorie des HFC (HydroFluoroCarbures).

Références des fluides utilisés dans les installations :

Fluides frigorigènes utilisés	Potentiel de Réchauffement Global (GWP)	Potentiel d'appauvrissement de la couche d'Ozone (OPD)	Classement*
R404A	3922	0	A1
RS50	1888	0	A1
R407C	1800	0	A1
R134A	1430	0	A1

\* la lettre indique la toxicité des fluides. On distingue deux groupes A et B : Le groupe A pour lequel il n'y a pas de preuve de toxicité des fluides frigorigènes pour des concentrations inférieures ou égale à 400 ppm et le groupe B pour lequel la toxicité est avérée.

Le chiffre définit l'inflammabilité des fluides. Le groupe 1 comprend les fluides non inflammables.

### 2.2.3-IMPACT SUR LE SOL

L'impact potentiel des activités de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sur le sol est principalement lié à l'épandage de boues et à l'installation elle-même par l'artificialisation des sols.

L'épandage de boues se traduit par :

- ♦ L'apport d'éléments fertilisants (azote, acide phosphorique et potassium) d'origine organique ou minérale est indispensable à la croissance des végétaux. Afin de prévenir les éventuels risques de pollution des eaux et des sols dus à l'épandage de matière organique, un plan d'épandage a été réalisé. Ce plan permet outre de limiter les risques, d'optimiser l'utilisation des effluents au niveau agronomique.

- ♦ Le devenir des éléments fertilisants dans le sol : L'azote apporté par les effluents se trouve sous différentes formes. Il y a une fraction ammoniacale (environ 70%), une fraction minéralisable dans l'année (20%) et une fraction sous forme organique. Il est admis que la fraction ammoniacale et minéralisable dans l'année est disponible pour la plante. Le reste enrichira le pool organique du sol. Cet azote se minéralisera par la suite lentement. L'excès d'azote notamment sous forme de nitrates présente le risque de pertes par lessivage.

Quant au phosphore des effluents, il se trouve principalement sous forme organique. Une partie se libèrera au cours des mois qui suivent l'apport. Le reste du phosphore se trouve sous une forme difficilement dégradable à court terme. Le phosphore qui ne sera pas utilisé par la plante sera fixé par le sol. L'accumulation du phosphore dans le sol enrichira celui-ci.

La problématique des sols riches en phosphore vient du risque qu'ils peuvent représenter pour les eaux vis à vis du phénomène d'eutrophisation. Le phosphore pouvant se retrouver dans l'eau par l'érosion des sols et le ruissellement. Les parcelles en parcours pour volailles représentant la zone de l'exploitation où les apports de phosphore sont les plus élevés sur la durée.

- ♦ L'apport éventuel d'éléments traces métalliques lors d'épandage des boues (Cd, Cu, Ni, Zn,...).

Tableaux d'analyse des boues de la lagune de décantation.

Eléments traces métalliques	Teneurs en brut	Teneurs en sec	Teneurs limites*
Cadmium Cd mg/kg	0,1	1,5	10
Chrome Cr mg/kg	0,3	36,2	1000
Cuivre Cu mg/kg	3	425,9	1000
Mercure Hg mg/kg	0.01	0,2	10
Nickel Ni mg/kg	0,2	22,9	200
Plomb Pb mg/kg	0,1	8	800

Zinc	Zn	mg/kg	1,7	245	3000
Somme Cr+Cu+Ni+Zn			5,2	730	4000

\* les teneurs limites sont celles fixées au tableau 1a de l'annexe VIIa de l'arrêté du 2 février 1998 (teneurs en sec).

Eléments traces organiques	Teneurs en brut	Teneurs en sec	Valeurs limites*		
			Cas général	Epandage pâturage	
Total des 7 principaux PCB	mg/kg	0,00015	0,021	0,8	0,8
Fluoranthène	mg/kg	0,00035	0,05	5	4
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0,00035	0,05	2,5	2,5
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0,00035	0,05	2	1,5

\* les teneurs limites sont celles fixées au tableau 1b de l'annexe VIIa de l'arrêté du 2 février 1998.

Tableau doses maximales de boues par hectare sur 10 ans :

	Seuil (en g/m <sup>2</sup> )	Composition des boues (en g/m <sup>3</sup> )	Quantité hectare de « boues » épandable au maximum sur 10 ans (en m <sup>3</sup> /ha)
Cadmium	0,015	0,1	<b>1 500</b>
Chrome	1,5	0,3	50 000
Cuivre	1,5	3	5 000
Mercuré	0,015	0,01	15 000
Nickel	0,3	0,2	15 000
Plomb	1,5	0,1	150 000
Zinc	4,5	1,7	26 471
Sélénium	0,12	0,1	12 000
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	6	5,2	11 534
Total des 7 principaux PCB	0,0012	0,00015	80 000
Fluoranthène	0,006	0,00035	171 429
Benzo(b)fluorenthène	0,004	0,00035	114 286
Benzo(a)pyrène	0,002	0,00035	57 143

\* les limites par hectare ont été calculées à partir des données du tableau 1b de l'annexe VIIa de l'arrêté du 2 février 1998.

Le facteur limitant est le cadmium. La dose maximale épandable calculée sur 10 ans est de 1500 m<sup>3</sup>/ha. Avec une production de boues sur 10 ans de 2000 m<sup>3</sup>, les quantités d'éléments traces épandues seront inférieures en flux cumulés aux limites réglementaires puisque l'épandage sera réparti sur les 18 ha du parcellaire d'épandage.

► Les mesures mises en œuvre par les exploitants pour préserver le sol sont présentées dans le paragraphe 4.2.3.

## 2.2.4-IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Appréciation des impacts du projet sur les écosystèmes :

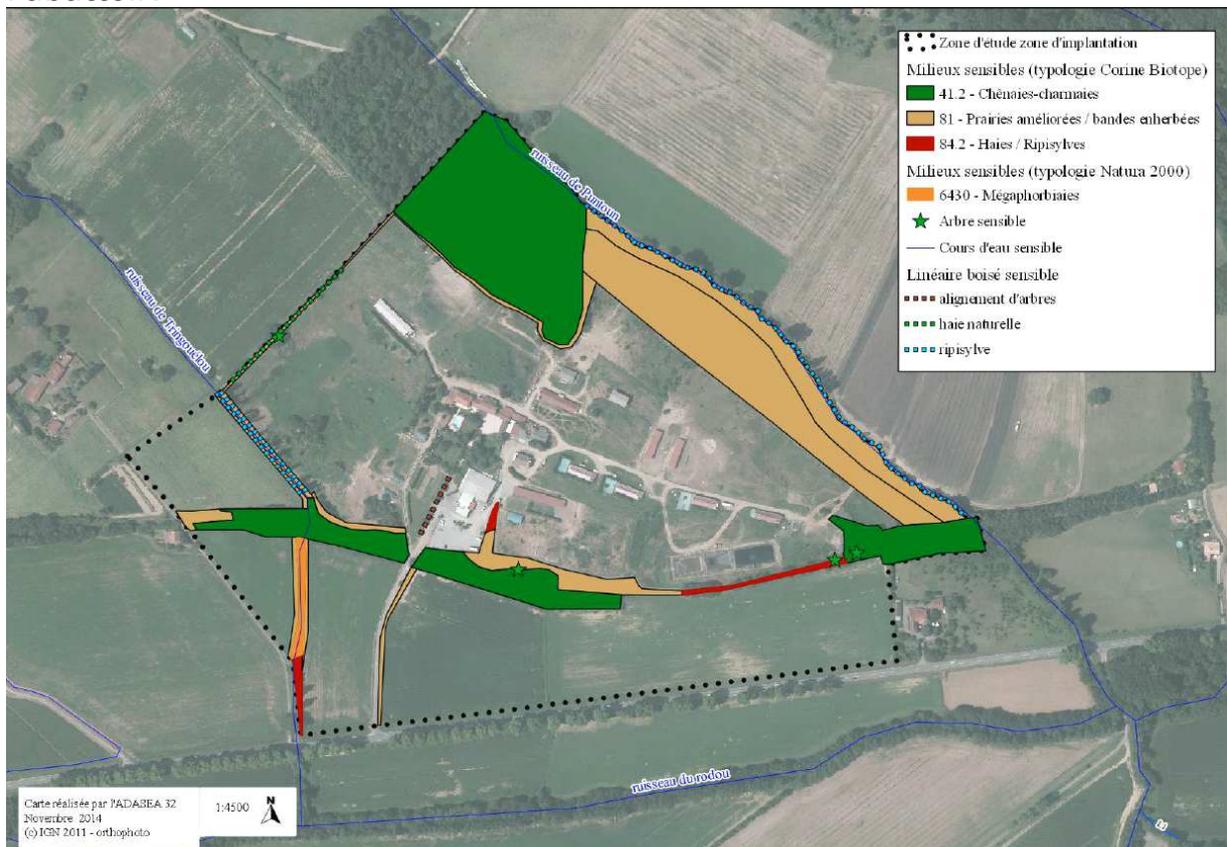
✓ Artificialisation des sols (bâtiments) : Impact très faible sur les écosystèmes locaux, étant donné la très faible valeur patrimoniale de l'état initial

- La zone est déjà anthropisée.

✓ Maintien des éléments boisés présents en bordure : Impact positif sur les écosystèmes locaux permettant le maintien de l'habitat

✓ Maintien d'une protection le long des cours d'eau : Maintenir les bandes enherbées en bord de cours d'eau.  
En complément favoriser le développement d'une ripisylve en bordure des anciens parcours situés directement en bordure de cours d'eau.

Carte d'évaluation de la sensibilité écologique de la zone d'implantation de l'abattoir.



Appréciation des épandages de boues sur les écosystèmes :

Les parcelles concernées par l'épandage sont toutes cultivées et ne sont pas identifiées en tant qu'habitat d'intérêt communautaire. De même, aucune observation d'espèces déterminantes n'a été effectuée.

<b>1. Dé rangement des espèces lors des travaux d'épandage</b>	
<b>Postes évalués</b>	<b>Quantification ou nature de l'impact</b>
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Temporaire
Nature de l'impact	Dérangement
Valeur patrimoniale de l'élément impacté	Faible
Impact par rapport à la population locale	Faible
Impact par rapport à la population régionale	Faible
Capacité de régénération de l'élément	Forte
<b>AUTRES</b>	
Appréciation globale	Impact faible
Commentaires, observations	Les temps de travaux (en journée) ne coïncident pas avec l'activité des amphibiens qui se déroule en soirée. Les oiseaux peuvent trouver des milieux à proximité. les travaux ne devraient pas concerner directement les fossés, habitat potentiel pour les amphibiens.

<b>2. Travaux d'épandage sur les prairies sèches</b>	
<b>Postes évalués</b>	<b>Quantification ou nature de l'impact</b>
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Temporaire
Nature de l'impact	Enrichissement des prairies et de modification de la flore Rejets dans les cours d'eau
Valeur patrimoniale de l'élément impacté	Faible
Impact par rapport à la population locale	Faible
Impact par rapport à la population régionale	Faible
Capacité de régénération de l'élément	important
<b>AUTRES</b>	
Appréciation globale	Faible
Commentaires, observations	

<b>3. Travaux d'épandage pour grandes cultures avec cours d'eau à proximité</b>	
<b>Postes évalués</b>	<b>Quantification ou nature de l'impact</b>
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Temporaire
Nature de l'impact	Rejets dans les cours d'eau : eutrophisation de l'eau, perturbation du milieu de vie de la faune
Valeur patrimoniale de l'élément impacté	Fort
Impact par rapport à la population locale	Potentiellement fort
Impact par rapport à la population régionale	Potentiellement fort
Capacité de régénération de l'élément	Moyenne
Autres	
Appréciation globale	Faible car les cours d'eau seront protégés par une bande enherbée, voire des bandes boisées plus ou moins continues. De plus, l'exploitation se fait grâce à des techniques simplifiées de travail du sol limitant le ruissellement
Commentaires, observations	Maintenir les bandes enherbées en bord de cours d'eau. En complément favoriser le développement des ripisylves

## **2.3-IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE**

### **2.3.1-SOURCES DE BRUITS ET DE VIBRATIONS**

L'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées fixe les niveaux de bruit à respecter en limite de propriété et les valeurs d'émergence admissible.

Ces niveaux sonores sont (sauf si le niveau de bruit résiduel de la période considérée est supérieur à la limite)

- Période de jour = 70 dB(A)
- Période de nuit = 60 dB(A)

Et l'émergence admissible :

<b>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement</b>	<b>Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures</b>	<b>Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les</b>
---	--	--

	<b>sauf dimanches et jours fériés</b>	<b>dimanches et jours fériés</b>
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les principales sources de bruit identifiées se répartissent en 2 catégories :

a°/ Dérouler de la production :

*(Journée de production type, avec un volume en production important ; 3000 canards abattus et 2000 canards en transformation).*

✓ 2H30 : Mise en route de l'abattoir, avec démarrage du groupe froid de la chambre froide de ressuage

✓ 3H00 : Mise en route du tunnel de refroidissement des foies

✓ 3H15 : arrivée des premiers animaux par camion. Mise en route des ventilateurs sur le quai si les conditions climatiques le nécessitent.

✓ 3H30 : Démarrage de la chaîne d'abattage avec l'accrochage des premiers canards. Allumage de l'échaudoir et de la plumeuse à croupion.

✓ 3H40 : Au sortir des premiers canards de l'échaudoir, mise en route des plumeuses.

✓ 3H45 : En poursuivant l'avancement des canards sur la chaîne seront ensuite allumés la décortiqueuse, puis la machine pour sectionner les pattes.

✓ 5H00 : Début des activités de préparation des commandes avec les mises sous vide de produits.

✓ 6H00 : Début de l'activité de la conserverie pour un premier autoclave lancé vers 9H.

✓ 8H00 : Début de l'activité découpe et ouverture des bureaux

✓ 9H00 : Fin de l'abattage et mise à l'arrêt de toutes les machines de l'abattoir. Début du nettoyage.

✓ 11H30 : Fin des opérations de nettoyage de l'abattoir

✓ 15H00 : Fin des opérations de découpe. Arrêt de la chambre froide de ressuage. Nettoyage des locaux de découpe

✓ 16H00 : Fin de préparation des commandes

✓ 17H00 : Fin de l'activité de conserverie. Mise en route des surgélateurs si besoin.

✓ 18H00 : Fermeture des bureaux

✓ 19H00 : Fin des cycles des autoclaves, fermeture du site.

b°/ Les bruits permanents :

### **Le bruit des ventilateurs des groupes froids :**

Le stockage de denrées alimentaires dans les chambres froides nécessite le fonctionnement de groupes froids, engendrant du bruit au niveau des ventilateurs.

Les groupes froids fonctionnant en permanences sont ceux des chambres froides des produits finis (CF6, HCF1, HCF2) et du congélateur (CF4).

En période d'activité, du Lundi matin au vendredi 12H, sont en fonctionnement permanent les groupes froids de la chambre froide des produits crus (CF2), de la chambre froide pour les foies gras (CF3), de la surgélation (CF10) et du Quai.

**Le bruit des turbines d'aération et le dégrilleur** de la station de traitement des eaux usées :

c°/ Les bruits continus :

### **Le bruit des équipements productifs durant les horaires d'activités**

L'abattage, découpe et transformation de palmipèdes nécessitent l'emploi de machines qui engendrent du bruit :

(Groupes froids, groupe ventilateur quai, chaîne d'abattage, échaudoir, plumeuses,

- Groupes froids (CF7, CF1, U, CF8, CF9, quais)
- Ventilateur quai
- Chaîne d'abattage
- Plumeuses
- Machine sous-vide
- Autoclaves

d°/ Les bruits ponctuels :

### **Le bruit des nettoyeurs à eau haute pression :**

Le nettoyage des zones extérieures de l'abattoir nécessitera l'utilisation de nettoyeur haute pression à chaque fin d'abattage. Le niveau sonore est estimé à 33 dB à 100 m (*source : évaluation de l'impact sonore des porcheries – ITP – édition 1996*) ce qui préserve le voisinage des nuisances sonores.

Le lavage des locaux se fait en période de jour après la fin des opérations d'abattage et découpe.

### **Le bruit des véhicules :**

L'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN entraîne un flux régulier de camions et de véhicules.

Il s'agit pour chaque jour d'activité des véhicules des salariés, des camions de transport des animaux, de livraison et expédition des marchandises et du camion de récupération des sous-produits (soleval) ;

D'autres véhicules sont amenés à venir régulièrement sur le site comme les camions de récupération des plumes, des sous-produits de catégorie 2 (cadavres, saisis,...), du gaz.

### **Le bruit du Groupe électrogène :**

Le groupe électrogène est installé à l'extérieur du site dans un caisson insonorisant.

L'utilisation du groupe électrogène est rare et n'intervient que pour prendre relais en cas de panne de courant.

► *Les mesures mises en œuvre par les exploitants pour limiter les nuisances dues au bruit sont présentées dans le paragraphe 4.4.*

## **2.3.2-SOURCES D'ODEURS**

### **2.3.2.1-Origine des odeurs**

**Au niveau de l'abattoir :** L'abattoir dans son fonctionnement normal n'engendre pas de mauvaises odeurs.

Les risques potentiels proviennent de la production de sous-produits fermentescibles, qui stockés dans de mauvaises conditions pourraient se dégrader prématurément et donc engendrer l'émission de gaz odorants dans l'atmosphère (dimethyldisulfure – odeur putride).

**Au niveau de la station de traitement des eaux usées :** Le traitement des eaux usées par lagunage peut présenter potentiellement des risques d'émission d'odeurs dans des conditions de dysfonctionnement. Il peut s'agir d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S), de dimethyldisulfure (2(CH<sub>3</sub>)-2S ou encore d'acides gras volatiles.

**Au niveau de l'épandage des boues :** Il sera réalisé à une distance minimale de 100 mètres des habitations de tiers. Les boues épandues seront enfouies le plus rapidement possible en n'excédant pas un délai de 24 heures (sauf épandage sur culture en place pour lesquels il ne sera pas procédé à un enfouissement. Cela se produira lorsque la parcelle est cultivée en herbe).

### **2.3.2.2-Impact des odeurs**

Les odeurs peuvent engendrer au niveau humain un sentiment de gêne d'ordre physique et parfois mental plus ou moins accentué.

► Les mesures mises en œuvre par les exploitants pour atténuer les effets des odeurs sont présentées dans le paragraphe 4.4.

### **2.3.3-LES EMISSIONS LUMINEUSES**

Les activités d'abattage débutent en période de nuit (environ 3 heures). Le tour de l'abattoir est éclairé avec des néons.

En période de non-activité, l'abattoir dispose de plusieurs projecteurs allongés de 300 W équipés de cellules photo-électriques.

### **2.3.4-TRANSPORTS ET APPROVISIONNEMENT**

#### **2.3.4.1-Activité d'abattage-découpe**

La nature et la fréquence des transports et des approvisionnements sont décrites ci-dessous.

#### **Livraisons des animaux :**

Les animaux sont amenés à l'abattoir les jours d'abattage. Le transport est effectué par le propriétaire des animaux ou des transporteurs agréés. Ce transport est réalisé avec des camions ou des véhicules utilitaires.

Le nombre de véhicules varie en fonction du volume d'activité de la journée d'abattage. Cela peut aller jusqu'à 10 véhicules.

- Lundi : entre 8 et 10 véhicules
- Mardi : entre 8 et 10 véhicules
- Mercredi : entre 6 et 8 véhicules
- Jeudi (à partir de la mi-novembre et jusqu'à la fin de l'année) : 4 véhicules
- Vendredi (sur le mois de décembre) : 2 à 3 véhicules

#### **L'enlèvement des produits finis :**

Une partie de l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN étant de la prestation de service, les clients apportent des animaux vivants et récupèrent le jour même ou le lendemain les produits abattus ou découpés. Pour la partie négoce de la EARL LA FERME DU PUNTOUN, deux enlèvements journaliers de produits sont réalisés par transporteur, plus 2 à 10 clients pour des enlèvements sur place.

- Lundi : 2 enlèvements
- Mardi : 2 enlèvements
- Mercredi : 2 enlèvements
- Jeudi : 1 enlèvement (+ un second à partir de la mi-novembre et jusqu'à la fin de l'année)
- Vendredi : 1 enlèvement

#### **Enlèvement de sous-produits:**

♦ Les sous-produits de catégorie 3 (hormis les plumes) sont enlevés chaque jour par la société SOLEVAL. L'enlèvement se fait avec un camion.

- Lundi : 2 ramassages
- Mardi : 2 ramassages
- Mercredi : 2 ramassages
- Jeudi : 1 ramassage (+ un second à partir de la mi-novembre et jusqu'à la fin de l'année)
- Vendredi : 1 ramassage sur la fin de l'année

♦ Les plumes sont stockées dans une benne extérieure couverte d'une bâche qui est retirée chaque jour de production.

♦ Le sang est stocké dans une citerne réfrigérée. Un enlèvement spécifique est réalisé une fois par semaine (le jeudi). Durant la période de forte activité à partir du 15 novembre un second enlèvement peut être effectué.

### **Equarrissage (sous-produits de catégorie 2)**

L'enlèvement des sous-produits de catégorie 2 est réalisé par ATEMAX. L'enlèvement est effectué une fois par semaine par camion.

### **Livraisons de marchandise :**

Pour le fonctionnement de l'activité, la EARL LA FERME DU PUNTOUN a besoin de diverses marchandises (emballage,...) ou matière (gaz,...) qui sont livrées sur le site. Le flux de livraisons fluctue en fonction du volume d'activité (une livraison maximum par jour).

### **2.3.4.2-Personnel**

L'abattoir étant situé en zone rurale, le personnel est obligé de prendre leur voiture pour se rendre à leur travail.

Horaire d'arrivée du Personnel

- Personnel de l'abattoir de 3H15 à 4H15
- Personnel de l'emballage et fabrication de 5H à 6H
- Personnel de découpe de 8H à 9H
- Personnel administratif à partir de 8H

♦ Le Lundi : Le personnel présent est 38 personnes

♦ Le Mardi : Le personnel présent est 38 personnes

♦ Le Mercredi : Le personnel présent est 38 personnes

♦ Le Jeudi : Le personnel présent est 15 personnes sauf en fin d'année (38 personnes)

♦ Le Vendredi : Le personnel présent est 8 personnes sauf en fin d'année (38 personnes)

### **Impact de l'accroissement des activités d'abattage :**

L'augmentation de l'activité va n'entraîner qu'un léger accroissement du flux de véhicules sur certaines journées (fin de semaine et fin d'année).

Toutefois, le flux engendré par l'activité de l'abattoir reste négligeable sur la circulation journalière de la RN 21 (Source : site internet [www.euro21.fr](http://www.euro21.fr) - 5000 véhicules jour sur la RN 21 entre Mirande et Tarbes).

## **2.4-IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE**

### **2.4.1-IMPACT SUR L'HYGIENE**

L'impact sur l'hygiène peut se traduire par l'apparition de maladies.

Ces maladies peuvent avoir pour origine :

Les bactéries :

- Légionellose
- Salmonellose
- Listeria

- Les rongeurs : Les rongeurs peuvent être vecteurs de germes pathogènes

► *Les mesures mises en œuvre par les exploitants pour maîtriser l'hygiène sont présentées dans le paragraphe 4.6.1.*

### **2.4.2-IMPACT SUR LA SALUBRITE**

Les activités de l'exploitation engendreront la production de déchets. Certains de ces déchets sont inscrits sur la liste des déchets classés dans le décret n°2002-540 du 18 avril 2002.

Inventaire des déchets de l'exploitation susceptibles d'entraîner un manque de salubrité :

- Les cadavres d'animaux ;
- Les sous-produits animaux ;
- Les boues de traitement des eaux usées ;
- Les emballages de cartons divers ;
- Emballage en verre vide ;
- Les matériaux issus de divers équipements usagés

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des déchets et résidus d'exploitation avec les circuits d'enlèvement et de traitement est présenté au paragraphe 4.9

► *Les mesures mises en œuvre par les exploitants pour maîtriser la salubrité sont présentées dans le paragraphe 4.6.2 et 4.9.*

### **2.4.3-IMPACT SUR LA SECURITE PUBLIQUE**

Les effets négatifs en matière de sécurité publique peuvent avoir des origines très diverses :

- ♦ La prolifération d'insectes, rongeurs peuvent engendrer des nuisances pour le voisinage ;
- ♦ Les camions et véhicules peuvent également engendrer des troubles de la circulation routière voire des accidents.
- ♦ Pollution accidentelle de l'eau potable

► *Les mesures mises en œuvre par les exploitations pour maîtriser la sécurité publique sont présentées dans le paragraphe 4.6.3.*

### **2.5-IMPACT SUR LA SANTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 1997, l'étude d'impact doit comporter une étude des effets sur la santé du projet soumis à autorisation. Le texte réglementaire de base est l'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n° 96-1236 du 30 décembre 1996.

La circulaire n° 2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impacts.

La présente étude s'appuie :

- Sur le guide de base du volet sanitaire élaboré par l'Institut de Veille Sanitaire afin de réaliser l'analyse des effets du projet sur la santé.
- Le mémoire de fin d'étude sur l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des industries agroalimentaires par Florence CHEMIN – Ecole Nationale de la Santé Public – 2002
- Le site Internet national de l'inspection des installations classées – <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>

#### **2.5.1-IDENTIFICATION DES DANGERS**

##### **2.5.1.1 Les gaz**

Les gaz de combustion sont les principaux composants générés :

**Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** : provient de la combustion du soufre contenu dans les combustibles fossiles et les carburants. L'exposition prolongée à de fortes concentrations peut provoquer chez l'homme une diminution de la fonction respiratoire, une bronchoconstriction et l'apparition de symptômes comme la toux.

**Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)** : désigne l'ensemble NO et NO<sub>2</sub>.

Concernant le NO, il est à noter qu'une fois libéré dans l'air, il est oxydé en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) par les oxydants présents dans l'air ou l'ozone.

Les oxydes d'azote sont émis lors des phénomènes de combustion. Les sources sont le transport et la transformation d'énergie (combustion du gaz).

Le NO<sub>2</sub> est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez les enfants il favorise les infections pulmonaires.

Par contre l'effet cancérigène du NO<sub>2</sub> n'était pas démontré en 2000.

**Monoxyde de carbone (CO)** : Gaz inodore, incolore et inflammable, le monoxyde de carbone se forme lors de la combustion incomplète de matière organique (gaz, fioul). La source principale est le trafic de véhicules motorisés. Les taux les plus importants peuvent se rencontrer quand un moteur est au ralenti dans un espace clos ou couvert. Il peut aussi provenir d'un mauvais fonctionnement de la chaudière.

Sur la santé, le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, conduisant à un manque d'oxygénation de l'organisme. Les premiers symptômes sont des maux de têtes et des vertiges. Ces symptômes s'aggravent avec l'augmentation de la concentration de CO (nausée, vomissements,...) et dans des cas d'exposition prolongée, peuvent aller jusqu'au coma et à la mort.

### **2.5.1.2 les nitrates**

**Les nitrates (NO<sub>3</sub>)** sont des composés chimiques faits d'azote et d'oxygène que l'on retrouve dans les effluents (eaux usées, boues). Sous l'effet des micro-organismes selon le cycle de l'azote dans le sol, les nitrites (NO<sub>2</sub>) vont se transformer en nitrates (NO<sub>3</sub>). Les végétaux assimilant l'azote essentiellement sous la forme de nitrates.

Ces derniers sont solubles dans l'eau et susceptibles d'être entraînés par lessivage ou ruissellement vers les eaux superficielles ou les nappes souterraines.

Le ruissellement des nitrates participe au phénomène d'eutrophisation (réduction de l'oxygène disponible dans les cours d'eau).

Chez l'homme, les nitrites sont responsables de méthémoglobinémie qui s'observe principalement chez le nourrisson. Les risques liés à la formation de nitrosamines, à savoir la survenue de cancers ne sont pas établis. Dans une publication, l'OMS précise qu'il n'y a pas de preuve d'une association entre exposition aux nitrates et nitrites et risque de cancer (Nitrate and nitrite, Guideline for drinking-water quality, ad Vol.1 recommandations, WHO 1998).

Pour limiter les risques de pollution des eaux par les nitrates, des mesures sont prises pour l'épandage des boues.

- La totalité des eaux usées sont récupérées et sont envoyées vers la station de traitement
- L'épandage des boues générées par le traitement des eaux usées se fait dans le cadre du respect du plan d'épandage (annexe 9 et 10)

### **2.5.1.3-Les micro-organismes**

La plupart des micro-organismes sont probablement sans danger, faisant parties du milieu naturel et sont nécessaires pour la décomposition des déchets de la matière organique. D'autres micro-organismes sont pathogènes ou potentiellement, aussi bien pour l'homme que pour les animaux.

Certains de ces micro-organismes sont responsables de zoonoses (maladies ou infections transmissibles naturellement de l'animal à l'homme et vice-versa).

En fonction de leur fréquence et de leur gravité chez l'Homme, les zoonoses ont été divisées en catégories :

- Les zoonoses majeures, les plus fréquentes ou les plus graves : rage, brucellose, tuberculose, salmonelloses...
- Les zoonoses mineures, rares et bénignes : fièvre aphteuse, maladie de Newcastle, ecthyma...
- Les zoonoses exceptionnelles qui peuvent être bénignes (maladie d'Aujeszky) ou très graves (encéphalite B).

#### **✘ LES SALMONELLOSES**

Les arrêtés modifiés du 28 février 2008 relatifs à la lutte vis à vis des salmonelles dans les troupeaux Gallus gallus filières ponte et chair définissent les modalités de mise en place des programmes de lutte contre les infections à Salmonella.

On a identifié au total 2 400 souches différentes de salmonelles qui, sur le plan épidémiologique, sont classées en fonction de leur adaptation à l'hôte humain ou animal :

- Le groupe 1, par exemple *Salmonella typhi* et *Salmonella paratyphi*, provoque des fièvres entériques uniquement chez l'être humain et les primates supérieurs.
- Le groupe 2 donne des maladies chez certains animaux, *Salmonella dublin* chez les bovidés, *Salmonella cholerae-suis* chez le porc, mais rarement chez l'homme. Toutefois lorsque l'affection touche l'être humain, elle prend souvent un caractère invasif et peut mettre la vie du sujet en danger.

- Le groupe 3 comprend les souches restantes. Celles-ci provoquent classiquement des gastro-entérites, souvent bénignes et guérissant spontanément, mais pouvant devenir graves chez les enfants, les personnes âgées et les patients souffrant d'une diminution de la résistance aux maladies infectieuses. On trouve dans ce groupe *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium*, les deux principales souches de salmonellose (transmise de l'animal à l'homme).

Mode de transmission : Eaux polluées, aliments et contacts directs avec les selles des malades.

#### ✘ **CAMPYLOBACTER**

La campylobactériose est une zoonose. La principale voie de transmission est alimentaire par la consommation de viandes et de produits dérivés de la viande insuffisamment cuits ou encore crus ou contaminés. L'eau ou la glace contaminée sont aussi sources d'infection. Une certaine proportion des cas résulte du contact avec une eau contaminée dans le cadre d'actions récréatives.

Les principales bactéries impliquées dans les cas d'infection humaine sont *Campylobacter coli* et *Campylobacter jejuni*.

La maladie humaine la plus fréquemment observée est une entérite aiguë, causée par une infection intestinale, pouvant se compliquer par une bactériémie, des localisations secondaires et un syndrome post-infectieux.

#### ✘ **LISTERIA MONOCYTOGENES**

Le genre *Listeria* comporte 8 espèces dont *monocytogenes*, pathogène pour l'homme et les animaux. Elle est responsable de la maladie appelée listériose.

Bactérie psychrotrophe, *listeria monocytogenes* peut croître aux températures de réfrigération et possède la capacité à persister dans les ateliers et équipements agro-alimentaires.

La transmission par voie alimentaire est de loin la transmission la plus fréquente (99% des cas). La transmission directe est possible mais rare (observé chez des fermiers ou des vétérinaires).

### **2.5.1.4 Les poussières**

Les poussières ou particules en suspension sont définies et caractérisées par leur taille.

- Taille de 10 à 100 microns : Aussi appelées « poussières totales », ces poussières sont retenues au niveau des fosses nasales
- Taille de 5 à 10 microns : Poussières qui pénètrent dans les bronches puis les bronchioles. Elles peuvent être crachées ou avalées dans l'œsophage ; mais si l'empoussièrément est trop élevé, elles iront jusqu'aux alvéoles
- Taille inférieure à 5 microns : Poussières très fines qui se déposent sur les alvéoles pulmonaires. En dessous de 0,5 microns les poussières se comportent comme un gaz dans l'organisme et suivent donc la ventilation pulmonaire.

De manière générale les poussières sont considérées comme gênantes ou dangereuses pour la santé.

Les poussières peuvent provoquer des pneumoconioses. Une pneumoconiose est une affection pulmonaire provoquée par inhalation de poussières plus fines qui se déposent dans les alvéoles pulmonaires.

#### **2.5.1.5- Les bruits**

Le bruit est susceptible de provoquer de la fatigue à un seuil de 60 dB, des dommages de l'appareil auditif à 85 dB ainsi qu'une douleur à 120 dB.

Les principales sources de bruits produites par l'exploitation ont été étudiées dans le paragraphe « 2.3.1 Sources de bruits et de vibration dans l'étude d'impact ».

#### **2.5.1.6- Les déchets**

De manière générale, l'activité génère différents types de déchets qui peuvent entraîner des nuisances de plusieurs types agissant ou non sur la santé des populations : les odeurs, les microbes, les bactéries, la pollution de l'eau, etc.

L'ensemble de ces déchets sont collectés et stockés au niveau de l'atelier avant d'être transférés ou traités dans des filières adaptés et selon les modalités qui sont décrites ultérieurement dans cette étude (paragraphe 4.6.2 et 4.9).

Les gérants sont particulièrement vigilants sur les conditions de stockage et d'éliminations des sous-produits d'animaux (sang, viscères, carcasses,...) de manière à respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité sanitaire pour le personnel de l'établissement mais aussi vis à vis de la santé des populations.

Les enjeux se retrouvent donc au niveau des gaz et des micro-organismes qui font l'objet d'une approche spécifique, vue précédemment. Les déchets ne seront donc plus pris en compte en tant que tel dans le reste du volet santé.

Les déchets dangereux sont repris dans le paragraphe suivant

### **2.5.1.7 Les substances chimiques et/ou dangereuses**

L'activité n'implique pas dans le processus de fabrication l'utilisation de substances chimiques.

Seule la phase de nettoyage et de désinfection nécessitera l'emploi de substances chimiques.

Ces produits font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché et seront utilisés selon les modalités d'emploi prescrites (dose, durée d'application,...).

## **2.5.2-EVALUATION DES RELATIONS DOSE-EFFETS**

### **2.5.2.1 Les gaz**

#### **✘ DIOXYDE DE SOUFRE**

L'INERIS propose de retenir la valeur de 0.03 mg.m<sup>-3</sup> pour une exposition aiguë par inhalation. Cette valeur est basée sur la seule VTR disponible celle de l'ATSDR.

Valeurs limites	125 µm/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
	125 µm/m <sup>3</sup> en moyenne horaire
Objectif de qualité	50 µm/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
Seuil d'information et de recommandations	300 µm/m <sup>3</sup> en moyenne horaire
Seuil d'alerte	500 µm/m <sup>3</sup> en moyenne horaire sur 3 h consécutives
Niveau critique	20 µm/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle et hivernale

#### **✘ OXYDE D'AZOTE**

L'ATSDR et l'OMS ne proposent pas de valeur.

Par contre d'autres organismes, notamment santé Canada et l'OEHHA propose une valeur de référence de 0,25 ppm (470 µg.m<sup>3</sup>) pour une exposition aiguë au dioxyde d'azote par inhalation.

#### **✘ MONOXYDE DE CARBONE**

Concernant le **monoxyde de carbone**, l'Afsset propose les valeurs guides suivante : 10 µg.m<sup>-3</sup> (~10 ppm) pour une exposition de 8 h, 30 µg.m<sup>-3</sup> pour une exposition de 1 h, 60 µg.m<sup>-3</sup> pour une exposition de 30 min et 100 µg.m<sup>-3</sup> pour une exposition de 15 min.

## Recommandations de l'OMS

Valeurs limites	10 000 $\mu\text{m}/\text{m}^3$	moyenne sur 8 heures
	30 000 $\mu\text{m}/\text{m}^3$	moyenne horaire
	60 000 $\mu\text{m}/\text{m}^3$	moyenne demi-heure
	100 000 $\mu\text{m}/\text{m}^3$	moyenne quart-heure

### **2.5.2.2- Les nitrates**

La dose journalière admissible de nitrates (DJA) édictée par l'OMS et la FAO en 1962, est de 219 mg / jour de  $\text{NO}_3^-$  pour un adulte de 60 kg et de 255,5 mg/jour de  $\text{NO}_3^-$  pour un adulte de 70 kg.

La norme de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est de 50 mg/l de nitrates. Elle est essentiellement basée sur le risque de méthémoglobinémie aiguë chez le nourrisson.

### **2.5.2.3- Les micro-organismes**

Le potentiel dangereux des micro-organismes résulte à la fois de la quantité mais aussi des caractéristiques biologiques de ces micro-organismes.

- Infectivité
- Survie dans l'environnement
- La virulence
- La réponse de l'hôte

L'évaluation des relations doses-effets au niveau des micro-organismes et notamment des salmonelles a été réalisée à partir du document : « les zoonoses infectieuses » des écoles nationales vétérinaires françaises – septembre 2001.

#### **Toxi-infection :**

L'aliment est devenu nocif parce que des salmonella se sont abondamment multipliées dans cet aliment ; la virulence de ces Salmonella importe moins que leur nombre ( **$10^5$  à  $10^8$  par gramme**) : au point que l'absorption de quelques Salmonella peut ne causer aucun trouble, tandis que l'absorption de millions de ces mêmes Salmonella produira la toxi-infection.

Notion **quantitative** primordiale.

Implique une multiplication in vivo des salmonella : laquelle n'est pas sous la dépendance directe de l'élément toxique mais de l'élément infectieux, c'est-à-dire de la virulence des salmonella pour l'homme. Or, toutes les souches de salmonella ne sont pas également virulentes : seules certaines souches (appartenant à tel ou tel sérotype) sont capables d'infecter l'homme ; et lorsqu'une salmonella possède la virulence requise, il suffit

que la contamination soit réalisée avec quelques germes pour que l'infection puisse se développer, de la même façon qu'il suffit de quelques bacilles typhiques pour provoquer la fièvre typhoïde.

L'ANSES (Agence Nationale de sécurité Sanitaire alimentation, Environnement, Travail) précise dans une fiche sur les Salmonella qu'il n'existe pas de publications relatives à la relation dose-effets.

Toutefois, il est précisé dans la fiche que des enquêtes épidémiologiques indiquent que des troubles digestifs peuvent se déclarer lors de l'ingestion de  $10^1$  à  $10^{11}$  bactéries.

Concernant la relation dose-réponse l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) indique que la dose de S.Enteritidis provoquant des troubles chez 50% des consommateurs, est de l'ordre de 10 000 bactéries.

### ✘ **CAMPYLOBACTER**

La relation dose/effet dépend de la sensibilité de l'hôte, des caractéristiques de l'aliment ingéré, des potentialités de colonisation et de la virulence des souches.

Les deux seules expérimentations sur volontaires humains, déterminant l'effet/réponse dans l'infection à Campylobacter jejuni, laissent à penser qu'une faible dose (890 et 500 cellules absorbées dans du lait respectivement) a une forte probabilité de provoquer la maladie ou l'apparition de symptômes.

Durée moyenne d'incubation	Population cibles	Principaux symptômes	Durée des symptômes	Durée de la période contagieuse (excrétion)	Complications	Formes asymptomatiques
2-5 jours (de 1 à 8 jours)	Cosmopolite toutes classes d'âge	Diarrhée : 85 % Douleur abdominale : 79 % Selles Sanguinolentes 15% Fièvre : 50 % Céphalées : 41 % Vomissement : 15 % entérite aiguë spontanément résolutive dans 80 % des cas	3-4 jours	38 jours en moyenne (Max 69 jours)	Bactériémies et septicémies < 1% Syndrome post-infectieux : notamment syndrome de Guillain-Barré : 0.1 % Complications exceptionnelles décrites : appendicite, péritonite, cholécystite,	Oui chez certains patients ayant eu antérieurement un campylobacteriose

Source : ANSES (agence nationale de Sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail)

### ✘ **LISTERIA MONOCYTOGENES**

La relation dose/effet n'est pas connue. Quant à la relation liant la probabilité de listériose sévère à la dose ingérée, elle dépend de l'état

immunitaire de l'hôte, voire de la virulence de la souche. Aujourd'hui seul l'état immunitaire de l'hôte est pris en compte dans les relations dose-réponse publiées. Les relations de type exponentiel proposées en 2004 par l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), prévoient une listériose sévère chez 1 % des consommateurs après ingestion d'une dose médiane de  $4.10^{11}$  cellules pour la population générale et de  $10^{10}$  cellules pour la population sensible.

Durée moyenne d'incubation	Population cibles	Principaux symptômes	Durée des symptômes	Durée de la période contagieuse (excrétion)	Complications
Toutes formes confondues : 2 à 88j, médiane 17j Formes materno-néonatales : 14 à 88j, médiane 28j	Toute la population, toutes classes d'âge confondues	Septicémie/bactériémie Méningites, éningoencéphalites, rhomboencéphalites, abcès cérébral Infections locales	Plusieurs jours	Inconnue	Séquelles neurologiques Taux de létalité de 20 à 30 % selon les études Infection locales
Formes neuro-méningées : 2 à 19, médiane 10j	Femme enceinte	Syndrome pseudo-grippal (fièvres, frissons, lombalgies) Avortement spontané	Plusieurs jours	Inconnue	Taux de létalité 20% chez les nouveau-nés

Source : ANSES (agence nationale de Sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail)

### 2.5.2.4- Les poussières

La taille des particules détermine le niveau de pénétration des poussières par voies respiratoires et conditionne les effets.

Ce sont les particules de moins de 2.5 microns qui vont pénétrer le plus profondément dans l'arbre respiratoire et atteindre les alvéoles pulmonaires.

L'Union Européenne a fixé des valeurs de références pour la qualité de l'air de  $50 \mu\text{m}^3/\text{jour}$  en valeur journalière, valeur qui ne doit pas être dépassée plus de 35 fois par année civile et de  $40 \mu\text{m}^3$  en moyenne annuelle.

<b>Les poussières ou particules en suspension (PM) – autres effets toxiques</b>				
Voie d'exposition	Organe critique	Observation portant sur	Valeur	Source
Inhalation	Réduction de la durée de vie Système respiratoire	Homme	50 $\mu\text{m}/\text{m}^3$	UE
		Homme	30 $\mu\text{m}/\text{m}^3$ (objectif de qualité de l'air)	CSHPP (2001)
		Homme	RfC = 15 $\mu\text{m}/\text{m}^3$	US -EPA

### **Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Concentration moyenne sur une période de 8 heures

Poussières totales : = 10 mg/m<sup>3</sup> d'air

Poussières alvéolaires = 5 mg/m<sup>3</sup> d'air

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a retenu deux types de valeurs guides : l'une porte sur les niveaux moyens annuels dans l'air ambiant, et l'autre porte sur les niveaux moyens journaliers. Ces valeurs guides sont déclinées pour les particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10  $\mu\text{m}$  (PM10) ou 2.5  $\mu\text{m}$  (PM2.5).

Pour ce qui concerne les niveaux moyens annuels :

- 20  $\mu\text{m}/\text{m}^3$  pour les PM10
- 10  $\mu\text{m}/\text{m}^3$  pour les PM2.5

Pour les niveaux moyens sur 24 heures :

- 50  $\mu\text{m}/\text{m}^3$  pour les PM10
- 25  $\mu\text{m}/\text{m}^3$  pour mes PM2.5

## **2.5.3-EVALUATION DE L'EXPOSITION**

### **2.5.3.1-Population exposée aux risques**

Le nombre de personnes exposées est identifié dans l'étude d'impact aux paragraphes « 1.2.1 - Site géographique », « 1.2.2 – Milieu humain » et « 2.6.1 population concernée par d'éventuels risques »

L'aire d'étude est comprise sur 6 communes. La population de ces communes comprend un peu moins de 5000 habitants

Dans la zone de 300 mètres autour du site d'exploitation on dénombre deux habitations de tiers : Mr Van Backel et Deffes, où 5 personnes résident.

### **2.5.3.2-Justification des polluants étudiés**

Des substances potentiellement dangereuses identifiées précédemment, les micro-organismes seront étudiés plus particulièrement dans cette partie car elles présentent le potentiel le plus défavorable.

*Les émissions de gaz et de poussières seront limitées et non susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.*

*Ces éléments ne sont donc pas retenus. Le volume du trafic de véhicules et camions sur le site « du Puntoun » au regard du volume global journalier de véhicules circulant sur la Route nationale 21 y est très faible. De plus, l'activité de l'abattoir en elle-même ne nécessite pas particulièrement l'utilisation de véhicules à moteur thermique. Les 2 chaudières à gaz pour la production d'eau chaude présentes sur le site sont de faible puissance (bien en dessous des seuils ICPE lié à la rubrique).*

*Quant à la production de poussières, le fait d'avoir les voiries d'accès à l'abattoir et les parkings constitués de matériaux stabilisateurs ainsi que de limiter de la vitesse de circulation sur le site, cela permet de réduire très fortement la potentialité de formation des poussières. Les effets sont donc très limités voire imperceptibles.*

### **Les micro-organismes :**

Parmi les problèmes de pollutions et de nuisances, la dissémination d'agents pathogènes dans les eaux usées ou dans les sous-produits animaux peut s'accompagner de risques sanitaires. En effet, les eaux usées et les sous-produits peuvent contenir des germes pathogènes et donc les agents de transport (l'eau, l'air, le sol) peuvent contribuer à la dissémination des maladies.

#### **2.5.3.3- Tableau des vecteurs et des scénarios de contamination à l'homme**

<b>AGENT</b>	<b>Vecteurs</b>	<b>MILIEU D'EXPOSITIO N</b>	<b>SCENARIO</b>
Micro-organismes	✕ Sous-produits	- sols	✕ ingestion
	✕ Eaux usées	- Eau	✕ ingestion
	✕ Animal contaminé		✕ ingestion
	✕ épandage des boues	- Eau	✕ baignade ✕ pêche (poisson) ✕ ingestion

#### **2.5.3.4-Les micro-organismes**

Les micro-organismes constituent des dangers dont l'intensité varie selon la nocivité de chaque élément. Les milieux d'exposition ont été précisés dans le tableau des scénarios de contamination pour l'homme.

Tableau des teneurs moyennes en microorganismes dans les eaux usées brutes

<b>Microorganisme</b>	<b>Teneurs dans les effluents bruts</b>
<b>Bactéries</b>	
Escherichia coli	10 <sup>4</sup> - 10 <sup>8</sup> / 100 ml
Entérocoques-Streptocoques fécaux	10 <sup>4</sup> - 10 <sup>7</sup> / 100 ml
Salmonelles	0 - 10 <sup>3</sup> / 100 ml

La dispersion des agents pathogènes dans le milieu naturel peut se réaliser par :

- l'épandage de boues : l'épandage sera réalisé par les prêteurs de terres selon les prescriptions établies dans le plan d'épandage.
- le rejet d'eau dans le milieu naturel
- les sous-produits
- par les rongeurs ayant accès aux locaux

Ces risques liés aux micro-organismes pathogènes s'expriment essentiellement à court terme et moyen terme, selon le temps de survie de ces micro-organismes dans le sol. Les salmonelles ont une durée de vie de 3 mois maximum sur un sol nu et de 30 jours à plus d'un an dans le sol à l'abri du soleil (références : Jones (1979) et Wray(1975)).

Tableau temps de survie des microorganismes en fonction du milieu

<b>Organismes</b>	<b>Temps de survie en fonction du milieu</b>
<b>BACTERIES</b>	- 14 j sur herbes
- Coliformes	- 38 j en surface du sol
- Salmonelles	- 40 j en surface du sol
- Streptocoques	- 35 j en surface du sol - 63 j dans le sol

### **2.5.3.5-Les bruits**

Les émissions sonores de l'abattoir ont été mesurées par la société DELHOM acoustique (cf annexes 15)

Le niveau de réception (LR) des bruits a été déterminé à proximité de l'habitation de M. DEFFES. (Habitation la plus proche de l'abattoir) et en

limite de propriété au niveau des lagunes, proche de l'habitation de M VAN BAKEL. .

**Le niveau de réception (LR) = 48,3 dB\***

**Emergence (e) =  $L_A - L_I$**  = 48 - 46.5 = **+ 1.5 dB(A)** de Jour  
= 51.5 - 50.5 = **0 dB(A)** de nuit

Les activités de l'abattoir n'ont pas fait l'objet de plaintes.

## **2.5.4-CARACTERISATION DES RISQUES**

### **2.5.4.1-Gaz de combustion**

Les émissions de gaz sont le fait de la combustion du gaz naturel par le brûleur de la chaudière. La puissance des chaudières est de 240 kW contre environ 50 kW pour une chaudière domestique. En fonctionnement normal, les gaz émis par le brûleur de la chaudière n'engendreront pas de nuisance pour le voisinage.

Mesures mises en œuvre pour prévenir les risques :

Contrôles de vérification à fréquence annuel du bon fonctionnement des chaudières.

### **2.5.4.3-Les micro-organismes**

Les risques pour l'homme peuvent résulter d'une contamination directe. Ils peuvent venir de l'ingestion d'aliments contaminés ou de sol, notamment par les enfants.

<b>Nature du risque</b>	<b>Importance sanitaire</b>	<b>Probabilité d'exposition</b>	<b>Degré de risque</b>
Ingestion d'eau contaminée microbiologiquement	Grande	Peu probable	Faible
Ingestion de sol contaminée microbiologiquement	Grande	Très peu probable	Très faible voir nul

En appliquant les mesures qui suivent, on peut dire que les risques de contamination par les micro-organismes provenant de l'activité d'abattage ou potentiellement d'aliments contaminés ou d'eaux contaminées sont limités pour les populations.

## Mesures mises en œuvre pour prévenir les risques :

- Au niveau des eaux usées

Les eaux usées d'abattage sont collectées et dirigées vers une station de traitement ce qui permettra d'épurer ces eaux et de les rendre compatibles avec un rejet vers le milieu naturel.

Tableau : Rendement des procédés d'épuration en unité log

<b>Etape de traitement</b>	<b>Virus</b>	<b>Bactéries</b>	<b>Protozoaires</b>	<b>Helminthes</b>
Décantation primaire Simple	0-1	0-1	0-1	1-2
Physico-chimique	0-1	1-2	0-1	1-3
<b>Boues activées</b>	<b>1-2</b>	<b>1-3</b>	<b>1-2</b>	<b>1-2</b>
Lits bactériens	0-1	0-2	0-1	
Lagunage (30 jours)	1-4	1-6	2-3	2-3

- Au niveau de l'épandage des boues

Les épandages de boues seront réalisés selon les préconisations établies dans le plan d'épandage. L'application de ces prévisions permet l'épuration par le sol de ces boues et en particulier des micro-organismes qui y sont présents.

- Respect des périodes d'épandage selon le calendrier des bonnes pratiques agricoles.
- Respect des distances réglementaires (cours d'eau, ...)
- Epandage sur des parcelles aptes à recevoir les effluents produits sur l'exploitation.

- Au niveau sanitaire de l'abattoir

Des mesures d'hygiène stricte sont appliquées dans l'abattoir pour le personnel (ce qui limite les probabilités de contamination de la matière première par les mains des opérateurs) comme pour les process de nettoyage-désinfection.

L'abattoir dispose d'un plan d'évaluation des risques par la méthode HACCP. (cf étude d'impact chapitre 4.6 mesures pour préserver l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique).

Sur le fonctionnement de l'abattoir, les animaux devant être abattus sont pourvus d'une fiche sanitaire d'élevage qui retrace l'ensemble des événements survenus au cours de la phase d'élevage (prophylaxie, ordonnance, mortalité, ...). Cette fiche sanitaire est fournie au service vétérinaire avant l'abattage. Elle permet d'établir un état sanitaire des animaux à abattre.

- Au niveau des sous-produits d'abattage

L'ensemble des sous-produits générés par les activités d'abattage et de découpe sont collectés au cours du processus et stockés selon les conditions applicables à ces déchets. Ces procédures sont définies dans le plan d'évaluation des risques de l'exploitation.

Ces sous-produits font l'objet de collecte auprès d'entreprises spécialisées pour traiter ces produits.

- Au niveau des animaux nuisibles

Il s'agit principalement des rongeurs (rats, souris, mulots) qui sont des vecteurs de bactéries (salmonelles) et virus.

Des raticides et des souricides sont utilisés pour lutter contre ces rongeurs.

#### **2.5.4.4-Les bruits**

L'étude des émissions sonores de l'abattoir a déterminé que l'émergence de l'abattoir était conforme à la réglementation

- Inférieure à 6 dB(A) en période de jour
- Inférieure à 4 dB(A) en période de nuit

Dans des situations de force majeure, un groupe électrogène peut être mis en fonctionnement. Celui-ci est isolé au niveau sonore.

► *Les mesures mises en œuvre par les exploitants pour préserver la santé sont présentées dans le paragraphe 4.2.1.*

### **2.6-LES EFFETS CUMULES**

Le décret n°2011-2019 portant sur la réforme des études d'impact introduit l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Il s'agit de prendre en considération les projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidence et d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau et auprès de l'autorité environnementale ou qui ont fait l'objet d'un avis auprès de l'autorité environnementale.

Il a été procédé à une recherche sur le site Internet de la DREAL ([www.sides.dev-durable.gouv.fr](http://www.sides.dev-durable.gouv.fr)) portant sur les avis et décisions de l'Autorité Environnementale de la DREAL pour les années 2015 et 2016

- Avis de l'AE Projets
- Les Cas par Cas Projets

L'ensemble des communes concernées par l'enquête publique :

Berdoues : Pas de projet sur la base en lien avec cette commune

Mirande : Pas d'avis sur un projet sur la base en lien avec cette commune

Monclar-sur-l'Osse : Pas d'avis sur un projet sur la base en lien avec cette commune

Ponsampère : Pas d'avis sur un projet sur la base en lien avec cette commune

Saint-Martin : Pas d'avis sur un projet sur la base en lien avec cette commune

Saint-Maur : Pas d'avis sur un projet sur la base en lien avec cette commune

En l'absence de « projets connus » à proximité et susceptible, de par leur nature d'avoir des effets communs avec l'activité d'abattage et découpe de la EARL LA FERME DU PUNTOUN, il n'y a pas lieu d'analyser les effets cumulés.

### **3°/ RAISONS JUSTIFIANT LE PROJET RETENU**

Les critères justifiant ce choix sont :

Les activités d'élevage (maintenant uniquement du gavage) et les activités d'abattage/transformation sont totalement scindées et sont gérées par des entités et des exploitants différents.

- L'activité de gavage est exploitée par Mr FERREIRA DA CRUZ VASCO (bâtiments loués à la SCI de Martin).
- Les activités d'abattage et découpe sont réalisées par la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

La demande d'autorisation d'exploiter est donc portée exclusivement par la EARL LA FERME DU PUNTOUN et ne concerne que les activités de l'abattoir.

#### **► Au niveau économique :**

A l'origine, l'abattoir était exclusivement utilisé pour les animaux produits par la ferme agricole.

Par la suite, les gérants disposant d'un outil sous-exploité et de salariés à temps partiel, ont décidé d'ouvrir l'activité d'abattage et de découpe de palmipèdes à de la prestation de service. Cela leur a permis de diversifier les approvisionnements afin d'augmenter l'activité, d'améliorer leur marge productive et de pérenniser l'emploi de leurs salariés en leur proposant des contrats à temps plein.

La demande s'étant accrue, le nombre d'animaux abattus et découpés dans le cadre de la prestation de service s'est développé pour dépasser les 500 000 animaux annuellement.

#### **► Au niveau environnemental :**

La EARL LA FERME DU PUNTOUN dispose d'une station de traitement des eaux usées par lagunage. Ce dispositif a été mis en place par la société A.D.S.F.sa sur la base d'un cahier des charges établies par un bureau d'étude (l'APAVE).

Le choix de la solution de traitement des eaux usées s'est plutôt porté vers un dispositif d'épuration que sur le stockage et l'épandage sur des terres agricoles.

En effet, les eaux usées ne présentent que peu d'intérêt agronomique car peu riches en éléments fertilisants mais pouvaient engendrer des risques de pollution lors des épandages et nécessitaient des volumes de stockage excessivement importants.

De plus les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN n'exploitant pas de terres agricoles, la gestion de volume important d'eaux usées aurait été complexe et lourd.

Pour les eaux vannes des sanitaires, il a été fait le choix d'un dispositif d'assainissement autonome spécifique.

#### ► **Au niveau technique :**

Le choix de développer l'activité d'abattage et découpe se justifie par :

- La connaissance des gérants pour cette activité ;
- Les infrastructures sont déjà existantes et fonctionnelles pour absorber une augmentation de production
- Pérenniser les emplois
- Existence sur le département d'une entreprise d'intérim proposant des ouvriers qualifiés dans ce secteur d'activité et qui permet au gérant de faire face aux activités de pointe.

## **4°/ MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, LIMITER ET COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION**

### ***4.1-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LE PAYSAGE***

Les dernières extensions de l'abattoir ont été réalisées dans le prolongement du bâti existant en reprenant les matériaux et teintes actuelles pour maintenir la cohésion architecturale du bâtiment.

- Structure métallique avec poteaux apparents de teintes vert foncé
- Façades en panneau sandwich laqué blanc (teinte ral 9010)
- Acrotère dans la continuité des façades en bac acier de teinte blanche.

L'extension du hangar de stockage se compose d'un appentis inversé à l'existant formant in-fine un hangar bi-pente. Les proportions et volume du

hangar existant sont repris dans l'agrandissement (longueur, largeur, hauteurs, pente).

Les matériaux eux aussi sont repris de la partie existante : Charpente métallique, mur et toiture en acier de teinte Rouge brun.

Sur le reste du site, les abords proches sont occupés par les parkings de véhicules constitués matériaux stabilisés limitant les émissions de poussières. Au-delà, le site est enherbé avec disséminés les équipements annexes à la prévention et traitement des eaux du site (Station de traitement, bassin de rétention,...).

En périphérie des parkings, une haie de sapinette a été plantée.

Une autre haie d'arbre placée entre l'abattoir et la RN21 cache en période de végétation le site du Puntoun. Des plantations ont été réalisées en prolongement de la haie d'origine pour cacher entièrement le site depuis la RN21.

L'entretien des abords du site sont réalisés sous l'autorité des gérants, qui veille au bon état de propreté. Il consiste à un entretien régulier (tonte) des espaces enherbés, d'un débroussaillage des fossés et taille des haies chaque année.

L'élagage des arbres se fait au besoin par une entreprise extérieure.

## **4.2-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LES MILIEUX NATURELS**

### **4.2.1-MESURES PREVUES POUR PRESERVER L'EAU**

#### **4.2.1.1-Gestion des consommations d'eau**

Il est procédé à un contrôle hebdomadaire des volumes d'eau consommés par enregistrement du relevé compteur d'eau de l'abattoir. Ces relevés de compteur permettent de vérifier les évolutions de consommation.

L'article 20 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à la rubrique n°2210 « abattage d'animaux » limite le niveau de consommation d'eau sur les opérations d'abattage à 6 litres par kilo de carcasse soit 30 l par canard abattu.

Pour pouvoir vérifier du respect de cette prescription, sachant que l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN intègre la transformation des canards abattus, il a été installé des compteurs divisionnaires. Depuis le milieu de l'année 2018 (semaine 17), les enregistrements des consommations d'eaux sont répartis en fonction des activités pour isoler la consommation spécifique de l'activité d'abattage.

La moyenne d'eau employée sur l'atelier d'abattage donne une consommation de 19,4 litres par canard abattu.

### ► **Autres mesures de rationalisation de l'utilisation d'eau :**

- ♦ Techniques d'économie d'eau : rationaliser l'utilisation de l'eau
  - Existence d'un carnet de traçabilité des relevés de compteurs d'eau de l'abattoir. La fréquence des relevés est hebdomadaire ;
  - Surveillance des points de distribution d'eau (robinet,...) afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fuite. Réparation immédiate en cas de fuite (remplacement des joints,...) ;
  - En préalable à l'étape de nettoyage des locaux, il est procédé à un nettoyage à sec avec une raclette pour dégrossir et ainsi enlever les éléments grossiers ;
  - Utilisation de pistolet à eau en remplacement des tuyaux d'eau courante.

#### **4.2.1.2-Gestion des eaux usées**

Les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN ont mis en place en l'an 2000 une station d'épuration par lagunage aéré, pour traiter les eaux usées des activités d'abattage-découpe et de l'élevage de palmipèdes. Cette station d'épuration par lagunage a été réalisée par la société ADSF sur la base d'un cahier des charges établi par l'APAVE.

Maintenant, seules les eaux usées des activités de l'abattoir (AB1) sont transférées vers la station de traitement.

Un suivi régulier des rejets de la station est réalisé par la EARL LA FERME DU PUNTOUN qui a mandaté le laboratoire A.BIO.C d'effectuer des analyses mensuelles (les derniers résultats d'analyses ont été joints en annexe 17).

**Ces résultats sont en dessous des flux limites imposés par l'arrêté d'autorisation.**

Le prélèvement pour l'échantonnage en vue des analyses est réalisé par le laboratoire A.BIO.C avec un échantillonneur automatique. Le prélèvement se réalise après le canal de mesure venturi des rejets. L'échantillon se fait sur une durée variable de 12 à 15 heures.

Un premier bilan pollution avait été réalisé en 1998 par l'APAVE. Ce bilan avait permis d'établir le cahier des charges pour la réalisation de la station de traitement. Par rapport à ce premier bilan, les activités de la EARL LA FERME DU PUNTOUN ont évolué avec un développement des volumes produits. Une nouvelle campagne de mesures a été réalisée en 2018 pour analyser les flux générés par les évolutions de mode des activités et valider la capacité de traitement par la station de ces volumes de production supplémentaires.

Les résultats obtenus lors de cette campagne de mesures ont été perturbés par un épisode pluvieux de forte intensité.

Les résultats de la campagne de mesure avait fait paraître un volume d'eau entrant dans la station proche des 140 m<sup>3</sup> pour un volume initial prévu à 30 m<sup>3</sup>.

Malgré cet accroissement conséquent des volumes à traiter, les rendements épuratoires de la station restent très bons et répondent aux critères de l'annexe I de l'arrêté du 30 avril 2004 sur les ICPE soumises à la rubrique 2210.

- DBO5 le rendement mesuré était de 98,5 % pour un seuil de 80 %
- DCO, le rendement mesuré était de 93 % pour un seuil de 75 %
- MES, le rendement mesuré était de 97,4 % pour un seuil de 90 %

A la réalisation de la station de traitement, les rejets d'eaux en sortie de station ont été envoyés vers le ruisseau des « clauouaires ». Il s'agit d'un cours d'eau non pérenne. Le rejet des eaux sorties station directement vers le ruisseau des « clauouaires » ne répond plus aux exigences vis à vis des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Par rapport à l'emplacement géographique de l'abattoir, les rejets devront s'envisager dans le ruisseau du Rodou. Il s'agit du cours d'eau le plus proche pouvant recevoir les eaux traitées de la EARL LA FERME DU PUNTOUN est le ruisseau du « Rodou » affluent du « Rieutort » dans lequel il se jette 500 mètres en aval.

Le ruisseau du Rodou ne dispose pas de données références sur son débit ni sur sa classe qualité contrairement au ruisseau du Rieutort.

Si l'on prend pour référence par défaut la même classe de qualité que le ruisseau du Rieutort, c'est à dire passable et qu'on extrapole le débit d'un cours d'eau similaire en rapport aux superficies des bassins versants (voir tableau du débit extrapolé au chapitre 1.2.4.2 les eaux), il apparaît que le débit du « Rodou » à certaine période de l'année (étiage) sera insuffisant pour le rejet de l'intégralité des eaux usées générées par les activités de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Pour répondre aux exigences environnementales de maintien de la qualité du ruisseau du Rodou, les gérants prévoient les mesures suivantes :

- La délocalisation du point de rejet des eaux sorties station du ruisseau des clauouaires vers le ruisseau du Rodou. La réalisation d'une canalisation de transfert depuis les lagunes et le bassin de régulation jusqu'au « Rodou » a nécessité de passer sur des parcelles exploitées par des tiers et de traverser la nationale 21. Les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN ont trouvé un accord avec les tiers pour la création d'une canalisation enterrée traversant leurs terres. La canalisation emprunte une buse existante sous la nationale 21 ; en contre bas du site du « Puntoun ».

- De rejeter préalablement les eaux au sortir des lagunes dans un bassin de régulation. Ce bassin a pour vocation de lisser les rejets de façon à avoir un volume régulier ainsi que de stocker les surplus d'eaux usées ne pouvant pas être rejetées directement dans le « Rodou » lorsque son débit n'est pas suffisant (Le débit est considéré comme insuffisant lorsque les flux à rejeter entraîneraient un déclassement de la classe de qualité du cours d'eau).

Le volume du bassin a été déterminé en tenant compte :

- De l'étude Geo-pédologique (annexe 18) réalisée en 2009. cette étude définissait comme dimension de bassin : Longueur = 85 m, largeur = 35 m, Pente parois = 2 m, pente parois 40%

Le volume de stockage du bassin au final fait 6700 m<sup>3</sup> total

- Longueur en bouche = 85 m
- Largeur en bouche = 35 m
- Profondeur = 2.5 m
- Pente des parois = 45 °
- Longueur en fond = 80 m
- Largeur en fond = 30 m

- Mise en place au niveau de la sortie d'eau traitée en bout de la 3<sup>ème</sup> lagune d'un poste de relevage équipé d'une pompe pour transférer les eaux dans le bassin de régulation.

Ce dispositif viendra en remplacement du système de déversement en continu actuel.

La canalisation de rejet depuis les lagunes de traitement sera enterrée et de diamètre 40 mm.

- Le bassin de régulation sera aussi équipé d'une pompe afin de pouvoir maîtriser la programmation des volumes d'eau rejetés.

La canalisation de rejet de ces eaux sera équipée d'une vanne bippasse qui permettra d'orienter les eaux soit vers le milieu naturel soit vers le dispositif d'irrigation de cultures. Cette canalisation de transfert depuis le bassin de régulation sera enterrée et de diamètre 130 mm.

- Poursuivre le suivi régulier des analyses des eaux sortie station (Minimum de une analyse par trimestre).

Les analyses mesureront les paramètres suivants :

- DCO
- DBO5
- Matière en suspension
- Azote kjeldahl
- Phosphore total

- Il sera installé sur le cours d'eau du « Rodou », sur un ouvrage (pont) une échelle limnimétrique pour mesurer le débit du cours d'eau. Avec la combinaison de cette échelle limnimétrique et des analyses des eaux ; les gérants auront la possibilité de moduler les rejets en fonction du débit du « Rodou ».

Cela permettra ainsi :

- De mesurer la hauteur d'eau afin d'en définir le débit
- De programmer les rejets d'eau à venir en fonction du débit du ruisseau.  
(Éléments limitatif dans le déclassement du cours d'eau).

- En période de rejet des eaux au niveau du cours d'eau, il sera procédé à un relevé hebdomadaire du débit du ruisseau par le biais de l'échelle limnimétrique.

- Le débit relevé sera consigné sur registre

- Respect des limites de flux rejetés en fonction du débit du ruisseau du Rodou et selon les flux maximum défini dans le point e du paragraphe 2.2.1.2.

- Les gérants utiliseront un tableur de calcul pour définir le volume d'eau à rejeter en fonction de la dernière analyse des eaux dont ils disposent  
Le but sera de leur permettre de « traduire » les flux admissible en un volume d'eau. (Cf annexe 18)
- Les volumes rejetés seront consignés sur un registre chaque semaine.

Le volume d'eau à rejeter dans le ruisseau du Rodou sera calculé selon les modalités suivantes :

= Flux maximum hebdomadaire / charge des eaux/m<sup>3</sup>

= Volume d'eau hebdomadaire pouvant être rejeté au maximum

- Les flux maximum hebdomadaire pris en compte dépendent du débit du cours d'eau qui sera mesuré.
- Les valeurs du flux maximum hebdomadaire sont définies dans le point e du paragraphe 2.2.1.2 de l'étude d'impact.
- La charge des eaux pris en compte correspond à la dernière analyse des eaux réalisée.

Le calcul est établi pour chaque paramètre (DCO, DBO<sub>5</sub>, MES, Azote et Phosphore). Le paramètre le plus contraignant sera retenu comme référence du rejet.

- Limitation du volume d'eau rejeté par jour à 100 m<sup>3</sup>.

- Suspension des rejets d'eau vers le cours d'eau en période d'étiage. Pour répondre à cette exigence les gérants disposent d'un bassin de

rétenion d'une capacité de 6700 m<sup>3</sup> ce qui permet de stocker plusieurs mois de production.

- Mise en place d'une valorisation des eaux pour de l'irrigation de cultures (paragraphe 4.2.1.3).

### ► Mesures pour prévenir l'écoulement accidentel :

- En cas de fuite de produit au niveau de l'abattoir (sang en grande quantité,..) l'alimentation des pompes du poste de relevage sera coupée, les produits seront pompés à l'aide d'une tonne à lisier présente sur le site du « Puntoun ». Les produits recueillis seront traités par une entreprise spécialisée (en fonction du produit incriminé).

- Si un incendie venait à se déclarer à l'abattoir entraînant l'utilisation d'eau afin de maîtriser le sinistre, une partie de ces eaux polluées serait susceptible de s'évacuer par les siphons vers les lagunes. La réserve de garde pour l'ensemble des 3 lagunes représente un volume de 430 m<sup>3</sup> à laquelle se rajoute le bassin de stockage des eaux d'un volume de 6700 m<sup>3</sup>.

Les rejets d'eaux du dispositif de lagunage seraient stoppés. Des analyses de l'eau recueillie seraient réalisées pour décider de la marche à suivre

- Maintenir ou pas le traitement ;
- S'orienter vers un épandage ;
- Pomper et évacuer les eaux vers une entreprise spécialisée.

### ► Autres mesures :

- ♦ Techniques pour éviter toute pollution diffuse ou accidentelle ;
- Les eaux usées sont collectées au niveau de siphons et évacuées vers le dispositif de traitement par un réseau de canalisation spécifique ;
- Le stockage des produits de nettoyage et de désinfection a été équipé d'un bac de rétention ;
- Le sang est stocké dans des cuves spécifiques équipées d'une double paroi. Un bipasse entre les cuves permet le transfert du sang ;
- Les produits de désinfection ne contiennent pas de éthoxylate de nonylphénol (NMT) ou de sulfonates d'alkylbenzène (LAS) ;
- Suivi des doses préconisées par les fournisseurs de produit de nettoyage ;
- ♦ Traitement des eaux usées
  - Mise en place d'un dispositif de traitement primaire ;
  - Mise place d'un dégrillage à 1 mm ;

- Le volume de l'ensemble des 3 lagunes représente un total de 2000 m<sup>3</sup>. Le cycle de traitement de l'eau est de plusieurs semaines ce qui est très largement supérieur à la production hebdomadaire ;
- L'aération des effluents évite la stagnation de l'eau et la production de mauvaises odeurs ;
- Extraction des boues une fois par an ou tous les 2 ans en fonction de leur niveau ;
- Analyse trimestrielle en laboratoire des eaux en sortie de station ;
- Mise en place d'un suivi des volumes d'eau rejetée.

#### **4.2.1.3-Gestion des eaux usées traitées par irrigation des cultures**

Pour faire face aux baisses de débit et aux périodes d'étiage du ruisseau du Rodou, les gérants ont mis en place un bassin de rétention des eaux traitées d'une capacité totale de 6700 m<sup>3</sup>.

Ce dispositif sera complété par l'irrigation d'un taillis de courte rotation qui va être implanté sur une parcelle voisine appartenant à la SCI MARTIN. Le choix s'est porté sur cette culture car elle présente plusieurs avantages :

- D'avoir un besoin important d'eau sur une période de végétation importante ;
- De pouvoir valoriser des eaux de qualité sanitaire de classe D (arrêté du 2 août 2010) ;
- D'avoir fait l'objet d'étude sur leur capacité épuratoire ;
- De demander après la plantation un entretien limité ;
- De pouvoir donner de la valeur ajoutée par la revente du bois.

La plantation se fera sur une parcelle agricole qui n'est actuellement pas valorisée.

A la mise en place de la culture et de l'installation d'irrigation, une convention sera établie entre la EARL LA FERME DU PUNTOUN et la SCI MARTIN pour l'exploitation et l'irrigation de la parcelle.

Le taillis se composera d'une plantation d'arbres en forte densité, destiné à la production pour la papeterie ou du biocombustible. Les espèces d'arbres seront choisies sur leurs caractéristiques épuratoires et leur fort besoin en eau en période végétative (peuplier, saules).

La plantation est prévue sur une surface de 1,4 ha. Cette plantation se fera sur une zone à pente modérée et à distance des lieux et activités à protéger :

- Plus de 10 mètres de l'habitation de M LAMOTHE, des zones constructibles du PLU, des bâtiments d'activité de M FERREIRA DA CRUZ VASCO ;
- Plus de 100 m des plans d'eau ;
- Plus de 200 m des lieux de baignades, activités nautiques et abreuvement du bétail ;
- Plus de 300 m des zones de cressiculture et conchyliculture ;

Une étude préalable (annexe 29), a été réalisée pour définir les doses et le programme d'irrigation à appliquer :

Les paramètres qui ont été pris en compte sont :

- Surface disponible pour l'implantation du taillis
- Aptitude des sols à la rétention d'eau
- Besoin en eaux de la culture
- Limitation de fertilisation azotée (210 kg/ha)
- Dispositif d'irrigation à mettre en place (irrigation localisée)
- La qualité sanitaire des eaux utilisées pour l'irrigation (Niveau de qualité sanitaire D).

Le volume d'eaux usées traitées utilisées annuellement sur l'irrigation du taillis à courte rotation sera de 8500 m<sup>3</sup>/an.

Cette irrigation se fera du mois de juin à septembre ; à la dose journalière d'apport d'eau de 6mm (soit 84 m<sup>3</sup>/ jour).

L'équipement utilisé pour l'irrigation permettra d'obtenir un apport localisé dans le respect des prescriptions définies dans l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux eaux issues d'un traitement épuratoire.

### ► **Gestion des risques et dysfonctionnements :**

- Episodes pluvieux important

Les eaux usées à l'issue de leur traitement sont stockées dans un bassin de rétention dont le volume (6700 m<sup>3</sup>) est très largement supérieur au besoin de stockage défini dans le tableau de gestion des eaux usées traitées (annexe 18).

Le besoin de stockage est donné à 3600 m<sup>3</sup>, ce qui pour un rejet hebdomadaire d'un peu moins de 500 m<sup>3</sup> d'eau laisse une réserve équivalente à 6 semaines de production.

Cette marge de stockage pourra permettre de faire face à des épisodes pluvieux d'importance qui entraînerait une saturation des sols et par conséquent l'arrêt de l'irrigation.

Il est à noter qu'en de telles circonstances on aurait un effet de « vase communicant », c'est que le niveau du ruisseau du Rodou devrait bénéficier de ces apports pluvieux et donc d'un débit plus conséquent et ainsi permettre de faire d'y faire des rejets d'eau.

- Dysfonctionnement mécanique du dispositif d'irrigation :  
Dans le cas de la détection d'une panne, il sera fait appel à un prestataire extérieur pour faire les réparations dans les plus brefs délais.  
Comme indiqué, précédemment la réserve de garde de bassin de rétention permettra de tenir plusieurs semaines de production sans avoir à effectuer de vidange.
  
- Suivi de la qualité des eaux  
Une analyse annuelle des eaux intégrant les MES, DCO, Escherichia-Coli, l'azote sera faite au lancement de la campagne d'irrigation.  
L'analyse se fera sur la base d'un échantillonnage réalisé sur les eaux du bassin de rétention.

#### **4.2.1.4-Gestion des Boues**

##### a°/ Stockage des boues

Les boues sont le produit de la décantation des eaux usées après une première phase de traitement. Cette étape s'effectue au niveau de la lagune centrale.

Dimension :

- Volume lagune de décantation : 600 m<sup>3</sup>
- Capacité de stockage : les vidanges des boues sont effectuées tous les 2 à 3 ans en fonction du volume de boues dans la lagune et des résultats des analyses des eaux en sorties station.

##### b°/ Epannage des boues

♦ L'épandage s'effectuera principalement en été sur de la prairie. Lorsque dans la rotation, il y aura une culture semée au printemps (maïs), les opérations d'épandage seront avancées préalablement au semis de la culture.

L'épandage sera réalisé avec une tonne à lisier équipée d'un dispositif de dispersion par buse et tractée par un engin agricole (tracteur).

Les distances d'exclusions qui ont été retenues :

- 100 mètres par rapport aux habitations, locaux occupés par des tiers
- 100 mètres par rapport aux zones de loisirs
- 100 mètres des locaux recevant du public
- 35 mètres des cours d'eau et sources pour les terrains dont la pente est inférieure à 7 %

- 200 mètres des cours d'eau et sources pour les terrains dont la pente est supérieure à 7 %

Pour les épandages effectués sur une prairie, l'effluent épandu ne sera pas enfoui pour ne pas dégrader la culture. Par contre, il sera observé un délai minimum de six semaines entre l'opération d'épandage et la remise à l'herbe des animaux ou la récolte d'herbe sur la parcelle réceptrice des boues.

Les conditions climatiques seront prises en considération lors des opérations d'épandage :

- Le sol ne devra pas être pris en masse par le gel
- le terrain ne devra pas être enneigé
- les périodes de fortes pluviosités

### c°/ Le plan d'épandage

L'épandage des boues est effectué sur des terres mises à disposition par des tiers (GAEC DE LORAN) :

La surface disponible d'épandage a été déterminée en excluant :

- ♦ Les surfaces situées à moins des 100 mètres des habitations de tiers ;
- ♦ Les surfaces situées à moins de 35 mètres des cours d'eau et plans d'eau lorsque la pente est inférieure à 7 % ;
- ♦ Les surfaces situées à moins de 200 mètres des points d'eau et plans d'eau lorsque la pente est supérieure à 7 % ;
- ♦ Les surfaces situées à moins de 35 mètres des puits, forages, sources, aqueducs (pour eau destinée à la consommation humaine), les installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux (qu'il s'agisse d'eau utilisée pour l'alimentation humaine ou pour l'arrosage des cultures maraîchères) ;
- ♦ Les surfaces situées à moins de 200 mètres des lieux de baignades ;
- ♦ Les surfaces situées à moins de 500 mètres des sites d'aquaculture (piscicultures et zones conchylicoles) ;

### Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage pour l'épandage des effluents

Surface retenue (ha)	Exclusion (ha)	Surface potentielle d'épandage (ha)

GAEC DE LORAN	20.6	1.77	18.83
TOTAL	20.6	1.77	18.83

Le plan d'épandage en annexe 9 comporte une étude des sols, un bilan entrée-sortie de la fertilisation et indique les quantités conseillées ainsi que les périodes d'apports pour les épandages.

Le calendrier d'épandage est établi en suivant les prescriptions de l'arrêté modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

La dose d'épandage des boues a été établie dans le plan d'épandage. Elle a été déterminée pour permettre la valorisation par le sol et les cultures des éléments fertilisants fournis par les boues. Cela prend aussi en compte les flux maximums cumulés en éléments-traces métalliques apportés par les boues pouvant être épandues sur 10 ans ; dans le respect des seuils définis dans l'annexe VIIa de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE.

La dose de boues à appliquer sera de 100 m<sup>3</sup> / ha.

- ♦ Ne pas épandre les boues dans les zones inaptes à l'épandage.
- ♦ Ne pas épandre les boues pendant les périodes de pluviosité, sur les sols enneigés ou gelés et sur les sols non cultivés.
- ♦ Ne pas effectuer d'épandage à moins de 35 mètres des cours d'eau (ruisseaux, lacs, ...). puisque la pente de la parcelle est inférieure à 7%.
- ♦ Ne pas effectuer d'épandage de boues à moins de 100 mètres des locaux habituellement occupés par des tiers.
- ♦ Effectuer un labour ou un disquage après épandage des boues si le sol n'est pas en culture.

Le niveau d'aptitude des sols à l'épandage des boues est présenté dans le plan d'épandage en annexe n°9.

#### **4.2.1.5-Gestion des eaux pluviales**

Afin de compenser l'impact des équipements de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sur les débits de rejets des eaux pluviales ainsi que sur leur

qualité, un bassin de rétention des eaux pluviales avec un dispositif de régulation sera construit. Cela permettra aux eaux pluviales d'être décantées ainsi que de limiter le débit de rejet instantané conformément au respect du seuil de 3 litres/seconde/hectare de bassin versant intercepté (bassin pris en compte de 4.65 ha).

Le dispositif aura pour objectif de réguler le volume de pluie pour un épisode pluvial d'intensité trentennale à un débit de 14 litres/seconde.

#### Descriptif des aménagements de gestion des eaux pluviales :

- Création d'un bassin de rétention à sec d'un volume de 730 m<sup>3</sup>. Ce bassin est dimensionné pour gérer un épisode pluvieux avec une intensité de retour à 30 ans
- Création d'un ouvrage de régulation pour limiter le débit de fuite à 14 litres/seconde. Le dispositif comprendra une canalisation de diamètre minimal de 60 mm.

Le fossé en contrebas du site, le long de l'ancienne voie ferrée et déjà présent sur le site sera conservé. Ce fossé sera partagé en deux par le bassin de rétention.

- La partie à l'Est du bassin de rétention fera dans les 190 m pour une capacité d'un peu plus de 120 m<sup>3</sup>.
- La partie à l'Ouest du bassin de rétention fera dans les 90 m pour une capacité de plus de 50 m<sup>3</sup>.

Ces 2 fossés sont en capacité de permettre l'écoulement des eaux qui y seront rejetées.

L'entretien de ces aménagements consistera à une surveillance de l'état des ouvrages, évacuation des éléments grossiers encombrant la circulation des eaux, tonte de l'herbe.

Pour les boues accumulées au niveau du bassin de rétention, elles seront évacuées en fonction de leur volume, vers la lagune de décantation de la station de traitement pour ensuite être épandues dans les conditions définies dans le plan d'épandage des boues.

L'enlèvement des boues du bassin de rétention s'effectuera au moins une fois par an.

#### **4.2.1.6-Gestion des stockages divers**

Le gazole nécessaire au fonctionnement du groupe électrogène est directement stocké dans le réservoir de celui-ci. Ce réservoir est équipé d'une double paroi.

Sur les activités d'abattage et découpe, l'emploi de produits de nettoyage et désinfection peut potentiellement être facteur de pollution s'ils se répandaient en grande quantité dans le milieu naturel.

Pour prévenir ce risque, ces produits sont stockés dans des bacs en séparant les acides et les basiques.

Le volume de rétention répond aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions des ICPE abattage :

- ♦ 800 litres minimum ou la capacité totale si le volume stocké est inférieur à 800 litres.

Quantité maximale de produits (nettoyage et désinfection) stockés :

Produits	Volume maximal
DDM eco	80 litres
JD divosan	20 litres
Desty	80 litres
W-power CL	80 litres
Suma bac	80 litres
DDC chlore	80 litres
Alisteyr spray	40 litres
SLC	40 litres
Sudorant	40 litres

#### **4.2.1.7-Gestion des eaux vannes**

Les eaux vannes sont gérées séparément des eaux usées. La collecte de ces eaux se fait par un réseau spécifique. Une étude a été réalisée par un bureau d'étude pour le dimensionnement d'une station d'assainissement autonome spécifique pouvant traiter 27 EQH (cf Annexe 21).

La validation du dispositif et les contrôles de son fonctionnement sont établis par la SPANC local (Syndicat Mixte des 3 Vallées – 1, place Carnot à SEISSAN)

#### **4.2.2-MESURES PREVUES POUR PRESERVER L'AIR**

##### **4.2.2.1-La combustion au niveau des chaudières**

La puissance individuelle des brûleurs des chaudières de 120 KW fait entrer la EARL LA FERME DU PUNTOUN dans le champ des mesures de l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.

Conformément aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté du 15 décembre 2009, les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN font réaliser un entretien annuel de leurs chaudières par un organisme habilité. Cet entretien comprend, la vérification des chaudières et le cas échéant son nettoyage et son réglage.

Le rendement de la chaudière devra être au minimum de 93 %.

Le prestataire mandaté pour l'entretien de la chaudière fournit au gérant et personnel de la EARL LA FERME DU PUNTOUN les conseils nécessaires à la bonne utilisation de ces chaudières, les améliorations possibles sur l'ensemble de l'installation et pourra apporter son expertise en cas de nécessité de changement d'une des chaudières.

#### **4.2.2.2-Les fluides frigorigènes**

L'utilisation de groupes froids équipés de fluides frigorigènes classés dans les HFC sont soumis à l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés.

Dans le but d'assurer un entretien conforme de ces installations et de remédier à toute panne ou fuite de gaz, les gérants ont confié la maintenance des groupes froids présents sur le site à une entreprise spécialisée titulaire d'une attestation de capacité. Des contrôles semestriels ou annuels selon les groupes froids sont effectués au niveau de l'étanchéité des équipements frigorifiques (selon le tableau de l'article 4 de l'arrêté du 29 février 2016). Un rapport de contrôle sera rédigé par l'entreprise et remis aux gérants qui le conserveront pendant une durée d'au moins 5 ans.

Les interventions qui pourront être réalisées sur les circuits seront faites selon les prescriptions du décret ci-dessus cité. Ces interventions peuvent porter sur la recharge (en cas de fuites) ou le remplacement du fluide (en cas de panne du groupe froid). Toute intervention devra faire l'objet de la rédaction d'une fiche d'intervention co-signée par l'entreprise et un gérant. Cette fiche devra mentionner les coordonnées de l'intervenant, son numéro d'attestation de capacité, la date et la nature de l'intervention. Il devra aussi être indiqué la nature, la quantité et la destination du fluide récupéré.

#### **4.2.2.3-Les poussières**

La production de poussières et leur envol seront maîtrisés de plusieurs façons :

- Stabilisation des voies de circulation. Elles sont recouvertes d'un enrobé bitumeux depuis la route nationale n°21 jusqu'à l'abattoir et se compose de graviers grossiers compactés sur le site.
- Limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h à l'intérieur du site. Un panneau de signalisation de cette limitation est installé à l'entrée du site. Les gérants peuvent être amenés à rappeler ces consignes auprès de leurs salariés.

- Maintien en bon état de circulation et d'entretien de la chaussée par les gérants qui peuvent être amenés à faire des travaux de réfection selon la nécessité.
- La plume arrive humide et est sortie chaque jour d'abattage.

#### **4.2.3-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LE SOL**

L'ensemble des produits liquides pouvant générer une pollution des eaux et sol (notamment les produits de nettoyage et de désinfection) sont stockés à l'intérieur de l'abattoir conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux installations d'abattage d'animaux.

Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, le dispositif de rétention :

- Pour les liquides inflammables, 50% de la capacité totale des récipients
- Sinon 20% de la capacité totale des récipients
- Avec un minimum de 800 litres ou la capacité totale des récipients si inférieurs.

Sinon pour les autres récipients, le volume de rétention doit au moins être égal à la plus importante des valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir
- 50% de la capacité totale des réservoirs associés à la même rétention.

Les produits non compatibles sont placés dans des rétentions séparés (ex : acide – base).

- L'utilisation de détergents et désinfectants détenteurs d'une Autorisation de Mise en Marché ou d'une Homologation implique une garantie pour l'éleveur sur l'innocuité du produit envers l'environnement et notamment le sol.

L'ensemble des sous-produits générés par l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sont collectés et récupérés par des entreprises extérieures (ATEMAX, SOLEVAL et FOURMENT Christian et fils SA).

Les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées vers le milieu naturel. Le traitement des eaux est obtenu à partir de 3 bassins lagunants. L'étanchéité de ces bassins est assurée par des géomembranes.

Les eaux traitées seront envoyées vers un bassin de régulation en avant leur transfert vers le milieu naturel (cours d'eau). Ce bassin n'aura pas de nécessité d'être étanchéifié par un géotextile étanche. L'étude pédologique

réalisée à l'emplacement du bassin projeté confirme cette option (annexe 18).

Pour l'épandage des boues, la EARL LA FERME DU PUNTOUN dispose d'une vingtaine d'hectares réservés sur les terres mises à disposition par le GAEC DE LORAN.

Le niveau d'aptitude des sols à l'épandage et la surface potentielle d'épandage garantissent l'épuration de la matière organique (boues) et l'acceptabilité par les sols des éléments traces tels que définis dans le plan d'épandage.

Tableau de concentration de la parcelle d'épandage à l'état initial

	Seuil (en mg/kg de MS)	Résultat analyse sol (en mg/kg de MS)
Cadmium	2	0,14
Chrome	150	40,94
Cuivre	100	20,86
Mercure	1	0,05
Nickel	50	31,51
Plomb	100	26,16
Zinc	300	72,9

La situation initiale des sols est conforme aux valeurs limites en éléments-traces métalliques définies au tableau 2 de l'annexe VIIa de l'arrêté du 2 février 1998.

L'épandage des boues sera donc réalisé selon les préconisations établies dans le plan d'épandage.

♦ Epandage des boues sur 4 hectares avec respect des doses d'épandage (intervalle d'épandage tous les 2 ans).

Le plan d'épandage comporte 18 ha de Surface Potentielle d'Epandage utilisée.

Le traitement des eaux usées d'abattage génère la production de boues. Le volume qui sera épandu représente 400 m<sup>3</sup>. La vidange de ces boues sera faite au maximum tous les 2 ans.

Sur la gestion des boues issues du traitement épuratoire des eaux usées :

- Analyses complémentaires des boues si modification importante du procédé de traitement afin de contrôler leur teneur en éléments traces et en éléments fertilisants ;
- Les périodes d'apport des boues seront appropriées aux besoins des plantes et au respect des périodes d'interdiction d'épandage des effluents de type 2 en zone vulnérable ;

- S'assurer que les épandages de boues n'engendrent pas de dépassement des flux cumulés maximum limites fixés dans les tableaux de l'annexe VII de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
  - ✕ Au niveau de la teneur en éléments traces des boues : tableaux 1a & 1b
  - ✕ Au niveau des concentrations maximales dans les sols : tableau 2
- La quantité de matière sèche apportée par m<sup>2</sup> n'excèdera pas 3 kg/m<sup>2</sup> (estimation à 0,078 kg de MS/m<sup>2</sup>) ;
- Une analyse des sols portant notamment sur les éléments traces sera réalisée avant tout épandage sur une nouvelle parcelle du plan d'épandage. Les analyses seront renouvelées tous les 10 ans.
- Respect d'une dose d'épandage. Afin de ne pas saturer le sol en eau, la dose maximale de boues épandues ne dépassera pas 100 m<sup>3</sup>/ha par épandage. Avec une production de boues estimée à environ 400 m<sup>3</sup> tous les 2 ans, la surface d'épandage à prévoir par chaque opération d'épandage sera de 4 ha.
- L'ensemble des épandages seront consignés sur un cahier d'épandage. Ce cahier comportera les informations suivantes :
  - ✕ Les quantités de boues épandues par unité culturale ;
  - ✕ Les dates d'épandages ;
  - ✕ Les parcelles réceptrices et leur surface ;
  - ✕ Les cultures pratiquées ;
  - ✕ Le contexte météorologique lors de chaque épandage ;
  - ✕ L'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et les boues, avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation ;
  - ✕ L'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.
- L'épandage sera réalisé par un prestataire de service

#### **4.3-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LA FAUNE ET LA FLORE**

Les mesures suivantes sont prévues dans le cadre de l'aménagement du site d'abattage de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

- ♦ Maintien des arbres et haies favorisant la biodiversité

Les mesures suivantes sont prévues dans le cadre de l'application du plan d'épandage :

- ♦ Respect d'une distance minimum d'épandage par rapport au cours d'eau ;
- ♦ La limitation des doses d'apport ;
- ♦ Le respect des périodes d'épandage préconisées par le Code de Bonnes Pratiques Agricoles ;
- ♦ Les apports de boues s'effectueront sur des parcelles cultivées.

#### **4.4-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LA COMMODITE DU VOISINAGE**

##### **► Au niveau du bruit :**

Une nouvelle campagne de mesure des bruits générés par l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN a été réalisée du 17 au 18 avril 2018 par le cabinet d'expertise Delhom acoustique (cf annexe 15).

L'émergence au niveau des habitations de tiers les plus proches du site d'exploitation a été mesurée à 1,5 dB(A) en période de jour et comme étant non significative pour la période de nuit. Les émergences sonores obtenues sont inférieures aux valeurs réglementaires tolérées (respectivement de 5 dB(A) en journée et 4 dB(A) la nuit)

L'abattoir reconstruit fonctionne depuis 2002 et il n'a été fait aucune remarque ni plainte de la part du voisinage sur les bruits générés au niveau de l'abattoir.

##### **Les mesures suivantes sont prises :**

- ♦ L'épandage des boues sera effectué en semaine (du lundi au vendredi) et en période de jour ;
- ♦ Les livraisons du gaz, d'emballage,... se feront en période de jour ;
- ♦ L'enlèvement des sous-produits par les différentes entreprises se fera en période de jour ;
- ♦ L'enlèvement des marchandises par les transporteurs se fera aussi en période de jour

- ♦ Le groupe électrogène pour suppléer les coupures électriques a été changé et le modèle retenu dispose d'un caisson d'insonorisation pour le moteur et l'échappement.
- ♦ Limitation de la vitesse de circulation des véhicules à l'intérieur du site ;
- ♦ La EARL LA FERME DU PUNTOUN n'a pas d'activité d'abattage et de transformation les week-ends ;
- ♦ Entretien et surveillance régulière des équipements pour éviter les dysfonctionnements. Les défauts fonctionnels des équipements peuvent entraîner l'émission de bruits anormaux) ;
- ♦ La EARL LA FERME DU PUNTOUN n'a pas d'activité d'abattage et de transformation les week-ends ;
- ♦ La mise en place par les gérants d'aménagements arborés sur le site comprenant l'implantation de haies permettent de couper les effets du vent et donc freiner la propagation des sons ;

### ► **Au niveau des odeurs**

Les activités d'abattage et de découpe/transformation de la EARL LA FERME DU PUNTOUN n'engendrent pas de nuisance olfactive. Les sous-produits fermentescibles sont stockés en chambre froide et enlevés par camion sur site par les repreneurs (Le chargement des sous-produits dans le camion ne prend que quelques minutes).

### **Les mesures suivantes sont prises :**

- ♦ Les ouvrages de traitement des eaux et l'atelier d'abattage sont distants de plus de 100 m des habitations de tiers ;
- ♦ Les boues sont épandues à plus de 100 mètres de toute habitation de tiers.
- ♦ Les sous-produits d'animaux sont stockés en chambre froide en attendant leur collecte, hormis le sang stocké dans des citernes extérieures et les plumes dans une benne toujours à l'extérieur. Les plumes n'engendrent pas de mauvaises odeurs pour le voisinage et de plus elles sont enlevées chaque jour d'activité.
- ♦ Les eaux usées d'abattage sont collectées au niveau d'une station de traitement par un procédé d'aération de type lagunes

aérées pour accélérer le processus de traitement. Cette station est distante de plus de 150 mètres de toute habitation de tiers.

♦ Le dispositif de traitement des eaux usées fait l'objet d'un contrôle hebdomadaire de son fonctionnement.

- Contrôle visuel du bac de décantation afin d'évaluer le remplissage en vue du curage.
- Contrôle des brosses du dégrilleur.
- Contrôle de la tension des chaînes du dégrilleur.
- Contrôle du bon fonctionnement des 3 turbines d'aération.
- Contrôle visuel du canal de mesure (nettoyage si nécessaire).
- Contrôle du débitmètre à la sortie de la station d'épuration (relevé du débit).

♦ Le site est équipé d'un groupe électrogène pour suppléer toute coupure de courant et permettre la continuité de fonctionnement des oxygénateurs de la station de traitement.

♦ Préalablement au processus de traitement des eaux usées, il y a passage par un dégrilleur automatique avec grille à 1 mm permettant d'éliminer une très grande partie des particules grossières. (Ce matériel fait l'objet d'un contrôle et d'un nettoyage hebdomadaire).

La station est en place depuis une quinzaine d'années et son fonctionnement est parfaitement maîtrisé par la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Il n'y a eu aucune remarque ou plainte du voisinage.

#### **4.5-MESURES PREVUES POUR PRESERVER L'AGRICULTURE**

Le traitement des eaux usées entraîne la production de boues au niveau de la lagune de décantation (2<sup>ème</sup> lagune).

Les mesures suivantes sont prévues pour préserver l'agriculture :

♦ Existence d'un plan d'épandage pour les boues comportant 18,83 ha de Surface Potentielle d'Épandage,

♦ Respect du calendrier d'épandage préconisé par le Code de Bonnes Pratiques Agricoles (arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif aux prescriptions en zone vulnérable) ;

- ♦ Tenue à jour d'un cahier d'épandage comprenant :
  - La quantité de boues épandues par unité culturale ;
  - Les dates d'épandage
  - Les parcelles réceptrices et leur surface
  - Les cultures pratiquées
  - Le contexte météorologique lors de chaque épandage
  - L'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et les déchets ou effluents (boues), avec les dates de prélèvement et de mesures de leur localisation ;
  - L'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.

Le cahier d'épandage est conservé 10 ans.

- ♦ Réalisation d'un bilan annuel des épandages comprenant :
  - Les parcelles réceptrices
  - Un bilan quantitatif des déchets et effluents (boues) épandus
  - Descriptif qualitatif des déchets et effluents (boues) épandus
  - Un bilan des fumures réalisées sur les parcelles réceptrices
  - La remise à jour éventuelle des données de l'étude préalable à l'épandage (annexe 9) ;

Le cahier d'épandage et le bilan annuel sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

- ♦ Les boues correspondant aux produits épandus seront analysées à intervalle de 10 ans sauf modification importante du process de fabrication à l'abattoir ou au niveau du dispositif de traitement.

- ♦ Réalisation d'analyses de sol tous les 10 ans à chaque point de référence. Le plan d'épandage comprend une seule zone homogène, une seule analyse décennale sera nécessaire.

Les éléments analysés correspondent aux éléments traces métalliques indiqués dans le tableau 2 de l'annexe VIIa de l'arrêté du 2 février 1998 et aux éléments agronomiques de l'annexe VIIc de ce même arrêté.

## **4.6-MESURES PREVUES POUR PRESERVER L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE**

### **4.6.1-MESURES PREVUES POUR PRESERVER L'HYGIENE**

#### **4.6.1.1-Application d'un plan HACCP pour l'activité d'abattage-découpe**

HACCP vient du sigle anglais Hazard Analysis Critical Control Point que l'on traduit par Analyse des dangers pour la Maîtrise des Points Critiques.

Cette méthode permet de garantir la sécurité alimentaire en particulier en maîtrisant le danger microbiologique grâce :

- ♦ À l'évaluation du risque pour définir les principales étapes critiques à maîtriser
- ♦ À la mise en place de contrôles pour surveiller ces étapes critiques ;
- ♦ À la mise en place d'actions correctives si on constate des déviations ;
- ♦ À des enregistrements des résultats pour conserver les preuves des contrôles.

Pour atteindre ces objectifs il y a 7 principes à respecter :

- Principe n°1 : Identifier le ou les dangers à tous les stades de la production jusqu'au consommateur, déterminer les mesures préventives nécessaires à leur maîtrise.
- Principes n°2 : Déterminer les points critiques pour chaque étape.
- Principe n°3 : Etablir la limite critique à respecter pour s'assurer de la maîtrise du CCP.
- Principe n°5 : Mise en place des actions à mettre en œuvre lorsque la surveillance révèle qu'un CCP donné n'est pas maîtrisé.
- Principe n°6 : Mise en place des procédures pour la vérification incluant des tests et des procédures complémentaires, afin de confirmer que le système HACCP est efficace.
- Principe n°7 : Etablir un système documentaire concernant toutes les procédures et enregistrements appropriés à ces principes et leur application.

La modification de la réglementation dit « Paquet hygiène » a entraîné la mise en place de nouvelles mesures pour les abattoirs de palmipèdes. Le maintien de l'agrément CE pour l'abattoir passait par la révision du plan HACCP.

Le plan HACCP pour l'abattoir de la EARL LA FERME DU PUNTOUN a été réactualisé dans le cadre de cette procédure. Ce plan a été transmis aux services vétérinaires pour approbation.

#### a°/ le personnel :

Ces mesures d'hygiène se sont traduites par plusieurs principes fondamentaux à respecter :

- ♦ Formation du personnel à l'hygiène alimentaire (une formation a été réalisée en 2006 et des réunions de mise au point sont effectuées pour rappeler les règles indispensables et noter les suggestions). ;
- ♦ Tenue vestimentaire du personnel (Mise à disposition d'une tenue propre par jour et d'un vestiaire pour se changer) ;

- ♦ Suivi médical du personnel ;

### B°/ Nettoyage et désinfection :

Le nettoyage et la désinfection des locaux d'abattage et découpe se fait systématiquement après chaque utilisation selon un process préétabli et intégré au plan HACCP (cf annexes).

Principe de nettoyage : son but est de rendre la surface propre dans des conditions d'hygiène optimum.

Les facteurs influençant le nettoyage sont :

- La qualité de l'eau, elle doit être potable et d'une dureté < 50ppm.
- La nature et la quantité des souillures.
- La méthode de nettoyage et les conditions d'emploi des produits :
  - Température de l'eau.
  - Action mécanique.
  - Concentration du produit utilisé.
  - Temps de contact.
- La séparation ou non des phases de nettoyage et de désinfection.
- Le degré de propreté et de désinfection souhaité.

Principe de désinfection : Son but est d'éliminer les micro-organismes présents et rendre la surface bactériologiquement propre, cela ne sera atteint que si la surface est parfaitement nettoyée.

Les facteurs influençant la désinfection sont :

- La température de l'eau.
- Le temps de contact du produit utilisé.
- La concentration du produit utilisé.
- Le pH et la dureté de l'eau.

L'AFNOR a adopté un système de normalisation des désinfectants qui comprend :

- Des normes quantitatives déterminant l'activité antibactérienne fondamentale des désinfectants.
- Des normes d'application qui permettent de savoir si l'on se rapproche des conditions optimales d'utilisation.

Ces normes d'utilisation sont demandées au fournisseur du produit.

Des contrôles sont mis en place pour s'assurer de l'efficacité de ces opérations :

- Contrôles microbiologiques

- Contrôles visuels

#### **4.6.1.2-Lutte contre les « nuisibles »**

La dératisation est effectuée par une société extérieure spécialisée. Un contrat de prestation est signé avec ce prestataire.

#### **4.6.2-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LA SALUBRITE**

##### ► Les cadavres et saisis :

Les animaux morts lors du transport sont acheminés en fin de lot vers la chambre froide identifiée à cet effet. Les animaux saisis sont inspectés par M. Jean Pierre LAMOTHE ou le personnel formé (Le personnel a été formé par les Services vétérinaires pour pouvoir faire l'inspection anté-mortem). Les cadavres et saisis sont ensuite collectés par la société d'équarrissage ATEMAX.

Les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN identifient au niveau des bacs de stockage dans la chambre froide le type de sous-produit et leurs catégories (les cadavres et les saisis sont classés en catégorie 2). Le bon d'enlèvement délivré mentionne bien la catégorie (cf annexe 23).

##### ► Les refus des dégrillages :

Les refus de dégrillage sont récupérés au niveau du dégrilleur dans un bac et transférés dans la chambre froide déchet avec les cadavres et saisis pour être collectés par ATEMAX.

Comme pour tous les sous-produits, les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN identifient au niveau des bacs de stockage dans la chambre froide le type de sous-produit et sa catégorie (les refus de dégrillage sont classés en catégorie 2). Le bon d'enlèvement délivré mentionne bien la catégorie (cf annexe 23).

Les sicots et résidus de cire issus du bac épurateur de la cire sont récupérés dans un tamis durant l'abattage et déposés en fin de journée dans des containers placés dans la chambre froide pour les déchets.

Le ramassage est effectué par la société ATEMAX.

Les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN identifient au niveau des bacs de stockage dans la chambre froide le type de sous-produit et sa catégorie (les refus de dégrillage sont classés en catégorie 2). Le bon d'enlèvement délivré mentionne bien la catégorie.

##### ► Le sang :

Le sang est récupéré au niveau de la goulotte et évacué automatiquement vers des cuves réfrigérées spécifiques avec double paroi avec agitateur. Le sang est classé en catégorie 3.

La collecte du sang est effectuée par la société SOLEVAL une fois par semaine minimum.

Un bon d'enlèvement devra être délivré en mentionnant bien la catégorie.

► Les plumes :

Les plumes sont récupérées dans des palbox de 500 litres et acheminées par transpalette vers une benne extérieure prévue à cet effet. La benne est équipée d'une bâche pour recouvrir les plumes. Le ramassage est effectué chaque jour par la société Fourment Christian et fils SA installée à Castelsarrasin.

Le bon d'enlèvement délivré mentionne bien la catégorie (les plumes sont des sous-produits de catégorie 3).

► Viscères, ailerons, pattes, cous, têtes, carcasses, déchets de découpe, déchets de déveinage des foies :

L'ensemble de ces sous-produits récupérés au cours des opérations d'abattage et de découpe est entreposé dans des chambres froides en attente de leur enlèvement par la Société SOLEVAL implantée à Mirande. Le ramassage de ces sous-produits est fait quotidiennement les jours de production.

Ces sous-produits sont entreposés dans des bacs au niveau de la chambre froide identifiée à cet effet.

Les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN identifient au niveau des bacs de stockage dans la chambre froide le type de sous-produit et sa catégorie (ces sous-produits sont classés en catégorie 3). Le bon d'enlèvement délivré mentionne bien la catégorie

► Les plastiques :

- Les emballages usagés sont collectés dans des poubelles et mis dans des bacs pour être ramassés par le SICTOM avec les ordures ménagères.

- Les bidons de produits de nettoyage et désinfection sont systématiquement rincés et vidés avant d'être mis dans un bac pour ensuite être amenés à la déchetterie.

► Les papiers, carton, métaux :

- Ces déchets sont récupérés à part et amenés directement à la déchetterie de SAINT-MARTIN.

► Les ampoules et néons :

- Ces déchets sont récupérés à part et amenés directement à la déchetterie de SAINT-MARTIN.

► Les eaux usées :

L'intégralité des eaux usées et écoulement de jus générés au niveau de l'abattoir sont récupérés (Eaux des processus de fabrication, nettoyage des locaux,...). Ces eaux sont canalisées vers la station de lagunage en vue de leur traitement.

Les eaux usées après traitement sont rejetées dans le ruisseau du Rodou, affluent du ruisseau le Rieutort qui lui-même rejoint 3 km plus loin la Baïse.

En période d'étiage du « Rodou », les eaux seront valorisés par de l'irrigation de cultures.

#### **4.6.3-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LA SECURITE PUBLIQUE**

► par rapport à la qualité de l'eau :

- ♦ traitement des eaux usées et eaux vannes conforme à la réglementation ;
- ♦ respect du plan d'épandage ;
- ♦ respect du calendrier d'épandage préconisé par le Code de Bonnes pratiques Agricoles et des prescriptions techniques pour l'épandage des fumiers ;
- ♦ Stockage des produits de nettoyage sous bacs de rétention ;
- ♦ Stockage des sous-produits dans des chambres froides ;

Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe 4.2.1.

► par rapport aux risques de transmission de maladies :

- ♦ Mis en place de mesures d'hygiène dans le cadre du plan HACCP ;

► par rapport aux risques de dispersion des animaux :

- ♦ Le site de production de la EARL LA FERME DU PUNTOUN dispose d'une clôture d'enceinte sur l'ensemble du site. Dans le cas où des animaux viendraient à s'échapper au moment du déchargement, il suffit de fermer les portails d'accès pour permettre le cloisonnement des canards gras sur le site.

► par rapport aux risques d'accidents :

- ♦ Existence d'une clôture autour de l'installation de traitement des eaux ;
- ♦ Location des cuves de stockage du Gaz à la société distributrice qui a en charge le contrôle de l'installation ;

- ♦ Mise en place d'un plan de circulation des véhicules au niveau du site du « Puntoun ».
- ♦ Présence d'extincteurs pour prévenir tout départ d'incendie.

Pour plus d'informations, se référer aux paragraphes 4.6.1 et 4.7.1.

## **4.7-MESURES PREVUES POUR PRESERVER LA SANTE**

### **4.7.1-MESURES PREVUES POUR LIMITER LES RISQUES BIOLOGIQUES**

Les mesures ont été décrites dans le paragraphe 4.6.1. Elles concernent :

- ♦ La mise en place d'une méthode HACCP pour l'analyse des points critiques et les mesures mises en place pour prévenir ces risques ;
- ♦ L'application d'un plan de nettoyage et de désinfection selon les process décrits dans le plan HACCP ;
- ♦ Reprise des sous-produits par des entreprises agréées ;
- ♦ Le traitement des eaux usées par lagunage, de par la durée de séjour prolongé des eaux dans les bassins avant leur rejet dans la nature, est un des plus efficaces pour l'élimination des pathogènes ;
- ♦ la gestion des boues : respect des prescriptions établies pour l'épandage des effluents dans le plan d'épandage ;
- ♦ Le traitement des eaux vannes sanitaire par une station spécifique ;
- ♦ Plan de lutte contre les insectes et rongeurs.

### **4.7.2-MESURES PREVUES CONTRE LES RISQUES ENGENDRES PAR LES GAZ ODORANTS**

Les mesures prévues sont précisées dans le paragraphe 4.4.

- ♦ Stockage des sous-produits fermentescibles (carcasses, saisies, sang, viscères, ailerons, pattes, et tout autre déchet de découpe) à l'intérieur de chambres froides ;
  - ♦ Le respect de l'hygiène à l'intérieur de l'abattoir : s'assurer du bon fonctionnement des chambres froides.
  - ♦ Entretien des lagunes avec vidange des boues excédentaires pour s'assurer d'un bon fonctionnement

De par le type de production, le type de gaz engendré et l'éloignement des habitations de tiers, il n'y a pas nécessité de mesures supplémentaires particulières pour lutter contre les gaz.

#### **4.7.3-MESURES PREVUES CONTRE LES RISQUES ENGENDRES PAR LE BRUIT**

Les mesures prévues sont précisées dans le paragraphe 4.4 :

Les mesures sonométriques réalisées par la société DELHOM acoustique montrent que les bruits engendrés par l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sont conformes aux exigences réglementaires. Aucune modification dans le fonctionnement de l'abattoir susceptible d'émettre davantage de bruit n'est prévue.

Le respect de la réglementation relative aux bruits (arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement par les ICPE).

#### **4.8-UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE**

Les consommations d'énergies proviennent :

- ◆ De l'éclairage ;
- ◆ De la production d'eau chaude ;
- ◆ Du fonctionnement des différents matériels et équipements de production (chaîne d'abattage, ...)
- ◆ De la maîtrise des températures dans les locaux
- ◆ Du lavage des locaux et du matériel
- ◆ De la production de froid (chambres froides)
- ◆ Le traitement des eaux
- ◆ L'épandage des boues
- ◆ Des différents transports (animaux, sous-produits, produits finis,...) ;
- ◆ Du matériel bureautique

#### **► Mesures de gestion des consommations d'énergie**

- ◆ Gestion optimisée de l'eau chaude entre les besoins fonctionnels et sanitaires
- ◆ Utilisation de gaz naturel plutôt que de Mazout pour la production d'eau chaude
- ◆ Vérification du bon fonctionnement de la chaudière pour garantir un fonctionnement optimum

- ♦ Dispositif de contrôle par thermostat de la température de l'eau chaude (bac d'échaudage)
- ♦ Lorsque les ventilateurs des groupes de froids ont été installés, il s'agissait de matériel performant. Lors de changement d'équipement, les gérants prennent en considération la performance du matériel dans la prise de décision.
- ♦ Optimisation du temps de stockage des denrées périssables : Les produits frais sont préparés en fonction des commandes ou mis sous-vide pour avoir des DLC plus longues. Les sous-produits valorisables sont collectés au moins une fois par semaine.

Le site ne dispose pas de dispositif de production interne d'énergie renouvelable.

Des approches ont été menées par les gérants pour évaluer la faisabilité, les risques et la pertinence de la mise en place de tel dispositif de production d'énergie renouvelable sur le site (notamment unité de méthanisation), mais actuellement rien n'a abouti (Coûts, technicité, procédure administratives,...).

Les gérants restent toutefois attentifs et se tiennent régulièrement informés des possibilités d'évolutions qui peuvent être apportées en ce sens.

#### **4.9-ELIMINATION DES DECHETS ET DES RESIDUS D'EXPLOITATION**

La classification des déchets a été réalisée à partir du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 et du règlement européen n°1069/2009 du 21 octobre 2009 relatif aux sous-produits d'origine animale.

##### **4.9.1-GESTION DES DECHETS**

La compétence sur la collecte des déchets pour la « zone Sud » du département est confiée au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets (SMCD Sud). Ramassage de l'ensemble du parc de containers sur les communes adhérentes et de 6 déchèteries.



Le traitement des déchets quant à lui est assuré par le Syndicat Mixte Départemental Trigone localisé sur Auch.

Les déchets « industriel » spécifiques de l'activité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN font l'objet d'un tri sur le site pour ensuite être évacués vers des filières agréées.

La maîtrise et la gestion des déchets s'inscrit dans les objectifs du plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Les objectifs que se fixe le plan départemental sont :

- Priorité n°1 : Réduction de la quantité de déchets
- Priorité n°2 : Réemploi et valorisation
- Priorité n°3 : Traitement des déchets non valorisables avec un coût maîtrisé.

Cela se traduit au niveau de la EARL LA FERME DU PUNTOUN par :

- La valorisation en alimentation animale d'une partie des sous-produits catégorie 3.
- La valorisation des plumes (duvet,...)
- La valorisation en épandage agricole des boues d'épuration
- Le tri sélectif sur site des déchets pour un recyclage (emballage, ferrailles,...)

Les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets sont archivés.

#### **4.9.2-DECHETS NON DANGEREUX**

Identification nomenclature	Type de déchets	Valorisation - traitement - Stockage	Commentaires
02.02.01	Eau de nettoyage et de désinfection	Récupération au niveau des siphons de l'atelier et évacuation vers la station de traitement	La EARL LA FERME DU PUNTOUN dispose d'un dispositif de traitement des eaux usées de l'abattoir par lagunage.
02.02.02	Animaux saisis	Stockage dans une chambre à froid négatif. L'enlèvement est réalisé par la société ATEMAX au Passage d'Agen	Passage d'un camion d'ATEMAX pour les produits de catégorie 2 une fois par semaine  (Une inspection post-mortem est effectuée au moment de l'ablation du foie. Les carcasses ou foies présentant des risques sont retirés)
02.02.22	Plumes	Stockage dans une benne enlèvement hebdomadaire par la société « Fourment Christian et Fils SA »	Enlèvement chaque jour de production  (L'enlèvement des plumes est réalisé l'après-midi de l'abattage. Un bon d'enlèvement est édité par le collecteur)
02.02.03	Sang	Le volume maximum de sang récupéré sur une journée de production est de 1000 litres. Le sang est récupéré au niveau d'une goulotte et transféré vers des couves doubles paroi de stockage (Cuves de 3500 et 2500 litres)	Passage du repreneur au moins une fois par semaine par la société SOLEVAL
02.02.03	Autres sous - produits (viscères, pattes,...)	Stockage dans une chambre froide. L'enlèvement est réalisé par la société SOLEVAL (MIRANDE)	Passage une à deux fois par jour
02.02.04	Boues station de traitement	Epandage sur des terres agricoles	Plan d'épandage sur les terres exploitées par le GAEC DE LORAN
02.02.99	Jus d'écoulement des sous-produits	Récupération au niveau des siphons de l'atelier et des chambres froides	La EARL LA FERME DU PUNTOUN dispose d'un dispositif de traitement des eaux usées de l'abattoir par lagunage.

Identification nomenclature	Type de déchets	Valorisation - traitement - Stockage	Commentaires
15.01.01	Emballage en carton divers	SMCD SUD*	Deux fois par semaine
15.01.02	Emballage plastique divers (dont bidons)	SMCD SUD*	Une fois par semaine
15.01.04	Emballage métallique	Stockage dans des bacs SMCD sud*	Une fois par semaine
15.02.03	Emballage bois divers (palettes,...)	Les palettes consignées sont reprises par le fournisseur. Pour les autres déchets de bois ils sont récupérés au niveau du SMCD sud	Une fois par semaine
15.01.07	Emballage en verre vide	Récup verre local (commune), ou la déchèterie la plus proche	Les exploitants amèneront ces déchets eux-mêmes
20.01.36	Ampoules à filament (ampoule halogène)	SMCD sud*	Une fois par semaine
20.01.39	Plastiques	Stockage dans des bacs SMCD sud*	Une fois par semaine
20.01.40	Métaux	Stockage dans des bacs SMCD sud*	Une fois par semaine

\* Syndicat Mixte de Collecte des Déchets secteur Sud du Gers - déchetterie

#### **4.9.3-DECHETS DANGEREUX**

Identification nomenclature	Type de déchets	Valorisation - traitement - Stockage	Commentaires
14.06.01	Equipement mis au rebus contenant des liquides frigorigènes HCFC (groupe froid)	Reprise par le fournisseur du matériel	Le changement d'un groupe froid est exceptionnel Le risque de stockage prolongé de ce type de déchet sur l'exploitation serait le déversement de fluides frigorigènes dans le milieu naturel
20.01.21	Tube fluorescent (néons,...)	SMCD sud*	Une fois par semaine

\* Syndicat Mixte de Collecte des Déchets secteur Sud du Gers - déchetterie

Les cadavres et saisis de volailles sont des sous-produits de catégorie 2 définis dans le règlement européen 1069/2009.

#### **4.10-MESURES PREVUES POUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**

En cas d'arrêt définitif des activités, une notification à l'attention du Préfet sera transmise par les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sous les 3 mois qui suivent.

Il sera aussi transmis au maire de la commune de Saint-Martin, les plans du site, la copie des différents documents transmis à l'administration portant sur la situation environnementale et les propositions envisagées pour l'usage futur du site.

##### **4.10.1-MISE EN SECURITE DU SITE**

Les clôtures et portails seront conservés, empêchant l'accès aux installations. Un panneau d'interdiction d'entrée sera apposé à l'entrée du site.

Il sera procédé à l'arrêt des machines (chaudières,...) et équipements (groupes froids) et à la coupure du courant.

Le principe consistera au préalable à évacuer tous les produits potentiellement polluant ou dangereux (incendie, explosion).

- ♦ Enlèvement de tous les déchets et évacuation vers les filières adaptées ;
- ♦ Vidange des cuves de stockage du gaz ;

- ♦ Les cuves de gaz sont en location auprès du fournisseur de gaz qui la récupèrera
- ♦ Vidange des lagunes de traitement ;
- ♦ Vidange de la réserve de fioul du groupe électrogène
- ♦ Curage des canalisations ;
- ♦ Enlèvement des produits de nettoyage-désinfection après le dernier nettoyage des locaux;

Le matériel de production à l'intérieur l'abattoir pourra soit être démantelé pour être mis en vente soit conservé en bon état à l'intérieur de l'abattoir pour en conserver sa vocation dans le but d'une vente et reprise d'activité. Dans le cas d'un démantèlement, le matériel ne présentant pas de valeur marchande sera éliminé selon les règles en vigueur (déchèterie lorsque c'est possible, circuit spécialisé,...).

Pour le démantèlement des installations de production du froid contenant des fluides frigorigènes il sera fait appel à une entreprise spécialisée.

Les équipements extérieurs seront récupérés et entreposés à l'intérieur des locaux ou vendus :

- ♦ Turbines d'aération de la station de traitement ;
- ♦ Dégrilleur automatique

Pour le groupe électrogène, en fonction de la vocation envisagée pour le site, il sera soit maintenu en place dans l'objectif d'une reprise d'activité, soit mis à la vente (en vue d'une utilisation sur une autre installation, ou auprès d'une entreprise pour recyclage des matériaux).

Les lagunes de la station de traitement sont entourées d'une clôture qui sera conservée et maintenue en état.

Les géomembranes recouvrant les sols des lagunes seront soit conservées soit enlevées en fonction de leur état de conservation et dans ce cas évacuées avec les déchets.

Les bassins seront ensuite remis en eau.

#### **4.10.2-ENTRETIEN DU SITE**

Si des bâtiments devaient être désaffectés et non reconvertis à un autre usage, les gérants s'engagent à continuer à entretenir le site en bon état ou à démonter les bâtiments :

- ♦ Entretien des bâtiments afin d'éviter leur délabrement et la propagation sous l'effet du vent des éléments indésirables aux alentours ;

Il sera procédé au nettoyage des locaux :

- ♦ Balayage des surfaces.

- Désinfection des locaux.  
Nettoyage et vidange des bacs de rétention des produits liquides
- Expéditions des contenants vides aux fournisseurs (emballages, palettes).

#### **4.10.3-DEVENIR DU SITE**

L'exploitant propose qu'en cas d'arrêt de l'activité d'abattage, le site puisse garder sa vocation agricole.

Dans le cas de la vente du site après cessation d'activité et conformément à l'article L514.20 du code de l'environnement, les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN indiquent par écrit à l'acheteur les activités du site avec les substances chimiques manipulées ou stockées sur le site durant la période d'activité.

#### **4.11-ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES**

► Investissements par rapport aux projets :

- Investissement de mise en conformité de biosécurité contre l'influenza aviaire : 60 000 €HT

► Dépenses correspondantes aux mesures prévues pour préserver l'environnement et la sécurité :

- Station de traitement des eaux sanitaires : 30 000 €HT
- Bassin de stockage des eaux : 50 000 €HT
- Citerne de stockage des eaux d'incendie : 5 500 €HT (sans le génie civil)
- Dossier d'autorisation d'exploiter : 12 500 €HT
- Plantation taillis de courte rotation : 3000 €
- Dispositif d'irrigation du taillis : 5 000 €

► Dépenses correspondantes aux mesures de contrôles des installations

- Campagne de mesures RSDE : 8 000 €HT
- Analyses de contrôles des eaux sortie station : 70 €HT / analyses
- Analyses des sols et boues : 850 €HT
- Contrôle des installations électriques : 1071 €HT/visite
- Contrôle des extincteurs : 659 €HT/an
- Contrôle des groupes froids : 135 €HT / visite / équipements

## **5°/ INTERVENANTS SUR LE DOSSIER**

François MOULIE – Conseiller d'entreprise – Environnement à la Chambre d'Agriculture du Gers – En charge de la coordination du dossier ;

Mathieu Abella – Chargé de mission Agronomie à la Chambre d’Agriculture du Gers – En appui sur l’étude des sols du parcellaire d’épandage et l’élaboration du plan d’épandage

Thierry BAQUE – Conseiller spécialisé hydraulique – En appui sur l’étude de gestion des eaux pluviales ;

Aurélié BELVEZE – Ecologue ADASEA 32 – En charge de la réalisation de l’étude de biodiversité ;

Alexandre FORMENT – Informaticien d’exploitation à la Chambre d’Agriculture du GERS, en charge de la cartographie ;

Emmanuel CHIRON – Ingénieur acousticien - Bureau d’étude DELHOM ACOUSTIQUE – Réalisation de l’étude de mesurage sonore.

# **ETUDE DES DANGERS**

## **RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS**

La EARL LA FERME DU PUNTOUN exploite un atelier d'abattage et de découpe/transformation au lieu-dit le « Puntoun » sur la commune de Saint-Martin.

Deux habitations de tiers sont recensées dans le rayon de 300 mètres autour du site d'exploitation. Ces habitations sont distantes de plus de 100 m des infrastructures de l'EARL

Pour le fonctionnement de l'abattoir, il est nécessaire d'avoir :

- Des animaux ;
- D'eau potable ;
- D'électricité ;
- De gaz ;
- De la cire ;
- Des emballages.

Les risques d'accident identifiés :

- ♦ Incendie : sont essentiellement liées au fonctionnement des équipements techniques alimentés en électricité ou en gaz, et aux stockages de produits combustibles.
- ♦ Explosion : concerne l'utilisation de gaz naturel (propane).
- ♦ Ecoulement de produits polluants : est lié à l'utilisation de produit d'entretien et la production de déchets et effluents liquides (Sang, eaux usées).
- ♦ Climatiques : sont identifiés comme faibles par rapport à la situation d'implantation de l'entreprise. Il peut toutefois y avoir des événements naturels tels que la foudre.
- ♦ Sanitaire : concerne la production de sous-produit d'animaux.
- ♦ Externe à l'établissement : concerne les ruptures d'approvisionnement (électricité, eaux), la circulation routière, l'intrusion sur le site.

## **CONSEQUENCES ET MESURES PREVENTIVES**

Nature des risques	D'où proviennent les risques	Causes	Conséquences	Mesures mises en place
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Stockage et utilisation de gaz naturel (propane)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Fuite enflammée de gaz (Acte de malveillance, rupture de canalisation, défaut électrique, points chauds)</li> </ul>	<p>Production de fumée et de feu : Les fumées peuvent être composées de gaz toxiques (monoxyde de carbone, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intoxication, asphyxie des personnes se trouvant à l'intérieur des bâtiments (les concentrations en fumée peuvent s'avérer dangereuses).</li> <li>✓ physiques (blessures, brûlures,...)</li> <li>✓ Pour le voisinage, En fonction de l'importance de l'incendie, le dégagement de fumée peut être plus ou moins important et engendrer éventuellement une gêne sans présenter de risque pour leur santé, les gaz se diluant rapidement dans l'air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Stockage du gaz dans des citernes extérieures conformes à la réglementation</li> <li>♦ Contrôle régulière des installations (chaudière)</li> <li>♦ Présence d'extincteurs portatifs à poudre à proximité du stockage de gaz, de la chaufferie</li> <li>♦ réserve d'eau pour lutter contre les incendies sur le site</li> <li>♦ Accès interdit à la chaufferie à toute personne non habilitée</li> <li>♦ Vannes de coupure du gaz</li> <li>♦ Interdiction de fumer à proximité</li> <li>♦ Permis de feu pour tous les travaux à proximité</li> <li>♦ Intervention des prestataires extérieurs pour la maintenance et réparation des chaudières.</li> <li>♦ Formation du personnel et affichage des consignes générales de sécurité dans les locaux du personnel (vestiaire, salle de repos)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Stockage de fioul domestique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Fuite enflammée de liquide (acte de malveillance, défaut groupe électrogène)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Destruction de bâtiments et de matériels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Stockage dans un réservoir double paroi</li> <li>♦ Présence d'un extincteur portatif à poudre à proximité du groupe électrogène</li> <li>♦ réserve d'eau pour lutter contre les incendies sur le site</li> <li>♦ Interdiction de fumer à proximité</li> </ul>

Nature des risques	D'où proviennent les risques	Causes	Conséquences	Mesures mises en place
				<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Emplacement du groupe électrogène éloigné de l'abattoir et du hangar de stockage</li> <li>♦ Formation du personnel et affichage des consignes générales de sécurité dans les locaux du personnel (vestiaire, salle de repos)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Stockage et utilisation de cire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Inflammation du bac à cire (acte de malveillance, court-cuit, défaillance matérielle)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Présence d'un dispositif d'extinction spécifique à ce poste</li> <li>♦ réserve d'eau incendie sur le site</li> <li>♦ Interdiction de fumer dans la pièce</li> <li>♦ Permis de feu pour tous les travaux à proximité</li> <li>♦ Formation du personnel et affichage des consignes générales de sécurité dans les locaux du personnel (vestiaire, salle de repos)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Emballage, matière première, produits finis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Inflammation de produit (acte de malveillance, point chaud, défaillance électrique)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Présence d'extincteurs portatifs</li> <li>♦ réserve d'eau pour lutter contre les incendies sur le site</li> <li>♦ Interdiction de fumer à proximité</li> <li>♦ Permis de feu pour tous les travaux à proximité</li> <li>♦ Formation du personnel et affichage des consignes générales de sécurité dans les locaux du personnel (vestiaire, salle de repos)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Installations électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Incendie d'une armoire électrique (Acte de malveillance, court-circuit, surchauffe)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ vérification de contrôle régulière des installations</li> <li>♦ Présence de plusieurs extincteurs portatifs à CO<sub>2</sub> réparti sur le site</li> </ul>

Nature des risques	D'où proviennent les risques	Causes	Conséquences	Mesures mises en place
				<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ réserve d'eau pour lutter contre les incendies sur le site</li> <li>♦ Intervention de prestataire extérieur la maintenance et réparation des installations électrique</li> <li>♦ Formation du personnel et affichage des consignes générales de sécurité dans les locaux du personnel (vestiaire, salle de repos)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Travaux d'entretien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Création un point chaud (étincelles)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Interdiction de fumer</li> <li>♦ Permis de feu pour tous les travaux à proximité</li> </ul>

Nature des risques	D'où proviennent les risques	Causes	Conséquences	Mesures mises en place
Explosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Stockage et utilisation de gaz naturel (propane)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Montée en pression</li> <li>♦ Surchauffe</li> <li>♦ Dysfonctionnement de la chaudière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Destruction de bâtiments et de matériels.</li> <li>✓ Effet domino avec déclenchement d'un incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Stockage dans des citernes extérieures conformes à la réglementation</li> <li>♦ vérification de contrôle régulière des installations (chaudières)</li> <li>♦ Présence d'extincteurs portatifs à poudre à proximité du stockage, de la chaufferie</li> <li>♦ réserve d'eau pour lutter contre les incendies sur le site</li> <li>♦ Accès interdit à la chaufferie à toute personne non habilitée</li> <li>♦ Vannes de coupure du gaz</li> <li>♦ Interdiction de fumer à proximité</li> <li>♦ Permis de feu pour tous les travaux à proximité</li> <li>♦ Intervention de prestataires extérieurs pour la maintenance et la réparation de la chaudière</li> <li>♦ Formation du personnel et affichage des consignes générales de sécurité dans les locaux du personnel</li> </ul>
Ecoulement accidentel de produits polluants	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Boues d'épuration des eaux usées</li> <li>♦ Fuite au niveau des produits de nettoyage et désinfection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Surdosage</li> <li>♦ Erreur humaine</li> <li>♦ Défaillance matériel d'épandage</li> <li>♦ Fuite de produit (erreur humaine, usure ou rupture de contenant)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pollution des eaux superficielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Etude préalable à l'épandage avec plan prévisionnel des épandages de boues</li> <li>♦ Stockage des produits de nettoyage et désinfection dans des bacs de rétention</li> <li>♦ Séparation des produits acides et basiques</li> </ul>

<b>Nature des risques</b>	<b>D'où proviennent les risques</b>	<b>Causes</b>	<b>Conséquences</b>	<b>Mesures mises en place</b>
				<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Interdiction de fumer à proximité des stockages</li> <li>♦ Personnel formé à l'utilisation de ces produits</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Rejet de sous-produits liquide (sang)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Fuite de produit (erreur humaine, Usure ou rupture de contenant, malveillance)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Stockage du fioul dans une cuve double paroi</li> <li>♦ Présence de personnel lors des opérations de production</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Fuite de fioul au niveau du groupe électrogène</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Fuite de produit (Usure ou rupture de contenant, malveillance)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Stockage dans un réservoir double paroi</li> <li>♦ Stockage limité au minimum nécessaire au fonctionnement du groupe électrogène</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ rejet direct d'eaux usées non traitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Fuite d'eau avant traitement (colmatage de canalisation, panne de matériel, malveillance)</li> <li>♦ Dysfonctionnement station de traitement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Traitement des eaux usées au travers d'une station de type lagunage aéré comprenant 3 bassins de plus de 600 m<sup>3</sup>.</li> <li>♦ Réalisation d'un bassin de stockage des eaux épurées de plus de 6000 m<sup>3</sup> permettant de stocker plusieurs mois sans procéder au moindre rejet vers le milieu</li> <li>♦ Suivi de la qualité des eaux de la station de traitement par des analyses de l'eau</li> <li>♦ Mise en place d'une procédure de surveillance du fonctionnement de la station</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Eaux d'extinction des incendies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Incendie/feu</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Présence de dispositif de rétention des eaux</li> </ul>

Nature des risques	D'où proviennent les risques	Causes	Conséquences	Mesures mises en place
<p>Risque sanitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Contamination des volailles par des maladies animales transmissibles à l'homme</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contagion animale voire humaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Mise en place d'un plan de gestion de prévention des risques sanitaire HACCP avec suivi de protocole de nettoyage et désinfection</li> <li>✦ Hygiène du personnel (tenue vestimentaire,...)</li> </ul>

## **1°/ PRESENTATION DE L'ETUDE**

Les activités classées de la EARL LA FERME DU PUNTOUN concernent l'exploitation d'une unité d'abattage, découpe et transformation de canards gras.

L'étude expose les dangers potentiels que peut présenter les activités de la EARL LA FERME DU PUNTOUN en cas d'accidents, sur la population et l'environnement. Les risques d'accidents de travail ne sont pas abordés dans cette étude.

La rédaction de cette étude des dangers a pris pour référence :

- Accidentologie recensée dans la base nationale ARIA (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>);
- Site internet des installations classées – généralités / 7. Etude des dangers ; (<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/-L-etude-de-dangers-.html>);
- Brochure inrs sur le désenfumage ;
- Brochure inrs sur la mise en œuvre de la réglementation ATEX (août 2011) ;
- Document unique d'évaluation des risques (DUERP) de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

## **2°/ DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'INSTALLATION**

### **2.1-ENVIRONNEMENT**

Les installations de production de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sont installées au lieu-dit « le Puntoun » sur la commune de Saint-Martin.

Deux habitations de tiers et une activité ICPE de gavage de palmipèdes se trouvent dans un périmètre de 300 mètres autour du site de production. L'habitation de tiers la plus proche de l'abattoir appartient à la famille DEFFES et est distante de 280 mètres.

L'autre habitation de tiers se trouve de l'autre côté du site, du côté des lagunes (la distance entre la dernière lagune et l'habitation de la famille Van Bakel est de 140 m).

L'atelier de gavage ICPE exploité par Mr FERREIRA DA CRUZ VASCO est implanté sur le même site. Il s'agit de l'élevage d'origine exploité par Messieurs LAMOTHE pour l'EARL LA FERME DU PUNTOUN et qui avait fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter (voir historique, paragraphe 1.2 de la demande d'autorisation d'exploiter).

L'aire d'étude comprend un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) concernant le stockage et l'utilisation d'explosifs par la société TITANOBEL.

Les installations de production de la EARL LA FERME DU PUNTOUN ne sont pas situées dans le périmètre de servitude publique de ce PPRT.

*Se reporter à l'étude d'impact pour une description détaillée de l'environnement.*

## **2.2-FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION**

La EARL LA FERME DU PUNTOUN dispose d'un atelier de production « Abattoir » comprenant l'ensemble des activités de production et les locaux administratifs, plus un ancien bâtiment d'élevage de volailles utilisé pour l'entreposage des emballages et des produits finis.

*Pour la description complète de l'abattoir se reporter au paragraphe 1 de l'étude d'impact et aux annexes.*

Le fonctionnement courant de l'abattoir nécessite :

- Des matières premières (Animaux) ;
- De l'électricité (éclairage, matériel, ...) ;
- De l'eau pour les opérations d'abattage, et de découpe ainsi que pour le nettoyage et la désinfection des locaux ;
- Du gaz pour la chaudière (production d'eau chaude), la finition, de plumaison et la cuisson ;
- De la cire pour le plumage des palmipèdes ;
- Des emballages (carton, plastique) ;
- De la main d'œuvre.

L'électricité est fournie par ERDF. Un compteur électrique est présent au niveau de l'abattoir, ainsi qu'un groupe électrogène en cas de coupure de courant du réseau.

L'eau utilisée provient en totalité du réseau public.

Le gaz est fourni par la société Antargaz et est stocké dans 2 cuves, pour un poids total de 2 tonnes.

## **3°/ RISQUE D'ACCIDENT**

### **3.1-INCENDIES**

La survenue d'un incendie est l'association de 3 conditions (triangle du feu). L'incendie est une combustion liée à la réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant, nécessitant une source d'énergie pour être initiée.

- Pour le comburant, il s'agit en général de l'oxygène
- Les sources d'énergie, feu, étincelle, foudre, source de chaleur,...
- Les combustibles (gaz, fioul, matières d'emballage, matières premières, produits finis,...)

### **3.1.1-SOURCES D'INFLAMMATION POTENTIELLES SUR LE SITE**

Les sources d'inflammation potentielles :

- Engins motorisés (pot d'échappement, moteur mal réglé,...) ;
- Les installations électriques (échauffement, faux contact,...) ;
- Les machines de production et matériel (court-circuit, ...) ;
- Bac à cire ;
- L'utilisation de flamme (chaudière, flambage...) ;
- Etincelles (lors de travaux de soudage, meulage,...) ;
- Mélange de produits incompatibles ;
- Climatique (foudre) ;
- Malveillance (mégot de cigarette,...).

### **3.1.2-MATIERE COMBUSTIBLE**

Il est recensé comme combustible potentiel :

- Le gaz ;
- Le fioul ;
- Les matériaux de construction du bâtiment ;
- La cire ;
- Les produits d'emballage et de rangement ;
- Les matières premières (animales,...) ;
- Les produits finis et sous-produits.

#### **3.1.2.1-Le gaz**

Du gaz propane est utilisé pour le fonctionnement de l'atelier sur plusieurs postes.

Le volume en stockage sur le site est faible ; avec la présence de 2 cuves dont la capacité cumulée est de 2 tonnes. (Seuil de déclaration au titre des ICPE non atteint).

Le gaz propane est un gaz inflammable, présentant les caractéristiques suivantes :

Masse molaire	44g mole
Masse volumique (liquide)	0.502 kg/l à 15°C
Masse volumique (gaz à 1 bar)	1,87 kg/m <sup>3</sup> à 15°C
Pression de vapeur relative	≥ 8,3 bars à 37.8°C

Densité par rapport à l'air	1,54
Limite d'explosivité dans l'air	2,4 à 9,3 %
Température d'auto-inflammation	535°C dans l'air

Ce gaz est donc stocké dans des citernes métalliques aériennes d'une tonne chacune. Le gaz est principalement utilisé pour la production d'eau chaude au travers de 2 chaudières mais aussi sur le poste de flambage, la cuisson et l'autoclave.

Les causes et circonstances des accidents passés peuvent être classées selon plusieurs cas :

- Matériel défectueux (chaudière,...) ;
- Défaillance organe citerne mobile ;
- Défaillance organe de raccordement ;
- Départ camion connecté ;
- Erreur humaine ;
- Autres causes.

Pour limiter ce risque, les cuves de stockage et les canalisations sont installées par un professionnel qui en assure la maintenance.

Les cuves sont la propriété du fournisseur de gaz (la société Antargaz) qui en assure la surveillance. Un contrôle sera effectué au minimum sous 40 mois conformément à l'arrêté du 15 mars 2000 par un personnel formé pour intervenir sur ces installations.

Ces contrôles permettent de vérifier les points suivants :

- Conformité de l'implantation du stockage dans son environnement ;
- Etanchéité du réservoir et de ces organes ;
- Etat du revêtement du réservoir ;
- Etat de la chaudronnerie ;
- Etat des vannes et robinets ;
- Etat des jauges ;
- Etat des soupapes de sécurité ;
- Etat du poste de 1<sup>ère</sup> détente ;
- Etat visuel des tuyauteries concernées par l'arrêté du 15 mars 2000.

Le choix de l'emplacement des cuves sur le site est validé par la société Antargaz au regard des risques que représente ce stockage. Avec 2000 kg de gaz stockable, l'installation n'est pas soumise à Déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Distance minimale des soupapes et de l'emplissage de chaque réservoir à

- 5 mètres de la limite de propriété ;
- 3 mètres des ouvertures de locaux concernant des feux nus ;
- 3 mètres de bouche d'égout non protégée par un siphon ;

- 3 mètres des dépôts de matières combustibles ;
  - 3 mètres des appareillages électriques non utilisables en atmosphère explosive.
- Distance minimale des parois de chaque réservoir à :
    - 0,6 mètres de la clôture ;
    - 3 mètres du véhicule ravitailleur.

Des mesures complémentaires seront prises :

- Interdiction de stockage de matières combustibles à l'extérieur à moins de 10 m des réservoirs ;
- Mise en place à proximité de l'installation d'un robinet raccordé au réseau d'eau et équipé d'un tuyau et d'une lance permettant l'arrosage de réservoirs en cas d'incendie, évitant une montée en pression des réservoirs et le déclenchement des soupapes.

Les réservoirs contenant des hydrocarbures liquéfiés sont soumis à la réglementation des appareils sous pression et doivent être équipés :

- d'un double clapet anti-retour d'emplissage (ou tout autre dispositif offrant une sécurité équivalente) ;
- d'un dispositif de contrôle du niveau maximal de remplissage ;
- d'un dispositif automatique de sécurité (par exemple d'un clapet anti-retour ou limiteur de débit) sur les orifices de sortie pour l'utilisation en phases liquide et gazeuse. Ce dispositif doit être placé à l'intérieur du réservoir ou l'extérieur à l'aval immédiat de la vanne d'arrêt à condition que celle-ci soit directement montée sur le réservoir ;
- d'une jauge de niveau en continu. Les niveaux à glace ou en matière plastique sont interdits.

Les orifices d'échappement des soupapes des réservoirs doivent être munis d'un chapeau éjectable (ou d'un dispositif équivalent), le jet d'échappement des soupapes doit s'effectuer de bas en haut, sans rencontrer d'obstacle et notamment de saillie de toiture.

Conformément à la réglementation, les réservoirs sont efficacement protégés contre la corrosion extérieure et, lorsqu'ils sont implantés en plein air, leur peinture a un faible pouvoir absorbant (le propane n'est pas corrosif et peut donc être utilisé en présence de tout métal courant).

L'ensemble des sorties des réservoirs sont équipées de limiteurs de débit qui s'obstruent complètement dans le passage d'un débit de 35 kg/h de propane, afin de prévenir des risques liés à une rupture de canalisation liquide ou gazeuse.

D'autre part la pression de service de ce réservoir est de 16 bars et la pression d'épreuve de 24 bars. La pression de tarage des soupapes est de 16 bars.

Afin d'assurer un taux maximum de remplissage de 85%, les réservoirs seront équipés des 2 dispositifs suivants :

- Une jauge magnétique à lecture directe ;
- Une jauge point haut (tube plongeur définissant mécaniquement ce niveau maximal).

Le remplissage s'arrête dès que la première des 2 jauges indique le point de consigne.

Le stockage est ravitaillé par camion-citerne conforme à la réglementation ADR et aux spécifications techniques du CFBP pour le transport de GPL. Le ravitaillement est toujours réalisé par du personnel spécialement formé au transport et au dépotage de GPL.

Lors de l'opération de dépotage le véhicule ravitailleur se place à au moins 3 m des réservoirs fixes. Le camion-citerne stationne de manière à pouvoir repartir sans manœuvre.

Le sol de l'aire de stationnement du véhicule est constitué de matériaux incombustibles (A 1).

Le dépotage s'effectue par l'intermédiaire d'un flexible et d'une pompe située sur le camion. Ce flexible comporte un pistolet qui garantit l'étanchéité avant et après la connexion du flexible aux organes du réservoir. Avant de commencer le déchargement de la citerne, le chauffeur-livreur assure la liaison équipotentielle du réservoir et du camion via cible de liaison équipotentielle.

A proximité des cuves de gaz seront placés 3 extincteurs portatifs à poudre polyvalente (type NF MIH 55 B) de 9 kilogrammes avec l'inscription « ne pas se servir sur flamme gaz ».

Comme tous les extincteurs présents sur le site, ils font l'objet d'une vérification annuelle par un professionnel afin de disposer d'extincteurs opérationnels en cas de besoin.

### **3.1.2.2-Le fioul**

La présence de fioul sur le site est uniquement liée au fonctionnement du groupe électrogène.

Le stockage de ce fioul se fait directement dans le réservoir double paroi du groupe électrogène qui peut contenir un volume de 1000 litres.

Le stockage de fioul n'est pas soumis au régime des installations classées car le volume stocké sur le site est très faible.

### 3.1.2.3-Bâtiment

Le comportement au feu des bâtiments va dépendre des matériaux les composants. Ils s'apprécient selon un classement :

Classement	Combustibilité	Inflammabilité
M0	Incombustible	Ininflammable
M1	Combustible	Ininflammable
M2	Combustible	Difficilement inflammable
M3	Combustible	Moyennement inflammable
M4	Combustible	Facilement inflammable

Ce classement français a été complété par un système européen défini par un arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

Classement Européen			Classement M
A1			Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1	M1
	s2	d0	
	s3	d1	
B	s1	d0	
	s2	d1	
	s3		
C	s1		M2
	s2		
	s3		
D	s1		M3
D	s2		M4
	s3		
Toutes les classes autres que E, d2 et F			M4

Les matériaux utilisés pour la construction de l'abattoir se composent de :

- Acier (classe M0) ;
- Parpaing (Classe M0) ;
- Couverture fibrociment (Classe M0) ;
- Panneaux sandwich : bac acier + polyuréthane (classe M1) ;
- Résine sol (Classe M1) ;
- Carrelage (Classe M0).

L'ossature des bâtiments se compose d'une charpente en acier. La couverture des bâtiments est réalisée en fibrociment pour la partie centrale la plus ancienne et de bac acier sur les extensions réalisées par la suite. Le bardage de l'abattoir et les parois intérieures seront constitués de panneaux « sandwich ». Ces panneaux sandwich sont des matériaux qui en cas d'incendie seront combustibles à cause de leur isolant.

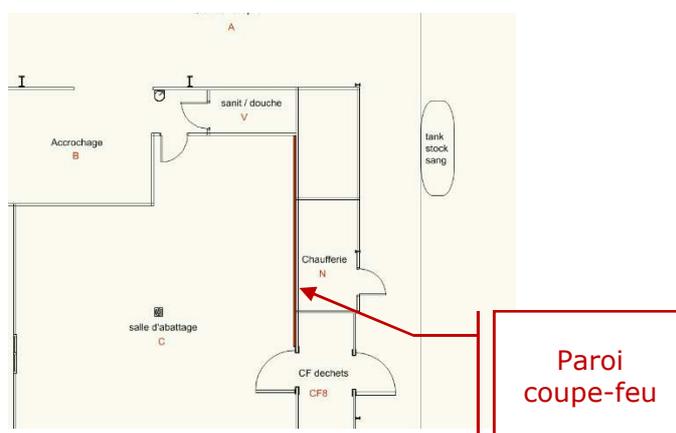
Pour le hangar de stockage, il se compose d'une charpente métallique et de panneaux sandwich pour le bardage et la couverture.

- Acier (classe M0) ;
- Panneaux sandwich : bac acier + polyuréthane (classe M1) ;

L'installation électrique a fait l'objet de contrôle régulier par un organisme spécialisé (bureau Véritas). Les préconisations et non conformités identifiées lors de ces diagnostics font l'objet de travaux correctifs par les exploitants pour sécuriser l'installation. Ces contrôles sont renouvelés selon une périodicité annuelle.

Les groupes froids sont installés à l'extérieur des installations (cf annexe 03).

Une paroi spécifique coupe-feu 2 heures en matériaux classés M0 sera installée entre la chaufferie et la salle d'abattage.



#### **3.1.2.4-La cire**

Le processus de plumaison des palmipèdes nécessite l'utilisation de cire sous forme liquide.

Le volume de stockage maximum de cire est de 3200 kg.

#### **3.1.2.5-Les produits d'emballage**

Les produits d'emballage sont essentiellement constitués de cartons, plastiques, verre et palettes (bois).

La proportion de chaque emballage dans le stock peut varier durant l'année en fonction des types de productions.

Le tableau suivant détaille les locaux de stockage avec les produits :

Bâtiment	Pièce	Produit	Volume maximum stocké (en m <sup>3</sup> )	Volume entrepôt (en m <sup>3</sup> )
AB1	I	Cartons Plastiques Verre	45	80
H2	H2a	Cartons Verre Palettes	400	2000

### **3.1.2.6-Les matières premières**

La matière principale de production de produits finis est d'origine animale et se compose exclusivement de canards gras.

Dans la fabrication des produits se rajoute le sel et les épices.

La proportion de produit disponible sur le site est variable en fonction des volumes traités chaque semaine.

Le tableau suivant détaille les locaux de stockage de ces produits :

Bâtiment	Pièce	Produit	Volume stocké (en m <sup>3</sup> )	Volume entrepôt (en m <sup>3</sup> )
AB1	CF7	Carcasses canards	20	150
AB1	CF2	Produit de découpe	15	75
AB1	CF3	Foie Gras	2	20

### **3.1.2.7-Les produits finis et sous-produits**

Les produits finis sont des produits alimentaires frais (emballage sous vide) ou en conserve (bocaux verre ou boites métal).

Les sous-produits proviennent de tissus animaux (viscères, produits de découpe, plumes).

La proportion de chaque emballage dans le stock peut varier durant l'année en fonction des types de produits en fabrication.

Le tableau suivant détaille les locaux de stockage de ces produits :

Bâtiment	Pièce	Produits	Volume stocké (en m <sup>3</sup> )	Volume entrepôt (en m <sup>3</sup> )
AB1	Cf6	Produits finis frais	12	40
AB1	P	Produits fini - quai	14	180
AB1	W	Produit fini - quai	6	45
AB1	CF8	Sous-produits d'abattage (ailes,...)	9	30
AB1	CF9	Sous-produits de découpe	10	37
H2	HCF1	Produits fini s - conserves	330	1100
H2	HCF2	Produits finis - sous vide	48	100
	Benne plumes extérieure		24	30

### **3.1.3-ACCIDENTOLOGIE LIEE AUX INCENDIES**

La base de données ARIA recense les accidents industriels intervenant notamment dans le domaine des abattoirs.

La recherche par mot clé « abattoir » sur les 20 dernières années identifie 39 accidents lié à un incendie ou à un feu :

Les causes des incidents répertoriés ne sont pas toujours renseignées. On retrouve majoritairement des accidents en lien avec des courts-circuits électriques. D'autres origines d'incendies sont indiquées comme des travaux (soudure), de la malveillance humaine.

Les conséquences sont principalement internes avec destruction d'équipement et de marchandises entraînant dans certains cas du chômage technique.

La recherche par mot clé « cire » sur les 20 dernières années identifie 3 accidents liés à des incendies pouvant être en correspondance avec les activités de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

- Incendie dans un abattoir en 2007 – 32 – Aux-Aussat. (17/12/2007).  
Feu déclaré au niveau du bac à cire lors de l'allumage.
- Incendie dans une usine de produits de volailles – 56 – Grand-champ. (08/04/2005).  
Feu très fumigène se déclare dans le bac à cire.
- Incendie dans un abattoir de canard en 1995 – 79 – NC. (17/09/1995).  
Feu déclaré dans une pièce où sont installés des bacs à cire utilisés pour plumer les volailles.

Dans 2 cas les causes sont liées à un dysfonctionnement du bac à cire entraînant l'inflammation de la cire contenue dedans.

Les effets de ces incendies ont entraîné des destructions matérielles et du chômage technique.

La recherche par mot clé « entrepôt frigorifique » sur les 10 dernières années identifie 11 accidents liés à un incendie ou un feu :

Les causes des accidents répertoriés ci-dessus ne sont pas toujours renseignées. On identifie toutefois comme causes, des défaillances d'équipements, des travaux, de la malveillance humaine (1 cas) et des effets collatéraux liés à des véhicules de transport (2 cas).

Les conséquences sont principalement internes avec destruction d'équipement et de marchandises entraînant dans certains cas du chômage technique.

## **3.2- EXPLOSION**

### **3.2.1-SOURCE D'EXPLOSION**

Par rapport aux activités exercées le produit potentiellement susceptible d'engendrer une explosion est le gaz, au niveau de son stockage et au niveau de la chambre de combustion des chaudières.

Les principaux risques émanant du réservoir de propane, résident dans trois cas d'incidents que sont le BLEVE, l'UVCE et la combustion du produit après déclenchement des soupapes. Afin de limiter au maximum ces risques, le réservoir est équipé de soupapes de sécurité, de limiteurs de débits et de moyens de lutte contre l'incendie à proximité comme précisé précédemment dans le risque incendie (3.1 de l'étude des dangers),

Les BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) : L'effet de BLEVE est provoqué par une augmentation brusque de la température et une rupture mécanique du réservoir. Afin de limiter ce risque au maximum, le réservoir est équipé de soupapes tarées à 16 bars. Cette pression correspond à une température dans le réservoir d'environ 50 °C. A cela, s'ajoutent les moyens de lutte contre l'incendie qui comprennent des extincteurs à poudre.

L'UCVE (Unconfined Vapour Cloud Explosion) qui signifie en français, l'explosion d'un nuage de gaz en atmosphère libre :

Un UVCE génère plusieurs effets :

- Une boule de feu qui consume ou endommage ce qui se trouve à l'intérieur ;
- Un rayonnement thermique sur le voisinage immédiat de la boule de feu ;
- Des effets de pression plus ou moins importants suivant l'encombrement du lieu d'accident ;

Les conséquences de l'UVCE dépendent de :

- La masse de gaz combustible concerné, c'est à dire du volume du nuage ;
- La composition du nuage de gaz
- L'encombrement de l'espace

Il est à noter que le BLEVE est un phénomène d'une grande rareté et l'accidentologie française n'en fait apparaître aucun sur les sites clients utilisateurs. De plus, le BLEVE n'est jamais instantané et l'évacuation préalable des personnes est une solution efficace.

De plus, afin de réduire le risque lié à l'UVCE, les sorties du réservoir sont équipées de limiteurs de débit. Ces derniers s'obstruent complètement dès le passage d'un débit défini. Ceci permet de prévenir des risques liés à une rupture de canalisation liquide ou gazeuse.

Comme précisé dans le chapitre précédant sur l'incendie, les cuves à gaz sont mises en place par des professionnels qui en assurent le contrôle et la maintenance. Ces citernes sont équipées de dispositifs de sécurité.

Les citernes de gaz présentent sur le site sont aériennes et placées à l'extérieur de tout bâtiment. Les équipements de sécurité seront mis en place afin de limiter au maximum ce risque.

### **3.2.2-ACCIDENTOLOGIE LIEE AUX EXPLOSIONS**

La base de données ARIA recense les accidents industriels intervenant notamment dans le domaine des abattoirs.

La recherche par mot clé « abattoir » sur les 20 dernières années identifie 1 accident lié à une explosion :

- Explosion dans un abattoir en 2017 - 59 - DOUAI. (31/05/2017).

Explosion provoquée par des travaux de soudure réalisés sous des cuves alimentaires. (Le contact d'étincelles avec la mousse polyuréthane utilisée pour l'isolation des cuves serait à l'origine du sinistre).

### **3.3-ECOULEMENTS ACCIDENTELS DE PRODUITS**

#### **3.3.1-SOURCE D'ACCIDENTS**

Les principales sources d'accidents peuvent être :

- ♦ Des épandages de boues en limite de cours d'eau. Pour prévenir ce risque, l'épandage des effluents est effectué sur des terres d'une pente inférieure à 7 % et à plus de 35 m des cours d'eau puits, source.

Pour prévenir ces risques, les exploitants disposent d'un plan d'épandage reprenant les préconisations à mettre en place au niveau de l'épandage des boues pour éviter toute pollution des eaux.

- ♦ Des rejets de produits de nettoyage-désinfection dans les eaux superficielles ;

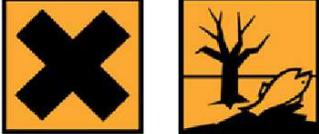
Pour prévenir les risques de fuites, des bacs de rétention seront installés au niveau produits de nettoyage-désinfection.

Le volume de rétention répond aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions des ICPE abattage :

- ♦ 800 litres minimum ou la capacité totale si le volume stocké est inférieur à 800 litres.

Quantité maximale de produits (nettoyage et désinfection) stockés :

Produits	Volume maximal	Etiquetage
S-2in1 Concentrated	80 litres	

Hypred force 7	20 litres	
Desty	80 litres	
W-power CL	80 litres	
Suma bac	80 litres	
S-2in1 CL	80 litres	
Linpol green	20 litres	
SLC	40 litres	
Sudorant	40 litres	

Les fiches techniques et de sécurité de ces produits sont présentées en annexe 22.

Le stockage des produits sont effectués dans des rétentions différentes entre les acides et les basiques.

- ♦ Des rejets de sang pouvant entraîner une surcharge de la station de traitement ou une pollution des eaux superficielle.

Pour prévenir ce risque, le stockage du sang se fait dans une cuve avec double paroi.

- ♦ Une fuite de fioul au niveau du groupe électrogène entraînant un rejet de produit vers le milieu naturel et une pollution des eaux superficielle.

Le groupe électrogène dispose pour son réservoir de fuel d'une double enveloppe.

- ♦ Un dysfonctionnement de la station de traitement avec rejet d'eaux usées vers le milieu naturel pouvant entraîner une pollution des eaux superficielles.

Pour prévenir ce risque plusieurs mesures sont mises en places :

- Entretien des canalisations avec passage de furet tous les mois
- Contrôle interne du bon fonctionnement de la station de traitement chaque semaine en suivant une liste de points de contrôle :
  - Contrôle visuel du bac de décantation
  - Contrôle des brosses et chaînes du dégrilleur
  - Contrôle des turbines d'aérations
  - Contrôle du débit mètre
  - Contrôle des abords de la station
- Analyses des eaux sorties station par un laboratoire indépendant. (Une analyse est réalisée chaque trimestre comprenant les recherches des paramètres suivants : MES, DCO, DBO, Azote, Phosphore, zinc et cuivre).

### **3.3.2-ACCIDENTOLOGIE ENTRAINANT DES POLLUTIONS**

La base de données ARIA recense les accidents industriels intervenant notamment dans le domaine des abattoirs.

La recherche par mot clé « abattoir » sur les 20 dernières années identifie 26 accidents qui ont entraîné des fuites de gaz ou d'effluents.

Les fuites d'ammoniac n'ont pas été prises en compte dans cette recherche car le fonctionnement de la EARL LA FERME DU PUNTOUN n'utilise pas d'ammoniac dans ces installations et donc elle ne peut être concernée par ce type d'accident.

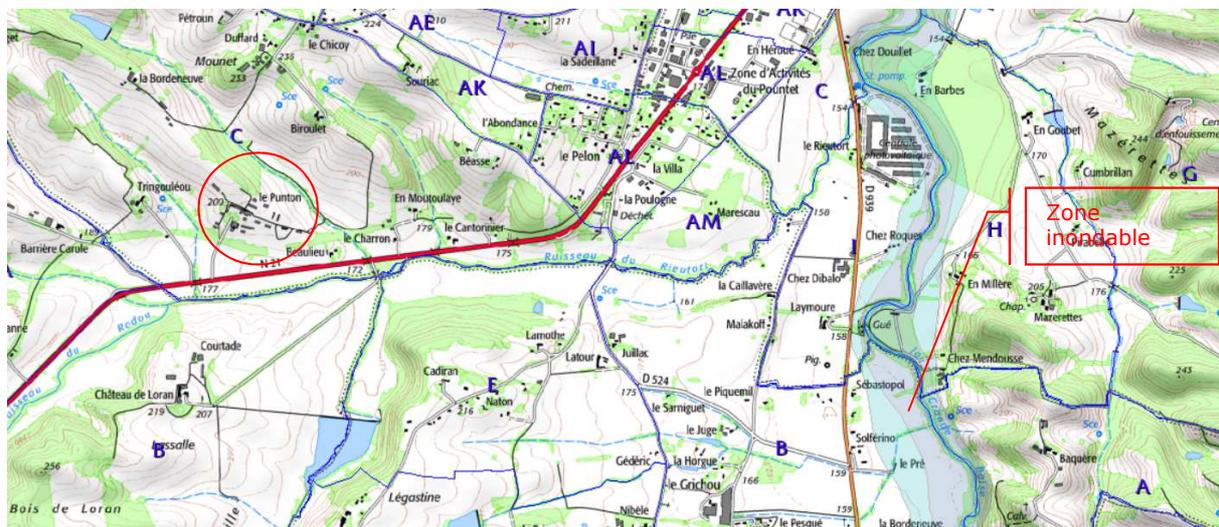
Les accidents répertoriés et dont les causes ont été publiées se rapportent généralement à des dysfonctionnements des stations de traitement, des fuites au niveau des canalisations (majoritairement provoqué par des accumulations) et des actes de négligences.

Les conséquences peuvent entraîner des rejets de matières polluantes vers des cours d'eau (boues, eaux usées, sang,...) qui vont impacter plus ou moins fortement la faune sauvage (mortalité,...).

### 3.4-RISQUES CLIMATIQUES NATURELS

**Inondations** : Les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Martin n'identifient pas le site du Puntoun en zone inondable.

Le site du « Puntoun » n'est pas classé dans une zone soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).



Extrait cartographie du site [carto.geo.id](http://carto.geo.id) produit par la DDT du Gers.

Le risque d'inondation n'est donc pas à prendre en compte.

**Mouvement de Terrain** : La commune de Saint-Martin dispose d'un Plan de Prévention du Risque retrait gonflement des argiles approuvé le 28 février 2014.

Dans ce cadre, la construction d'extension de l'abattoir (programmée en 2016 mais abandonnée suite aux deux épisodes de gripes aviaires consécutifs dont a été victime la filière) et l'extension du hangar de stockage, une étude de sol a été réalisée pour déterminer les mesures constructives notamment au niveau des fondations des bâtiments pour répondre à cet enjeu.

L'étude a été jointe en annexe n°8.

**Accidents sismiques** : La commune de Saint-Martin sur laquelle sont implantés les bâtiments d'exploitation est répertoriée dans une zone à risque naturel sismique faible, zone 2. (cf carte zonage sismique en annexe n°27).

Définition des zones de sismicité :

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$A_{gr}(m/s^2)$
Zone 1	Très faible	0.4
Zone 2	Faible	0.7
Zone 3	Modéré	1.1
Zone 4	Moyen	1.6
Zone 5	Fort	3

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 une nouvelle réglementation parasismique avec de nouvelles règles de construction parasismiques est entrée en vigueur. Ces nouvelles règles sont définies dans l'arrêté DEVP1015475A du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cet arrêté classe les bâtiments à risque normaux en 4 catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

En catégorie d'importance I :

- Les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée et non visés par les autres catégories du présent article.

En catégorie d'importance II :

- Habitations individuelles ;
- Etablissement recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5 ;
- Habitations collectives de hauteur < 28 m
- Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, hauteur < 28 m, maximum 300 personnes
- Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes ;
- Parcs de stationnement ouverts au public.

En catégorie d'importance III :

- ERP de catégories 1,2 et 3 ;
- Habitations collectives et bureaux, hauteur > 28 m ;
- Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ;
- Etablissements sanitaires et sociaux ;
- Centres de production collective d'énergie ;
- Etablissements scolaires.

En catégorie d'importance IV :

- Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ;
- Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ;
- Bâtiment assurant le contrôle de la sécurité aérienne ;
- Etablissement de santé nécessaire à la gestion de crise ;
- Centres météorologiques.

Les exigences sur la construction de bâtiments neufs :

CATEGORIE	I	II	III	IV
<b>Zone 1</b>	Aucune			
<b>Zone 2</b>	Aucune		<b>Eurocode 8<sup>3</sup></b> $A_{gr}=0.7 \text{ m/s}^2$	
<b>Zone 3</b>	Aucune	PS-MI <sup>1</sup>	<b>Eurocode 8<sup>3</sup></b> $A_{gr}=1.1 \text{ m/s}^2$	<b>Eurocode 8<sup>3</sup></b> $A_{gr}=1.1 \text{ m/s}^2$
<b>Zone 4</b>	Aucune	PS-MI <sup>1</sup>	<b>Eurocode 8<sup>3</sup></b> $A_{gr}=1.6 \text{ m/s}^2$	<b>Eurocode 8<sup>3</sup></b> $A_{gr}=1.6 \text{ m/s}^2$
<b>Zone 5</b>	Aucune	CP-MI <sup>2</sup>	<b>Eurocode 8<sup>3</sup></b> $A_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	<b>Eurocode 8<sup>3</sup></b> $A_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les bâtiments de catégorie I et II implantés dans une zone sismique de niveau 2 (classement de la commune de Saint-Martin) ne sont pas concernés par la mise en place de mesures de constructions spécifiques au risque sismique.

La mise en place de mesures spécifiques à ce risque n'étant pas identifiée comme exigible, les bâtiments seront donc construits selon les règles de construction habituelles pour ce type de bâtiments.

**Foudre** : La foudre est un phénomène électrique de très courte durée mais véhiculant des courants de très forte intensité.

Le danger de la foudre résulte du courant associé pouvant générer des départs d'incendie et des perturbations électromagnétiques.

La cause d'un accident peut-être directe (impact sur l'installation) ou indirectes (propagation de surtension par les conducteurs électriques sur les appareillages, effet des champs électromagnétiques).

### **3.5-RISQUES SANITAIRES**

Au niveau de l'abattage des animaux, les gérants ont défini les points à risque et les mesures mises en place pour y remédier dans le cadre de son dossier (HACCP). Ce dossier HACCP fait l'objet d'une validation auprès des Services Vétérinaires qui donne l'accréditation.

L'abattoir n'est pas équipé de tour de réfrigération, système présentant un risque de dispersion de légionellose.

L'inspection ante mortem des canards gras abattus sur l'exploitation est effectuée sous la responsabilité des gérants. Pour valider leurs compétences à cette inspection, une formation a été suivie.

La gestion des sous-produits est réalisée en conformité avec les exigences Européenne du règlement CE n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

### **3.6-RISQUE DE PANNE ELECTRIQUE**

En cas de panne de courant, un groupe électrogène permettra d'approvisionner en électricité l'ensemble de l'installation.

Le groupe électrogène a une autonomie entre 12 et 15 h. Durée suffisante pour répondre aux coupures de courant les plus fréquentes ou laisser suffisamment de temps pour ravitailler le groupe électrogène en cas de prolongement.

### **3.7-RISQUE DE RUPTURE D'APROVISIONNEMENT EN EAU DU RESEAU**

Au niveau de l'atelier de production, l'eau est utilisée en plusieurs étapes de la procédure d'abattage. Cette activité nécessite l'utilisation exclusive d'eau potable.

L'absence d'eau en provenance du réseau d'adduction publique engendrerait l'impossibilité de faire fonctionner l'abattoir.

2 cas :

- L'absence d'eau le jour de l'abattage est prévisible (travaux sur le réseau avec information préalable des gérants ). Les gérants peuvent prendre au préalable des dispositions et donc pourront modifier leur planning de production
- La rupture d'approvisionnement en eau est soudaine, les gérants devront décaler leur abattage, les animaux resteront en gavage ou orientés vers un autre site d'abattage.

Il est à noter que le site est desservi par deux réseaux d'approvisionnement d'eau potable différents provenant du même fournisseur, mais cela sécurise l'approvisionnement en cas de rupture ou travaux sur l'une des deux lignes d'alimentation.

### **3.8-RISQUE LIE A LA CIRCULATION DE VEHICULES SUR LE SITE**

Le risque lié à la circulation routière à l'intérieur du site peut provenir d'une collision entre deux véhicules ou d'un véhicule envers une installation. Du fait de la typologie de l'élevage et de la conception du site, ce risque est négligeable.

A l'extérieur du site, le risque peut aussi venir d'une collision entre 2 véhicules.

### **3.9-RISQUE DE MALVEILLANCE, INTRUSION**

Le site pourrait faire l'objet de tentatives éventuelles d'intrusion ou d'actes de malveillance (vol,...).

Le site est clôturé au niveau de l'abattoir (parking) et complété d'un dispositif de vidéo surveillance à l'entrée. Le bâtiment de stockage des emballages est en permanence fermé. L'abattoir est aussi fermé hors des horaires de production.

### **3.10-RISQUES LIES AUX ACTIVITES VOISINES**

Le site d'exploitation de la EARL LA FERME DU PUNTOUN est situé en zone agricole. Il n'y a pas d'industrie à proximité.

Le site de stockage et d'utilisation d'explosif de la société TITANOBEL dispose d'un plan de prévention des risques technologiques qui n'inclut pas dans leur zonage le site de production de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Au niveau des activités agricoles, il y a le site de gavage de FEIRRERA DA CRUZ VASCO présent sur le site du Puntoun et comprenant 4 salles de gavage. Cet atelier de gavage est complémentaire avec les activités d'abattage de la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Une distance de 30 m sépare le hangar identifié H2 de la salle de gavage G3. La zone de séparation ne comprend pas de végétation arbustive.

### **3.11-RISQUES LIES AU TRAFIC AERIEN ET FERROVIAIRE**

L'aérodrome le plus proche est celui de Berdoues, distant d'un peu plus de 3 kms.

Par rapport à l'éloignement, le risque de chute d'un avion n'est pas pris en compte.

Aucune voie de chemin de fer utilisée n'est identifiée sur la commune de Saint-Martin. L'ancienne voie de chemin de fer à l'abandon longeait le site du Puntoun. Ce risque n'est donc pas présent.

## 4°/ CONSEQUENCES POSSIBLES DES ACCIDENTS

Un incendie peut avoir des conséquences :

- **Humaine** : elles peuvent être bénignes (gênes) jusqu'à mortelles. Cela provient d'asphyxie (fumées) et/ou d'intoxication (fumées), de brûlures (feu) voire encore de blessures.
- **Environnementale** : pollution de l'eau (eau d'incendie), destruction de biodiversité et paysage (feu)
- **Sur l'entreprise** : matérielle (dommage ou destruction de biens), économique.
- **Tiers** : dommage ou destruction de biens

L'incendie a pour conséquence la production de fumée constituée de gaz et de vapeur (le plus souvent CO<sub>2</sub> et de la vapeur d'eau), de gaz toxique, d'éléments de carbone (suie), de particules solides incandescentes,... et probablement de feu (hors auto-combustion).

Des gaz toxiques pouvant éventuellement être produits lors d'un sinistre sont identifiés dans les chapitres ci-dessous (liste non exhaustive).

Matières	Pouvoir calorifique en KJ/kg
PVC	20 900
Polyuréthannes	23 000
Propane	50 100

Source : inrs « évaluation du risque incendie dans l'entreprise »

L'incendie aurait pour conséquence la production de fumée et probablement de feu entraînant l'endommagement voir la destruction de biens.

- Les fumées : peuvent être soit « blanches » (riches en aérosol ou en vapeur d'eau), soit « grises » (mélange d'aérosol et de particules solides), ou « noires » (grosses particules solides).

Les fumées peuvent être dangereuses par leur température élevée, leur opacité et les produits toxiques qu'elles peuvent contenir.

Leur effet peut être irritant, cela se ressent tout d'abord par une irritation des yeux, du nez, de la gorge, des poumons. Cette irritation est proportionnelle à la concentration en gaz irritant. Leur effet peut aussi être asphyxiant. Dans ce cas on rencontre principalement 3 gaz, le monoxyde de carbone (CO), l'acide cyanhydrique (HCN) et le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

L'abattoir dispose de panneaux sandwich et utilise des produits plastiques (PVC,...), pouvant entraîner lors de leur combustion la formation de fumée toxique (acide cyanhydrique, acide chlorhydrique). L'acide cyanhydrique représente un danger pour l'homme à des concentrations de 50 ppm. Sa

perception à l'odorat chez des sujets attentifs intervient à une concentration de 1 ppm.

Le fonctionnement de l'installation nécessite l'emploi de gaz propane. Une combustion incomplète du propane et la thermolyse produisent des gaz tel que le monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Il s'agit de gaz très volatile se diluant rapidement dans l'air.

En cas d'incendie, l'évacuation des personnes hors des bâtiments sera une priorité pour éviter qu'elles ne soient asphyxiées.

En fonction de la direction du vent au cours d'un incident, il est possible que le voisinage le plus proche soit gêné par de la fumée (odeur,...). Cette fumée n'aura pas une concentration suffisante pour engendrer des conséquences sur leur santé.

- Le feu : Les conséquences d'un feu au niveau de l'abattoir entraînera de gros dommages matériels pouvant aller jusqu'à la destruction de celui-ci ainsi que s'accompagner de la perte de produit.

Le risque de propagation du feu reste limité. Les points de vigilance seront en période sèche, la propagation des particules incandescentes à la végétation proche des bâtiments (herbe, haies,...).

Autre point de vigilance, éviter que le feu et l'échauffement ne produisent une rupture de la citerne de gaz, entraînant la dispersion du gaz (le propane étant plus lourd que l'air, il se répandra au niveau du sol) et conduisent à une déflagration ou à une explosion. Les citernes de gaz sont toutefois éloignées du bâtiment en réduisant ainsi le risque.

A proximité des citernes de gaz, un extincteur spécifique sera présent.

- Eaux d'incendie : elles seront récupérées au niveau du bassin de régulation des eaux pluviales.

## **5°/ PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENT**

### **5.1-MESURES SUR LES CAUSES DE DECLENCHEMENT D'UN SINISTRE**

- Les installations électriques :

Le site du « Puntoun » est desservi en électricité par une ligne aérienne propre arrivant le long du chemin d'accès jusqu'à l'entrée du site. Le prolonge jusqu'à l'atelier se faisant par une ligne enterrée permettant de ne pas avoir de ligne électrique aérienne survolant le site exploité par la EARL LA FERME DU PUNTOUN.

Les travaux d'électricité sont faits par des professionnels selon la réglementation en vigueur et font l'objet de vérification annuelle de la part

d'un organisme de contrôle (bureau veritas) avec délivrance d'un compte rendu Q18.

En complément de ce contrôle, l'installation électrique a fait l'objet d'un contrôle thermographique avec caméra infrarouge avec délivrance d'un compte rendu Q19.

Les contrôles font l'objet d'un rapport sur lequel pourra éventuellement être préconisées des modifications ou améliorations à apporter sur les installations. Les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN prendront les mesures pour faire réaliser les travaux préconisés en suivant.

En cas de rupture d'alimentation électrique, la EARL LA FERME DU PUNTOUN dispose d'un groupe électrogène qui peut prendre le relais.

- Le stockage du gaz :

Le fournisseur de gaz a en gestion la mise en place, l'entretien et la maintenance des citernes de stockage.

Les citernes de gaz seront implantées le long d'une haie à un emplacement ne gênant pas la manœuvre des véhicules venant sur le site.

Un bouton de coupure d'urgence du gaz est installé à l'extérieur de l'abattoir. Il est signalé par un pictogramme.

Ce dispositif d'urgence pourra aussi être utilisé en cas de problème.

- Foudre :

Un disjoncteur contre la foudre est installé au niveau des tableaux électriques.

- Electricité statique :

Mise à la terre de toutes les installations électriques ainsi que les éléments conducteurs.

Les tenues du personnel sont antistatiques.

- Bac à cire :

Un dispositif spécifique d'extinction est installé au niveau des installations utilisant de la cire pour la plumaison des canards.

Ce dispositif comprend un système de détection-diffusion. A une température déterminée (68°C) une ampoule éclate déclenchant de fait le flexible de liaison du réservoir du liquide d'extinction.

Conformément à l'ensemble des extincteurs présents sur le site, ce dispositif est contrôlé chaque année par la société SICLI.

- Le permis de feu :

Si des travaux par points chauds doivent être réalisés à proximité de la localisation de zones à risque (cf annexes 12 : plan 04 – localisation des zones sensibles ; un permis de feu préalable sera réalisé.

Les travaux par point chaud comprennent l'ensemble des travaux susceptibles d'apporter des flammes, étincelles, chaleur. Il peut s'agir de travaux nécessitant l'utilisation de tronçonneuse, meuleuse, ponceuse, soudure,...

Le permis de feu sera formalisé par les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN. Ce permis de feu devra être établi en 2 exemplaires, co-signé par le chef d'établissement et l'opérateur (entreprise extérieure). La durée de validité sera équivalente à la durée des travaux.

L'objectif de ce document est d'analyser, informer sur les risques et les modes de propagation ainsi que d'établir les modalités d'intervention avant, pendant et après les travaux.

Le permis de feu doit contenir au moins les informations suivantes :

- Des informations précises concernant le travail à accomplir,
- Les signatures des personnes impliquées,
- Les mesures de sécurité à prendre avant, pendant et après les travaux.

Inventaire non exhaustif de précautions à prendre :

- ◆ Vérification que la police d'assurance couvre bien les travaux effectués ;
- ◆ Vérification de l'état général des appareils (ex : flexibles des postes à souder, ...) ;
- ◆ Matériaux ou installations inflammables éloignées, protégées ou couvertes par des bâches ignifugées ;
- ◆ Moyens de lutte contre le feu à proximité ;
- ◆ Dégagement de l'aire autour du point de travaux (enlever tous les produits et notamment tout ce qui est facilement inflammable comme les produits d'emballage, la cire) ;
- ◆ Vérification de l'absence d'activité incompatible avec le permis de feu ;
- ◆ Surveillance des projections incandescentes et de leurs points de chute ;
- ◆ Surveillance de la zone de travaux après la fin des travaux

## **5.2-CONSIGNES PREVENTIVES**

La EARL LA FERME DU PUNTOUN a formalisé conformément à l'article 7 de l'arrêté du 30 avril 2004 des procédures et des instructions relatives aux contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien et de remise en service de l'atelier en cas d'incident.

Ces procédures et instructions sont sous la responsabilité des gérants (Mr Jean-Pierre LAMOTHE et Nadine LAMOTHE) et du responsable qualité (Mr Eric LASSUS).

### **5.2.1-INTERVENTION PERSONNEL**

- ♦ Le personnel de la EARL LA FERME DU PUNTOUN n'intervient au quotidien que dans leur domaine de compétence sous la responsabilité des gérants de l'entreprise.
  - Les processus de fabrication des produits sont détaillés dans le document HACCP de l'entreprise ;
  - Les procédures d'intervention sont définies au travers du document d'évaluation des risques professionnels (cf annexe 24).
- ♦ Les travaux d'entretien et de rénovation des installations sont confiés à des entreprises tierces spécialisées :
  - Intervention sur les installations électriques ;
  - Intervention d'entretien ou de réparation sur des postes en hauteur (type toiture) ;
  - Intervention sur des équipements sensibles (chaudières,...).
  
- ♦ Remettre les produits de nettoyage, désinfection toujours à leur place après utilisation en vérifiant bien que le récipient soit fermé.
- ♦ Intervention en cas d'incendie dans le cadre des consignes.
- ♦ Mise à l'arrêt d'urgence des équipements de l'installation (chaîne d'abattage,...) en cas d'incident.
- ♦ Les travaux pouvant provoquer des flammes ou des étincelles sont soumis au permis de feu préalable (travaux de soudures,...) et réalisés sous la surveillance d'un responsable.
- ♦ Les travaux d'entretien ou de réparation sur des postes en hauteur (type toiture) sont confiés à des entreprises tierces spécialisés et équipés pour ce type d'intervention.

### **5.2.2-COMMUNICATION DES CONSIGNES**

L'information du personnel aux consignes se fait de 3 façons :

- Par de la formation apportée au personnel ;
- Par un affichage au niveau de l'entreprise (local du personnel, locaux administratif et dans les pièces professionnelle) ;
- Par une communication orale des gérants et du responsable qualité.

Cela reprend :

- ♦ Le plan de l'abattoir sur lequel sont identifiées les zones à risque accru à proximité desquelles aucun feu, travaux à point chaud ne peut être réalisé sans l'établissement d'un permis de feu.

- ◆ L'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux. (Consigne complétée par des panneaux de défense de fumer à l'intérieur de l'abattoir et du hangar de stockage des emballages et de produits finis) ;
- ◆ Un plan du site avec l'emplacement des extincteurs.
- ◆ Les tenues vestimentaires adaptées aux tâches à effectuer et l'emplacement des équipements spécifiques mis à la disposition par les gérants (gants, casques antibruit, bottes,...) ;
- ◆ Le rangement des produits de nettoyage, désinfection toujours à leur place après utilisation en vérifiant bien que le récipient soit fermé.
- ◆ Consignes en cas de déversement accidentel (dans l'usine ou la voirie interne au site),
- ◆ Le plan d'évacuation du site
- ◆ Consignes d'intervention en cas d'incendie
- ◆ Les modalités de mise en arrêt d'urgence des équipements de l'installation (chaîne d'abattage,...)
- ◆ Accès aux locaux électriques interdit à tout le personnel sans autorisation.
- ◆ Interdiction d'opérer des travaux pouvant provoquer des flammes ou étincelles sans permis de feu préalables (travaux de soudures,...)
- ◆ Accès au local de chaufferie interdit à toutes les personnes non habilitées ou non autorisées.

## **6°/ NATURE ET ORGANISATION DES MOYENS DE SECOURS**

### **6.1-PROCEDURE DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE**

#### **6.1.1-DECOUVERTE ACCIDENT**

- Incendie :

Dans tous les cas, « une personne apercevant un début d'incendie devra donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours ».

#### **6.1.2-MOYEN D'ALERTE**

Le téléphone portable ou le téléphone fixe (maison d'habitation, bureaux) permettra d'alerter le centre de secours de pompiers en cas d'accident.

Dans les sas sanitaires seront indiqués sur un panneau les numéros de téléphone suivants :

- Sapeurs-pompiers = 18
- Gendarmerie = 17
- Le SAMU = 15
- Appel des secours à partir d'un téléphone mobile = 112
- Numéro de téléphone du docteur traitant

Des détecteurs de fumées sonores seront installés dans plusieurs points stratégiques de l'entreprise.

### **6.1.3-PREMIERE INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE**

Dans le cas où le personnel, voire un responsable, estiment qu'il s'agit d'un incident « mineur », et dont il est convaincu de pouvoir intervenir (un extincteur n'est efficace que dans les premières minutes du déclenchement de l'incendie).

Si l'incendie prend de l'importance et ne peut plus être maîtrisé par les dispositifs à disposition sur le site, le personnel devra être éloigné de l'incendie (flamme et fumée).

- Abattoir :

- Utiliser les extincteurs à disposition (le plan d'emplacement des extincteurs est affiché dans les vestiaires et il est aussi disponible dans le bureau. Toutefois, pour une intervention rapide, il est préférable que les salariés sachent où sont placés les extincteurs).
- Arrêter le fonctionnement des machines
- Couper l'alimentation en gaz
- Couper l'alimentation électrique

### **6.1.4-EVACUATION**

Pour le bon fonctionnement de l'évacuation des personnes, 3 principes sont à respecter :

- Rester calme
- Rassurer les autres
- Obéir aux instructions des responsables

Dès l'information de l'alerte, quitter les locaux le plus rapidement possible par la sortie extérieure la plus proche.

Aviser en route les personnes qui ne semblent pas avoir déjà pris conscience de l'alarme (« ne pas crier au feu »).

Les portes devront être fermées en sortant pour éviter les effets de courant d'air qui pourraient attiser l'incendie.

S'éloigner des bâtiments et contrôler que tout le monde soit bien sorti.

Un fléchage spécifique sera installé au point stratégique et les portes de sortie seront signalées par un éclairage de sécurité installé au-dessus.

Le plan d'évacuation des locaux présenté en annexe 15 est affiché au niveau de la salle du personnel et dans les locaux administratifs.

En cas d'urgence sur des personnes, le centre Hospitalier d'Auch est distant de 27 kms et accessible en environ une demi-heure par transport routier.

## 6.2-MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 6.2.1-DISPOSITIF DE LUTTE INTERNE

♦ Présence d'extincteurs portatifs sur différents points de l'installation (voir plan en annexe 12). Les extincteurs sont vérifiés périodiquement afin d'être opérationnels en cas de sinistre.

L'emplacement, le nombre et la typologie des extincteurs ont été définis avec les conseils d'un représentant de l'agence « Sicli » basée à Pau.

En complément aux extincteurs portatifs, l'abattoir est équipé d'un extincteur automatique de 50 l au niveau du bac à cire.

Différentes classes de feux et agents d'extinction correspondants :

Les lettres A, B, C, correspondent aux caractéristiques de combustion des produits		 EAU PULVÉRISÉE	 EAU + ADDITIF	 POUDRES	 CO <sub>2</sub>
 A	Feux de matières solides (bois, papiers, tissus, etc.) produisant flammes et braises			ABC uniquement	
 B	Feux de liquides (essence, huiles...) et de solides liquéfiables (paraffine, graisses...) produisant uniquement des flammes				+ Feu électrique
 C	Feux de gaz (acétylène, gaz de ville, propane...) Ces mélanges peuvent être explosibles				

Source : [www.guide.silo.com](http://www.guide.silo.com)

### 6.2.2-INTERVENANT EXTERIEUR

♦ Une caserne de sapeurs-pompiers est présente sur la commune de Mirande distante de 3,3 km.

La durée moyenne d'intervention des sapeurs-pompiers en France est de 13 minutes.

♦ Une réserve d'eau permanente pour la lutte incendie (citerne souple) de 200 m<sup>3</sup> est présente et accessible à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation. Une aire de stationnement des engins de secours sera construit à proximité de cette réserve.

Le dispositif de lutte contre l'incendie devra faire l'objet d'une validation par les pompiers

### **6.2.3-GESTION DES EAUX D'INCENDIE**

En cas d'incendie de l'abattoir ou du bâtiment de stockage des emballages, les eaux utilisées pour l'extinction du sinistre suivront le cheminement des eaux pluviales ou se collecteront au niveau des siphons de l'abattoir. Ces eaux pourront ainsi être piégées au niveau du bassin de régulation des eaux pluviales. La canalisation de vidange de ce bassin sera équipée d'une vanne « guillotine ».

Les eaux d'incendie seront récupérées au niveau du circuit de collecte des eaux usées, elles seront acheminées vers le dispositif de traitement comprenant les lagunes et le bassin de stockage des eaux.

Le calcul du dimensionnement de l'ouvrage de rétention a été réalisé à partir du tableau de calcul du document technique D9A – dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction – Edition 08.2004.0.

Le résultat définit un volume total de liquide à mettre en rétention de **275 m<sup>3</sup>** pour l'abattoir et de **255 m<sup>3</sup>** pour le hangar de stockage.

L'ensemble du volume disponible au niveau du bassin de rétention comme du dispositif de traitement des eaux est suffisamment dimensionné pour réceptionner les eaux d'extinction.

- Le bassin de rétention des eaux pluviales aura une dimension de 730 m<sup>3</sup>.
- La station de traitement comprend une lagune d'aération de 800 m<sup>3</sup> dont 300 m<sup>3</sup> de réserve ; une lagune de décantation et une lagune de finition de 600 m<sup>3</sup> chacune pour un volume de réserve cumulé de 300 m<sup>3</sup>.
- Et ensuite, le site dispose d'un bassin de rétention des eaux de 6700 m<sup>3</sup> dont 1200 m<sup>3</sup> en réserve.

Le dimensionnement de ces ouvrages est largement plus important que le volume à mettre en rétention calculé.

### **6.3-EVACUATION DES FUMÉES**

Le désenfumage doit permettre :

- De faciliter l'évacuation des personnes ;

- De faciliter l'intervention des services de secours ;
- De limiter la propagation de l'incendie.

L'activité n'étant pas classée aux ICPE sous les rubriques de stockage de produits combustibles, 1510, 1511, 1530, 1532, 2663-2, il a été retenu comme référence le code du travail :

Article R.4216-13 du code du travail : doivent être désenfumés

- les locaux de plus de 300 m<sup>2</sup>
- les locaux aveugles de plus de 100 m<sup>2</sup>
- les locaux en sous-sol de plus de 100 m<sup>2</sup>
- les escaliers

Un local est considéré comme aveugle lorsqu'il n'y a pas de fenêtre ou qu'il se situe à plus de 6 mètres d'une ouverture sur l'extérieur.

Le bâtiment se compose des différents locaux repris ci-dessous :

- Local d'accrochage ; 32 m<sup>2</sup> avec accès à l'extérieur – pas d'exutoire nécessaire.
- Local d'abattage ; 140 m<sup>2</sup> sans fenêtre mais avec 2 accès vers l'extérieur à moins de 6 m – pas d'exutoire nécessaire.
- Salle d'éviscération ; 58 m<sup>2</sup> sans fenêtre mais avec une porte donnant sur l'extérieur – pas d'exutoire nécessaire.
- Salle de découpe ; 55 m<sup>2</sup> sans fenêtre ni accès direct vers l'extérieur. La taille inférieure à 100 m<sup>2</sup> et l'ensemble des possibilités d'évacuation rapide de la pièce (4 sorties techniquement possibles) ne nécessitent pas d'exutoire.
- Salle de cuisson ; 55 m<sup>2</sup> sans fenêtre mais avec 2 accès vers l'extérieur à moins de 6 m – pas d'exutoire nécessaire.
- Salle de déveinage ; 13 m<sup>2</sup> sans fenêtre ni accès direct vers l'extérieur. Comme pour la salle de cuisson, la taille de la pièce de moins de 100 m<sup>2</sup> et les possibilités d'évacuation rapide de la pièce (2 sorties techniquement possible) ne nécessite pas d'exutoire.
- Salle de fabrication ; 22 m<sup>2</sup> sans fenêtre ni accès direct vers l'extérieur, la taille de la pièce et la possibilité d'évacuation rapide par 2 sorties ne nécessite pas d'exutoire.
- Salle de conditionnement-emballage ; 95 m<sup>2</sup> avec fenêtre mais sans accès direct vers l'extérieur. Toutefois, la sortie la plus proche en passant par le bureau du responsable qualité est à moins de 6 mètres et la dimension de ces pièces reste inférieure à 100 m<sup>2</sup>, il ne sera pas nécessaire d'y installer un exutoire.

La conception de l'abattoir permet en cas d'incendie une évacuation rapide du personnel qui ne nécessite pas d'exutoire.

## **6.4-ACCES DES VEHICULES**

L'accès au site d'élevage se fait depuis la Route Nationale n°21 puis sur environ 250 m par un chemin privé.

La circulation à l'intérieur du site se fera à faible vitesse (limitation de la vitesse sur le site à 30 km/h).

Les zones de manœuvres pour les véhicules lourds sont prévues à l'intérieur du site.

## **6.5-MOYEN DE PREVENTION/LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU**

Les produits susceptibles de polluer comme le sang et le fioul sont stockés directement dans des cuves double paroi et les produits de nettoyage/désinfection qui sont livrés en bidon simple paroi, ils sont placés en stockage dans des bacs de rétention.

◆ **Produit de nettoyage/désinfection** : Si un bidon de produit de nettoyage/désinfection venait à fuiter, le contenu serait donc récupérer au niveau du bac de rétention.

Les employés en charge des opérations de nettoyage informent un des responsables de la fuite.

Les bidons intacts qui restent au niveau du bac de rétention sont placés dans un autre bac. Le produit ayant fuité est récupéré pour une utilisation ultérieure.

◆ **Le sang** : Comme indiqué, le stockage du sang se fait dans une cuve double paroi. Le risque de fuite au niveau du stockage n'est donc pas retenu comme cause de pollution.

L'écoulement accidentel de sang peu intervenir en cas d'accident lors du transfert à la cuve de stockage par rupture d'équipement.

Le transfert se réalisant en période de production avec la présence du personnel, la prise en charge de l'accident pourra intervenir immédiatement.

Il sera procédé à un arrêt de la chaîne d'abattage, à l'arrêt des pompes du poste de relevage, à la mise en place d'un bac de récupération du sang au niveau de la fuite et au pompage du poste de relevage.

Le produit récupéré sera mis dans la cuve de sang ou dans un bac en tampon dans l'attente de l'enlèvement par la société en charge de récupérer le sang.

◆ **Le Fioul** : Comme pour le sang le stockage du fioul se fait dans une cuve double paroi. Le risque de fuite au niveau du stockage n'est donc pas retenu comme cause de pollution.

Un écoulement accidentel peut exceptionnellement intervenir lors du remplissage de la cuve du groupe électrogène par maladresse.

Les eaux usées générées par les activités de la EARL LA FERME DU PUNTOUN, peuvent impacter les eaux superficielles dans le cas d'un écoulement direct.

Une station de traitement de ces eaux usées est en fonctionnement sur le site. Une procédure de surveillance et de contrôle du bon fonctionnement de la station de traitement existe et est complétée par des analyses des eaux en sortie de station.

Comme indiqué précédemment, l'installation dispose en amont de la station de traitement d'un poste de relevage où passe toutes les eaux usées. Cela permet de couper l'approvisionnement de la station si un incident intervient au niveau de l'abattoir.

Sur la recherche accidentologie (voir point 3.3.2), les pollutions engendrées provenaient des canalisations (rupture ou accumulation) ou de dysfonctionnement de la station de traitement.

◆ Si le débordement intervient en amont de la station, les écoulements pourront être retenus au niveau du bassin de rétention des eaux pluviales. Le bassin dispose d'une trappe guillotine manuelle permettant la fermeture du canal d'évacuation des eaux. Les eaux seront ensuite pompées et renvoyées vers la station de traitement au niveau du poste de dégrillage 2 mm.

◆ Si l'incident intervient au niveau de la station de traitement les mesures correctives seront différentes selon l'incident et la période annuelle.

Il sera procédé à l'arrêt des rejets vers le milieu naturel et à l'isolement de ces eaux dans le bassin de rétention. Elles seront ensuite remises progressivement dans le circuit de traitement en fonction des possibilités de la station de traitement.

En période d'étiage, quand le bassin de rétention est utilisé en tampon, il sera procédé à la vidange du bassin d'aération et à l'épandage de ces eaux sur les terres agricoles dans les conditions définies dans le plan d'épandage.

- S'il s'agit d'une charge polluante anormale, la remise en fonctionnement de la station de traitement sera suivi d'analyses des eaux.
- S'il s'agit d'une panne mécanique, il sera fait appel à un réparateur spécialisé pour intervenir le plus rapidement possible.

## **6.6-FORMATION**

Un programme de formation a été réalisé par le personnel notamment sur la sécurité et l'hygiène (Annexe 24).

Formation SST (Sauveteur Secouristes du Travail) aux premiers secours suivie par une quinzaine de salariés depuis plusieurs années (révision tous les 2 ans)



**NOTICE  
RELATIVE A LA  
CONFORMITE DE  
L'INSTALLATION**

La notice relative à l'hygiène et à la sécurité est un document à joindre à la demande d'autorisation d'exploitation conformément à l'alinéa 6 de l'article 3 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette notice a été établie à partir du « document unique » sur l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs prévus dans l'article L230-1 du code du travail.

Les principaux textes de références pour l'élaboration de cette notice sur la conformité de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sur l'hygiène et la sécurité sont les suivants :

- ◆ le code de l'environnement ;
- ◆ le code du travail
- ◆ la loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- ◆ Son décret d'application 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- ◆ la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- ◆ la circulaire DRT n°2006/10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs.

## **1°/ CADRE GENERAL**

### ***1.1-DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES***

#### **Unité de travail 1 : ADMINISTRATIVE**

- Gérant de la société
- Secrétariat/comptabilité

#### **Unité de travail 2 : ABATTOIR**

- Chauffeur
- Accrochage
- Saignage
- Ouverture de l'abattoir
- Section des ailes
- Finition plumaison
- Finition cire
- Finition plumes au couteau
- Retournement et finition
- Ouverture
- Ablation du foie
- Tripes et gésiers
- Section des pattes et du cœur

- La décroche
- Tri du foie

**Unité de travail 3 : DECOUPE**

- Accroche
- Magrets (2 postes)
- Manchons et aiguillettes
- Cuisses (2 postes)
- Tri de la coupe

**Unité de travail 4 : FABRICATION**

- Nettoyage des gésiers
- Déveinage
- Escalope
- Fabrication de mi-cuit
- Magret séché
- Conserves

**Unité de travail 5 : EMBALLAGE**

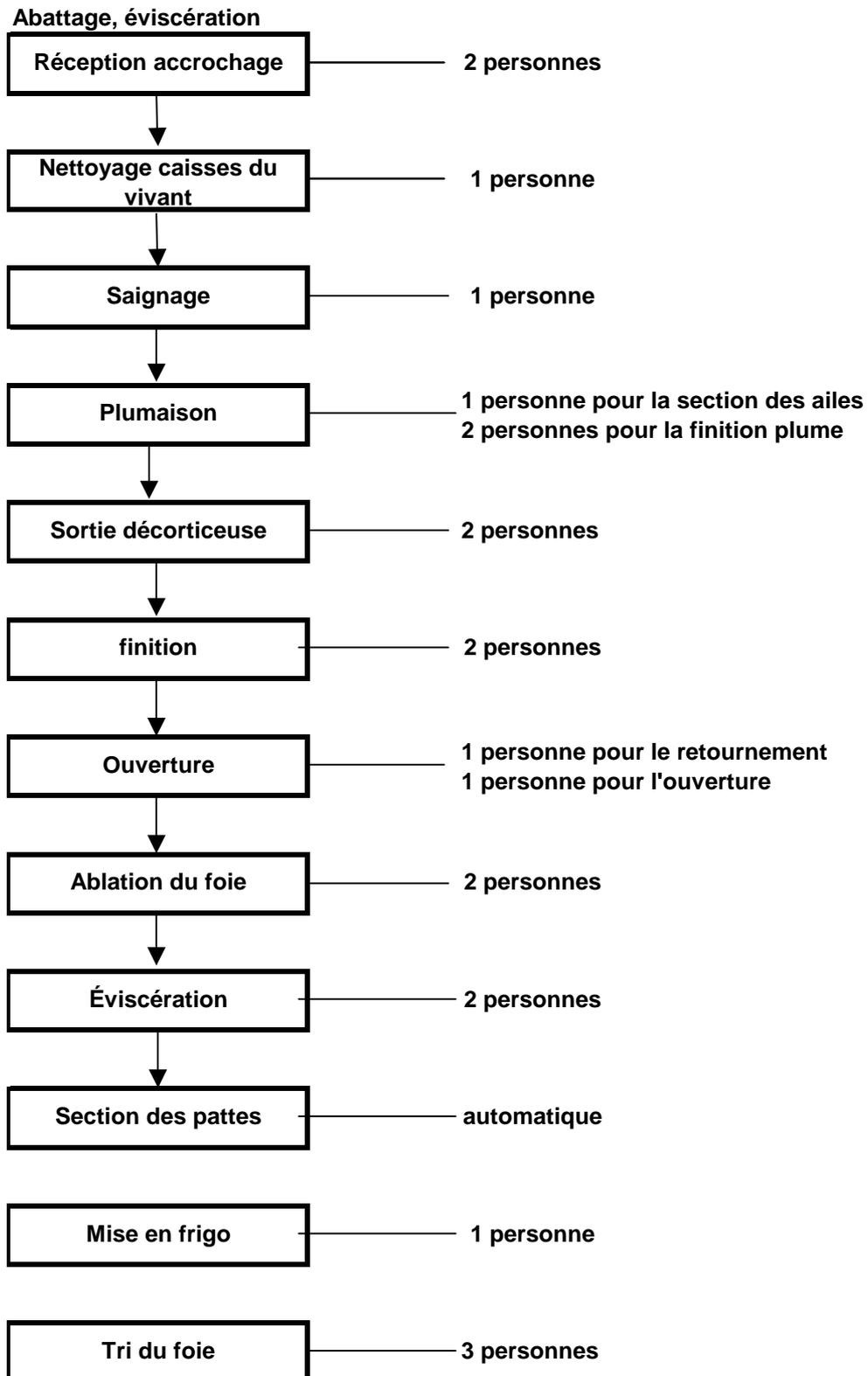
- Emballage sous vide (entrée thermoformeuse)
- Emballage sous vide (sortie thermoformeuse)
- Préparation de commandes
- Palette pour camion

**Unité de travail 6 : LOCAUX (commun à tous les salariés)**

**Unité de travail 7 : ENTRETIEN**

- Nettoyage
- Maintenance

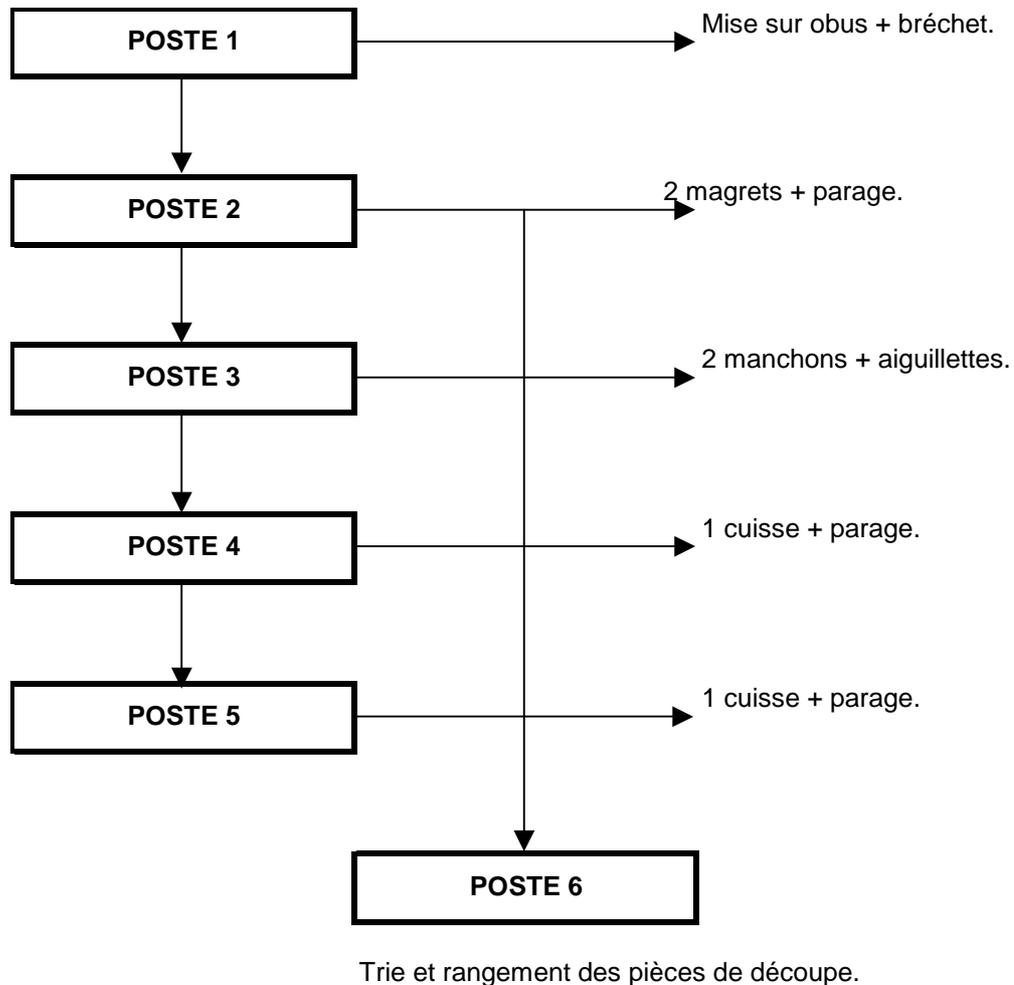
## 1.2-PERSONNEL POUR L'ABATTAGE



### 1.3-PERSONNEL POUR LA DECOUPE

La découpe de canards est réalisé sur une chaîne à obus par le personnel d'une société de service (Gascogne découpe).

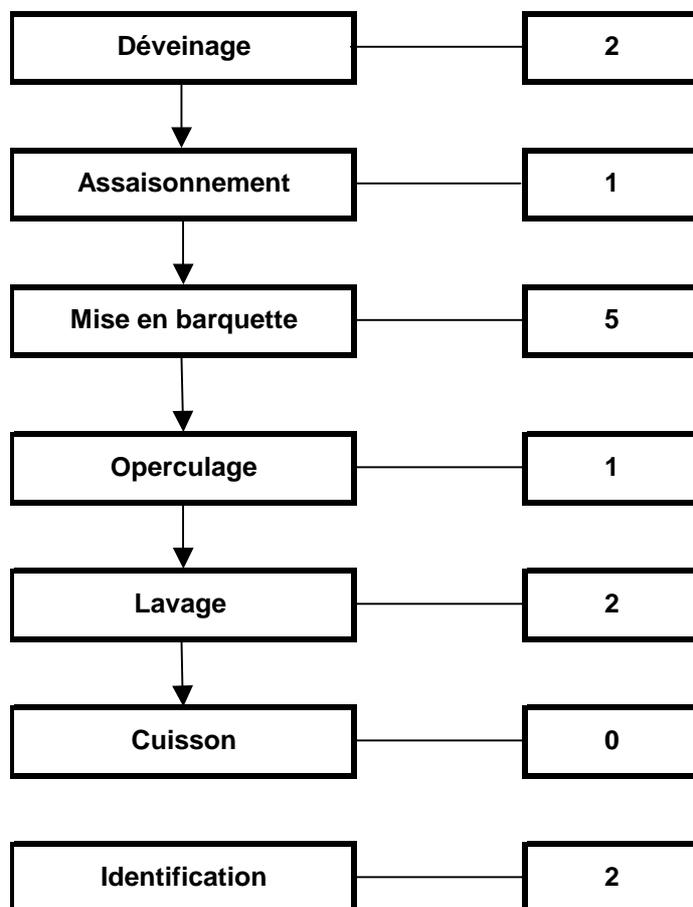
Un employé de « Gascogne découpe » effectue les travaux de classement et de rangement des pièces de découpe.



## **1.4-PERSONNEL POUR FABRICATION DU FOIE GRAS**

Fabrication

Nombres de personnes par poste:



## **1.5-RESPONSABLE SECURITE**

Les gérants de la EARL LA FERME DU PUNTOUN sont chargés de la mise en place et de l'application des mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité des employés.

Un document unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels a été établi et est à la disposition des inspecteurs.

## **2°/ CONDITION DE TRAVAIL ET HYGIENE**

### **2.1-INSTALLATIONS SANITAIRES**

✓ ( article R232-2-1 du code du travail)

Le personnel a à sa disposition des vestiaires séparatifs hommes et femmes (plus un vestiaire spécifique au poste de saigné) disposant d'armoire pour le rangement des affaires de ville, de lavabo, de douche et de sanitaires.

Les lavabos et douches sont alimentés en eau potable (réseau).

## **2.2-AERATION DANS LES LOCAUX**

✓ ( *article R232-5 du code du travail*)

Dans les parties des locaux fermés où le personnel est amené à séjourner, l'air est renouvelé de façon à :

- Maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs

## **2.3-BRUIT**

✓ ( *article R232-8 du code du travail*)

Les gérants mettent à la disposition de leurs salariés des protections auditives (bouchons d'oreilles ou/et casques anti-bruits) afin que l'exposition au bruit demeure à un niveau compatible avec leur santé, et notamment avec la protection de l'ouïe.

## **2.4-ECLAIRAGE**

✓ ( *article R232-7 & R232-7-1 du code du travail*)

L'éclairage dans les locaux défini dans l'article R232-7 du code du travail est conçu de manière à éviter la fatigue visuelle ainsi que les affections de la vue qui en résultent, et permettre de déceler les risques perceptibles par la vue.

## **2.5-PROTOCOLE D'HYGIENE DU PERSONNEL**

### **2.5.1-TENUE VESTIMENTAIRE**

Le personnel de l'abattoir doit porter une tenue de travail réservée à l'atelier qui est mise à disposition par l'employeur (un jeu de tenue propre pour une semaine). Le personnel a accès à un vestiaire où chaque personne dispose d'une armoire personnelle à deux compartiments (tenue de ville et tenue de travail).

La tenue de travail comprend :

- Bottes blanches
- Tenue claire et propre au début de chaque journée

- Coiffe englobant la totalité de la chevelure
- La tenue doit être propre et différente chaque jour

Le nettoyage et l'entretien des tenues sont à la charge du personnel. (Les tenues sales sont ramenées par le personnel à la fin de chaque journée)

## **2.5.2-HYGIENE DU PERSONNEL**

### **Equipements :**

- Lave main à commande non manuelle
- Distributeur de savon liquide
- Papier à usage unique
- Poubelles

### **Procédure :**

- Savonner 20 secondes
- Rincer 10 secondes
- Sécher

### **Fréquence :**

- Avant de prendre son poste
- Avant et après passage aux toilettes
- Avant et après manipulation de denrées
- A chaque changement de poste
- Après manipulation des poubelles

## **2.6-PROTOCOLE DE NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX**

Les opérations de nettoyage et de désinfection font partie des procédures définies dans le cadre du plan HACCP validé par les services d'inspection sanitaire.

### **2.6.1-PRINCIPE DU NETTOYAGE**

Le nettoyage est une opération consistant à éliminer les salissures et tâches afin de rendre les locaux propres.

Les facteurs influençant l'efficacité du nettoyage :

- La qualité de l'eau
- La typologie des souillures
- La méthode de nettoyage et les conditions d'emploi des produits (température de l'eau, action mécanique, concentration du produit, temps de contact)

- La séparation ou non des phases de nettoyage et désinfection

### **2.6.2-PRINCIPE DE LA DESINFECTION**

La désinfection est une opération ayant pour but d'éliminer les micro-organismes et virus indésirables. Cette opération ne peut intervenir qu'après une opération de nettoyage.

Les facteurs influençant la désinfection sont :

- La température de l'eau
- Le temps de contact du produit utilisé
- La concentration du produit utilisé
- Le pH et la dureté de l'eau
- Le produit utilisé (les produits utilisés sont tous normalisés AFNOR)

### **2.6.3-PROTOCOLE DE NETTOYAGE / DESINFECTION**

### NETTOYAGE / DESINFECTION EN 6 POINTS

- 1 Préparation = raclage, enlèvement des grosses souillures.
- 2 Nettoyage = eau ( 50°c ) + produit mixte + action mécanique.
- 3 Rinçage = eau claire.
- 4 Désinfection = eau + air + désinfectant + temps d'attente à respecter.
- 5 Rinçage = eau claire.
- 6 Séchage = raclette ( sol + table ).

### NETTOYAGE / DESINFECTION EN 4 POINTS

- 1 Préparation = raclage, enlèvement des grosses souillures.
- 2 Nettoyage + désinfection = eau + produit mixte + action mécanique.
- 3 Rinçage = eau claire.
- 4 Séchage = raclette ( sol + table ).

### NETTOYAGE / DESINFECTION DU PETIT MATERIEL

Les petits matériels comprennent : Les couteaux, les gants de maille et les fusils d'affûtage.

- 1 Un rinçage à l'eau chaude.
- 2 Un trempage dans un bain contenant un produit mixte.
- 3 Un rinçage à l'eau.
- 4 Un essuyage et une suspension en armoire stérile

Définition des abréviations utilisées dans le tableau suivant :

- N&D = nettoyage et désinfection en 6 points
- N = nettoyage en 4 points
- D = désinfection

NOM	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Quai réception	N	N	N&D		
Hall accrochage	N	N	N&D		
Salle d'abattage	N	N	N	D	
Eviscération	N	N	N	D	
CF déchet				N&D	
Local plume	N	N	N&D		
CF foie gras	N	N	N	D	
CF ressuage	N	N	N	N&D	
Vestiaire accrocheur	N	N	N	N&D	
Salle de découpe	N	N	N	N & D	
CF produit nu				N&D	
CF déchet découpe					N & D
Salle fabrication	N	N	N	N&D	
CF produit nu					N & D
CF congélation	Chaque fois qu'elle est vidée				
Salle de condition.	N	N	N	N	N & D
Salle prépa Commande	N	N	N	N	N & D

NOM	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
CF produit fini					N & D
CF expédition			N		N & D
CF expédition			N		N & D
Stockage emballage				N	
Stockage Condit.				N	
Salle prestation	N	N	N	N & D	
Bureau				N	
Plonge	N	N	N	N	N & D
Stockage emballage				N & D	
Quai expédition	N	N	N	N	N & D
Bureau production					N
Vestiaire homme				N & D	
Vestiaire femme				N & D	
Salle de repos				N & D	

Remarques : le nettoyage des plafonds est effectué lors du dernier nettoyage de la semaine. Le plafond de la salle d'abattage est nettoyé de façon approfondie une fois par trimestre.

Les évaporateurs sont nettoyés de façon approfondie une fois par trimestre (par rotation)

#### **2.6.4-PROTOCOLE DE CONTROLE**

Il est procédé à des contrôles de vérification de l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection.

##### **Pour la zone d'abattage et de découpe :**

- 5 boîtes de contact par mois
- 1 chiffonnette pour recherche de salmonelle

##### **Pour la zone de fabrication, emballage et expédition :**

- 5 boîtes de contact par mois
- 1 chiffonnette pour recherche de salmonelle

## **2.7-PLAN DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES ET INSECTES**

La dératisation est effectuée par une société extérieure. (Concept hygiène).

## **3°/ CONDITIONS DE TRAVAIL ET SECURITE**

### **3.1-CONTROLE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES**

✓ ( *article R233-5 du code du travail* )

Conformément au point 3 du III de l'article R233-5 abrogé au 1 mai 2008, les installations et matériels seront contrôlés périodiquement par un technicien ou organisme compétent afin de vérifier leur bon fonctionnement et de remédier le plus rapidement possible aux défauts constatés.

#### **3.1.1-INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

✓ ( *décret n°2010-1017 du 30 août 2010 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrages entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs, décret n°2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation électrique, le décret 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou leur voisinage et le décret 2010-1018 du 30 août 2010 relatif à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail*)

Les installations électriques seront réalisées par un professionnel conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations électriques font l'objet d'une vérification annuelle par la société bureau Véritas basée à Auch.

#### **3.1.2-EXTINCTEURS**

✓ ( *article R232-1-12 du code du travail* )

Pour qu'un extincteur puisse, dans le temps, assurer sa pleine efficacité, il faut qu'il soit vérifié et entretenu périodiquement.

Un contrat de maintenance a été passé avec une société spécialisée pour assurer la vérification du bon fonctionnement des extincteurs.

### **3.2 PRODUITS DANGEREUX**

✓ ( *article R231-51 du code du travail,* )

Les produits, susceptibles de présenter un risque pour le personnel, sont placés à l'écart des installations ou dans des rétentions. De plus ces produits disposent

de pictogrammes définissant le danger conformément au code de la santé publique.

### **3.3 EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES**

#### **3.3.1-PREVENTION DES INCENDIES**

✓ ( article R232-12 du code du travail )

Ce point est traité plus en détail dans l'étude des dangers.  
En cas d'incendie, les moyens de lutte interne seront renforcés par des secours extérieurs (pompiers).

#### **3.3.2-PREVENTION DES RISQUES DE COUPURES ET ECRASEMENTS**

**Utilisation d'objet tranchant :** (couteaux et ciseaux)

- Utilisation des machines et des outils conformes à la réglementation
- Utilisation de dispositif de protection des parties tranchantes des outils
- Mise à disposition de gants de maille

**Utilisation de sécateur à air comprimé:**

- Utilisation des machines et des outils conformes à la réglementation
- Mise à disposition de gants de maille
- Arrêt et signalement de toutes défaillances

**Utilisation d'une décortiqueuse :**

- Utilisation des machines et des outils conformes à la réglementation
- Arrêt et signalement de toutes défaillances

**Utilisation de la thermoformeuse :**

- Utilisation des machines et des outils conformes à la réglementation
- Mise en place de carter de protection
- Arrêt et signalement de toutes défaillances

#### **3.3.3-PREVENTION DES RISQUES DE BRULURES**

**Utilisation d'eau chaude et de cire :**

- Port et entretien des équipements de protections individuelles

**Projections de cire froide :**

- Utilisation des tenues de travail
- Utilisation de lunettes de sécurité
- Mise à disposition de masques intégraux

**Gestion du flamboir**

- Formation et prévention du personnel
- Mise à disposition des tenues de travail

**Gestion du four :**

- Formation et prévention du personnel
- Mise à disposition des tenues de travail

**3.3.4-PREVENTION DES RISQUES BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES****Manutention de canards :**

- Ventilation de la zone de déchargement des animaux
- Equipement de protection individuelle par des masques anti-poussières

**Contact avec le sang :**

- Tenue de travail adaptée
- Mise à disposition de douche en sécurité

**Utilisation de climatisation :**

- Entretien annuel des équipements de climatisation par une entreprise spécialisée

**Contact avec des déchets :** (résidus de découpe, plumes,...)

- Tenue de travail adaptée
- Information du personnel sur les risques encourus

**Stockage et utilisation de produits de nettoyage et désinfection :**

- Mise en place de bac de rétention
- Utilisation de tenue adaptée pour l'utilisation (masque intégral)
- Information du personnel au risque chimique
- Respect des prescriptions du fournisseur des produits

**3.3.5-PREVENTION DES RISQUES LIES A LA MANUTENTION****Manutention des caisses de transport des canards :**

- Mise de caisse en piles sous roulettes
- entretien des roulettes

**Manutention de chariots :**

- Formation à la gestuelle et à la posture des travailleurs
- Diminution du poids des chariots

**Manutention des bacs à déchets :**

- Utilisation pour certains postes de bacs avec des charges inférieures à 20 kg

**Manutention des caisses à foie, gésiers :**

- Utilisation pour certains postes de caisses avec des charges inférieures à 20 kg

**Manutention des caisses de produits de découpe :**

- Mise de caisse en piles sous roulettes
- entretien des roulettes

**Mise sur palette de la marchandise**

- Formation aux gestes et postures de travail
- Mise des palettes sur roulettes
- entretien des roulettes

**3.3.6-PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENT****Renversement de caisses :**

- Formation à la gestuelle et à la posture des travailleurs

**Renversement de bacs :**

- Système de clavetage pour basculer le bac au niveau du poste finition en abattage

**Renversement d'objets :**

- Rangement organisé avec les charges les plus lourdes en bas et les objets plus légers en hauteur

**Chocs, heurts, chutes :**

- Organisation des locaux pour limiter le risque
- Organisation de la circulation à l'intérieur des locaux
- Mise en place de sols anti-dérapants pour les locaux à risque particulier
- Protocole de nettoyage

**3.3.7-EVACUATION DES LOCAUX**

Ce point a été traité dans l'étude des dangers.

Le plan d'évacuation des salariés est affiché dans les locaux du personnel.

Les installations de l'abattoir sont toutes de plain-pied ; il n'y a pas d'étage. Les sorties de secours donnent directement vers l'extérieur.

L'évacuation du personnel en cas d'alerte est très rapide (moins de 1 minute).

### **3.4 JOURS ET HORAIRES DE TRAVAIL**

#### **Lundi au vendredi :**

Ouverture du site se fait en fonction des activités de l'abattoir.

- Abattoir : entre 3H15 et 4H15 selon l'activité
- Découpe : entre 8H et 9H selon l'activité
- Fabrication et emballage : 5H et 6H selon l'activité
- Administratif : 8H

Fermeture du site à 18 heures

## **4°/ ORGANISATION DE LA SECURITE**

### **4.1-CONSIGNES DE SECURITE**

Les consignes de sécurité sont portées à la connaissance du personnel opérant sur le site, et sont affichées au niveau des vestiaires du personnel. Les documents affichés comprendront notamment, un plan d'évacuation du bâtiment en cas d'incendie

### **4.2-AFFICHAGE INFORMATION**

Les différentes voies d'information sont les suivantes :

- Affichage des consignes de sécurité au niveau des locaux du personnel
- Application des consignes de sécurité vérifiée par les gérants.

### **4.3-MOYEN DE PROTECTION INDIVIDUELLE DU PERSONNEL**

Le personnel temporaire a à sa disposition :

- Tenue de travail

- Masque anti-poussière
- Bouchons d'oreilles
- Casques anti-bruits (Au niveau de la cerceuse)
- Gants

#### **4.4-ACCIDENTS DU TRAVAIL**

En cas d'accidents corporels ou de défaillance et selon la gravité, le personnel sera soigné sur place (trousse à pharmacie) ou dirigé vers les urgences du centre Hospitalier le plus proche (Centre Hospitalier d'Auch – distant de 27 kms et accessible en moins d'une demi-heure).

Une liste avec les coordonnées téléphoniques des personnes à contacter en cas d'accident est affichée dans les vestiaires du personnel et les bureaux administratifs.

Présence d'un défibrillateur sur le site (dans l'abattoir) avec du personnel formé pour son utilisation.